

13.10.1971

Expedition sur 14 Rols  
Copie Hypo sur 14 Rols  
Tableau sur 4 Rols  
Copie S/lire sur 8 Rols 1/2

Notaire HUBER 2.0103

17 D  
VERSAILLES



VERSAILLES SOCIÉTÉS

PARDEVANT Maître *Michel Savonni*  
Notaire à VERSAILLES, soussigné,  
substituant Maître Daniel HUBER  
son Confrère, Notaire en la même  
ville, momentanément empêché./.

PARDEVANT Me Daniel HUBER, notaire à  
Versailles (Yvelines) soussigné.

A COMPARU

Monsieur Alain LE BEGUE de GERNINY,  
ingénieur, demeurant à BOULOGNE SUR SEINE, avenue  
du Général Leclerc numéro 39.

Agissant au nom et en qualité de  
mandataire de Monsieur René MACRON,  
ingénieur, demeurant à Paris, seizième  
arrondissement, 18 rue Duret, aux ter-  
mes des pouvoirs qu'il lui a donnés  
suivant acte sous seing privé en date  
à Paris du vingt et un avril mil neuf  
cent soixante-dix, dont l'original est  
demeuré annexé à un acte contenant cau-  
tionnement bancaire par La Banque de  
Suez et de l'Union des Mines et autres  
établissements de crédit, reçu le vingt  
trois avril mil neuf cent soixante-dix  
par Me HUBER notaire soussigné.

Dans laquelle procuration Monsie  
MACRON a lui-même agi en qualité de gé-  
rant unique de LA SOCIÉTÉ CIVILE  
IMMOBILIERE DES TOULIERIES A CRIGNY, au  
capital de huit cent dix mille francs,  
dont le siège social est à CRIGNY  
(Essonne) chemin de Corbeil.

Monsieur MACRON ayant les pou-  
voirs nécessaires à l'effet des présen-  
tes tant en sadite qualité, fonction  
à laquelle il a été nommé suivant déci-  
sion collective des associés, tenue le  
vingt octobre mil neuf cent soixante-  
neuf, qu'en vertu de l'article quinze  
des statuts sociaux.

LEQUEL, es-qualité, préalablement au  
modificatif à l'état descriptif de division du  
lot de jouissance numéro 32 (numéro 101 du plan  
de masse) a exposé ce qui suit:

E X P O S É

Monsieur LE BEGUE de GERNINY, es-qualité, rap-  
pète feuille

Publié au bureau des hypothèques  
de Corbeil Essonne (62)  
Le 6 décembre 1971  
Volume 365 numéro 12  
Droits : solaires

substitué./.



== VICAIRES SOCIÉTÉS ==

substitué %.

pelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER Notaire <sup>le</sup> ~~le~~ <sup>le</sup> cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été pu au bureau des Hypothèques de Corbeil-Essonnes, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16079 numéro 2, a été dressé le règlement de propriété contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble mobilier que la société se propose d'édifier tant :

A - Sur des parcelles de terrain toutes sises sur la commune de GRIGNY (Essonne) dont la société est actuellement propriétaire, d'une superficie totale de quarante trois hectares dix ares quatre vingt six centiares, figurant au cadastre rénové de la manière suivante :

- section B, numéro 417, lieudit "Grigny II", pour dix sept hectares cinquante six ares soixante seize centiares.
- section B, numéro 401, même lieudit, pour un hectare quatre vingt huit ares vingt sept centiares.
- section B, numéro 92, pour neuf ares quatre vingts centiares lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 94, pour deux ares cinquante six centiares lieudit "Les ratrais".
- section B, numéro 95, pour un are quatorze centiares, lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 409, pour dix neuf ares cinquante neuf centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 403, pour six ares trente centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 406, pour trente six centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 403, pour sept ares quarante quatre centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 405, pour huit ares quarante deux centiares sans indication de lieudit.
- section B, numéro 402, pour vingt trois ares soixante trois centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 418, pour soixante quatre centiares, lieudit "Les Sablons".
- section B, numéro 400, lieudit "Grigny II", pour trente deux ares quarante six centiares.
- section B, numéro 105, pour deux ares soixante six centiares, lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 302, pour deux ares soixante dix centiares, lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 496, pour quinze ares vingt sept centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 493, lieudit "Grigny II", pour dix hectares quarante deux ares quatre vingt sept centiares.
- section C, numéro 509, pour trente deux ares un centiare, lieudit "Grigny II".
- section C numéro 505, lieudit "Grigny II", pour onze hectares

2ème feuille



LES SOCIÉTÉS

six ares quarante sept centiares.

- section C, numéro 517, lieudit chemin rural numéro 16 dit de Tuilerie pour dix huit ares (anciennement portion du chemin rural dit de la Tuilerie ou chemin rural numéro 16).

- section C, numéro 499, pour un are cinquante centiares, sans indication de lieudit.

- section C, numéro 511, pour dix ares sans indication de lieudit.

- section C, numéro 121, pour trois ares trente centiares, lieudit "La Folie".

- section C, numéro 491 pour trois ares vingt quatre centiares lieudit "La Folie."

- section C, numéro 146, pour treize ares trente cinq centiares lieudit "La Folie".

- section C, numéro 82, pour un are quatre vingt dix huit centiares, lieudit "Les Porcherons".

B - Que sur les parcelles aussi toutes sises commune de GRIGNY dont la société se propose de réaliser l'acquisition savoir :

- section B, numéro 120 pour quatre ares quatre vingt deux centiares.

- section B, numéro 212, pour deux ares cinquante trois centiares

- section B, numéro 123, pour quatre ares cinquante neuf centiares

- section B, numéro 285 pour un are quatre vingt neuf centiares

Et sur les superficies ci-après, à prendre dans les parcelles dessous sises commune de GRIGNY, savoir :

- trois ares vingt quatre centiares à provenir de la parcelle cadastrée section B, numéro 146 pour quatre ares soixante quatre centiares

- deux ares soixante quatorze centiares à provenir de la parcelle cadastrée section B, numéro 303 pour cinq ares soixante deux centiares.

- quarante neuf centiares à provenir de la parcelle cadastrée section C, numéro 98, pour un are soixante dix neuf centiares.

Cet ensemble doit se composer après réalisation de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voitures entre autres) ;

- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;

- six immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;

- quinze immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;

- quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;

- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée ;

- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;

- vingt immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;

- dix immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;

Handwritten number 4 with an arrow pointing upwards.



== VILLES SOCIÉTÉS ==

substitué/.  
(renvoi faisant  
neuf emplois)

- cinq immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;

- trois immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;

- un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;

- centres commerciaux, station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements, centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes;

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de copropriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Daniel HUBER, notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.069 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Daniel HUBER, notaire soussigné, le dix-neuf septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.069 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-sept septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le sept octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le six janvier mil neuf cent soixante-dix, volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le quinze octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le deux février mil neuf cent soixante-dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-sept octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le vingt-et-un février mil neuf cent soixante-dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le quinze avril mil neuf cent soixante-dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-trois avril mil neuf cent soixante-dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf juillet mil neuf cent soixante-dix, volume 16.831 numéro 4.

Un neuvième modificatif a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le huit juillet mil neuf cent soixante-







== VICAILLES SOCIETES ==

- 1 : une pièce, \_\_\_\_\_  
 pas de jardin, \_\_\_\_\_  
 2 : Nord Est, \_\_\_\_\_  
Exemple de référence de cave : E1 C0001 : \_\_\_\_\_  
 Dans le bâtiment E1, escalier unique, \_\_\_\_\_  
 Cave numéro 1. \_\_\_\_\_

Il en est de même des parkings et garages où la zone du bâtiment et escalier sont en blanc. \_\_\_\_\_

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après : \_\_\_\_\_

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	Désignation des Lots
37				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	3.182.584/ 5.000.000	Remplacé par les lots 38 et 39 - supprimé.
38				Droit à la jouissance du terrain numéro 30 du plan de masse.	97.054/ 5.000.000	partie lot 37
39				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	3.085.530/ 5.000.000	partie lot 37

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 37

Numéro 101 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division : \_\_\_\_\_

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide : \_\_\_\_\_

- de subdiviser le lot numéro 38 sur lequel doivent être édifiés deux batiments à usage principal d'habitation, dénommés E1 et E2 inclus ainsi que neuf parkings, lequel lot sera ainsi supprimé pour être remplacé par trois cent quatorze lots portant les numéros 300.001 à 300.314 qui comprendront des caves, des appartements, des chambres de service et des parkings. \_\_\_\_\_

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lots subdivisés sera égal \_\_\_\_\_







VERBALES SOCIETES

\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS	*
*300001	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0001	17 PART.LOT	38*	
*300002	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0002	17 PART.LOT	38*	
*300003	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0003	17 PART.LOT	38*	
*300004	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0004	17 PART.LOT	38*	
*300005	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0005	17 PART.LOT	38*	
*300006	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0006	17 PART.LOT	38*	
*300007	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0007	17 PART.LOT	38*	
*300008	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0008	17 PART.LOT	38*	
*300009	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0009	17 PART.LOT	38*	
*300010	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0010	17 PART.LOT	38*	
*300011	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0011	17 PART.LOT	38*	
*300012	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0012	17 PART.LOT	38*	
*300013	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0013	17 PART.LOT	38*	
*300014	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0014	17 PART.LOT	38*	
*300015	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0015	17 PART.LOT	38*	
*300016	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0016	17 PART.LOT	38*	
*300017	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0017	17 PART.LOT	38*	
*300018	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0018	17 PART.LOT	38*	
*300019	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0019	17 PART.LOT	38*	
*300020	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0020	17 PART.LOT	38*	
*300021	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0021	17 PART.LOT	38*	
*300022	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0022	17 PART.LOT	38*	
*300023	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0023	17 PART.LOT	38*	
*300024	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0024	17 PART.LOT	38*	
*300025	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0025	17 PART.LOT	38*	
*300026	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0026	17 PART.LOT	38*	
*300027	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0027	17 PART.LOT	38*	
*300028	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0028	17 PART.LOT	38*	
*300029	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0029	17 PART.LOT	38*	
*300030	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0030	17 PART.LOT	38*	
*300031	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0031	17 PART.LOT	38*	
*300032	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0032	17 PART.LOT	38*	
*300033	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0033	17 PART.LOT	38*	
*300034	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0034	17 PART.LOT	38*	
*300035	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0035	17 PART.LOT	38*	
*300036	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0036	17 PART.LOT	38*	
*300037	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0037	17 PART.LOT	38*	
*300038	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0038	17 PART.LOT	38*	
*300039	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0039	17 PART.LOT	38*	
*300040	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0040	17 PART.LOT	38*	
*300041	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0041	17 PART.LOT	38*	
*300042	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0042	17 PART.LOT	38*	

Handwritten signature or mark.



VERBALES SOCIETES

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*300043	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0043	17 PART.LOT	38*
*300044	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0044	17 PART.LOT	38*
*300045	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0045	17 PART.LOT	38*
*300046	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0046	17 PART.LOT	38*
*300047	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0047	17 PART.LOT	38*
*300048	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0048	17 PART.LOT	38*
*300049	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0049	17 PART.LOT	38*
*300050	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0050	17 PART.LOT	38*
*300051	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0051	17 PART.LOT	38*
*300052	E1	UNIQUE		MY.CAVE E1	C0052	17 PART.LOT	38*
*300053	E1	UNIQUE	00	APPART. E100044	7	650 PART.LOT	38*
*300054	E1	UNIQUE	00	APPART. E100034	7	650 PART.LOT	38*
*300055	E1	UNIQUE	00	APPART. E100015	2A	781 PART.LOT	38*
*300056	E1	UNIQUE	00	CH.SRY. E100061	2	272 PART.LOT	38*
*300057	E1	UNIQUE	00	APPART. E100023	2	516 PART.LOT	38*
*300058	E1	UNIQUE	01	APPART. E100143	7	567 PART.LOT	38*
*300059	E1	UNIQUE	01	CH.SRY. E100181	7	306 PART.LOT	38*
*300060	E1	UNIQUE	01	CH.SRY. E100171	7	306 PART.LOT	38*
*300061	E1	UNIQUE	01	APPART. E100133	7	567 PART.LOT	38*
*300062	E1	UNIQUE	01	APPART. E100114	2A	608 PART.LOT	38*
*300063	E1	UNIQUE	01	APPART. E100122	2	392 PART.LOT	38*
*300064	E1	UNIQUE	01	APPART. E100124	2	616 PART.LOT	38*
*300065	E1	UNIQUE	02	APPART. E100243	7	573 PART.LOT	38*
*300066	E1	UNIQUE	02	CH.SRY. E100281	7	309 PART.LOT	38*
*300067	E1	UNIQUE	02	CH.SRY. E100271	7	309 PART.LOT	38*
*300068	E1	UNIQUE	02	APPART. E100233	7	573 PART.LOT	38*
*300069	E1	UNIQUE	02	APPART. E100214	2A	614 PART.LOT	38*
*300070	E1	UNIQUE	02	APPART. E100222	2	396 PART.LOT	38*
*300071	E1	UNIQUE	02	APPART. E100224	2	622 PART.LOT	38*
*300072	E1	UNIQUE	03	APPART. E100343	7	579 PART.LOT	38*
*300073	E1	UNIQUE	03	CH.SRY. E100381	7	312 PART.LOT	38*
*300074	E1	UNIQUE	03	CH.SRY. E100371	7	312 PART.LOT	38*
*300075	E1	UNIQUE	03	APPART. E100333	7	579 PART.LOT	38*
*300076	E1	UNIQUE	03	APPART. E100314	2A	620 PART.LOT	38*
*300077	E1	UNIQUE	03	APPART. E100322	2	400 PART.LOT	38*
*300078	E1	UNIQUE	03	APPART. E100324	2	628 PART.LOT	38*
*300079	E1	UNIQUE	04	APPART. E100443	7	584 PART.LOT	38*
*300080	E1	UNIQUE	04	CH.SRY. E100481	7	315 PART.LOT	38*
*300081	E1	UNIQUE	04	CH.SRY. E100471	7	315 PART.LOT	38*
*300082	E1	UNIQUE	04	APPART. E100433	7	584 PART.LOT	38*
*300083	E1	UNIQUE	04	APPART. E100414	2A	626 PART.LOT	38*
*300084	E1	UNIQUE	04	APPART. E100422	2	404 PART.LOT	38*

16.769





VEPCAVILLES SOCIETES

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*300127	E1	UNIQUE	10	APPART. E101024	2	38.212 671 PART.LOT	38*
*300128	E1	UNIQUE	11	APPART. E101143	7	624 PART.LOT	38*
*300129	E1	UNIQUE	11	CH.SRY. E101181	7	336 PART.LOT	38*
*300130	E1	UNIQUE	11	CH.SRY. E101171	7	336 PART.LOT	38*
*300131	E1	UNIQUE	11	APPART. E101133	7	624 PART.LOT	38*
*300132	E1	UNIQUE	11	APPART. E101114	2A	669 PART.LOT	38*
*300133	E1	UNIQUE	11	APPART. E101122	2	431 PART.LOT	38*
*300134	E1	UNIQUE	11	APPART. E101124	2	677 PART.LOT	38*
*300135	E1	UNIQUE	12	APPART. E101243	7	630 PART.LOT	38*
*300136	E1	UNIQUE	12	CH.SRY. E101281	7	339 PART.LOT	38*
*300137	E1	UNIQUE	12	CH.SRY. E101271	7	339 PART.LOT	38*
*300138	E1	UNIQUE	12	APPART. E101233	7	630 PART.LOT	38*
*300139	E1	UNIQUE	12	APPART. E101214	2A	675 PART.LOT	38*
*300140	E1	UNIQUE	12	APPART. E101222	2	435 PART.LOT	38*
*300141	E1	UNIQUE	12	APPART. E101224	2	683 PART.LOT	38*
*300142	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0001	17 PART.LOT	38*
*300143	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0002	17 PART.LOT	38*
*300144	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0003	17 PART.LOT	38*
*300145	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0004	17 PART.LOT	38*
*300146	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0005	17 PART.LOT	38*
*300147	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0006	17 PART.LOT	38*
*300148	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0007	17 PART.LOT	38*
*300149	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0008	17 PART.LOT	38*
*300150	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0009	17 PART.LOT	38*
*300151	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0010	17 PART.LOT	38*
*300152	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0011	17 PART.LOT	38*
*300153	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0012	17 PART.LOT	38*
*300154	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0013	17 PART.LOT	38*
*300155	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0014	17 PART.LOT	38*
*300156	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0015	17 PART.LOT	38*
*300157	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0016	17 PART.LOT	38*
*300158	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0017	17 PART.LOT	38*
*300159	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0018	17 PART.LOT	38*
*300160	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0019	17 PART.LOT	38*
*300161	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0020	17 PART.LOT	38*
*300162	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0021	17 PART.LOT	38*
*300163	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0022	17 PART.LOT	38*
*300164	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0023	17 PART.LOT	38*
*300165	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0024	17 PART.LOT	38*
*300166	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0025	17 PART.LOT	38*
*300167	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0026	17 PART.LOT	38*
*300168	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0027	17 PART.LOT	38*

46.770



VERVAILES SOCIETES

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*300169	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0028	17 PART.LOT	38*
*300170	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0029	17 PART.LOT	38*
*300171	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0030	17 PART.LOT	38*
*300172	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0031	17 PART.LOT	38*
*300173	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0032	17 PART.LOT	38*
*300174	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0033	17 PART.LOT	38*
*300175	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0034	17 PART.LOT	38*
*300176	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0035	17 PART.LOT	38*
*300177	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0036	17 PART.LOT	38*
*300178	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0037	17 PART.LOT	38*
*300179	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0038	17 PART.LOT	38*
*300180	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0039	17 PART.LOT	38*
*300181	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0040	17 PART.LOT	38*
*300182	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0041	17 PART.LOT	38*
*300183	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0042	17 PART.LOT	38*
*300184	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0043	17 PART.LOT	38*
*300185	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0044	17 PART.LOT	38*
*300186	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0045	17 PART.LOT	38*
*300187	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0046	17 PART.LOT	38*
*300188	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0047	17 PART.LOT	38*
*300189	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0048	17 PART.LOT	38*
*300190	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0049	17 PART.LOT	38*
*300191	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0050	17 PART.LOT	38*
*300192	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0051	17 PART.LOT	38*
*300193	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0052	17 PART.LOT	38*
*300194	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0053	17 PART.LOT	38*
*300195	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0054	17 PART.LOT	38*
*300196	E2	UNIQUE		MY.CAVE E2	C0055	17 PART.LOT	38*
*300197	E2	UNIQUE	00	APPART. E200034	7	659 PART.LOT	38*
*300198	E2	UNIQUE	00	APPART. E200014	2A	615 PART.LOT	38*
*300199	E2	UNIQUE	00	CH.SRY. E2000	1 2	188 PART.LOT	38*
*300200	E2	UNIQUE	00	CH.SRY. E200061	2	272 PART.LOT	38*
*300201	E2	UNIQUE	00	APPART. E200023	2	524 PART.LOT	38*
*300202	E2	UNIQUE	01	APPART. E200144	7A	670 PART.LOT	38*
*300203	E2	UNIQUE	01	CH.SRY. E200181	7	214 PART.LOT	38*
*300204	E2	UNIQUE	01	CH.SRY. E200171	7	214 PART.LOT	38*
*300205	E2	UNIQUE	01	APPART. E200134	7	683 PART.LOT	38*
*300206	E2	UNIQUE	01	APPART. E200114	2A	629 PART.LOT	38*
*300207	E2	UNIQUE	01	CH.SRY. E200151	2	199 PART.LOT	38*
*300208	E2	UNIQUE	01	CH.SRY. E200161	2	292 PART.LOT	38*
*300209	E2	UNIQUE	01	APPART. E200123	2	538 PART.LOT	38*
*300210	E2	UNIQUE	02	APPART. E200244	7A	677 PART.LOT	38*

53.620



== VINCENNES SOCIETES ==

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*300211	E2	UNIQUE	02	CH.SRY.	E200281	7 217	PART.LOT 38*
*300212	E2	UNIQUE	02	CH.SRY.	E200271	7 217	PART.LOT 38*
*300213	E2	UNIQUE	02	APPART.	E200234	7 689	PART.LOT 38*
*300214	E2	UNIQUE	02	APPART.	E200214	2A 635	PART.LOT 38*
*300215	E2	UNIQUE	02	CH.SRY.	E200251	2 201	PART.LOT 38*
*300216	E2	UNIQUE	02	CH.SRY.	E200261	2 295	PART.LOT 38*
*300217	E2	UNIQUE	02	APPART.	E200223	2 543	PART.LOT 38*
*300218	E2	UNIQUE	03	APPART.	E200344	7A 683	PART.LOT 38*
*300219	E2	UNIQUE	03	CH.SRY.	E200381	7 219	PART.LOT 38*
*300220	E2	UNIQUE	03	CH.SRY.	E200371	7 219	PART.LOT 38*
*300221	E2	UNIQUE	03	APPART.	E200334	7 696	PART.LOT 38*
*300222	E2	UNIQUE	03	APPART.	E200314	2A 642	PART.LOT 38*
*300223	E2	UNIQUE	03	CH.SRY.	E200351	2 203	PART.LOT 38*
*300224	E2	UNIQUE	03	CH.SRY.	E200361	2 298	PART.LOT 38*
*300225	E2	UNIQUE	03	APPART.	E200323	2 548	PART.LOT 38*
*300226	E2	UNIQUE	04	APPART.	E200444	7A 690	PART.LOT 38*
*300227	E2	UNIQUE	04	CH.SRY.	E200481	7 221	PART.LOT 38*
*300228	E2	UNIQUE	04	CH.SRY.	E200471	7 221	PART.LOT 38*
*300229	E2	UNIQUE	04	APPART.	E200434	7 702	PART.LOT 38*
*300230	E2	UNIQUE	04	APPART.	E200414	2A 648	PART.LOT 38*
*300231	E2	UNIQUE	04	CH.SRY.	E200451	2 205	PART.LOT 38*
*300232	E2	UNIQUE	04	CH.SRY.	E200461	2 300	PART.LOT 38*
*300233	E2	UNIQUE	04	APPART.	E200423	2 554	PART.LOT 38*
*300234	E2	UNIQUE	05	APPART.	E200544	7A 696	PART.LOT 38*
*300235	E2	UNIQUE	05	CH.SRY.	E200581	7 223	PART.LOT 38*
*300236	E2	UNIQUE	05	CH.SRY.	E200571	7 223	PART.LOT 38*
*300237	E2	UNIQUE	05	APPART.	E200534	7 709	PART.LOT 38*
*300238	E2	UNIQUE	05	APPART.	E200514	2A 654	PART.LOT 38*
*300239	E2	UNIQUE	05	CH.SRY.	E200551	2 207	PART.LOT 38*
*300240	E2	UNIQUE	05	CH.SRY.	E200561	2 303	PART.LOT 38*
*300241	E2	UNIQUE	05	APPART.	E200523	2 559	PART.LOT 38*
*300242	E2	UNIQUE	06	APPART.	E200644	7A 703	PART.LOT 38*
*300243	E2	UNIQUE	06	CH.SRY.	E200681	7 225	PART.LOT 38*
*300244	E2	UNIQUE	06	CH.SRY.	E200671	7 225	PART.LOT 38*
*300245	E2	UNIQUE	06	APPART.	E200634	7 716	PART.LOT 38*
*300246	E2	UNIQUE	06	APPART.	E200614	2A 660	PART.LOT 38*
*300247	E2	UNIQUE	06	CH.SRY.	E200651	2 208	PART.LOT 38*
*300248	E2	UNIQUE	06	CH.SRY.	E200661	2 306	PART.LOT 38*
*300249	E2	UNIQUE	06	APPART.	E200623	2 564	PART.LOT 38*
*300250	E2	UNIQUE	07	APPART.	E200744	7A 709	PART.LOT 38*
*300251	E2	UNIQUE	07	CH.SRY.	E200781	7 227	PART.LOT 38*
*300252	E2	UNIQUE	07	CH.SRY.	E200771	7 227	PART.LOT 38*

718.10

4



VILLAGES SOCIETES

LOT	BAT	ESC.	ETA	NATURE DU LOT	CO-PRO	DESIGNATION	DES LOTS
*300253	E2	UNIQUE	07	APPART. E200734	7	71722	PART.LOT 38*
*300254	E2	UNIQUE	07	APPART. E200714	2A	666	PART.LOT 38*
*300255	E2	UNIQUE	07	CH.SRY. E200751	2	210	PART.LOT 38*
*300256	E2	UNIQUE	07	CH.SRY. E200761	2	309	PART.LOT 38*
*300257	E2	UNIQUE	07	APPART. E200723	2	569	PART.LOT 38*
*300258	E2	UNIQUE	08	APPART. E200844	7A	716	PART.LOT 38*
*300259	E2	UNIQUE	08	CH.SRY. E200881	7	229	PART.LOT 38*
*300260	E2	UNIQUE	08	CH.SRY. E200871	7	229	PART.LOT 38*
*300261	E2	UNIQUE	08	APPART. E200834	7	729	PART.LOT 38*
*300262	E2	UNIQUE	08	APPART. E200814	2A	672	PART.LOT 38*
*300263	E2	UNIQUE	08	CH.SRY. E200851	2	212	PART.LOT 38*
*300264	E2	UNIQUE	08	CH.SRY. E200861	2	312	PART.LOT 38*
*300265	E2	UNIQUE	08	APPART. E200823	2	575	PART.LOT 38*
*300266	E2	UNIQUE	09	APPART. E200944	7A	723	PART.LOT 38*
*300267	E2	UNIQUE	09	CH.SRY. E200981	7	231	PART.LOT 38*
*300268	E2	UNIQUE	09	CH.SRY. E200971	7	231	PART.LOT 38*
*300269	E2	UNIQUE	09	APPART. E200934	7	736	PART.LOT 38*
*300270	E2	UNIQUE	09	APPART. E200914	2A	678	PART.LOT 38*
*300271	E2	UNIQUE	09	CH.SRY. E200951	2	214	PART.LOT 38*
*300272	E2	UNIQUE	09	CH.SRY. E200961	2	314	PART.LOT 38*
*300273	E2	UNIQUE	09	APPART. E200923	2	580	PART.LOT 38*
*300274	E2	UNIQUE	10	APPART. E201044	7A	729	PART.LOT 38*
*300275	E2	UNIQUE	10	CH.SRY. E201081	7	233	PART.LOT 38*
*300276	E2	UNIQUE	10	CH.SRY. E201071	7	233	PART.LOT 38*
*300277	E2	UNIQUE	10	APPART. E201034	7	742	PART.LOT 38*
*300278	E2	UNIQUE	10	APPART. E201014	2A	684	PART.LOT 38*
*300279	E2	UNIQUE	10	CH.SRY. E201051	2	216	PART.LOT 38*
*300280	E2	UNIQUE	10	CH.SRY. E201061	2	317	PART.LOT 38*
*300281	E2	UNIQUE	10	APPART. E201023	2	585	PART.LOT 38*
*300282	E2	UNIQUE	11	APPART. E201144	7A	736	PART.LOT 38*
*300283	E2	UNIQUE	11	CH.SRY. E201181	7	235	PART.LOT 38*
*300284	E2	UNIQUE	11	CH.SRY. E201171	7	235	PART.LOT 38*
*300285	E2	UNIQUE	11	APPART. E201134	7	749	PART.LOT 38*
*300286	E2	UNIQUE	11	APPART. E201114	2A	690	PART.LOT 38*
*300287	E2	UNIQUE	11	CH.SRY. E201151	2	218	PART.LOT 38*
*300288	E2	UNIQUE	11	CH.SRY. E201161	2	320	PART.LOT 38*
*300289	E2	UNIQUE	11	APPART. E201123	2	590	PART.LOT 38*
*300290	E2	UNIQUE	12	APPART. E201244	7A	742	PART.LOT 38*
*300291	E2	UNIQUE	12	CH.SRY. E201281	7	238	PART.LOT 38*
*300292	E2	UNIQUE	12	CH.SRY. E201271	7	238	PART.LOT 38*
*300293	E2	UNIQUE	12	APPART. E201234	7	755	PART.LOT 38*
*300294	E2	UNIQUE	12	APPART. E201214	2A	696	PART.LOT 38*

91.848









VERSAILLES SOCIÉTÉS

17ème feuille

CHARGES D'ENTRETIEN

La quote part dans les charges d'entretien afférente à chacun des lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention, après avoir été certifié véritable par Monsieur LE BEGUE de GERMINY.

PLANS

- Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :
- un plan masse de l'ensemble immobilier faisant apparaître l'implantation de la tranche 30.
  - un plan masse de la tranche 30.
  - un plan de chacun des bâtiments E1 et E2, de ladite tranche.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant es-qualité donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hugues CHARTIER, principal clerc de notaire, demeurant à Versailles 17 rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, Clerc de notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE

Fait et passé à Versailles 17 Rue Hoche  
En l'étude de Maître Hubert Notaire substitué.  
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE.

Le *trize notaire*  
Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

*Le présent acte peut en réparation de nullité, substituer et*

6 Reuvers  
28 Ganes  
2 lignes  
14 706

*Le*  
*Hubert*

*Tout est écrit  
dans les  
basses, voyez dans  
les autres et  
quatre*

mots comme nuis. /

*4*

40.11.1971

Exposition / Rôles  
copie Hefes / Rôles  
Extrait cadastre / Rôles

17 2  
VER 1



PARDEVANT Me Daniel HUBER, notaire à Versailles (Yvelines) soussigné: \_\_\_\_\_

A COMPARU

Monsieur Ajain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur, demeurant à BOULOGNE SUR SEINE, avenue du Général Leclerc numéro 39: \_\_\_\_\_

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur René MAGRON, ingénieur, demeurant à Paris, seizième arrondissement, 18 rue Duret, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte sous seing privé en date à Paris du vingt et un avril mil neuf cent soixante-dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant cautionnement bancaire par la Banque de Suez et de l'Union des Mines et autres établissements de crédit, reçu le vingt trois avril mil neuf cent soixante-dix par Me HUBER notaire soussigné: \_\_\_\_\_

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en qualité de gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège social est à GRIGNY (Essonne) chemin de Corbeil: \_\_\_\_\_

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes tant en sadite qualité, fonction à laquelle il a été nommé suivant décision collective des associés, tenue le vingt octobre mil neuf cent soixante-neuf, qu'en vertu de l'article quinze des statuts sociaux: \_\_\_\_\_

LEQUEL, es-qualité, préalablement au modificatif à l'état descriptif de division du lot de jouissance numéro 39 (numéro 101 au plan de masse) a exposé ce qui suit: \_\_\_\_\_

E X P O S E

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualité, rap-  
\_\_\_\_\_ lère feuille

4





pelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER Notaire soussigné le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été pu au bureau des Hypothèques de Corbeil-Essonnes, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16079 numéro 2, a été dressé le règlement de propriété contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble mobilier que la société se propose d'édifier tant :

A - Sur des parcelles de terrain toutes sises sur la commune GRIGNY (Essonne) dont la société est actuellement propriétaire, d'une superficie totale de quarante trois hectares dix ares quatre vingt six centiares, figurant au cadastre rénové de la manière suivante :

- section B, numéro 417, lieudit "Grigny II", pour dix sept hectares cinquante six ares soixante seize centiares.
- section B, numéro 401, même lieudit, pour un hectare quatre vingt huit ares vingt sept centiares.
- section B, numéro 92, pour neuf ares quatre vingts centiares; lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 94, pour deux ares cinquante six centiares; lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 95, pour un are quatorze centiares, lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 409, pour dix neuf ares cinquante neuf centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 403, pour six ares trente centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 406, pour trente six centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 403, pour sept ares quarante quatre centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 405, pour huit ares quarante deux centiares sans indication de lieudit.
- section B, numéro 402, pour vingt trois ares soixante treize centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 418, pour soixante quatre centiares, lieudit "Les Sablons".
- section B, numéro 400, lieudit "Grigny II", pour trente deux ares quarante six centiares.
- section B, numéro 105, pour deux ares soixante dix centiares, lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 302, pour deux ares soixante dix centiares lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 496, pour quinze ares vingt sept centiares sans indication de lieudit.
- section B, numéro 493, lieudit "Grigny II", pour dix hectares quarante deux ares quatre vingt sept centiares.
- section C, numéro 508, pour trente deux ares un centiare, lieudit "Grigny II".
- section C numéro 505, lieudit "Grigny II", pour onze hectares

2ème feuille

h



- six ares quarante sept centiares.
- section C, numéro 517, lieudit chemin rural numéro 16 dit de Tuilerie pour dix huit ares (anciennement portion du chemin rural dit de la Tuilerie ou chemin rural numéro 16).
  - section C, numéro 499, pour un are cinquante centiares, sans indication de lieudit.
  - section C, numéro 511, pour dix ares sans indication de lieudit.
  - section C, numéro 121, pour trois ares trente centiares, lieudit "La Folie".
  - section C, numéro 491 pour trois ares vingt quatre centiares lieudit "La Folie."
  - section C, numéro 146, pour treize ares trente cinq centiares lieudit "La Folie".
  - section C, numéro 82, pour un are quatre vingt dix huit centiares, lieudit "Les Porcherons".
- B - Que sur les parcelles aussi toutes sisos commune de GRIGNY dont la société se propose de réaliser l'acquisition savoir :
- section B, numéro 120 pour quatre ares quatre vingt deux centiares.
  - section B, numéro 212, pour deux ares cinquante trois centiares
  - section B, numéro 123, pour quatre ares cinquante neuf centiares
  - section B, numéro 285 pour un are quatre vingt neuf centiares
- Et sur les superficies ci-après, à prendre dans les parcelles dessous sisos commune de GRIGNY, savoir :
- trois ares vingt quatre centiares à provenir de la parcelle cadastrée section E, numéro 146 pour quatre ares soixante quatre centiares
  - deux ares soixante quatorze centiares à provenir de la parcelle cadastrée section B, numéro 303 pour cinq ares soixante deux centiares.
  - quarante neuf centiares à provenir de la parcelle cadastrée section C, numéro 98, pour un are soixante dix neuf centiares.
- Cet ensemble doit se composer après réalisation de :
- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres) ;
  - quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
  - six immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
  - quinze immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
  - quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
  - quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée ;
  - treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;
  - vingt immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;
  - dix immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;

3ème feuille

4



- cinq immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;
- trois immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;
- un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;
- centres commerciaux ; station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte; locaux à usage de bureau, locaux de mouvements; centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie; aires d'accès; espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de copropriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Daniel HUBER, notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.069 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Daniel HUBER, notaire soussigné, le dix-neuf septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.069 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-sept septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.182 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le sept octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le six janvier mil neuf cent soixante-dix, volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le quinze octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le deux février mil neuf cent soixante-dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-sept octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le vingt-et-un février mil neuf cent soixante-dix, volume 16.387 numéro 5.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le quinze avril mil neuf cent soixante-dix, volume 16.518 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-trois avril mil neuf cent soixante-dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf juillet mil neuf cent soixante-dix, volume 16.681 numéro 4.

Un neuvième modificatif a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le huit juillet mil neuf cent soixante-

h



dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9. -----

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17. numéro 1. -----

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.219 numéro 1. -----

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10. -----

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 253 numéro 6. -----

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Michel SAVOURE Notaire à VERSAILLES substituant Maître Daniel HUBER son confrère, Notaire en la même ville, soussigné, momentanément empêché, le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition

6-12-71 2<sup>e</sup> 365 n° 13.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TULLERIES A GRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édifiée partie de l'ensemble immobilier dont il a été ci-dessus parlé, est établie par actes séparés des présentes reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir : -----

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 1. -----

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.249 numéro 8. -----

- le troisième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.316 numéro 16. -----

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix volume 16.387 numéro 4. -----

- le cinquième le vingt six janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix volume 16.721 numéro 4. -----





== IMMOBILIAIRES SOCIÉTÉS ==

- le sixième le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16.720 numéro 7. -----
  - le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept juin mil neuf cent soixante dix volume 16.808 numéro 1. -----
  - le huitième le vingt neuf avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.885 numéro 4. -----
- Quant à l'origine de propriété des parcelles de terrain restant à acquérir, elle sera établi au fur et à mesure de chaque acquisition par actes en suite de celui-sus-visé. -----

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO 39

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division : -----

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMINI es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro 39 en deux nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir : -----

- le premier lot devant porter le numéro 40 (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par quatre cent quatre vingt douze lots) -----
- le deuxième lot devant porter le numéro 41, -----

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau. -----

DESIGNATION DES LOTS

Identification des lots par numérotation codifiée : -----

Cette codification se fait sur six caractères. -----

Caractère 1 et 2 = Bâtiment, -----

Caractère 3 = étage - en sous-sol, -----

Caractère 4, 5 et 6 = numéro des lots, -----

Exemple de référence de parking : 800001 : -----

Dans la tranche 80, en sous-sol, -----

Parking numéro 1. -----

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après : -----

TABLEAU DE DIVISION

-----  
-----  
-----  
-----  
-----



== LES SOCIÉTÉS ==

Lots	Bât	Esc	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	désignation des lots
39				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	3.085.530/ 5.000.000	Remplacé par les lots 40 et 41 - supprimé.
40				Droit à la jouissance du terrain numéro 80 du plan de masse.	21.750/ 5.000.000	Partie lot 39
41				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	3.063.780/ 5.000.000	Partie lot 39

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 40

numéro 804 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le lot numéro 40 sur lequel doivent être édifiés un bâtiment à usage de parkings, lequel lot sera ainsi supprimé pour être remplacé par quatre cent quatre vingt douze lots portant les numéros 800.001 à 800.492 qui comprendront des parkings.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lots subdivisés sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 40.

Lot	Bât	Escal.	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la Ppté du sol	Désignation des lots
40				Droit à la jouissance du terrain n° 80 du plan de masse.	21.750/ 5.000.000	Remplacé par les lots 800.001 à 800.492 - supprimé.

*Handwritten signature*

17 2  
ALF I



\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	
*	*		*		*	DES LOTS	
*800001				PRK.SOU	G0001	45 PART.LOT	40
*800002				PRK.SOU	G0002	45 PART.LOT	40
*800003				PRK.SOU	G0003	45 PART.LOT	40
*800004				PRK.SOU	G0004	45 PART.LOT	40
*800005				PRK.SOU	G0005	45 PART.LOT	40
*800006				PRK.SOU	G0006	45 PART.LOT	40
*800007				PRK.SOU	G0007	45 PART.LOT	40
*800008				PRK.SOU	G0008	45 PART.LOT	40
*800009				PRK.SOU	G0009	45 PART.LOT	40
*800010				PRK.SOU	G0010	45 PART.LOT	40
*800011				PRK.SOU	G0011	45 PART.LOT	40
*800012				PRK.SOU	G0012	45 PART.LOT	40
*800013				PRK.SOU	G0013	45 PART.LOT	40
*800014				PRK.SOU	G0014	45 PART.LOT	40
*800015				PRK.SOU	G0015	45 PART.LOT	40
*800016				PRK.SOU	G0016	45 PART.LOT	40
*800017				PRK.SOU	G0017	45 PART.LOT	40
*800018				PRK.SOU	G0018	45 PART.LOT	40
*800019				PRK.SOU	G0019	45 PART.LOT	40
*800020				PRK.SOU	G0020	45 PART.LOT	40
*800021				PRK.SOU	G0021	45 PART.LOT	40
*800022				PRK.SOU	G0022	45 PART.LOT	40
*800023				PRK.SOU	G0023	45 PART.LOT	40
*800024				PRK.SOU	G0024	45 PART.LOT	40
*800025				PRK.SOU	G0025	45 PART.LOT	40
*800026				PRK.SOU	G0026	45 PART.LOT	40
*800027				PRK.SOU	G0027	45 PART.LOT	40
*800028				PRK.SOU	G0028	45 PART.LOT	40
*800029				PRK.SOU	G0029	45 PART.LOT	40
*800030				PRK.SOU	G0030	45 PART.LOT	40
*800031				PRK.SOU	G0031	45 PART.LOT	40
*800032				PRK.SOU	G0032	45 PART.LOT	40
*800033				PRK.SOU	G0033	45 PART.LOT	40
*800034				PRK.SOU	G0034	45 PART.LOT	40
*800035				PRK.SOU	G0035	45 PART.LOT	40
*800036				PRK.SOU	G0036	45 PART.LOT	40
*800037				PRK.SOU	G0037	45 PART.LOT	40
*800038				PRK.SOU	G0038	45 PART.LOT	40
*800039				PRK.SOU	G0039	45 PART.LOT	40
*800040				PRK.SOU	G0040	45 PART.LOT	40
*800041				PRK.SOU	G0041	45 PART.LOT	40
*800042				PRK.SOU	G0042	45 PART.LOT	40

1.890

8ème feuille

g

7

17 2  
 17 2  
 17 2



\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION
*	*	*	*	*	*	* DES LOTS
*800043				PRK.SOU	G0043	45 PART.LOT 40
*800044				PRK.SOU	G0044	45 PART.LOT 40
*800045				PRK.SOU	G0045	45 PART.LOT 40
*800046				PRK.SOU	G0046	45 PART.LOT 40
*800047				PRK.SOU	G0047	45 PART.LOT 40
*800048				PRK.SOU	G0048	45 PART.LOT 40
*800049				PRK.SOU	G0049	45 PART.LOT 40
*800050				PRK.SOU	G0050	45 PART.LOT 40
*800051				PRK.SOU	G0051	45 PART.LOT 40
*800052				PRK.SOU	G0052	45 PART.LOT 40
*800053				PRK.SOU	G0053	45 PART.LOT 40
*800054				PRK.SOU	G0054	45 PART.LOT 40
*800055				PRK.SOU	G0055	45 PART.LOT 40
*800056				PRK.SOU	G0056	45 PART.LOT 40
*800057				PRK.SOU	G0057	45 PART.LOT 40
*800058				PRK.SOU	G0058	45 PART.LOT 40
*800059				PRK.SOU	G0059	45 PART.LOT 40
*800060				PRK.SOU	G0060	45 PART.LOT 40
*800061				PRK.SOU	G0061	45 PART.LOT 40
*800062				PRK.SOU	G0062	45 PART.LOT 40
*800063				PRK.SOU	G0063	45 PART.LOT 40
*800064				PRK.SOU	G0064	45 PART.LOT 40
*800065				PRK.SOU	G0065	45 PART.LOT 40
*800066				PRK.SOU	G0066	45 PART.LOT 40
*800067				PRK.SOU	G0067	45 PART.LOT 40
*800068				PRK.SOU	G0068	45 PART.LOT 40
*800069				PRK.SOU	G0069	45 PART.LOT 40
*800070				PRK.SOU	G0070	45 PART.LOT 40
*800071				PRK.SOU	G0071	45 PART.LOT 40
*800072				PRK.SOU	G0072	45 PART.LOT 40
*800073				PRK.SOU	G0073	45 PART.LOT 40
*800074				PRK.SOU	G0074	45 PART.LOT 40
*800075				PRK.SOU	G0075	45 PART.LOT 40
*800076				PRK.SOU	G0076	45 PART.LOT 40
*800077				PRK.SOU	G0077	45 PART.LOT 40
*800078				PRK.SOU	G0078	45 PART.LOT 40
*800079				PRK.SOU	G0079	45 PART.LOT 40
*800080				PRK.SOU	G0080	45 PART.LOT 40
*800081				PRK.SOU	G0081	45 PART.LOT 40
*800082				PRK.SOU	G0082	45 PART.LOT 40
*800083				PRK.SOU	G0083	45 PART.LOT 40
*800084				PRK.SOU	G0084	45 PART.LOT 40

3.780

9ème feuille

4

—

RECEIVED 07 17  
 17 1  
 REP T



\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*800085				PRK.SOU	G0085	45 PART.LOT	40
*800086				PRK.SOU	G0086	45 PART.LOT	40
*800087				PRK.SOU	G0087	45 PART.LOT	40
*800088				PRK.SOU	G0088	45 PART.LOT	40
*800089				PRK.SOU	G0089	45 PART.LOT	40
*800090				PRK.SOU	G0090	45 PART.LOT	40
*800091				PRK.SOU	G0091	45 PART.LOT	40
*800092				PRK.SOU	G0092	45 PART.LOT	40
*800093				PRK.SOU	G0093	45 PART.LOT	40
*800094				PRK.SOU	G0094	45 PART.LOT	40
*800095				PRK.SOU	G0095	45 PART.LOT	40
*800096				PRK.SOU	G0096	45 PART.LOT	40
*800097				PRK.SOU	G0097	45 PART.LOT	40
*800098				PRK.SOU	G0098	45 PART.LOT	40
*800099				PRK.SOU	G0099	45 PART.LOT	40
*800100				PRK.SOU	G0100	45 PART.LOT	40
*800101				PRK.SOU	G0101	45 PART.LOT	40
*800102				PRK.SOU	G0102	45 PART.LOT	40
*800103				PRK.SOU	G0103	45 PART.LOT	40
*800104				PRK.SOU	G0104	45 PART.LOT	40
*800105				PRK.SOU	G0105	45 PART.LOT	40
*800106				PRK.SOU	G0106	45 PART.LOT	40
*800107				PRK.SOU	G0107	45 PART.LOT	40
*800108				PRK.SOU	G0108	45 PART.LOT	40
*800109				PRK.SOU	G0109	45 PART.LOT	40
*800110				PRK.SOU	G0110	45 PART.LOT	40
*800111				PRK.SOU	G0111	45 PART.LOT	40
*800112				PRK.SOU	G0112	45 PART.LOT	40
*800113				PRK.SOU	G0113	45 PART.LOT	40
*800114				PRK.SOU	G0114	45 PART.LOT	40
*800115				PRK.SOU	G0115	45 PART.LOT	40
*800116				PRK.SOU	G0116	45 PART.LOT	40
*800117				PRK.SOU	G0117	45 PART.LOT	40
*800118				PRK.SOU	G0118	45 PART.LOT	40
*800119				PRK.SOU	G0119	45 PART.LOT	40
*800120				PRK.SOU	G0120	45 PART.LOT	40
*800121				PRK.SOU	G0121	45 PART.LOT	40
*800122				PRK.SOU	G0122	45 PART.LOT	40
*800123				PRK.SOU	G0123	45 PART.LOT	40
*800124				PRK.SOU	G0124	45 PART.LOT	40
*800125				PRK.SOU	G0125	45 PART.LOT	40
*800126				PRK.SOU	G0126	45 PART.LOT	40

45%  
 (renvoi  
 quadruple-  
 triple).

30%  
 (renvoi tri-  
 ple) quadru-  
 ple).

5.610

10ème feuille

17 2  
17 2  
17 2



\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*800127				PRK.SOU	G0127	45 PART.LOT	40
*800128				PRK.SOU	G0128	45 PART.LOT	40
*800129				PRK.SOU	G0129	45 PART.LOT	40
*800130				PRK.SOU	G0130	45 PART.LOT	40
*800131				PRK.SOU	G0131	45 PART.LOT	40
*800132				PRK.SOU	G0132	45 PART.LOT	40
*800133				PRK.SOU	G0133	45 PART.LOT	40
*800134				PRK.SOU	G0134	45 PART.LOT	40
*800135				PRK.SOU	G0135	30 PART.LOT	40
*800136				PRK.SOU	G0136	45 PART.LOT	40
*800137				PRK.SOU	G0137	45 PART.LOT	40
*800138				PRK.SOU	G0138	45 PART.LOT	40
*800139				PRK.SOU	G0139	45 PART.LOT	40
*800140				PRK.SOU	G0140	45 PART.LOT	40
*800141				PRK.SOU	G0141	45 PART.LOT	40
*800142				PRK.SOU	G0142	45 PART.LOT	40
*800143				PRK.SOU	G0143	45 PART.LOT	40
*800144				PRK.SOU	G0144	45 PART.LOT	40
*800145				PRK.SOU	G0145	45 PART.LOT	40
*800146				PRK.SOU	G0146	45 PART.LOT	40
*800147				PRK.SOU	G0147	45 PART.LOT	40
*800148				PRK.SOU	G0148	45 PART.LOT	40
*800149				PRK.SOU	G0149	45 PART.LOT	40
*800150				PRK.SOU	G0150	45 PART.LOT	40
*800151				PRK.SOU	G0151	45 PART.LOT	40
*800152				PRK.SOU	G0152	30 PART.LOT	40
*800153				PRK.SOU	G0153	45 PART.LOT	40
*800154				PRK.SOU	G0154	45 PART.LOT	40
*800155				PRK.SOU	G0155	45 PART.LOT	40
*800156				PRK.SOU	G0156	45 PART.LOT	40
*800157				PRK.SOU	G0157	45 PART.LOT	40
*800158				PRK.SOU	G0158	45 PART.LOT	40
*800159				PRK.SOU	G0159	45 PART.LOT	40
*800160				PRK.SOU	G0160	45 PART.LOT	40
*800161				PRK.SOU	G0161	45 PART.LOT	40
*800162				PRK.SOU	G0162	45 PART.LOT	40
*800163				PRK.SOU	G0163	45 PART.LOT	40
*800164				PRK.SOU	G0164	30 PART.LOT	40
*800165				PRK.SOU	G0165	45 PART.LOT	40
*800166				PRK.SOU	G0166	45 PART.LOT	40
*800167				PRK.SOU	G0167	45 PART.LOT	40
*800168				PRK.SOU	G0168	45 PART.LOT	40

7.455

4

17 2  
 17 2  
 17 2



\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*800169				PRK.SOU	G0169	45 PART.LOT	40
*800170				PRK.SOU	G0170	45 PART.LOT	40
*800171				PRK.SOU	G0171	45 PART.LOT	40
*800172				PRK.SOU	G0172	45 PART.LOT	40
*800173				PRK.SOU	G0173	45 PART.LOT	40
*800174				PRK.SOU	G0174	45 PART.LOT	40
*800175				PRK.SOU	G0175	45 PART.LOT	40
*800176				PRK.SOU	G0176	45 PART.LOT	40
*800177				PRK.SOU	G0177	45 PART.LOT	40
*800178				PRK.SOU	G0178	+48 PART.LOT	40
*800179				PRK.SOU	G0179	45 PART.LOT	40
*800180				PRK.SOU	G0180	+30 PART.LOT	40
*800181				PRK.SOU	G0181	45 PART.LOT	40
*800182				PRK.SOU	G0182	45 PART.LOT	40
*800183				PRK.SOU	G0183	45 PART.LOT	40
*800184				PRK.SOU	G0184	45 PART.LOT	40
*800185				PRK.SOU	G0185	45 PART.LOT	40
*800186				PRK.SOU	G0186	45 PART.LOT	40
*800187				PRK.SOU	G0187	45 PART.LOT	40
*800188				PRK.SOU	G0188	+AB PART.LOT	40
*800189				PRK.SOU	G0189	45 PART.LOT	40
*800190				PRK.SOU	G0190	+30 PART.LOT	40
*800191				PRK.SOU	G0191	+30 PART.LOT	40
*800192				PRK.SOU	G0192	45 PART.LOT	40
*800193				PRK.SOU	G0193	+AB PART.LOT	40
*800194				PRK.SOU	G0194	45 PART.LOT	40
*800195				PRK.SOU	G0195	45 PART.LOT	40
*800196				PRK.SOU	G0196	45 PART.LOT	40
*800197				PRK.SOU	G0197	45 PART.LOT	40
*800198				PRK.SOU	G0198	45 PART.LOT	40
*800199				PRK.SOU	G0199	45 PART.LOT	40
*800200				PRK.SOU	G0200	45 PART.LOT	40
*800201				PRK.SOU	G0201	45 PART.LOT	40
*800202				PRK.SOU	G0202	45 PART.LOT	40
*800203				PRK.SOU	G0203	45 PART.LOT	40
*800204				PRK.SOU	G0204	45 PART.LOT	40
*800205				PRK.SOU	G0205	45 PART.LOT	40
*800206				PRK.SOU	G0206	45 PART.LOT	40
*800207				PRK.SOU	G0207	45 PART.LOT	40
*800208				PRK.SOU	G0208	45 PART.LOT	40
*800209				PRK.SOU	G0209	45 PART.LOT	40
*800210				PRK.SOU	G0210	45 PART.LOT	40

30%  
 (renvoi tri-  
 ple)

45%  
 (renvoi tri-  
 ple)

9.300

Handwritten signature and scribbles at the bottom right of the page.

17 2  
 17 2  
 17 2



\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*800211				PRK.SOU	G0211	30 PART.LOT	40:
*800212				PRK.SOU	G0212	45 PART.LOT	40:
*800213				PRK.SOU	G0213	45 PART.LOT	40:
*800214				PRK.SOU	G0214	45 PART.LOT	40:
*800215				PRK.SOU	G0215	45 PART.LOT	40:
*800216				PRK.SOU	G0216	45 PART.LOT	40:
*800217				PRK.SOU	G0217	45 PART.LOT	40:
*800218				PRK.SOU	G0218	45 PART.LOT	40:
*800219				PRK.SOU	G0219	45 PART.LOT	40:
*800220				PRK.SOU	G0220	45 PART.LOT	40:
*800221				PRK.SOU	G0221	45 PART.LOT	40:
*800222				PRK.SOU	G0222	45 PART.LOT	40:
*800223				PRK.SOU	G0223	45 PART.LOT	40:
*800224				PRK.SOU	G0224	45 PART.LOT	40:
*800225				PRK.SOU	G0225	45 PART.LOT	40:
*800226				PRK.SOU	G0226	45 PART.LOT	40:
*800227				PRK.SOU	G0227	45 PART.LOT	40:
*800228				PRK.SOU	G0228	45 PART.LOT	40:
*800229				PRK.SOU	G0229	45 PART.LOT	40:
*800230				PRK.SOU	G0230	45 PART.LOT	40:
*800231				PRK.SOU	G0231	45 PART.LOT	40:
*800232				PRK.SOU	G0232	45 PART.LOT	40:
*800233				PRK.SOU	G0233	45 PART.LOT	40:
*800234				PRK.SOU	G0234	45 PART.LOT	40:
*800235				PRK.SOU	G0235	45 PART.LOT	40:
*800236				PRK.SOU	G0236	45 PART.LOT	40:
*800237				PRK.SOU	G0237	45 PART.LOT	40:
*800238				PRK.SOU	G0238	45 PART.LOT	40:
*800239				PRK.SOU	G0239	45 PART.LOT	40:
*800240				PRK.SOU	G0240	45 PART.LOT	40:
*800241				PRK.SOU	G0241	45 PART.LOT	40:
*800242				PRK.SOU	G0242	45 PART.LOT	40:
*800243				PRK.SOU	G0243	45 PART.LOT	40:
*800244				PRK.SOU	G0244	45 PART.LOT	40:
*800245				PRK.SOU	G0245	45 PART.LOT	40:
*800246				PRK.SOU	G0246	45 PART.LOT	40:
*800247				PRK.SOU	G0247	45 PART.LOT	40:
*800248				PRK.SOU	G0248	45 PART.LOT	40:
*800249				PRK.SOU	G0249	45 PART.LOT	40:
*800250				PRK.SOU	G0250	45 PART.LOT	40:
*800251				PRK.SOU	G0251	45 PART.LOT	40:
*800252				PRK.SOU	G0252	45 PART.LOT	40:

30%  
 ↙

↘

45%  
 ↙

↘

9300

+ AB  
 # 10

11.160

↙

↘



17 3 1983  
 17 3 1983



LES VALEURS SOCIETES

```

*****
* LOT *BAT* ESC. *ETA* NATURE DU LOT *CO-PRO*DESIGNATION
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
*****
*800253 PRK.SOU G0253 45 PART.LOT 40
*800254 PRK.SOU G0254 45 PART.LOT 40
*800255 PRK.SOU G0255 45 PART.LOT 40
*800256 PRK.SOU G0256 45 PART.LOT 40
*800257 PRK.SOU G0257 45 PART.LOT 40
*800258 PRK.SOU G0258 45 PART.LOT 40
*800259 PRK.SOU G0259 45 PART.LOT 40
*800260 PRK.SOU G0260 45 PART.LOT 40
*800261 PRK.SOU G0261 45 PART.LOT 40
*800262 PRK.SOU G0262 45 PART.LOT 40
*800263 PRK.SOU G0263 45 PART.LOT 40
*800264 PRK.SOU G0264 45 PART.LOT 40
*800265 PRK.SOU G0265 45 PART.LOT 40
*800266 PRK.SOU G0266 45 PART.LOT 40
*800267 PRK.SOU G0267 45 PART.LOT 40
*800268 PRK.SOU G0268 45 PART.LOT 40
*800269 PRK.SOU G0269 45 PART.LOT 40
*800270 PRK.SOU G0270 45 PART.LOT 40
*800271 PRK.SOU G0271 45 PART.LOT 40
*800272 PRK.SOU G0272 45 PART.LOT 40
*800273 PRK.SOU G0273 45 PART.LOT 40
*800274 PRK.SOU G0274 45 PART.LOT 40
*800275 PRK.SOU G0275 45 PART.LOT 40
*800276 PRK.SOU G0276 45 PART.LOT 40
*800277 PRK.SOU G0277 45 PART.LOT 40
*800278 PRK.SOU G0278 45 PART.LOT 40
*800279 PRK.SOU G0279 45 PART.LOT 40
*800280 PRK.SOU G0280 45 PART.LOT 40
*800281 PRK.SOU G0281 45 PART.LOT 40
*800282 PRK.SOU G0282 45 PART.LOT 40
*800283 PRK.SOU G0283 45 PART.LOT 40
*800284 PRK.SOU G0284 45 PART.LOT 40
*800285 PRK.SOU G0285 45 PART.LOT 40
*800286 PRK.SOU G0286 45 PART.LOT 40
*800287 PRK.SOU G0287 45 PART.LOT 40
*800288 PRK.SOU G0288 45 PART.LOT 40
*800289 PRK.SOU G0289 45 PART.LOT 40
*800290 PRK.SOU G0290 45 PART.LOT 40
*800291 PRK.SOU G0291 45 PART.LOT 40
*800292 PRK.SOU G0292 45 PART.LOT 40
*800293 PRK.SOU G0293 45 PART.LOT 40
*800294 PRK.SOU G0294 45 PART.LOT 40
  
```

13.050

5

17 2 1983  
L'OFFICE NATIONAL DE LA STATISTIQUE



\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	*
*	*		*		*	DES LOTS	*
*800295				PRK.SOU	G0295	45 PART.LOT	40:
*800296				PRK.SOU	G0296	45 PART.LOT	40:
*800297				PRK.SOU	G0297	45 PART.LOT	40:
*800298				PRK.SOU	G0298	45 PART.LOT	40:
*800299				PRK.SOU	G0299	45 PART.LOT	40:
*800300				PRK.SOU	G0300	45 PART.LOT	40:
*800301				PRK.SOU	G0301	45 PART.LOT	40:
*800302				PRK.SOU	G0302	45 PART.LOT	40:
*800303				PRK.SOU	G0303	45 PART.LOT	40:
*800304				PRK.SOU	G0304	45 PART.LOT	40:
*800305				PRK.SOU	G0305	45 PART.LOT	40:
*800306				PRK.SOU	G0306	45 PART.LOT	40:
*800307				PRK.SOU	G0307	45 PART.LOT	40:
*800308				PRK.SOU	G0308	45 PART.LOT	40:
*800309				PRK.SOU	G0309	45 PART.LOT	40:
*800310				PRK.SOU	G0310	45 PART.LOT	40:
*800311				PRK.SOU	G0311	45 PART.LOT	40:
*800312				PRK.SOU	G0312	45 PART.LOT	40:
*800313				PRK.SOU	G0313	45 PART.LOT	40:
*800314				PRK.SOU	G0314	45 PART.LOT	40:
*800315				PRK.SOU	G0315	45 PART.LOT	40:
*800316				PRK.SOU	G0316	45 PART.LOT	40:
*800317				PRK.SOU	G0317	45 PART.LOT	40:
*800318				PRK.SOU	G0318	45 PART.LOT	40:
*800319				PRK.SOU	G0319	45 PART.LOT	40:
*800320				PRK.SOU	G0320	45 PART.LOT	40:
*800321				PRK.SOU	G0321	45 PART.LOT	40:
*800322				PRK.SOU	G0322	45 PART.LOT	40:
*800323				PRK.SOU	G0323	45 PART.LOT	40:
*800324				PRK.SOU	G0324	45 PART.LOT	40:
*800325				PRK.SOU	G0325	30 PART.LOT	40:
*800326				PRK.SOU	G0326	45 PART.LOT	40:
*800327				PRK.SOU	G0327	45 PART.LOT	40:
*800328				PRK.SOU	G0328	45 PART.LOT	40:
*800329				PRK.SOU	G0329	45 PART.LOT	40:
*800330				PRK.SOU	G0330	45 PART.LOT	40:
*800331				PRK.SOU	G0331	45 PART.LOT	40:
*800332				PRK.SOU	G0332	45 PART.LOT	40:
*800333				PRK.SOU	G0333	45 PART.LOT	40:
*800334				PRK.SOU	G0334	45 PART.LOT	40:
*800335				PRK.SOU	G0335	45 PART.LOT	40:
*800336				PRK.SOU	G0336	45 PART.LOT	40:

14.925

5

12 2 10he  
12 2 10he



\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	*
*	*	*	*	*	*	DES LOTS	*
*800337				PRK.SOU	G0337	45 PART.LOT	40*
*800338				PRK.SOU	G0338	30 PART.LOT	40*
*800339				PRK.SOU	G0339	45 PART.LOT	40*
*800340				PRK.SOU	G0340	45 PART.LOT	40*
*800341				PRK.SOU	G0341	45 PART.LOT	40*
*800342				PRK.SOU	G0342	45 PART.LOT	40*
*800343				PRK.SOU	G0343	45 PART.LOT	40*
*800344				PRK.SOU	G0344	45 PART.LOT	40*
*800345				PRK.SOU	G0345	45 PART.LOT	40*
*800346				PRK.SOU	G0346	45 PART.LOT	40*
*800347				PRK.SOU	G0347	45 PART.LOT	40*
*800348				PRK.SOU	G0348	45 PART.LOT	40*
*800349				PRK.SOU	G0349	45 PART.LOT	40*
*800350				PRK.SOU	G0350	45 PART.LOT	40*
*800351				PRK.SOU	G0351	30 PART.LOT	40*
*800352				PRK.SOU	G0352	45 PART.LOT	40*
*800353				PRK.SOU	G0353	45 PART.LOT	40*
*800354				PRK.SOU	G0354	45 PART.LOT	40*
*800355				PRK.SOU	G0355	45 PART.LOT	40*
*800356				PRK.SOU	G0356	45 PART.LOT	40*
*800357				PRK.SOU	G0357	45 PART.LOT	40*
*800358				PRK.SOU	G0358	45 PART.LOT	40*
*800359				PRK.SOU	G0359	30 PART.LOT	40*
*800360				PRK.SOU	G0360	45 PART.LOT	40*
*800361				PRK.SOU	G0361	45 PART.LOT	40*
*800362				PRK.SOU	G0362	45 PART.LOT	40*
*800363				PRK.SOU	G0363	45 PART.LOT	40*
*800364				PRK.SOU	G0364	45 PART.LOT	40*
*800365				PRK.SOU	G0365	45 PART.LOT	40*
*800366				PRK.SOU	G0366	45 PART.LOT	40*
*800367				PRK.SOU	G0367	45 PART.LOT	40*
*800368				PRK.SOU	G0368	45 PART.LOT	40*
*800369				PRK.SOU	G0369	30 PART.LOT	40*
*800370				PRK.SOU	G0370	45 PART.LOT	40*
*800371				PRK.SOU	G0371	45 PART.LOT	40*
*800372				PRK.SOU	G0372	45 PART.LOT	40*
*800373				PRK.SOU	G0373	45 PART.LOT	40*
*800374				PRK.SOU	G0374	45 PART.LOT	40*
*800375				PRK.SOU	G0375	45 PART.LOT	40*
*800376				PRK.SOU	G0376	45 PART.LOT	40*
*800377				PRK.SOU	G0377	45 PART.LOT	40*
*800378				PRK.SOU	G0378	45 PART.LOT	40*

16.755

Handwritten marks: a large '7' and a signature-like scribble.

REPUBLIQUE MALGACHE  
MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PECHE  
BUREAU CENTRAL DES SERVICES



== LISTE DES SOCIETES ==

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*800379				PRK.SOU	G0379	45 PART.LOT	40*
*800380				PRK.SOU	G0380	45 PART.LOT	40*
*800381				PRK.SOU	G0381	45 PART.LOT	40*
*800382				PRK.SOU	G0382	45 PART.LOT	40*
*800383				PRK.SOU	G0383	30 PART.LOT	40*
*800384				PRK.SOU	G0384	45 PART.LOT	40*
*800385				PRK.SOU	G0385	45 PART.LOT	40*
*800386				PRK.SOU	G0386	45 PART.LOT	40*
*800387				PRK.SOU	G0387	45 PART.LOT	40*
*800388				PRK.SOU	G0388	45 PART.LOT	40*
*800389				PRK.SOU	G0389	45 PART.LOT	40*
*800390				PRK.SOU	G0390	45 PART.LOT	40*
*800391				PRK.SOU	G0391	45 PART.LOT	40*
*800392				PRK.SOU	G0392	45 PART.LOT	40*
*800393				PRK.SOU	G0393	45 PART.LOT	40*
*800394				PRK.SOU	G0394	45 PART.LOT	40*
*800395				PRK.SOU	G0395	45 PART.LOT	40*
*800396				PRK.SOU	G0396	45 PART.LOT	40*
*800397				PRK.SOU	G0397	45 PART.LOT	40*
*800398				PRK.SOU	G0398	30 PART.LOT	40*
*800399				PRK.SOU	G0399	45 PART.LOT	40*
*800400				PRK.SOU	G0400	45 PART.LOT	40*
*800401				PRK.SOU	G0401	45 PART.LOT	40*
*800402				PRK.SOU	G0402	45 PART.LOT	40*
*800403				PRK.SOU	G0403	45 PART.LOT	40*
*800404				PRK.SOU	G0404	45 PART.LOT	40*
*800405				PRK.SOU	G0405	45 PART.LOT	40*
*800406				PRK.SOU	G0406	45 PART.LOT	40*
*800407				PRK.SOU	G0407	45 PART.LOT	40*
*800408				PRK.SOU	G0408	45 PART.LOT	40*
*800409				PRK.SOU	G0409	45 PART.LOT	40*
*800410				PRK.SOU	G0410	45 PART.LOT	40*
*800411				PRK.SOU	G0411	45 PART.LOT	40*
*800412				PRK.SOU	G0412	30 PART.LOT	40*
*800413				PRK.SOU	G0413	45 PART.LOT	40*
*800414				PRK.SOU	G0414	45 PART.LOT	40*
*800415				PRK.SOU	G0415	45 PART.LOT	40*
*800416				PRK.SOU	G0416	45 PART.LOT	40*
*800417				PRK.SOU	G0417	45 PART.LOT	40*
*800418				PRK.SOU	G0418	45 PART.LOT	40*
*800419				PRK.SOU	G0419	45 PART.LOT	40*
*800420				PRK.SOU	G0420	45 PART.LOT	40*

18.600

17ème feuille



07 11  
A. B. E.  
17 ?  
A. P. F. ?



== V. SA. 1150 086 1700 ==

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*800463				PRK.SOU	G0463	45 PART.LOT	40*
*800464				PRK.SOU	G0464	45 PART.LOT	40*
*800465				PRK.SOU	G0465	45 PART.LOT	40*
*800466				PRK.SOU	G0466	45 PART.LOT	40*
*800467				PRK.SOU	G0467	45 PART.LOT	40*
*800468				PRK.SOU	G0468	45 PART.LOT	40*
*800469				PRK.SOU	G0469	45 PART.LOT	40*
*800470				PRK.SOU	G0470	30 PART.LOT	40*
*800471				PRK.SOU	G0471	45 PART.LOT	40*
*800472				PRK.SOU	G0472	45 PART.LOT	40*
*800473				PRK.SOU	G0473	45 PART.LOT	40*
*800474				PRK.SOU	G0474	45 PART.LOT	40*
*800475				PRK.SOU	G0475	45 PART.LOT	40*
*800476				PRK.SOU	G0476	45 PART.LOT	40*
*800477				PRK.SOU	G0477	45 PART.LOT	40*
*800478				PRK.SOU	G0478	45 PART.LOT	40*
*800479				PRK.SOU	G0479	45 PART.LOT	40*
*800480				PRK.SOU	G0480	45 PART.LOT	40*
*800481				PRK.SOU	G0481	45 PART.LOT	40*
*800482				PRK.SOU	G0482	45 PART.LOT	40*
*800483				PRK.SOU	G0483	45 PART.LOT	40*
*800484				PRK.SOU	G0484	45 PART.LOT	40*
*800485				PRK.SOU	G0485	30 PART.LOT	40*
*800486				PRK.SOU	G0486	45 PART.LOT	40*
*800487				PRK.SOU	G0487	45 PART.LOT	40*
*800488				PRK.SOU	G0488	45 PART.LOT	40*
*800489				PRK.SOU	G0489	45 PART.LOT	40*
*800490				PRK.SOU	G0490	45 PART.LOT	40*
*800491				PRK.SOU	G0491	45 PART.LOT	40*
*800492				PRK.SOU	G0492	45 PART.LOT	40*

TOTAL 21.750

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

5  
7



20.01.1972

vol. 510 / 1



Copie d'acte de 10 rôles 1/2  
 Copie d'acte de 10 rôles 1/2  
 exp. de 10 rôles 1/2  
 Copie d'acte de 10 rôles 1/2  
 Néant d'acte de 5 rôles 1/2  
 copie d'acte de 10 rôles 1/2  
 Copie d'acte de 10 rôles 1/2  
 copie d'acte de 2 rôles  
 copie d'acte de 10 rôles 1/2

Maître Daniel HUBER  
 Notaire  
 17 Rue de la Roche  
 VERSAILLES S&O



VERSAILLES SOCIÉTÉS

Publié au bureau des hypothèques  
 de CORBEIL-ESSONNES (2°)  
 Le chef de bureau le 27/2  
 Volume 520 numéro 1  
 Droits | salaires

PARDEVANT Me Daniel HUBER, notaire à  
 Versailles (Yvelines) soussigné. \_\_\_\_\_  
 A COMPARU

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY  
 ingénieur, demeurant à Boulogne-sur-Seine,  
 avenue du Général Leclerc numéro 39. \_\_\_\_\_

Agissant au nom et en qualité  
 de mandataire de Monsieur René  
 MAGRON, ingénieur, demeurant à Paris,  
 seizième arrondissement, 18 rue Duret,  
 aux termes des pouvoirs qu'il lui a  
 donnés suivant acte sous seing privé  
 en date à Paris du vingt-et-un avril  
 mil neuf cent soixante-dix, dont  
 l'original est demeuré annexé à un  
 acte contenant cautionnement bancaire  
 par la Banque de Suez et de l'Union de  
 Mines et autres établissements de  
 crédit, reçu par Me HUBER, notaire soussigné,  
 le vingt-trois avril mil neuf  
 cent soixante-dix. \_\_\_\_\_

Dans laquelle procuration  
 Monsieur MAGRON a lui-même agi en  
 qualité de gérant unique de la  
 SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES  
 TUILERIES A GRIGNY, au capital de  
 huit cent dix mille francs, dont le  
 siège social est à GRIGNY (Essonne)  
 Chemin de Corbeil. \_\_\_\_\_

Monsieur MAGRON ayant les  
 pouvoirs nécessaires à l'effet des  
 présentes, tant en sa dite qualité de  
 gérant, fonction à laquelle il a été  
 nommé suivant décision collective des  
 associés, tenue le vingt octobre mil  
 neuf cent soixante-neuf, qu'en vertu de  
 l'article quinze des statuts sociaux. \_\_\_\_\_

LEQUEL es-qualité, préalablement au  
 modificatif à l'état descriptif de division  
 du lot de jouissance numéro 43 (numéro 101  
 du plan de masse) et à l'acte complémentaire  
 au règlement de copropriété dressé le cinq  
 septembre mil neuf cent soixante-neuf, ci-  
 après visé, a exposé ce qui suit: \_\_\_\_\_

EXPOSEE

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualité rap-  
 \_\_\_\_\_  
 1ère feuille

Handwritten marks and a large number '1' at the bottom right of the page.



pelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER Notaire soussigné le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été présentée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16079 numéro 2, a été dressé le régleme[n]t de propriété contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier que la société se propose d'édifier tant :

- A - Sur des parcelles de terrain toutes sises sur la commune de GRIGNY (Essonnes) dont la société est actuellement propriétaire, d'une superficie totale de quarante trois hectares dix ares quatre vingt six centiares, figurant au cadastre rénové de la manière suivante :
- section B, numéro 417, lieudit "Grigy II", pour dix sept hectares cinquante six ares soixante seize centiares.
  - section B, numéro 401, même lieudit, pour un hectare quatre vingt huit ares vingt sept centiares.
  - section B, numéro 92, pour neuf ares quatre vingts centiares lieudit "Les Ratrais".
  - section B, numéro 94, pour deux ares cinquante six centiares lieudit "Les ratrais".
  - section B, numéro 95, pour un are quatorze centiares, lieudit "Les Ratrais".
  - section B, numéro 409, pour dix neuf ares cinquante neuf centiares, sans indication de lieudit.
  - section B, numéro 403, pour six ares trente centiares, sans indication de lieudit.
  - section B, numéro 406, pour trente six centiares, sans indication de lieudit.
  - section B, numéro 405, pour sept ares quarante quatre centiares, sans indication de lieudit.
  - section B, numéro 405, pour huit ares quarante deux centiares sans indication de lieudit.
  - section B, numéro 402, pour vingt trois ares soixante trois centiares, sans indication de lieudit.
  - section B, numéro 418, pour soixante quatre centiares, lieudit "Les Sablons".
  - section B, numéro 400, lieudit "Grigy II", pour trente deux ares quarante six centiares.
  - section B, numéro 105, pour deux ares soixante dix centiares, lieudit "Les Ratrais".
  - section B, numéro 302, pour deux ares soixante dix centiares lieudit "Les Ratrais".
  - section B, numéro 496, pour quinze ares vingt sept centiares sans indication de lieudit.
  - section B, numéro 493, lieudit "Grigy II", pour dix hectares quarante deux ares quatre vingt sept centiares.
  - section C, numéro 508, pour trente deux ares un centiare, lieudit "Grigy II".
  - section C numéro 505, lieudit "Grigy II", pour onze hectares



VERSAILLES SOCIÉTÉS

- six ares quarante sept centiares.
- section C, numéro 517, lieudit chemin rural numéro 16 dit de Tuilerie pour dix huit ares (anciennement portion du chemin rural dit de la Tuilerie ou chemin rural numéro 16).
  - section C, numéro 499, pour un are cinquante centiares, sans indication de lieudit.
  - section C, numéro 511, pour dix ares sans indication de lieudit.
  - section C, numéro 121, pour trois ares trente centiares, lieudit "La Folie".
  - section C, numéro 491 pour trois ares vingt quatre centiares lieudit "La Folie."
  - section C, numéro 146, pour treize ares trente cinq centiares lieudit "La Folie".
  - section C, numéro 82, pour un are quatre vingt dix huit centiares, lieudit "Les Porcherons".
- B - Que sur les parcelles aussi toutes sises commune de CHIGNY dont la société se propose de réaliser l'acquisition savoir :
- section B, numéro 120 pour quatre ares quatre vingt deux centiares.
  - section B, numéro 212, pour deux ares cinquante trois centiares
  - section B, numéro 123, pour quatre ares cinquante neuf centiares
  - section B, numéro 285 pour un are quatre vingt neuf centiares
- Et sur les superficies ci-après, à prendre dans les parcelles dessous sises commune de CHIGNY, savoir :
- trois ares vingt quatre centiares à provenir de la parcelle cadastrée section B, numéro 146 pour quatre ares soixante quatre centiares
  - deux ares soixante quatorze centiares à provenir de la parcelle cadastrée section B, numéro 303 pour cinq ares soixante deux centiares.
  - quarante neuf centiares à provenir de la parcelle cadastrée section C, numéro 98, pour un are soixante dix neuf centiares.
- Cet ensemble doit se composer après réalisation de :
- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres) ;
  - quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
  - six immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
  - quinze immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
  - quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
  - quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée ;
  - treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;
  - vingt immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;
  - dix immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée

Deuxième feuille

5



== 250 R 10 == VERSAILLES SOCIÉTÉS ==

- cinq immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;
- trois immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;
- un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;
- centres commerciaux, station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements, centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes;

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de copropriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Daniel HUBER, notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.069 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Daniel HUBER, notaire soussigné, le dix-neuf septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.069 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-sept septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le sept octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le six janvier mil neuf cent soixante-dix, volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le quinze octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le deux février mil neuf cent soixante-dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-sept octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le vingt-et-un février mil neuf cent soixante-dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le quinze avril mil neuf cent soixante-dix, volume 16.518 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-trois avril mil neuf cent soixante-dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf juillet mil neuf cent soixante-dix, volume 16.631 numéro 4.

Un neuvième modificatif a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le huit juillet mil neuf cent soixante-



dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre novembre mil neuf cent soixante-dix, volume 17.145 numéro 9.-----

- Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Huber, notaire soussigné, le sept août mil neuf cent soixante-dix, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques, le six novembre mil neuf cent soixante-dix, volume 17.160 numéro 1.-----

- Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le quatorze octobre mil neuf cent soixante-dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix décembre mil neuf cent soixante-dix volume 17.219 numéro 1.-----

- Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le huit juillet mil neuf cent soixante et onze, volume 173 numéro 10.-----

- Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze, volume 263 numéro 6.-----

- Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Michel SAVOURE, notaire à Versailles, substituant Me Daniel HUBER, notaire soussigné, momentanément empêché, le treize octobre mil neuf cent soixante-et-onze, dont une expédition est actuellement en cours de publication au deuxième bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes.-----

- Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le dix novembre mil neuf cent soixante-et-onze, dont une expédition sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes avant les présentes.-----

- Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, aujourd'hui même, dont une expédition sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes avant les présentes.-----

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de la propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édifiée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actes séparés des présentes, reçus par Me HUBER, notaire soussigné, savoir:-----

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le trois novembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.079 numéro 1,-----

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante-dix, volume 16 248 numéro 8,-----

- le troisième, le quinze octobre mil neuf cent soixante-neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux



février mil neuf cent soixante-dix, volume 16.316, numéro 16,  
- le quatrième le vingt-sept octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le vingt-et-un février mil neuf cent soixante-dix, volume 16.387 numéro 4,  
- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante-dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix-neuf mai mil neuf cent soixante-dix, volume 16.721 numéro 4.  
- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante-dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix-neuf mai mil neuf cent soixante-dix, volume 16 720 numéro 7,  
- le septième le dix-sept février mil neuf cent soixante-dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix-sept juin mil neuf cent soixante-dix, volume 16 808 numéro 1,  
- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante-dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante-dix, volume 16 885 numéro 4.  
Quant à l'origine de propriété des parcelles de terrain restant à acquérir, elle sera établie au fur et à mesure de chaque acquisition par actes en suite de celui sus-visé.

SUBDIVISION DU LOT NUMÉRO 43

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modificatif à l'état descriptif de division;

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMINY celui-ci, es-qualité, a décidé de subdiviser le lot numéro 43 en trois nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir:

- le premier lot devant porter le numéro 44 (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par quinze lots);
- le deuxième lot devant porter le numéro 45 (dont la désignation sera modifiée ci-après);
- le troisième lot devant porter le numéro 46.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes, ainsi qu'on le verra dans le tableau qui suit.

La modification des lots ainsi que la division figurent, conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante-cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante-neuf, dans le tableau ci-après :



TABLEAU de DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	Désignation des lots
43	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	3.060.877/5.000.000	remplacé par les lots 44, 45 et 46 supprimés.
44	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 1 du plan de masse et sous-sol.	112.931/5.000.000	Partie du lot 43
45	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 4 du plan de masse et sous-sol.	1.461/5.000.000	Partie du lot 43
46	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 DU plan de masse et sous sol pour partie.	2.946.485/5.000.000	Partie du lot 43

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 44

numéro 1 du plan de masse et modificatif à l'état descriptif de division.

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualité, usant des pouvoirs à lui donnés, décide de subdiviser le lot numéro 44 sur lequel doit être édifié un bâtiment à usage de centre commercial principal.

Cet lot sera ainsi supprimé pour être remplacé par dix-huit lots portant les numéros 010.001 à 10.018.

A chacun des lots ainsi créés, sera affectée une quote part de la propriété du sol, exprimée en cinq/millionièmes, dans des proportions variables pour chaque lot, et dont le total des millionièmes affectés à chacun des lots issus de la subdivision sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 44.

DESIGNATION DES LOTS

- Sau mag* Lot numéro 10.001 :  
 Un local commercial à usage de réserve, situé au sous-sol, portant le numéro 10.001 au plan.  
 Et les neuf mille quatre cent soixante dix-neuf/cinq millionièmes des parties communes générales.
- Sau mag* Lot numéro 10.002 :  
 Un quai, de livraison, situé au sous-sol, portant le numéro 10.002

5x



au plan.

Et les deux mille cent dix-neuf/ cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.003 :

Un local commercial à usage de station-service, situé au sous-sol, portant le numéro 10.003 au plan.

Et les six cent quatre vingts/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.004 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 10.004 au plan.

Et les vingt-neuf Mille quatre cent quarante-quatre/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.005 :

Un local à usage commercial, situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 10.005 au plan.

Et les trente-mille neuf cent quatre vingt-neuf/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.006 :

Un emplacement à usage commercial situé au rez-de-chaussée dans la galerie centrale, portant le numéro 10.006 au plan.

Et quatre vingt neuf/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.007 :

Un emplacement à usage commercial, situé au rez-de-chaussée dans la galerie centrale, portant le numéro 10.007.

Et quatre vingt neuf /cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.008 :

Un emplacement à usage commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la galerie centrale, portant le numéro 10.008 au plan.

Et quatre vingt neuf /cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.009 :

Un emplacement à usage commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la galerie centrale, portant le numéro 10.009 au plan.

Et les quatre vingt-neuf/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.010 :

Un emplacement à usage commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la galerie centrale, portant le numéro 10.010 au plan.

Et les quatre vingt-neuf/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.011 :

Un emplacement à usage commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la galerie centrale, portant le numéro 10.011 au plan.

Et les quatre vingt-neuf/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.012 :

Un local à usage commercial, situé au rez-de-chaussée, portant le le numéro 10.012 au plan.

Et les seize mille six cent vingt-six/cinq millièmes des parties communes générales.





VERSAILLES SOCIÉTÉS

La modification de lot, ainsi que la division figurent, conformément à l'article 71 du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante-cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante-neuf, dans le tableau ci-après. /

Etant précisé que le copropriétaire du lot numéro 10.012 a le droit de subdiviser son lot sans avoir besoin d'obtenir au préalable l'accord de l'assemblée des copropriétaires, sous réserve sur :

a) le total des millièmes des parties communes générales affectées aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millièmes attachés audit lot;

b) et de même que le total des millièmes des charges générales et des quarante-cinq mille six cent sixièmes de charges particulières au centre commercial principal attachés aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millièmes et des quarante-cinq mille six cent sixièmes de charges particulières attachés au lot subdivisé.

Lot numéro 10.013 :

Un lot à usage commercial situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 10.013 au plan.

Et les dix mille deux cent quarante-huit/cinq millièmes des parties communes générales.

Etant précisé que le copropriétaire du lot numéro 10.013 a le droit de subdiviser son lot, sans avoir besoin d'obtenir au préalable l'accord de l'assemblée des copropriétaires, sous réserve que

a) le total des millièmes des parties communes générales affectés aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millièmes attachés audit lot;

b) et de même que le total des millièmes des charges générales et des quarante-cinq mille six cent sixièmes de charges particulières au centre commercial principal attachés aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millièmes et des quarante-cinq mille six cent sixièmes de charges particulières attachés au lot subdivisé.

Lot numéro 10.014 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 10.014 au plan.

Et les deux mille quatre cent vingt/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.015 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 10.015 au plan.

Et les quatre mille deux cent quarante-huit/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.016 :

Une aire à usage de station-service, portant le numéro 10.016 au plan.

Et les deux mille six cent quarante-trois/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.017 :

Un local à usage de station-service, situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 10.017 au plan.

Et les trois mille cent/cinq millièmes des parties communes générales.

Lot numéro 10.018 :

Une aire de stationnement, portant le numéro 10.018 au plan.

Et les quatre cent un/cinq millièmes des parties communes générales.



VERSAILLES SOCIÉTÉS

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	Désignation de lots
44	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain	112.931/5.000.000	Remplacement par les lots 10.001 à 10.018 supprimés
10.001	unique	:	sous-sol	local commercial	9.479	partie lot 44
10.002	d°	:	d°	quai de livraison	2.119	partie lot 44
10.003	d°	:	d°	local commercial	680	partie lot 44
10.004	d°	:	r-de-c	local à usage commercial	29.444	partie lot 44
10.005	d°	:	d°	local à usage commercial	30.989	partie lot 44
10.006	d°	:	d°	empl. à usage commercial	89	partie lot 44
10.007	d°	:	d°	empl. à usage commercial	89	partie lot 44
10.008	d°	:	d°	empl. à usage commercial	89	partie lot 44
10.009	d°	:	d°	empl. à usage commercial	89	partie lot 44
10.010	d°	:	d°	empl. à usage commercial	89	partie lot 44
10.011	d°	:	d°	empl. à usage commercial	89	partie lot 44
10.012	d°	:	d°	local à usage commercial	16.626	partie lot 44
10.013	d°	:	d°	local à usage commercial	10.248	partie lot 44
10.014	d°	:	d°	local à usage commercial	2.420	partie lot 44
10.015	d°	:	d°*	local à usage commercial	4.248	partie lot 44
10.016	d°	:	d°	aire de station-service	2.643	partie lot 44
10.017	d°	:	d°	local à usage de station-service	3.100	partie lot 44
10.018	d°	:	d°	aire de station-service	401	partie lot 44
Ensemble .....					112.931/5.000.000	



VERSAILLES SOCIÉTÉS

MODIFICATION A LA DESIGNATION DU LOT NUMERO 45

Monsieur LE BEGUE de GERMINY décide de modifier la désignation du lot numéro 45 qui est la suivantes:-----  
"Droit à la jouissance du terrain numéro 4 du plan de masse,  
"Et les mille quatre cent soixante et un /cinq millièmes des parties communes générales .-----  
pour la remplacer par celle suivante :-----  
"Une aire à usage de station-service portant le numéro 40.001 au plan .-----  
"Et les mille quatre cent soixante-et-un/cinq millièmes des parties communes générales .-----

REGLEMENT DE COPROPRIETE COMPLEMENTAIRE  
CONCERNANT EXCLUSIVEMENT LE CENTRE COMMERCIAL PRINCIPAL  
ET LES STATIONS SERVICE

En complément du règlement de copropriété dressé le cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, Monsieur LE BEGUE de GERMINY es-qualité, établit ci-après le règlement de copropriété concernant le centre commercial principal, ainsi que les stations-service .-----  
Ce règlement déterminera les parties communes et les parties privatives de ce centre commercial principal et de la station service en dépendant, ainsi que les droits et obligations des copropriétaires dudit centre commercial et des stations-service ,droits et obligations qui n'ont pas été précisés dans le règlement initial.-----

CHAPITRE PREMIER

DISTINCTION ENTRE PARTIES COMMUNES ET PARTIES PRIVATIVES

SECTION UN

PARTIES COMMUNES

Ces parties comprennent les parties du centre commercial et de la station service en dépendant qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un local privatif et de ses dépendances et notamment:-----  
- les fondations, les gros murs de façade, les murs de refend, s'il en existe, l'ossature en maçonnerie, en béton ou métallique, ainsi que les cloisons séparant entre eux les divers locaux communes,-----  
- les ouvertures de l'immeuble à l'exception des parties vitrées ,châssis, tabatières ou lucarnes, disposées directement sur des parties affectées privativement,-----  
- les ornements des façades (non compris les devantures, vitrines et enseignes de magasins qui sont propriété privative)-----  
- les souches de cheminées, les conduits de fumée (gaines et coffres) les têtes de cheminées, les tuyaux d'aération et des installations des water closets et sanitaires, les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales ,ménagères et usées, et du tout-à-l'égout, les branchements d'égout,-----  
- les conduites, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz et d'électricité, les événements d'évacuation des gaz et vapeurs (sauf toutefois les parties de ces canalisations, conduites ou colonnes pouvant être affectées à l'usage exclusif d'un lot privatif à quelque endroit qu'elles se trouvent).-----





← les postes d'eau, les bouches d'incendie, les détecteurs d'incendie, les extincteurs et toutes installations de lutte contre le feu, situées dans les parties communes,

- la galerie centrale dite "Mail" avec ses portes et auvents, à l'exception des emplacements qui en seront distraits pour former des lots privatifs et qui figurent au plan ci-annexé après mention;
- les ascenseurs menant aux parkings en sous-sol avec leurs câbles et machineries et les locaux affectés à leur mécanisme,
- le quai de livraison situé au rez-de-chaussée, avec son couloir
- les divers locaux communs destinés aux services généraux du centre commercial et de la station-service en dépendant avec leurs installations, matériel, machineries ou autres et comprenant notamment;

au rez-de-chaussée:

bureau de secrétariat et de gestion,

locaux pour les services de protection, d'entretien et de comptage,

sanitaires de ces mêmes locaux,

locaux des poubelles, des compteurs d'eau, de gaz et des compteurs ou transformateurs électriques, ces derniers n'étant eux-mêmes choses communes que dans la mesure où ils ne sont pas la propriété de l'Electricité de France, - en sous-sol ;

la sous-station de chauffage,

le centre de protection incendie,

et tous autres petits locaux à usage commun, en ce compris celui devant recevoir le groupe électrogène,

- la totalité des parkings avec leurs rampes d'accès et de sortie, leurs voies de circulation et tous les escaliers avec leurs cages et paliers desservant ceux de ces parkings situés en sous-sol,

- le tunnel de livraison en sous-sol figurant sous teinte au plan qui demeurera ci-joint et annexé ;

- les trottoirs extérieurs situés autour du bâtiment,

- tous les accessoires de ces parties communes, tels que les installations d'éclairage, les galces, tapis, paillassons, éléments décoratifs de la galerie centrale.

Cette énumération est énonciative, mais non limitative.

#### SECTION DEUX

##### PARTIES PRIVATIVES

Les parties privatives sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire les locaux compris dans son lot, avec tous les accessoires, notamment:

- les carrelages, dalles et, en général, tous revêtements,
- les cloisons intérieures, avec leurs portes et les refends non porteurs, mais non les gros murs qui sont choses communes,
- les plafonds en plâtre avec leurs lattis, les corniches, les staffs, les enduits intérieurs en plâtre et tous revêtements intérieurs (marbre, faïence, fibres et coetera...)
- les menuiseries intérieures, y compris les portes d'entrée des lots privatifs,
- les menuiseries extérieures, y compris les volets, les persiennes, les rideaux roulants, s'il en existe,
- les grilles, abat-jour, jalousies, rideaux de fer ou stores et leurs accessoires,
- les devantures, vitrines, enseignes et portes d'accès des maga-



- sins,
- les appareils sanitaires situés à l'intérieur des locaux privés, avec leurs installations,
  - les compteurs divisionnaires, non compris ceux à l'usage des parties communes,
  - l'installation électrique de chaque local depuis le secteur,
  - les sonneries et installations téléphoniques,
  - les canalisations, les colonnes montantes à usage privatif,
  - les vitrages, glaces, miroirs, châssis,
  - la peinture, les papiers, tentures et décors,
  - l'installation de lutte contre l'incendie à l'intérieur d'un

lot,

En résumé tout ce qui est inclus dans un local privatif,  
Cette énumération est énonciative, et non limitative.

#### CHAPITRE DEUX

### DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIÉTAIRES

#### SECTION UN

##### USAGE DES PARTIES COMMUNES

Chacun des copropriétaires ou occupants aura le libre usage des parties communes suivant leur destination à la condition de ne pas faire obstacle aux droits des autres copropriétaires ou occupants et sous réserve d'observer les stipulations du règlement intérieur et de respecter les prescriptions particulières suivantes :

Aucun des copropriétaires ou occupants ne devra utiliser ou laisser utiliser par quiconque aucune des parties communes pour y faire ou laisser faire aucun emballage, pour y exposer aucune marchandise, pour y tenir des comptoirs, machines distributives, kiosques ou autres installations, étant rappelé que des emplacements sont distraits de la galerie centrale pour former des lots privatifs.

Ils ne pourront, en aucun cas, distribuer des prospectus, effectuer des ventes à la criée, des enquêtes, prendre des photos commerciales et coetera... sauf autorisation spéciale du syndic et sauf le cas également d'une promotion autorisée par celui-ci.

Ils ne pourront faire passer les fournisseurs, livreurs ou ouvriers que par les accès affectés à cet effet, à l'exception bien entendu des lots qui ne sont pas desservis par ces accès.

Les copropriétaires ou occupants ne pourront, en aucun cas, apposer des affiches, bannières, banderoles ou inscriptions et coetera... sur les parties communes sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du syndic ; cette autorisation, à défaut de durée déterminée précise, conservera un caractère précaire et révoquant.

Par dérogation expresse à ce qui est dit ci-dessus, le copropriétaire du ou des lots à usage de cinéma aura le droit, sans avoir besoin d'autorisation préalable, d'afficher les programmes, et seulement lesdits programmes, aux emplacements prévus à cet effet par le syndic.

Les copropriétaires ou occupants devront obtenir pour toutes enseignes quels que soient leur forme et leur emplacement, même dans les parties privatives extérieures, l'autorisation écrite du syndic appelé à vérifier, après consultation de l'architecte du syndicat, que l'enseigne projetée est compatible avec l'esthétique générale et le standing du centre commercial principal et de la station-service en dépendant, en ce qui concerne son type, ses dimensions et son emplacement.





des usagers de ces parkings :

Ces mêmes voies servant aux usagers des parkings de dissuasion comme aussi aux copropriétaires et aux usagers du centre commercial devront toujours permettre, quel que soit leur statuts juridique futur, le libre passage de toutes les personnes sus-énumérées :

b) Les voies et passages piétonniers du centre commercial et situés en surface sont grevés d'une servitude perpétuelle de passage à pied au profit des usagers des parkings de dissuasion.

2°- SERVITUDES AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES OU OCCUPANTS DES GARAGES EN SOUS-SOL DU PROGRAMME dit "PROGRAMME 83".

Il est ici précisé et rappelé :

1°- Que les lots formant le programme 83 sont constitués de ga-

Lined area for details of the servitudes.



rages dont une partie est située sous une fraction du sol du centre commercial et que ces garages sont desservis par deux rampes débouchant sur les voies de circulation des parkings en surface du centre commercial.

De même des escaliers desservant les lots dudit programme 83 ont leur issue dans la zone des parkings en surface du centre commercial.

En conséquence:

a) pour permettre aux copropriétaires ou occupants des garages de la tranche 83 d'être reliés du réseau extérieur à leurs rampes de desserte, les voies hachurées en bleu au plan sont grevées d'une servitude perpétuelle de passage en voiture au profit desdits copropriétaires ou occupants;

b) de même les voies et passages piétonniers du centre commercial et situés en surface sont grevés d'une servitude perpétuelle de passage à pied au profit des copropriétaires ou occupants des garages formant le programme 83 afin de leur permettre un libre accès à leurs lots de garages.

2°- Que pour permettre la ventilation haute des mêmes garages que dessus, des grilles d'aération sont posées dans la zone des parkings du centre commercial situés en surface.

En conséquence, la zone des parkings dont s'agit est grevée de la servitude perpétuelle résultant de cette installation de grilles de ventilation haute et les copropriétaires ou occupants des lots du centre commercial et de la station-service en dépendant ne devront rien faire ni laisser faire qui puisse gêner en quoi que ce soit le bon fonctionnement de ce système de ventilation. Ils seront responsables de toutes dégradations ou détériorations qui pourraient provenir de leur fait ou des personnes dont ils ont la charge.

#### SECTION DEUX

##### USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

A- Dispositions communes aux lots du centre commercial principal de la station-service en dépendant et de la station-service formant le lot numéro 45 :

Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir comme bon lui semblera des parties privatives comprises dans son lot et pourra en disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de la construction ou porter atteinte à sa destination, sauf l'effet des réserves et conditions particulières ci-après formulées et des stipulations contenues dans tout règlement intérieur.

##### a) Travaux:

Les divers copropriétaires de lots ou leurs occupants devront exécuter les travaux d'aménagement de leurs lots sous le contrôle de l'architecte du syndicat, de manière à ce que la conception, l'esthétique, l'harmonie générale et la sécurité du centre commercial principal soient sauvegardées.

Ils devront faire ces travaux en se conformant aux règles de l'art en employant de bons matériaux et en respectant les documents pour lesquels ils auront obtenu l'accord de l'architecte du syndicat.

Si les travaux touchent au gros œuvre, ils devront obligatoirement recourir à l'entreprise du syndicat, les travaux devront être exécutés sous le contrôle de l'architecte du syndicat, celui-ci devant être convoqué





VERSAILLES SOCIÉTÉS

en vue de leur réception:

En cas de non conformité, les travaux nécessités et prescrits par l'ordre de l'architecte, notifiés par simple lettre recommandée, devront être accomplis dans un délai maximum de six mois.

Les copropriétaires ou leurs occupants ne devront pas encombrer en cours de travaux, les parties communes de gravats ou débris, ne pas les utiliser comme dépôt de matériaux de construction ni pour les sorties ou décharges, les entreprises devant soumettre leur organisation de chantier à l'architecte du syndicat.

Les copropriétaires devront souffrir, sans indemnité, l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux parties communes, quelle qu'en soit la durée et, si besoin est, livrer accès aux architectes, entrepreneurs ou ouvriers chargés de surveiller la conduite ou l'exécution des travaux.

b) Ventes:

Il est interdit de pratiquer dans les locaux aucune formule de soldes massifs, liquidation de stocks ou ventes aux enchères, même sur décision de justice ou pour motifs divers : fermeture de magasins, liquidation de biens ou autres, le tout sauf dérogation du syndic.

c) Moyens de diffusion:

Les divers copropriétaires de locaux ou leurs occupants ne devront utiliser aucun haut parleur ou autre moyen de diffusion susceptible d'être entendu hors de leurs locaux ni utiliser également aucun appareil électrique ou autre, perturbateur des auditions radiophoniques ou de la télévision, sans avoir muni lesdits appareils de dispositifs permettant d'éviter ces troubles pour le voisinage.

d) Charge des planchers:

Ils ne pourront charger les planchers d'un poids supérieur à celui qu'ils peuvent normalement supporter et, en cas de doute, devront s'assurer de ce poids auprès de l'architecte du syndicat.

e) Troubles aux autres copropriétaires:

Ils ne pourront installer dans les locaux aucun moteur ou machine dont le fonctionnement occasionnerait un trouble aux autres copropriétaires ou occupants.

Ils devront s'abstenir de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres, sauf les dérogations ci-après pour les stations-service.

Ils devront prendre toutes mesures utiles pour empêcher tout bruit anormal ou odeurs désagréables. Aucune cuisine ne pourra être faite dans les locaux privés et, en conséquence, aucune installation de gaz ou d'électricité pouvant être destinée à la cuisine ne sera tolérée, sauf le cas de l'exploitation d'un restaurant, d'un rayon-traiteur ou d'un commerce comportant des activités de plats cuisinés.

Les copropriétaires ou occupants devront s'abstenir de jeter ou laisser jeter des produits corrosifs ou inflammables dans les égouts ou canalisations et de rien faire, d'une manière générale, qui puisse boucher lesdites canalisations.

f) Lutte contre l'incendie:

Ils devront installer et maintenir en état permanent de fonctionnement et entretenir à leurs frais dans la totalité de leurs locaux des extincteurs d'incendie d'un type agréé par le syndic et ce de façon telle à toujours respecter les impératifs de la réglementation en vigueur.

Ils seront tenus d'afficher dans leurs locaux les consignes spéciales d'incendie qui auront été établies par le syndic, en conformité de la réglementation en vigueur.

Les postes d'incendie et les tableaux électriques ne devront

+ cette st. pulvérisation ne s'applique pas dans la cuisine à usage de station service.



jamais être obstrués, encerclés ou dissimulés par un objet quelconque.

g) Evacuation des déchets:

Ils devront utiliser pour l'évacuation de tous déchets et détritus de leurs locaux uniquement les récipients qui pourraient être prescrits par la commune, les règlements en vigueur ou à défaut par le syndicat.

h) Antenne:

En cas d'installation par le syndicat d'une antenne centrale de radio et télévision aucune antenne individuelle ne sera admise à l'extérieur des locaux privatifs.

i) Dispositions concernant exclusivement les lots privatifs de la galerie centrale :

Les lots privatifs de la galerie centrale dite "Mail" seront utilisés exclusivement pour l'exercice de commerces compatibles avec l'activité du centre commercial et contribuant à l'amélioration de celui-ci.

L'exploitation principale de ces commerces sera exercée au moyen de kiosques ou d'autres constructions amovibles dont les conditions techniques et esthétiques d'établissement devront être soumises à l'autorisation de l'architecte du syndicat ; elle pourra l'être aussi et dans les mêmes conditions au moyen d'appareils automatiques de distribution.

B - Dispositions spéciales pour les lots constituant la station-service:

Le ou les copropriétaires ou occupants des lots à usage de station service et de leurs annexes aura le droit, sous réserve des autorisations administratives et de sécurité nécessaires, d'exploiter de jour et de nuit une station-service de distribution de carburants et lubrifiants avec graissage et lavage de véhicules et toutes autres activités annexes et complémentaires, le tout en conformité des usages et règlements actuels et futurs régissant pareils commerces.

Ils pourront détenir des moteurs ou machines, mêmes bruyants, dans la mesure où ils sont indispensables pour l'exercice normal du commerce.

Par dérogation à ce qui a été indiqué ci-dessus, la clause concernant les activités dangereuses, incommodes ou insalubres et celle relative aux odeurs ne seront pas applicables aux lots à usage de stations-service dont l'installation et l'exploitation devront toujours respecter les impératifs résultant des réglementations régissant les commerces de ce genre.

Ils pourront aménager dans le sous-sol de leurs lots des cuves à essence ou à toute autre carburant ou liquide ; ils auront le droit de poser des évènements d'évacuation des gaz et vapeurs selon les normes et prescriptions réglementaires.

PARTICULARITE :

Le lot numéro 45 à usage de station-service constitue un lot privatif ne comportant pas de parties communes autres que celles à l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2".

Les stipulations qui précèdent, relatives à l'usage des parties communes au centre commercial principal, et celles qui vont suivre, concernant les charges générales au même centre, ne lui sont pas applicables.



CHAPITRE TROIS

CHARGES

Article premier

CHARGES GÉNÉRALES

A- DÉFINITION :

En complément de ce qui a été dit dans le règlement de copropriété du cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, sus-énoncé, les charges relatives au centre commercial principal et à la station-service en dépendant comprennent :

- 1° Les impôts, contributions et taxes sous quelque forme que ce soit, auxquels seront assujettis le centre commercial principal et la station-service en dépendant .
- 2° Les frais d'entretien et de réparation des parties communes dudit centre et de la station-service en dépendant,
- 3° Les frais afférents à la consommation d'eau et d'électricité
- 4° Le paiement des primes d'assurances, accidents de travail pour le personnel susceptible d'être engagé pour l'entretien, la sécurité, le gardiennage et le fonctionnement du centre, accidents aux tiers pour les accidents occasionnés par lesdits employés, responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir sur les parties communes du centre commercial principal et de la station-service en dépendant pour quelque cause que ce soit .
- 5° Le salaire du même personnel que dessus et les charges sociales y afférentes .
- 6° Les frais nécessités par la recherche et l'emploi du personnel intérimaire composé pour l'entretien, le gardiennage et la sécurité .
- 7° L'achat et le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien, à la sécurité et au gardiennage dudit centre et de la station-service en dépendant .
- 8° Les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel de sonorisation du centre commercial, principal, s'il en existe .
- 9° Les frais entraînés par le renouvellement des fournitures d'entretien, d'électricité divers .
- 10° et d'une manière générale, tous frais d'entretien, de sécurité et de gardiennage ou de réparation s'appliquant au centre commercial principal et à la station service en dépendant .

Cette énumération est purement énonciative et non limitative.

B- RÉPARTITION :

Ces charges seront réparties dans les proportions ci-après exprimées en quarante-cinq mille six cent sixièmes, lesquels quarante-cinq mille six cent sixièmes ont été eux-mêmes établis en fonction de l'utilité que les services collectifs et les éléments d'équipement communs présentent à l'égard de chacun des lots du centre commercial principal et de la station-service en dépendant :

- Lot numéro 10.001 : trois mille huit cent vingt-huit.....	3.828
- Lot numéro 10.002 : huit cent cinquante-six.....	856
- Lot numéro 10.003 : deux cent soixante-quinze.....	275
- Lot numéro 10.004 : onze mille huit cent quatre vingt-huit .....	11.888

A reporter ..... 16.847

19ème feuille



Report .....	16.847
- Lot numéro 10.005 : douze mille cinq cent quatorze.	12.514
- Lot numéro 10.006 : trente six .....	36
- Lot numéro 10.007 : trente six .....	36
- Lot numéro 10.008 : trente six .....	36
- Lot numéro 10.009 : trente six .....	36
- Lot numéro 10.010 : trente six .....	36
- Lot numéro 10.011 : trente six .....	36
- Lot numéro 10.012 : six mille sept cent quatorze...	6.714
- Lot numéro 10.013 : quatre mille cent trente-neuf..	4.139
- Lot numéro 10.014 : neuf cent soixante dix-huit...	978
- Lot numéro 10.015 : mille sept cent seize .....	1.716
- Lot numéro 10.016 : mille soixante huit .....	1.068
- Lot numéro 10.017 : mille deux cent cinquante-deux	1.252
- Lot numéro 10.018 : cent soixante deux .....	162

Ensemble égal : quarante-cinq mille six cent six/  
quarante cinq mille six cent sixièmes ..... 45.606/  
45.606

PARTICULARITE :

Les lots 10.016 , 10.017 et 10.018 à usage de station-service ne participeront à aucune des charges relatives à la galerie centrale dite "Mail".

CHARGES DE CHAUFFAGE

Les charges de chauffage du centre commercial principal seront réparties de la même manière qu'indiqué dans le règlement de copropriété du cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, où il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté:

" Les frais de chauffage central seront répartis proportionnellement à la surface de chauffe de chaque lot privatif et en tenant compte du nombre de jours de chauffe".

PARTICULARITE :

La station-service dépendant du centre commercial principal n'étant pas desservie par l'installation générale de chauffage dudit centre elle n'aura, en conséquence, aucune charge à supporter de ce chef.

P L A N S

Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :

- un plan masse du Centre commercial principal,
- trois plans de division de chacun des niveaux,
- trois autres plans des mêmes niveaux, avec figuration des parties communes et des parties privatives .



VERSAILLES SOCIÉTÉS

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière le comparant, es-qualité, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hugues CHARTIER, principal clerk de notaire, demeurant à Versailles 17 rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, clerk de notaire demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE

Fait et passé à Versailles, rue Hoche numéro 17 en l'étude de Me HUBER, notaire soussigné.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE.

Le vingt janvier.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.

*Treize dans ob  
deux devant  
deux en  
royé en un  
mots comme nuls. /*

2  
04

*Huber*  
*Chartier*

20.01.1972

vol. 510/2





pelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER Notaire soussigné :  
cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été pu  
au bureau des Hypothèques de Corbeil-Essomes, le trois novembre mil ne  
cent soixante neuf, volume 16079 numéro 2, a été dressé le règlement de  
propriété contenant l'état descriptif de division concernant un ensemb  
mobilier que la société se propose d'édifier tant :

A - Sur des parcelles de terrain toutes sises sur la commune  
GRIGNY (Essonne) dont la société est actuellement propriétaire, d'une s  
perficie totale de quarante trois hectares dix ares quatre vingt six ce  
tiaras, figurant au cadastre rénové de la manière suivante :

- section B, numéro 417, lieudit "Grigny II", pour dix sept h  
tares cinquante six ares soixante seize centiares.
- section B, numéro 401, même lieudit, pour un hectare quatre  
vingt huit ares vingt sept centiares.
- section B, numéro 92, pour neuf ares quatre vingts centiare  
lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 94, pour deux ares cinquante six centiare  
lieudit "Les ratrais".
- section B, numéro 95, pour un are quatorze centiares, lieud  
"Les Ratrais".
- section B, numéro 409, pour dix neuf ares cinquante neuf ce  
tiaras, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 403, pour six ares trente centiares, sans  
indication de lieudit.
- section B, numéro 406, pour trente six centiares, sans indi  
tion de lieudit.
- section B, numéro 405, pour sept ares quarante quatre centia  
res, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 405, pour huit ares quarante deux centian  
sans indication de lieudit.
- section B, numéro 402, pour vingt trois ares soixante trois  
centiares, sans indication de lieudit.
- section B, numéro 418, pour soixante quatre centiares, lieud  
"Les Sablons".
- section B, numéro 400, lieudit "Grigny II", pour trente deux  
ares quarante six centiares.
- section B, numéro 105, pour deux ares soixante dix centiares,  
lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 302, pour deux ares soixante dix centiares  
lieudit "Les Ratrais".
- section B, numéro 496, pour quinze ares vingt sept centiares  
sans indication de lieudit.
- section B, numéro 495, lieudit "Grigny II", pour dix hectare  
quarante deux ares quatre vingt sept centiares.
- section C, numéro 508, pour trente deux ares un centiare, lie  
dit "Grigny II".
- section C numéro 505, lieudit "Grigny II", pour onze hectare





MERCANTILE S. SOCIÉTÉ

- six ares quarante sept centiares.
- section C, numéro 517, lieudit chemin rural numéro 16 dit Tuilerie pour dix huit ares (anciennement portion du chemin rural dit la Tuilerie ou chemin rural numéro 16).
- section C, numéro 499, pour un are cinquante centiares, sans indication de lieudit.
- section C, numéro 511, pour dix ares sans indication de lieudit.
- section C, numéro 121, pour trois ares trente centiares, lieudit "La Folie".
- section C, numéro 491 pour trois ares vingt quatre centiares lieudit "La Folie."
- section C, numéro 146, pour treize ares trente cinq centiares lieudit "La Folie".
- section C, numéro 22, pour un are quatre vingt dix huit centes, lieudit "Les Porcherons".
- B - Que sur les parcelles aussi toutes sises commune de GRIGNY dont la société se propose de réaliser l'acquisition savoir :
- section B, numéro 120 pour quatre ares quatre vingt deux centiares.
- section B, numéro 212, pour deux ares cinquante trois centiares.
- section B, numéro 123, pour quatre ares cinquante neuf centiares.
- section B, numéro 285 pour un are quatre vingt neuf centiares.
- Et sur les superficies ci-après, à prendre dans les parcelles dessous sises commune de GRIGNY, savoir :
- trois ares vingt quatre centiares à provenir de la parcelle cadastrée section B, numéro 146 pour quatre ares soixante quatre centiares.
- deux ares soixante quatorze centiares à provenir de la parcelle cadastrée section B, numéro 303 pour cinq ares soixante deux centiares.
- quarante neuf centiares à provenir de la parcelle cadastrée section C, numéro 98, pour un are soixante dix neuf centiares.
- Cet ensemble doit se composer après réalisation de :
- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres) ;
- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- six immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- quinze immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée ;
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;
- vingt immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;
- dix immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;

3ème feuille

f



## VERSAILLES SOCIÉTÉS

- cinq immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;
- trois immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;
- un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée;
- centres commerciaux, station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements, centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de copropriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Daniel HUBER, notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.069 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me Daniel HUBER, notaire soussigné, le dix-neuf septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.069 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-sept septembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante-neuf, volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le sept octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le six janvier mil neuf cent soixante-dix, volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le quinze octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le deux février mil neuf cent soixante-dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-sept octobre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le vingt-et-un février mil neuf cent soixante-dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-deux décembre mil neuf cent soixante-neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de Corbeil-Essonnes, le quinze avril mil neuf cent soixante-dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le vingt-trois avril mil neuf cent soixante-dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf juillet mil neuf cent soixante-dix, volume 16.631 numéro 4.

Un neuvième modificatif a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le huit juillet mil neuf cent soixante-







1947 VERSAILLES SOCIÉTÉS

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât	Esc	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	Désignation des lots
41	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	3.063.780 / 5.000.000	Remplacé par les lots 42 et 43- supprimés.
42	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 3 du plan de masse et sous sol.	2.903 / 5.000.000	Partie lot 41
43	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous sol pour partie.	3.060.877 / 5.000.000	Partie lot 41

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 42

numéro 3 du plan de masse et modificatif à l'état descriptif de division:

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualité, usant des pouvoirs à lui donnés, décide de subdiviser le lot numéro 42 sur lequel doit être édifié un bâtiment à usage de centre commercial secondaire, dénommé "Centre commercial numéro 3."

Ce lot sera ainsi supprimé pour être remplacé par cinq lots portant les numéros 30.001 à 30.005.

A chacun des lots ainsi créé sera affectée une quote part de la propriété du sol, exprimée en cinq millièmes, dans des proportions variables pour chaque lot et dont le total des millièmes affectés à chacun des lots issus de la subdivision sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 42.



DESIGNATION DES LOTS

Lot numéro 30.001 :

Un local à usage commercial, situé au rez-de-chaussée et au sous-sol, portant le numéro 1 au plan.

Et les quatre cent quatre vingt-quatre/cinq millionièmes des parties communes générales.

Lot numéro 30.002 :

Un local à usage commercial, au rez-de-chaussée et sous-sol, portant le numéro 2 au plan.

Et les quatre cent quatre vingt-quatre/cinq millionièmes des parties communes générales.

Lot numéro 30.003 :

Un local à usage commercial, au rez-de-chaussée et sous-sol, portant le numéro 3 au plan.

Et quatre cent quatre vingt-quatre/cinq millionièmes des parties communes générales.

Lot numéro 30.004 :

Un local à usage commercial au rez-de-chaussée et sous-sol, portant le numéro 4 au plan.

Et les huit cent six /cinq millionièmes des parties communes générales.

Lot numéro 30.005 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 5 au plan.

Et les six cent quarante-cinq/cinq millionièmes des parties communes générales.

Etant précisé que le copropriétaire de l'un ou l'autre de chacun des lots ci-dessus aura le droit de subdiviser ledit lot sans avoir besoin d'obtenir au préalable l'accord de l'assemblée des copropriétaires, mais sous réserve que:

a) le total des millionièmes des parties communes générales affectés aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millionièmes attachés au lot subdivisé,

b) et de même que le total des millionièmes des charges générales et des mille cent cinquante-septièmes de charges particulières au Centre commercial secondaire numéro 3, attachés aux lots issus de la subdivision, soit égal au total des millionièmes et des mille cent cinquante-septièmes de charges attachés au lot subdivisé.

La modification de lot, ainsi que la division figurent, conformément à l'article sept du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante-cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante-neuf, dans le tableau ci-après :

Table with multiple empty rows for data entry.



19 VERSAILLES SOCIÉTÉS

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du Lot	Quote part dans la Ppté du sol	Désignation des lots
42				Droit à la jouissance du terrain numéro 3 du plan de masse et sous-sol.	2.903/5.000.000	Remplacé par les lots 30.001 à 30.005 - supprimé
30.001	unique		r-de-c	local à usage commercial	484	partie lot 42
30.002	d°		r-de-c	local à usage commercial	484	partie lot 42
30.003	d°		r-de-c	local à usage commercial	484	partie lot 42
30.004	d°		r-de-c	local à usage commercial	806	partie lot 42
30.005	d°		r-de-c	local à usage commercial	645	partie lot 42
Ensemble .....					2.903/5.000.000	



REGLEMENT DE COPROPRIETE COMPLEMENTAIRE  
CONCERNANT EXCLUSIVEMENT LE CENTRE COMMERCIAL SECONDAIRE N° 3

En complément du règlement de copropriété général dressé le cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, Monsieur LE BEGUE de GERMINY établit ici le règlement de copropriété concernant le centre commercial secondaire numéro 3, lequel règlement déterminera les parties communes et les parties privatives, ainsi que les droits et obligations des copropriétaires du bâtiment composant ce centre et qui n'ont pas été précisés dans le règlement initial.

et /.

CHAPITRE PREMIER

DISTINCTION ENTRE PARTIES COMMUNES & PARTIES PRIVATIVES

SECTION UN

PARTIES COMMUNES

Ces parties comprennent les parties du centre commercial qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un local privatif et de ses dépendances et notamment :

- les espaces verts dépendant du lot de jouissance du sol sur lequel sera édifié le centre commercial secondaire dont s'agit,
- les fondations, les gros murs de façade, les murs de refend, s'il en existe, l'ossature en maçonnerie ou en béton ainsi que les cloisons séparant entre eux les divers locaux communs,
- les couvertures (toit - terrasse) de l'immeuble, à l'exception des parties vitrées, châssis, tabatières ou lucarnes, disposés directement sur des parties affectées privativement,
- les ornements des façades (non compris les devantures, vitrines et enseignes de magasins qui sont propriété privée),
- les souches de cheminées, les conduits de fumée (gaines et coffres) les têtes de cheminées, les tuyaux d'aération et des installations des water closets et sanitaires, les tuyaux de chute d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées et du tout-à-l'égout,
- les conduites, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz et d'électricité, les évènements d'évacuation des gaz et vapeurs (sauf toutefois les parties de ces conduites, canalisations ou colonnes pouvant être affectées à l'usage exclusif d'un lot privatif à quelque endroit qu'elles se trouvent),
- les postes d'eau, les bouches d'incendie, les détecteurs d'incendie, les extincteurs et toutes installations de lutte contre le feu situés dans les parties communes,
- le vestibule d'accès aux boutiques,
- les trottoirs extérieurs situés autour du bâtiment,
- l'emplacement des compteurs généraux et des branchements d'égouts,
- tous les accessoires de ces parties communes, tels que les installations d'éclairage, les glaces, tapis, paillassons, décoration du vestibule d'accès,

Cette énumération est énonciative, mais non limitative.

SECTION DEUX

PARTIES PRIVATIVES

Les parties privatives sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire les locaux compris







et coetera... sauf autorisation spéciale du syndic et sauf le cas également d'une promotion autorisée par celui-ci.

Ils ne pourront faire passer les fournisseurs, livreurs ou ouvriers que par les accès affectés à cet effet, à l'exception bien entendu des lots qui ne sont pas desservis par ces accès.

Les copropriétaires ou occupants ne pourront, en aucun cas, apposer des affiches, bannières, banderoles ou inscriptions et coetera... sur les parties communes sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du syndic. Cette autorisation, à défaut de durée déterminée précise, conservera un caractère précaire et révocable.

Ils devront obtenir pour toutes enseignes quels que soient leur forme et leur emplacement, même dans les parties privatives extérieures, l'autorisation écrite du syndic appelé à vérifier, après consultation de l'architecte du syndicat, que l'enseigne projetée est compatible avec l'esthétique générale et le standing du centre commercial secondaire dont s'agit en ce qui concerne son type, ses dimensions et son emplacement.

Les enseignes ne pourront, en aucun cas, être de type "clignota" même dans les locaux privatifs, elles ne pourront pas être fixées sur une partie commune extérieure.

Le stationnement des véhicules des fournisseurs aura lieu sur les emplacements réservés à cet usage; une signalisation pourra être établie à cet effet par des panneaux ne comportant aucune référence à une marque, un nom commercial et coetera... Les emplacements dont s'agit ne devront être utilisés que pour charger ou décharger les marchandises dans les délais les plus brefs. En cas de violation de ces prescriptions les véhicules pourront être déplacés aux frais de leurs propriétaires.

## SECTION DEUX

### USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir comme bon lui semblera des parties privatives comprises dans son lot et pourra en disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de la construction ou porter atteinte à sa destination, sauf l'effet des réserves et conditions particulières ci-après formulées et des stipulations contenues dans tout règlement intérieur.

#### a) Travaux:

Les divers copropriétaires de lots ou leurs occupants devront exécuter les travaux d'aménagement de leurs lots sous le contrôle de l'architecte du syndicat, de manière à ce que la conception, l'esthétique, l'harmonie générale et la sécurité du centre commercial secondaire dont s'agit soient sauvegardées.

Ils devront faire ces travaux en se conformant aux règles de l'art, en employant de bons matériaux et en respectant les documents pour lesquels ils auront obtenu l'accord de l'architecte du syndicat.

Si les travaux touchent au gros oeuvre, ils devront obligatoirement recourir à l'entreprise du syndicat; les travaux devront être exécutés sous le contrôle de l'architecte du syndicat, celui-ci devant être convoqué en vue de leur réception.

En cas de non conformité, les travaux nécessités et prescrits par ordre de l'architecte, notifiés par simple lettre recommandée, devront être accomplis dans un délai maximum de six mois.



Les copropriétaires ou leurs occupants ne devront pas encombrer en cours de travaux les parties communes de gravats ou détritiques, ne pas les utiliser comme dépôt de matériaux de construction ni pour les sorties ou décharges, les entreprises devant soumettre leur organisation de chantier à l'architecte du syndicat.

Les copropriétaires devront souffrir, sans indemnité, l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux parties communes, quelle qu'en soit la durée et, si besoin est, livrer accès aux architectes, entrepreneurs ou ouvriers chargés de surveiller la conduite ou l'exécution des travaux.

b) Ventes:

Il est interdit de pratiquer dans les locaux aucune formule de soldes massifs, liquidation de stocks ou ventes aux enchères même sur décision de justice ou pour motifs divers : fermeture de magasins, liquidation de biens ou autres, le tout sauf dérogation du syndic.

c) Moyens de diffusion :

Les divers copropriétaires de locaux ou leurs occupants ne devront utiliser aucun haut parleur ou autre moyen de diffusion susceptible d'être entendu hors de leurs locaux ni utiliser également aucun appareil électrique ou autre, perturbateur des auditions radiophoniques ou de la télévision, sans avoir muni lesdits appareils de dispositifs permettant d'éviter des troubles pour le voisinage.

d) Charge des planchers:

Ils ne pourront charger les planchers d'un poids supérieur à celui qu'ils peuvent normalement supporter et, en cas de doute, devront s'assurer de ce poids auprès de l'architecte du syndicat.

e) Troubles aux autres copropriétaires:

Ils ne pourront installer dans les locaux aucun moteur ou machine dont le fonctionnement occasionnerait un trouble aux autres copropriétaires ou occupants.

Ils devront s'abstenir de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres.

Ils devront prendre toutes mesures utiles pour empêcher tout bruit anormal ou odeurs désagréables. Aucune cuisine ne pourra être faite dans les locaux privés et, en conséquence, aucune installation de gaz ou d'électricité pouvant être destinée à la cuisine ne sera tolérée, sauf le cas de l'exploitation d'un restaurant, d'un rayon-traiteur ou d'un commerce comportant des activités de plats cuisinés.

Les copropriétaires ou occupants devront s'abstenir de jeter ou laisser jeter des produits corrosifs ou inflammables dans les égouts ou canalisations et ne rien faire, d'une manière générale, qui puisse boucher lesdites canalisations.

f) Lutte contre l'incendie:

Ils devront installer et maintenir en état permanent de fonctionnement et entretenir à leurs frais dans la totalité de leurs locaux des extincteurs d'incendie d'un type agréé par le syndic et ce, de façon telle à toujours respecter les impératifs de la réglementation en vigueur.

Ils seront tenus d'afficher dans leurs locaux les consignes spéciales d'incendie qui auront été établies par le syndic, en conformité de la réglementation en vigueur.

Les postes d'incendie et les tableaux électriques ne devront jamais être obstrués, encerclés ou dissimulés par un objet quelconque.



VERSAILLES SOCIÉTÉS

g) Evacuation des déchets:

Ils devront utiliser pour l'évacuation de tous déchets et détritus de leurs locaux uniquement les récipients qui pourraient être prescrits par la commune, les règlements en vigueur ou, à défaut, par le syndic.

h) Antennes:

En cas d'installation par le syndicat d'une antenne centrale de radio et télévision aucune antenne individuelle ne sera admise à l'extérieur des locaux privatifs.

CHAPITRE TROIS

CHARGES

A- DEFINITION

En complément de ce qui a été dit dans le règlement de copropriété du cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, sus-énoncé, les charges relatives au centre commercial secondaire numéro 3 comprennent

1°- les impôts, contributions et taxes sous quelque forme que ce soit, auxquels sera assujéti le centre commercial,

2°- Les frais d'entretien et de réparation des parties communes dudit centre;

3°- Les frais d'entretien des espaces verts;

4°- Les frais afférents à la consommation d'eau et d'électricité.

5°- Le paiement des primes d'assurances, accidents de travail pour le personnel susceptible d'être engagé pour l'entretien, la sécurité, le gardiennage et le fonctionnement du centre, accidents aux tiers, pour les accidents occasionnés par lesdits employés, responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir sur les parties communes du centre commercial pour quelque cause que ce soit.

6°- Le salaire du même personnel quedessus et les charges sociales y afférentes.

7°- Les frais nécessités par la recherche et l'emploi du personnel intérimaire imposé pour l'entretien, le gardiennage et la sécurité;

8°- L'achat et le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien, à la sécurité et au gardiennage dudit centre.

9°- Les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel de sonorisation du centre commercial, s'il en existe.

10°- Les frais entraînés par le renouvellement des fournitures d'entretien, d'électricité, divers.

11°- Et, d'une manière générale, tous frais d'entretien, de sécurité, et de gardiennage ou de réparation s'appliquant au centre commercial secondaire dont s'agit.

Cette énumération est purement énonciative et non limitative.

B- REPARTITION

Les charges ci-dessus sont réparties de la manière suivante dans des proportions exprimées en mille cent cinquante-septièmes :

Lot numéro un: cent quatre vingt treize .....	193
Lot numéro deux: cent quatre vingt-treize.....	193
Lot numéro trois: cent quatre vingt treize.....	193
Lot numéro quatre: trois cent vingt-et un.....	321
Lot numéro cinq: deux cent cinquante-sept.....	257

Ensemble égal: mille cent cinquante-sept /mille cent cinquante-septièmes ..... 1:157/1.157



VERSAILLES SOCIÉTÉS

PLANS

- Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :—  
- un plan masse de l'ensemble immobilier faisant apparaître  
l'implantation du lot de jouissance sur lequel est édifié le centre  
commercial dont s'agit, —  
- et un plan de division des lots dudit centre commercial .—

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière  
le comparant es-qualité donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hugues  
CHARTIER, principal clerc de notaire, demeurant à Versailles 17 rue Hoche  
ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, clerc de notaire, demeu-  
rant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complé-  
mentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-  
ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux:—

DONT ACTE

Fait et passé à Versailles rue Hoche numéro 17, en l'étude de Me  
HUBER, notaire soussigné .—

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE. —

Le vingt janvier 1912.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire .—

*Ty. dem. de  
Hugues Chartier  
notaire soussigné  
mots comme nuls.*

fg

L

14.04.1972

Expedition of M Rols  
Copie Hypo- / M Rols 1/2  
tableau cadastre of M Rols

VERSAILLES



VERSAILLES SOCIETES

PARDEVANT Maître Daniel HUBER, Notaire  
à VERSAILLES (Yvelines) 17, rue Hoche, soussi  
A COMPARU :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur,  
demeurant à BOULOGNE-sur-SEINE (Hauts de Seine) 39 Avenue du Général Leclerc,

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur René MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS seizième arrondissement, 18, rue Duret, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte soing privé en date à PARIS du vingt et avril mil neuf cent soixante dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant cautionnement bancaire par la BANQUE DE SUEZ et de l'UNION des MINES et autres établissements de crédit, reçu par Maître HUBER Notaire soussigné, le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix.

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en qualité de gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège social est à GRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, tant en sadite qualité de gérant, fonction à laquelle il a été nommé suivant décision collective des associés, tenue le vingt octobre mil neuf cent soixante neuf, qu' vertu de l'article quinze des statuts sociaux.

LEQUEL, es-qualités, préalablement au modificatif à l'état descriptif de division du lot de jouissance numéro (numéro 101 du plan de masse) ci-après visé, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualité  
1ère page

Handwritten signature and scribbles at the bottom of the page.



VERVAALLES SOCIETES

no 1001  
17/11/52

rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER Notaire soussigné le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de co-propriété contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier que la société se propose d'édifier sur les parcelles suivantes, lui appartenant, d'une superficie totale de QUARANTE TROIS HECTARES TRENTE ET UN ARES SEIZE CENTIARES, lesdites parcelles toutes situées sur le territoire de la Commune de GRIGNY (Essonne) et figurant au cadastre rénové de la manière suivante :

Section B :

- numéro 417, lieudit "Grigny 2", pour dix sept hectares cinq	
six ares soixante seize centiars	17.56.76
- numéro 401, lieudit "Grigny 2", pour un hectare quatre	
vingt huit ares vingt sept centiars	1.88.27
- numéro 400, même lieudit, pour trente deux ares quarante	
six centiars	32.46
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre	
vingts centiars	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante	
six centiars	2.56
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze	
centiars	1.14
- numéro 409, sans indication de lieudit, pour dix neuf ares	
cinquante neuf centiars	19.59
- numéro 408, sans indication de lieudit, pour six ares	
trente centiars	6.30
- numéro 406, sans indication de lieudit, pour trente six	
centiars	36
- numéro 403, sans indication de lieudit, pour sept ares	
quarante quatre centiars	7.44
- numéro 405, sans indication de lieudit, pour huit ares	
quarante deux centiars	8.42
- numéro 402, sans indication de lieudit, pour vingt trois ares	
soixante treize centiars	23.73
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre	
centiars	64
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares	
soixante dix centiars	2.70
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares	
soixante dix centiars	2.70
- numéro 424, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares	
soixante quatorze centiars	2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares	
vingt quatre centiars	3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un	
are quatre vingt trois centiars	1.83
- numéro 488, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour	
six centiars	6
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares	
quatre vingt deux centiars	4.82
A REPORTER	20.75.56

4/1





== VERSAILLES SOCIÉTÉS ==

REPORT .....	20.75.56
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2.53
<u>Section C :</u>	
- numéro 493, lieudit "Grigny 2" pour dix hectares quarante deux ares quatre vingt sept centiares .	10.42.87
- numéro 508, même lieudit, pour trente deux ares un centiare .....	32.01
- numéro 505, même lieudit, pour onze hectares six ares quarante sept centiares .....	11.06.47
- numéro 517, lieudit Chemin rural numéro 16 dit de la Tuilerie, pour dix huit ares (anciennement portion du chemin rural dit de la Tuilerie ou Chemin rural numéro 16) .....	18.00
- numéro 496, sans indication de lieudit, pour quinze ares vingt sept centiares .....	15.27
- numéro 499, sans indication de lieudit, pour un are cinquante centiares .....	1.50
- numéro 511, sans indication de lieudit, pour dix ares .....	10.00
- numéro 121, lieudit "La Folie" pour trois ares trente centiares .....	3.30
- numéro 491, même lieudit, pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 146, même lieudit, pour treize ares trente cinq centiares .....	13.35
- numéro 82, lieudit "Les porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1.98
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quarante neuf centiares .....	49
Soit une superficie de QUARANTE TROIS HECTARES TRENTE ET UN ARES SEIZE CENTIARES .....	<u>43.31.16</u>

Cet ensemble doit se composer après réalisation de : \_\_\_\_\_

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voitures entr'autres), savoir : \_\_\_\_\_
- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- six immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- quinze immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- vingt immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_

49

173  
VERSAILLES S&L



== VERSAILLES SOCIETES ==

- dix immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée
- cinq immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- trois immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée.
- centres commerciaux, stations-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements
- centres sanitaires et sociaux,
- maisons de jeunes,

Les terrains ne supportant pas de construction seront aménagés en voiries, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif àudit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.189 numéro 5,

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt et un février mil neuf cent soixante dix volume 16.337 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

17  
VERP S&C



== VERSAILLES SOCIETES ==

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné, le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Michel SAVOURE, Notaire à VERSAILLES substituant Maître Daniel HUBER, son confrère, Notaire en la même ville, soussigné, momentanément empêché, le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze volume 410 numéro 7.

un seizième et un dix septième modificatifs audit état descriptif de division ont été établis aux termes de deux actes reçus par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéros 1 et 2.

ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édiflée partie de l'ensemble immobilier dont il a été ci-dessus parlé, est établie par ac

un 17<sup>e</sup>  
ly





== VERCALLES SOCIETES ==

séparés des présentes reçus par Maître HUBER Notaire soussigné, sav  
- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, de  
une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL  
ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.07  
numéro 1.

(lequel lot sera lui-même  
ci-après supprimé pour  
être remplacé par qua-  
tre vingt douze lots).  
- le troisième lot  
devant porter le numé-  
ro 49%.

y

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf, dont  
une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six ja-  
vier mil neuf cent soixante dix volume 16.248 numéro 8.

- le troisième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf,  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le  
deux février mil neuf cent soixante dix volume 16.316 numéro 16.

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante ne  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de  
CORBEIL ESSONNES le vingt et un février mil neuf cent soixante dix  
me 16.387 numéro 4.

- le cinquième le vingt six janvier mil neuf cent soixante dix  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le  
dix neuf mai mil neuf cent soixante dix volume 16.721 numéro 4.

- le sixième le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante dix  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le  
dix neuf mai mil neuf cent soixante dix volume 16.720 numéro 7.

- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix,  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le  
dix sept juin mil neuf cent soixante dix volume 16.808 numéro 1.

- le huitième le vingt neuf avril mil neuf cent soixante dix,  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le  
neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.835 numéro 4.

- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont  
une expédition sera publiée audit bureau des hypothèques avant les  
présentes.

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO 46

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état  
descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMIN  
es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro 46 en trois  
nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le numéro 47 (lequel sera lui-  
même ci-après supprimé pour être remplacé par trois cent sept lots)
- le deuxième lot devant porter le numéro 48.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de  
la propriété du sol exprimée en cinq millièmes ainsi qu'on le ve  
ra ci-après dans le tableau.

DESIGNATION DES LOTS



== VERSAILLES SOCIETES ==

I - Identification des lots par numérotation codifiée : \_\_\_\_\_

Cette codification se fait sur dix caractères : \_\_\_\_\_

Caractère 1 et 2 = Bâtiment. \_\_\_\_\_

Caractère 3 : numéro escalier (si 0 escalier unique) \_\_\_\_\_

Caractère 4 et 5 : Etage (00 rez-de-chaussée) \_\_\_\_\_

Caractère 6 : situation palière par rapport à l'ascenseur. \_\_\_\_\_

Caractère 7 : nombre de pièces. \_\_\_\_\_

Caractère 8 : jardin (doit toujours être blanc ou 0) \_\_\_\_\_

Caractère 9 : orientation \_\_\_\_\_

Caractère 10 : accollement si "A" en position 10. \_\_\_\_\_

2 - Codification de la situation palière : \_\_\_\_\_

Droite en sortant de l'ascenseur = 1 ou 5. \_\_\_\_\_

Gauche = 2 ou 6. \_\_\_\_\_

Face droite = 3 ou 7. \_\_\_\_\_

Face gauche = 4 ou 8. \_\_\_\_\_

3 - Codification de l'orientation : \_\_\_\_\_

0 : Nord. \_\_\_\_\_

1 : Nord ouest. \_\_\_\_\_

2 : Nord est. \_\_\_\_\_

3 : Est. \_\_\_\_\_

5 : Sud est. \_\_\_\_\_

6 : Sud. \_\_\_\_\_

7 : Sud ouest - bâtiment carré. \_\_\_\_\_

8 : Sud ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_

9 : Ouest. \_\_\_\_\_

Exemple de référence d'appartement : J410024 8A : \_\_\_\_\_

Cet appartement se trouve : \_\_\_\_\_

J4 : Bâtiment J4 \_\_\_\_\_

1 : Escalier 1. \_\_\_\_\_

00 : Rez-de-chaussée. \_\_\_\_\_

2 : à gauche en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_

4 : quatre pièces. \_\_\_\_\_

blanc : pas de jardin. \_\_\_\_\_

8 : Sud-ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_

A : accolé. \_\_\_\_\_

Exemple de référence de chambre de service : J410051 8 : \_\_\_\_\_

J4 : Bâtiment J4 \_\_\_\_\_

1 : escalier 1. \_\_\_\_\_

00 : Rez-de-chaussée. \_\_\_\_\_

5 : à droite en sortant de l'ascenseur. \_\_\_\_\_

1 : une pièce. \_\_\_\_\_

blanc : pas de jardin. \_\_\_\_\_

8 : Sud-ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_

Exemple de référence de cave : J41 C0001 : \_\_\_\_\_

Cave dans le bâtiment J4, escalier un. \_\_\_\_\_

Cave numéro C 0001. \_\_\_\_\_



VERVAILLES SOCIÉTÉS

Il en est de même des parkings et garages où la zone du bâtiment et escalier sont en blanc.

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	désignation de lots
46				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.946/485/ 5.000.000	remplacé les lots 48 et 49 supprimé.
47				Droit à la jouissance du terrain numéro 42 du plan de masse.	97.358/ 5.000.000	partie lot 46
48				Droit à la jouissance du terrain numéro 77 du plan de masse.	2.300/ 5.000.000	partie lot 46
49				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.846.827/ 5.000.000	partie lot 46

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 47

numéro 42 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le lot numéro 47 sur lequel doivent être édifiés deux bâtiments à usage principal d'habitation dénommés J4 et J5, lequel lot sera supprimé pour être remplacé par trois cent sept lots portant les numéros 420.001 à 420.307 qui comprendront des caves, des appartements et des chambres de service.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lot subdivisés sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 47.



VERSAILLES SOCIÉTÉS



VERSAILLES SOCIÉTÉS

```

*****
* LOT *BAT* ESC. *ETA* NATURE DU LOT *CO-PRO*DESIGNATION *
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
*420001 J4 MY.CAVE J41 C0001 17 PART.LOT 47*
*420002 J4 MY.CAVE J41 C0002 17 PART.LOT 47*
*420003 J4 MY.CAVE J41 C0003 17 PART.LOT 47*
*420004 J4 MY.CAVE J41 C0004 17 PART.LOT 47*
*420005 J4 MY.CAVE J41 C0005 17 PART.LOT 47*
*420006 J4 MY.CAVE J41 C0006 17 PART.LOT 47*
*420007 J4 MY.CAVE J41 C0007 17 PART.LOT 47*
*420008 J4 MY.CAVE J41 C0008 17 PART.LOT 47*
*420009 J4 MY.CAVE J41 C0009 17 PART.LOT 47*
*420010 J4 MY.CAVE J41 C0010 17 PART.LOT 47*
*420011 J4 MY.CAVE J41 C0011 17 PART.LOT 47*
*420012 J4 MY.CAVE J41 C0012 17 PART.LOT 47*
*420013 J4 MY.CAVE J41 C0013 17 PART.LOT 47*
*420014 J4 MY.CAVE J41 C0014 17 PART.LOT 47*
*420015 J4 MY.CAVE J41 C0015 17 PART.LOT 47*
*420016 J4 MY.CAVE J41 C0016 17 PART.LOT 47*
*420017 J4 MY.CAVE J41 C0017 17 PART.LOT 47*
*420018 J4 MY.CAVE J41 C0018 17 PART.LOT 47*
*420019 J4 MY.CAVE J41 C0019 17 PART.LOT 47*
*420020 J4 MY.CAVE J41 C0020 17 PART.LOT 47*
*420021 J4 MY.CAVE J41 C0021 17 PART.LOT 47*
*420022 J4 MY.CAVE J41 C0022 17 PART.LOT 47*
*420023 J4 MY.CAVE J41 C0023 17 PART.LOT 47*
*420024 J4 MY.CAVE J41 C0024 17 PART.LOT 47*
*420025 J4 MY.CAVE J41 C0025 17 PART.LOT 47*
*420026 J4 MY.CAVE J41 C0026 17 PART.LOT 47*
*420027 J4 MY.CAVE J42 C0027 17 PART.LOT 47*
*420028 J4 MY.CAVE J42 C0028 17 PART.LOT 47*
*420029 J4 MY.CAVE J42 C0029 17 PART.LOT 47*
*420030 J4 MY.CAVE J42 C0030 17 PART.LOT 47*
*420031 J4 MY.CAVE J42 C0031 17 PART.LOT 47*
*420032 J4 MY.CAVE J42 C0032 17 PART.LOT 47*
*420033 J4 MY.CAVE J42 C0033 17 PART.LOT 47*
*420034 J4 MY.CAVE J42 C0034 17 PART.LOT 47*
*420035 J4 MY.CAVE J42 C0035 17 PART.LOT 47*
*420036 J4 MY.CAVE J42 C0036 17 PART.LOT 47*
*420037 J4 MY.CAVE J42 C0037 17 PART.LOT 47*
*420038 J4 MY.CAVE J42 C0038 17 PART.LOT 47*
*420039 J4 MY.CAVE J42 C0039 17 PART.LOT 47*
*420040 J4 MY.CAVE J42 C0040 17 PART.LOT 47*
*420041 J4 MY.CAVE J42 C0041 17 PART.LOT 47*
*420042 J4 MY.CAVE J42 C0042 17 PART.LOT 47*

```

714







VERSAILLES SOCIETES

\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*420043	J4			MY.CAVE J42	C0043	17 PART.LOT	47*
*420044	J4			MY.CAVE J42	C0044	17 PART.LOT	47*
*420045	J4			MY.CAVE J42	C0045	17 PART.LOT	47*
*420046	J4			MY.CAVE J42	C0046	17 PART.LOT	47*
*420047	J4			MY.CAVE J42	C0047	17 PART.LOT	47*
*420048	J4			MY.CAVE J42	C0048	17 PART.LOT	47*
*420049	J4			MY.CAVE J42	C0049	17 PART.LOT	47*
*420050	J4			MY.CAVE J42	C0050	17 PART.LOT	47*
*420051	J4			MY.CAVE J43	C0051	17 PART.LOT	47*
*420052	J4			MY.CAVE J43	C0052	-17 PART.LOT	47*
*420053	J4			MY.CAVE J43	C0053	17 PART.LOT	47*
*420054	J4			MY.CAVE J43	C0054	17 PART.LOT	47*
*420055	J4			MY.CAVE J43	C0055	17 PART.LOT	47*
*420056	J4			MY.CAVE J43	C0056	17 PART.LOT	47*
*420057	J4			MY.CAVE J43	C0057	17 PART.LOT	47*
*420058	J4			MY.CAVE J43	C0058	17 PART.LOT	47*
*420059	J4			MY.CAVE J43	C0059	17 PART.LOT	47*
*420060	J4			MY.CAVE J43	C0060	17 PART.LOT	47*
*420061	J4			MY.CAVE J43	C0061	17 PART.LOT	47*
*420062	J4			MY.CAVE J43	C0062	17 PART.LOT	47*
*420063	J4			MY.CAVE J43	C0063	17 PART.LOT	47*
*420064	J4			MY.CAVE J43	C0064	17 PART.LOT	47*
*420065	J4			MY.CAVE J43	C0065	17 PART.LOT	47*
*420066	J4			MY.CAVE J43	C0066	17 PART.LOT	47*
*420067	J4			MY.CAVE J43	C0067	17 PART.LOT	47*
*420068	J4			MY.CAVE J43	C0068	17 PART.LOT	47*
*420069	J4			MY.CAVE J43	C0069	17 PART.LOT	47*
*420070	J4			MY.CAVE J43	C0070	17 PART.LOT	47*
*420071	J4			MY.CAVE J43	C0071	17 PART.LOT	47*
*420072	J4			MY.CAVE J43	C0072	17 PART.LOT	47*
*420073	J4			MY.CAVE J43	C0073	17 PART.LOT	47*
*420074	J4			MY.CAVE J43	C0074	17 PART.LOT	47*
*420075	J4			MY.CAVE J43	C0075	17 PART.LOT	47*
*420076	J4	1	00	APPART. J410024	8A	658 PART.LOT	47*
*420077	J4	1	00	CH.SRV. J410051	8	261 PART.LOT	47*
*420078	J4	1	01	APPART. J410123	8A	569 PART.LOT	47*
*420079	J4	1	01	APPART. J410114	8	670 PART.LOT	47*
*420080	J4	1	02	APPART. J410223	8A	575 PART.LOT	47*
*420081	J4	1	02	APPART. J410214	8	676 PART.LOT	47*
*420082	J4	1	03	APPART. J410323	8A	581 PART.LOT	47*
*420083	J4	1	03	APPART. J410314	8	683 PART.LOT	47*
*420084	J4	1	04	APPART. J410423	8A	586 PART.LOT	47*

6534



\*\*\*\*\* VERBALES SOCIETES \*\*\*\*\*

* LOT *	*BAT* *	ESC.	*ETA* *	NATURE DU LOT	*CO-PRO* *	DESIGNATION * DES LOTS *	*
*420085	J4	1	04	APPART. J410414	8	690 PART.LOT	47*
*420086	J4	1	05	APPART. J410523	8A	592 PART.LOT	47*
*420087	J4	1	05	APPART. J410514	8	697 PART.LOT	47*
*420088	J4	1	06	APPART. J410623	8A	598 PART.LOT	47*
*420089	J4	1	06	APPART. J410614	8	703 PART.LOT	47*
*420090	J4	1	07	APPART. J410723	8A	603 PART.LOT	47*
*420091	J4	1	07	APPART. J410714	8	710 PART.LOT	47*
*420092	J4	1	08	APPART. J410823	8A	609 PART.LOT	47*
*420093	J4	1	08	APPART. J410814	8	717 PART.LOT	47*
*420094	J4	1	09	APPART. J410923	8A	615 PART.LOT	47*
*420095	J4	1	09	APPART. J410914	8	724 PART.LOT	47*
*420096	J4	1	10	APPART. J411023	8A	620 PART.LOT	47*
*420097	J4	1	10	APPART. J411014	8	730 PART.LOT	47*
*420098	J4	1	11	APPART. J411123	8A	626 PART.LOT	47*
*420099	J4	1	11	APPART. J411114	8	737 PART.LOT	47*
*420100	J4	1	12	APPART. J411223	8A	631 PART.LOT	47*
*420101	J4	1	12	APPART. J411214	8	744 PART.LOT	47*
*420102	J4	2	00	APPART. J420024	8	575 PART.LOT	47*
*420103	J4	2	x 00	CH.SRV. J420051	8	261 PART.LOT	47*
*420104	J4	2	01	APPART. J420123	8	573 PART.LOT	47*
*420105	J4	2	01	APPART. J420114	8	670 PART.LOT	47*
*420106	J4	2	02	APPART. J420223	8	578 PART.LOT	47*
*420107	J4	2	02	APPART. J420214	8	676 PART.LOT	47*
*420108	J4	2	03	APPART. J420323	8	584 PART.LOT	47*
*420109	J4	2	03	APPART. J420314	8	683 PART.LOT	47*
*420110	J4	2	04	APPART. J420423	8	590 PART.LOT	47*
*420111	J4	2	04	APPART. J420414	8	690 PART.LOT	47*
*420112	J4	2	05	APPART. J420523	8	596 PART.LOT	47*
*420113	J4	2	05	APPART. J420514	8	697 PART.LOT	47*
*420114	J4	2	06	APPART. J420623	8	601 PART.LOT	47*
*420115	J4	2	06	APPART. J420614	8	703 PART.LOT	47*
*420116	J4	2	07	APPART. J420723	8	607 PART.LOT	47*
*420117	J4	2	07	APPART. J420714	8	710 PART.LOT	47*
*420118	J4	2	08	APPART. J420823	8	613 PART.LOT	47*
*420119	J4	2	08	APPART. J420814	8	717 PART.LOT	47*
*420120	J4	2	09	APPART. J420923	8	619 PART.LOT	47*
*420121	J4	2	09	APPART. J420914	8	724 PART.LOT	47*
*420122	J4	2	10	APPART. J421023	8	625 PART.LOT	47*
*420123	J4	2	10	APPART. J421014	8	730 PART.LOT	47*
*420124	J4	2	11	APPART. J421123	8	630 PART.LOT	47*
*420125	J4	2	11	APPART. J421114	8	737 PART.LOT	47*
*420126	J4	2	12	APPART. J421223	8	636 PART.LOT	47*

33405

g



VERSAILLES SOCIÉTÉS

\*\*\*\*\*

* LOT *	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	*DES LOTS*
*420127	J4	2	12	APPART.	J421214 8	744	PART.LOT 47*
*420128	J4	3	00	CH.SRV.	J430061 8	261	PART.LOT 47*
*420129	J4	3	00	APPART.	J430014 8A	658	PART.LOT 47*
*420130	J4	3	01	APPART.	J430123 8	573	PART.LOT 47*
*420131	J4	3	01	APPART.	J430114 8A	664	PART.LOT 47*
*420132	J4	3	02	APPART.	J430223 8	578	PART.LOT 47*
*420133	J4	3	02	APPART.	J430214 8A	671	PART.LOT 47*
*420134	J4	3	03	APPART.	J430323 8	584	PART.LOT 47*
*420135	J4	3	03	APPART.	J430314 8A	677	PART.LOT 47*
*420136	J4	3	04	APPART.	J430423 8	590	PART.LOT 47*
*420137	J4	3	04	APPART.	J430414 8A	684	PART.LOT 47*
*420138	J4	3	05	APPART.	J430523 8	596	PART.LOT 47*
*420139	J4	3	05	APPART.	J430514 8A	691	PART.LOT 47*
*420140	J4	3	06	APPART.	J430623 8	601	PART.LOT 47*
*420141	J4	3	06	APPART.	J430614 8A	697	PART.LOT 47*
*420142	J4	3	07	APPART.	J430723 8	607	PART.LOT 47*
*420143	J4	3	07	APPART.	J430714 8A	704	PART.LOT 47*
*420144	J4	3	08	APPART.	J430823 8	613	PART.LOT 47*
*420145	J4	3	08	APPART.	J430814 8A	710	PART.LOT 47*
*420146	J4	3	09	APPART.	J430923 8	619	PART.LOT 47*
*420147	J4	3	09	APPART.	J430914 8A	717	PART.LOT 47*
*420148	J4	3	10	APPART.	J431023 8	625	PART.LOT 47*
*420149	J4	3	10	APPART.	J431014 8A	724	PART.LOT 47*
*420150	J4	3	11	APPART.	J431123 8	630	PART.LOT 47*
*420151	J4	3	11	APPART.	J431114 8A	730	PART.LOT 47*
*420152	J4	3	12	APPART.	J431223 8	636	PART.LOT 47*
*420153	J4	3	12	APPART.	J431214 8A	737	PART.LOT 47*
*420154	J5			MY.CAVE	J50 C0001	17	PART.LOT 47*
*420155	J5			MY.CAVE	J50 C0002	17	PART.LOT 47*
*420156	J5			MY.CAVE	J50 C0003	17	PART.LOT 47*
*420157	J5			MY.CAVE	J50 C0004	17	PART.LOT 47*
*420158	J5			MY.CAVE	J50 C0005	17	PART.LOT 47*
*420159	J5			MY.CAVE	J50 C0006	17	PART.LOT 47*
*420160	J5			MY.CAVE	J50 C0007	17	PART.LOT 47*
*420161	J5			MY.CAVE	J50 C0008	17	PART.LOT 47*
*420162	J5			MY.CAVE	J50 C0009	17	PART.LOT 47*
*420163	J5			MY.CAVE	J50 C0010	-17	PART.LOT 47*
*420164	J5			MY.CAVE	J50 C0011	17	PART.LOT 47*
*420165	J5			MY.CAVE	J50 C0012	17	PART.LOT 47*
*420166	J5			MY.CAVE	J50 C0013	17	PART.LOT 47*
*420167	J5			MY.CAVE	J50 C0014	17	PART.LOT 47*
*420168	J5			MY.CAVE	J50 C0015	17	PART.LOT 47*

51 281





IMMOBILIERES SOCIETES

\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*420211	J5	UNIQUE	00	APPART. J500023	3	533 PART.LOT	47*
*420212	J5	UNIQUE	01	APPART. J500143	7A	559 PART.LOT	47*
*420213	J5	UNIQUE	01	CH.SRV. J500181	7	307 PART.LOT	47*
*420214	J5	UNIQUE	01	CH.SRV. J500171	7	307 PART.LOT	47*
*420215	J5	UNIQUE	01	APPART. J500134	9	630 PART.LOT	47*
*420216	J5	UNIQUE	01	APPART. J500114	2	618 PART.LOT	47*
*420217	J5	UNIQUE	01	CH.SRV. J500151	3	201 PART.LOT	47*
*420218	J5	UNIQUE	01	CH.SRV. J500161	3	201 PART.LOT	47*
*420219	J5	UNIQUE	01	APPART. J500123	3	542 PART.LOT	47*
*420220	J5	UNIQUE	02	APPART. J500243	7A	565 PART.LOT	47*
*420221	J5	UNIQUE	02	CH.SRV. J500281	7	310 PART.LOT	47*
*420222	J5	UNIQUE	02	CH.SRV. J500271	7	310 PART.LOT	47*
*420223	J5	UNIQUE	02	APPART. J500234	9	636 PART.LOT	47*
*420224	J5	UNIQUE	02	APPART. J500214	2	624 PART.LOT	47*
*420225	J5	UNIQUE	02	CH.SRV. J500251	3	203 PART.LOT	47*
*420226	J5	UNIQUE	02	CH.SRV. J500261	3	203 PART.LOT	47*
*420227	J5	UNIQUE	02	APPART. J500223	3	548 PART.LOT	47*
*420228	J5	UNIQUE	03	APPART. J500343	7A	570 PART.LOT	47*
*420229	J5	UNIQUE	03	CH.SRV. J500381	7	313 PART.LOT	47*
*420230	J5	UNIQUE	03	CH.SRV. J500371	7	313 PART.LOT	47*
*420231	J5	UNIQUE	03	APPART. J500334	9	642 PART.LOT	47*
*420232	J5	UNIQUE	03	APPART. J500314	2	630 PART.LOT	47*
*420233	J5	UNIQUE	03	CH.SRV. J500351	3	205 PART.LOT	47*
*420234	J5	UNIQUE	03	CH.SRV. J500361	3	205 PART.LOT	47*
*420235	J5	UNIQUE	03	APPART. J500323	3	553 PART.LOT	47*
*420236	J5	UNIQUE	04	APPART. J500443	7A	576 PART.LOT	47*
*420237	J5	UNIQUE	04	CH.SRV. J500481	7	316 PART.LOT	47*
*420238	J5	UNIQUE	04	CH.SRV. J500471	7	316 PART.LOT	47*
*420239	J5	UNIQUE	04	APPART. J500434	9	649 PART.LOT	47*
*420240	J5	UNIQUE	04	APPART. J500414	2	636 PART.LOT	47*
*420241	J5	UNIQUE	04	CH.SRV. J500451	3	207 PART.LOT	47*
*420242	J5	UNIQUE	04	CH.SRV. J500461	3	207 PART.LOT	47*
*420243	J5	UNIQUE	04	APPART. J500423	3	559 PART.LOT	47*
*420244	J5	UNIQUE	05	APPART. J500543	7A	581 PART.LOT	47*
*420245	J5	UNIQUE	05	CH.SRV. J500581	7	319 PART.LOT	47*
*420246	J5	UNIQUE	05	CH.SRV. J500571	7	319 PART.LOT	47*
*420247	J5	UNIQUE	05	APPART. J500534	9	655 PART.LOT	47*
*420248	J5	UNIQUE	05	APPART. J500514	2	642 PART.LOT	47*
*420249	J5	UNIQUE	05	CH.SRV. J500551	3	209 PART.LOT	47*
*420250	J5	UNIQUE	05	CH.SRV. J500561	3	209 PART.LOT	47*
*420251	J5	UNIQUE	05	APPART. J500523	3	564 PART.LOT	47*
*420252	J5	UNIQUE	06	APPART. J500643	7A	587 PART.LOT	47*

92503

g







LES VITICULTEURS SOCIETES

```

*****
* LOT *BAT* ESC. *ETA* NATURE DU LOT *CO-PRO*DESIGNATION *
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
*420295 J5 UNIQUE 11 APPART. J501134 9 692 PART.LOT 47*
*420296 J5 UNIQUE 11 APPART. J501114 2 679 PART.LOT 47*
*420297 J5 UNIQUE 11 CH.SRV. J501151 3 221 PART.LOT 47*
*420298 J5 UNIQUE 11 CH.SRV. J501161 3 221 PART.LOT 47*
*420299 J5 UNIQUE 11 APPART. J501123 3 596 PART.LOT 47*
*420300 J5 UNIQUE 12 APPART. J501243 7A 620 PART.LOT 47*
*420301 J5 UNIQUE 12 CH.SRV. J501281 7 340 PART.LOT 47*
*420302 J5 UNIQUE 12 CH.SRV. J501271 7 340 PART.LOT 47*
*420303 J5 UNIQUE 12 APPART. J501234 9 699 PART.LOT 47*
*420304 J5 UNIQUE 12 APPART. J501214 2 685 PART.LOT 47*
*420305 J5 UNIQUE 12 CH.SRV. J501251 3 223 PART.LOT 47*
*420306 J5 UNIQUE 12 CH.SRV. J501261 3 223 PART.LOT 47*
*420307 J5 UNIQUE 12 APPART. J501223 3 602 PART.LOT 47*
*****

```

TOTAL 97.358

Handwritten marks: a '4' and a large curved arrow pointing right.









VEHICULES SOCIETES

\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*770043				PARKING	P 43	25 PART.LOT	49*
*770044				PARKING	P 44	25 PART.LOT	49*
*770045				PARKING	P 45	25 PART.LOT	49*
*770046				PARKING	P 46	25 PART.LOT	49*
*770047				PARKING	P 47	25 PART.LOT	49*
*770048				PARKING	P 48	25 PART.LOT	49*
*770049				PARKING	P 49	25 PART.LOT	49*
*770050				PARKING	P 50	25 PART.LOT	49*
*770051				PARKING	P 51	25 PART.LOT	49*
*770052				PARKING	P 52	25 PART.LOT	49*
*770053				PARKING	P 53	25 PART.LOT	49*
*770054				PARKING	P 54	25 PART.LOT	49*
*770055				PARKING	P 55	25 PART.LOT	49*
*770056				PARKING	P 56	25 PART.LOT	49*
*770057				PARKING	P 57	25 PART.LOT	49*
*770058				PARKING	P 58	25 PART.LOT	49*
*770059				PARKING	P 59	25 PART.LOT	49*
*770060				PARKING	P 60	25 PART.LOT	49*
*770061				PARKING	P 61	25 PART.LOT	49*
*770062				PARKING	P 62	25 PART.LOT	49*
*770063				PARKING	P 63	25 PART.LOT	49*
*770064				PARKING	P 64	25 PART.LOT	49*
*770065				PARKING	P 65	25 PART.LOT	49*
*770066				PARKING	P 66	25 PART.LOT	49*
*770067				PARKING	P 67	25 PART.LOT	49*
*770068				PARKING	P 68	25 PART.LOT	49*
*770069				PARKING	P 69	25 PART.LOT	49*
*770070				PARKING	P 70	25 PART.LOT	49*
*770071				PARKING	P 71	25 PART.LOT	49*
*770072				PARKING	P 72	25 PART.LOT	49*
*770073				PARKING	P 73	25 PART.LOT	49*
*770074				PARKING	P 74	25 PART.LOT	49*
*770075				PARKING	P 75	25 PART.LOT	49*
*770076				PARKING	P 76	25 PART.LOT	49*
*770077				PARKING	P 77	25 PART.LOT	49*
*770078				PARKING	P 78	25 PART.LOT	49*
*770079				PARKING	P 79	25 PART.LOT	49*
*770080				PARKING	P 80	25 PART.LOT	49*
*770081				PARKING	P 81	25 PART.LOT	49*
*770082				PARKING	P 82	25 PART.LOT	49*
*770083				PARKING	P 83	25 PART.LOT	49*
*770084				PARKING	P 84	25 PART.LOT	49*

2100



\*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*770085				PARKING	P 85	25 PART.LOT	49*
*770086				PARKING	P 86	25 PART.LOT	49*
*770087				PARKING	P 87	25 PART.LOT	49*
*770088				PARKING	P 88	25 PART.LOT	49*
*770089				PARKING	P 89	25 PART.LOT	49*
*770090				PARKING	P 90	25 PART.LOT	49*
*770091				PARKING	P 91	25 PART.LOT	49*
*770092				PARKING	P 92	25 PART.LOT	49*

\*\*\*\*\*

TOTAL 2.300

---



---



---



---



---



---



---



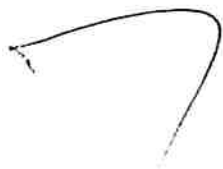
---



---



---





VERSAILLES SOCIETES

CHARGES D'ENTRETIEN

La quote-part dans les charges d'entretien afférente à chacun d lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié véritable par Monsi LE BEGUE de GERMINY.

PLANS

- Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :
- un plan masse de la tranche 42,
- un plan des appartements du bâtiment J4,
- un plan des appartements du bâtiment J5,
- un plan masse de la tranche 77,

En bonnes

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant es-qualités, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hu CHARTIER, principal clerc de notaire, demeurant à VERSAILLES, 17, ru Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, clerc de notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signé tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présertes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE sur vingt deux page

Fait et passé à VERSAILLES, 17, rue Hoche,
En l'étude de Maître Daniel HUBER Notaire soussigné,
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE,
Le quatorze avril,

Et, après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

Rayé ainsi
prote plus
entiers et
sans Not
comme nul

Handwritten signature of Daniel Huber, Notaire.

29.05.1972

exp. am. / 9 kols  
copie type / 9 kols  
tableau arboré  
s/ 7 kols 1/2



Publié au bureau des hypothèques  
de Corbeil-Essonnes (2<sup>e</sup>)  
Le 25 juillet 1972  
Volume 665 numéro 11  
Droits | salaires

PARDEVANT Maître Daniel HUBER, Notaire  
à VERSAILLES (Yvelines) 17, rue Hoche, soussigné,  
A COMPARU :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur,  
demeurant à BOULOGNE-sur-SEINE (Hauts de Seine) 39 Avenue du Général Leclerc,

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur René MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS seizième arrondissement, 18, rue Duret, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte sous seing privé en date à PARIS du vingt et un avril mil neuf cent soixante dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant cautionnement bancaire par la BANQUE DE SUEZ et de l'UNION des MINES et autres établissements de crédit, reçu par Maître HUBER Notaire soussigné, le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix.

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en qualité de gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège social est à GRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, tant en sadite qualité de gérant, fonction à laquelle il a été nommé suivant décision collective des associés, tenue le vingt octobre mil neuf cent soixante neuf, qu'en vertu de l'article quinze des statuts sociaux.

LEQUEL, es-qualités, préalablement au modificatif à l'état descriptif de division du lot de jouissance numéro (numéro 101 du plan de masse) ci-après visé, a exposé ce qui suit :

**E X P O S E**

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualité  
1ère page

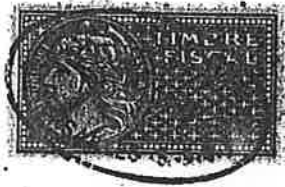
4



rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER Notaire soussigné le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de co-propriété contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier que la société se propose d'édifier sur les parcelles suivantes, lui appartenant, d'une superficie totale de QUARANT TROIS HECTARES TRENTE ET UN ARES SEIZE CENTIARES, lesdites parcelles toutes situées sur le territoire de la Commune de GRIGNY (Essonne) et figurant au cadastre rénové de la manière suivante :

Section B :

- numéro 417, lieudit "Grigny 2", pour dix sept hectares cinquante six ares soixante seize centiares .....	17.56.76
- numéro 401, lieudit "Grigny 2", pour un hectare quatre vingt huit ares vingt sept centiares ...	1.88.27
- numéro 400, même lieudit, pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingts centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante six centiares .....	2.56
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares .....	1.14
- numéro 409, sans indication de lieudit, pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 408, sans indication de lieudit, pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 406, sans indication de lieudit, pour trente six centiares .....	36
- numéro 403, sans indication de lieudit, pour sept ares quarante quatre centiares .....	7.44
- numéro 405, sans indication de lieudit, pour huit ares quarante deux centiares .....	8.42
- numéro 402, sans indication de lieudit, pour vingt trois ares soixante treize centiares .....	23.73
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 424, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares ..	1.83
- numéro 488, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour six centiares .....	6
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4.82
A REPORTER .....	20.75.56



REPORT .....	20.75.56
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2.53
<u>Section C :</u>	
- numéro 493, lieudit "Grigny 2" pour dix hectares quarante deux ares quatre vingt sept centiares .	10.42.87
- numéro 508, même lieudit, pour trente deux ares un centiare .....	32.01
- numéro 505, même lieudit, pour onze hectares six ares quarante sept centiares .....	11.06.47
- numéro 517, lieudit Chemin rural numéro 16 dit de la Tuilerie, pour dix huit ares (anciennement portion du chemin rural dit de la Tuilerie ou Chemin rural numéro 16) .....	18.00
- numéro 496, sans indication de lieudit, pour quinze ares vingt sept centiares .....	15.27
- numéro 499, sans indication de lieudit, pour un are cinquante centiares .....	1.50
- numéro 511, sans indication de lieudit, pour dix ares .....	10.00
- numéro 121, lieudit "La Folie" pour trois ares trente centiares .....	3.30
- numéro 491, même lieudit, pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 146, même lieudit, pour treize ares trente cinq centiares .....	13.35
- numéro 82, lieudit "Les porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1.98
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quarante neuf centiares .....	49
Soit une superficie de QUARANTE TROIS HECTARES TRENTE ET UN ARES SEIZE CENTIARES .....	<u>43.31.16</u>

Cet ensemble doit se composer après réalisation de : -----

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voitures entr'autres), savoir : -----
- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, -----
- six immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, -----
- quinze immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, -----
- quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, -----
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée, -----
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, -----
- vingt immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, -----

5





- dix immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- cinq immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- trois immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée.
- centres commerciaux, stationservice, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements,
- centres sanitaires et sociaux,
- maisons de jeunes,

Les terrains ne supportant pas de construction seront aménagés en voiries, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif àudit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.189 numéro 5,

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt et un février mil neuf cent soixante dix volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.



Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.145 numéro 9. \_\_\_\_\_

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné, le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1. \_\_\_\_\_

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.219 numéro 1. \_\_\_\_\_

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10. \_\_\_\_\_

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt dix juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6. \_\_\_\_\_

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Michel SAVOURE, Notaire à VERSAILLES substituant Maître Daniel HUBER, son confrère, Notaire en la même ville, soussigné, momentanément empêché, le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13. \_\_\_\_\_

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze volume 410 numéro 7. \_\_\_\_\_

un seizième et un dix septième modificatifs audit état descriptif de division ont été établis aux termes de deux actes reçus par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition de chacun de ces deux actes a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéros 1 et 2. \_\_\_\_\_

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILLERIES A GRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édiflée partie de l'ensemble immobilier dont il a été ci-dessus parlé, est établie par acte

été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition est en cours de publication.



séparés des présentes reçus par Maître HUBER Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 1. \_\_\_\_\_

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.248 numéro 8. \_\_\_\_\_

- le troisième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix volume 16.316 numéro 16. \_\_\_\_\_

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le vingt et un février mil neuf cent soixante dix volume 16.387 numéro 4. \_\_\_\_\_

- le cinquième le vingt six janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix volume 16.721 numéro 4. \_\_\_\_\_

- le sixième le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix volume 16.720 numéro 7. \_\_\_\_\_

- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept juin mil neuf cent soixante dix volume 16.803 numéro 1. \_\_\_\_\_

- le huitième le vingt neuf avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.885 numéro 4. \_\_\_\_\_

- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition est en cours de publication. \_\_\_\_\_

#### SUBDIVISION DU LOT

NUMERO 49

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division : \_\_\_\_\_

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMINY es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro 49 en deux nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir : \_\_\_\_\_

- le premier lot devant porter le numéro 50 (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par trois cent vingt trois lots), \_\_\_\_\_

- le deuxième devant porter le numéro 51. \_\_\_\_\_

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau. \_\_\_\_\_

DESIGNATION DES LOTS

6ème feuille

5



I - Identification des lots par numérotation codifiée : \_\_\_\_\_

Cette codification se fait sur dix caractères : \_\_\_\_\_

Caractère 1 et 2 = Bâtiment. \_\_\_\_\_

Caractère 3 : numéro escalier (si 0 escalier unique) \_\_\_\_\_

Caractère 4 et 5 : Etage (00 rez-de-chaussée) \_\_\_\_\_

Caractère 6 : situation palière par rapport à l'ascenseur. \_\_\_\_\_

Caractère 7 : nombre de pièces. \_\_\_\_\_

Caractère 8 : jardin (doit toujours être blanc ou 0). \_\_\_\_\_

Caractère 9 : orientation \_\_\_\_\_

Caractère 10 : accollement si "A" en position 10. \_\_\_\_\_

2 - Codification de la situation palière : \_\_\_\_\_

Droite en sortant de l'ascenseur = 1 ou 5. \_\_\_\_\_

Gauche = 2 ou 6. \_\_\_\_\_

Face droite = 3 ou 7. \_\_\_\_\_

Face gauche = 4 ou 8. \_\_\_\_\_

3 - Codification de l'orientation : \_\_\_\_\_

0 : Nord. \_\_\_\_\_

1 : Nord ouest. \_\_\_\_\_

2 : Nord est. \_\_\_\_\_

3 : Est. \_\_\_\_\_

5 : Sud est. \_\_\_\_\_

6 : Sud. \_\_\_\_\_

7 : Sud ouest - bâtiment carré. \_\_\_\_\_

8 : Sud ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_

9 : Ouest. \_\_\_\_\_

Exemple de référence d'appartement : E310016 8A : \_\_\_\_\_

Cet appartement se trouve : \_\_\_\_\_

E3 : Bâtiment E3 \_\_\_\_\_

1 : Escalier 1. \_\_\_\_\_

00 : Rez-de-chaussée \_\_\_\_\_

1 : à droite en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_

6 : six pièces \_\_\_\_\_

blanc : pas de jardin. \_\_\_\_\_

8 : Sud-ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_

A : accolé. \_\_\_\_\_

Exemple de référence de chambre de service : E310021 8 : \_\_\_\_\_

E3 : Bâtiment E3, \_\_\_\_\_

1 : Escalier 1. \_\_\_\_\_

00 : Rez-de-chaussée. \_\_\_\_\_

2 : à gauche en sortant de l'ascenseur. \_\_\_\_\_

1 : une pièce. \_\_\_\_\_

blanc ; pas de jardin. \_\_\_\_\_

8 : Sud-ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_

Exemple de référence de cave : E31 C0001 : \_\_\_\_\_

Cave dans le bâtiment E3, escalier un. \_\_\_\_\_

Cave numéro C 0001. \_\_\_\_\_

4



Il en est de même des parkings et garages où la zone du bâtiment et escalier sont en blanc.

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	désignation des lots
49				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.846.827/ 5.000.000	remplacé p les lots 50 et 51 supprimé.
50				Droit à la jouissance du terrain numéro 31 du plan de masse.	102.947/ 5.000.000	Partie lot 49
51				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.743.880/ 5.000.000	partie lot 49

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 50

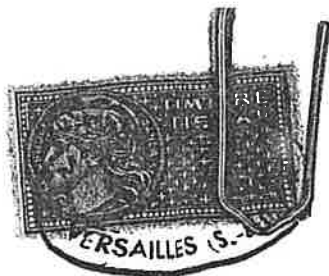
numéro 31 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le lot numéro 50 sur lequel doivent être édifiés deux bâtiments à usage principal d'habitation dénommés E3 et E4, lequel lot sera supprimé pour être remplacé par trois cent vingt trois lots portant les numéros 310.001 à 310.323 qui comprendront des caves, des appartements, des chambres de service et des parkings.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lot subdivisés sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 50 .





```
*****
* LOT *BAT* ESC. *ETA* NATURE DU LOT *CU-PRO*DESIGNATION *
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
*****
*310001 E3 MY.CAVE E31 C0001 17 PART.LOT 50*
*310002 E3 MY.CAVE E31 C0002 17 PART.LOT 50*
*310003 E3 MY.CAVE E31 C0003 17 PART.LOT 50*
*310004 E3 MY.CAVE E31 C0004 17 PART.LOT 50*
*310005 E3 MY.CAVE E31 C0005 17 PART.LOT 50*
*310006 E3 MY.CAVE E31 C0006 17 PART.LOT 50*
*310007 E3 MY.CAVE E31 C0007 17 PART.LOT 50*
*310008 E3 MY.CAVE E31 C0008 17 PART.LOT 50*
*310009 E3 MY.CAVE E31 C0009 17 PART.LOT 50*
*310010 E3 MY.CAVE E31 C0010 17 PART.LOT 50*
*310011 E3 MY.CAVE E31 C0011 17 PART.LOT 50*
*310012 E3 MY.CAVE E31 C0012 17 PART.LOT 50*
*310013 E3 MY.CAVE E31 C0013 17 PART.LOT 50*
*310014 E3 MY.CAVE E31 C0014 17 PART.LOT 50*
*310015 E3 MY.CAVE E31 C0015 17 PART.LOT 50*
*310016 E3 MY.CAVE E31 C0016 17 PART.LOT 50*
*310017 E3 MY.CAVE E31 C0017 17 PART.LOT 50*
*310018 E3 MY.CAVE E31 C0018 17 PART.LOT 50*
*310019 E3 MY.CAVE E31 C0019 17 PART.LOT 50*
*310020 E3 MY.CAVE E31 C0020 17 PART.LOT 50*
*310021 E3 MY.CAVE E31 C0021 17 PART.LOT 50*
*310022 E3 MY.CAVE E31 C0022 17 PART.LOT 50*
*310023 E3 MY.CAVE E31 C0023 17 PART.LOT 50*
*310024 E3 MY.CAVE E31 C0024 17 PART.LOT 50*
*310025 E3 MY.CAVE E31 C0025 17 PART.LOT 50*
*310026 E3 MY.CAVE E31 C0026 17 PART.LOT 50*
*310027 E3 MY.CAVE E31 C0027 17 PART.LOT 50*
*310028 E3 MY.CAVE E31 C0028 17 PART.LOT 50*
*310029 E3 MY.CAVE E32 C0029 17 PART.LOT 50*
*310030 E3 MY.CAVE E32 C0030 17 PART.LOT 50*
*310031 E3 MY.CAVE E32 C0031 17 PART.LOT 50*
*310032 E3 MY.CAVE E32 C0032 17 PART.LOT 50*
*310033 E3 MY.CAVE E32 C0033 17 PART.LOT 50*
*310034 E3 MY.CAVE E32 C0034 17 PART.LOT 50*
*310035 E3 MY.CAVE E32 C0035 17 PART.LOT 50*
*310036 E3 MY.CAVE E32 C0036 17 PART.LOT 50*
*310037 E3 MY.CAVE E32 C0037 17 PART.LOT 50*
*310038 E3 MY.CAVE E32 C0038 17 PART.LOT 50*
*310039 E3 MY.CAVE E32 C0039 17 PART.LOT 50*
*310040 E3 MY.CAVE E32 C0040 17 PART.LOT 50*
*310041 E3 MY.CAVE E32 C0041 17 PART.LOT 50*
*310042 E3 MY.CAVE E32 C0042 17 PART.LOT 50*
```

H4

5



\*\*\*\*\*

* LUT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CU-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*310043	E3			MY.CAVE E32	C0043	17 PART.LOT	50*
*310044	E3			MY.CAVE E32	C0044	17 PART.LOT	50*
*310045	E3			MY.CAVE E32	C0045	17 PART.LOT	50*
*310046	E3			MY.CAVE E32	C0046	17 PART.LOT	50*
*310047	E3			MY.CAVE E32	C0047	17 PART.LOT	50*
*310048	E3			MY.CAVE E32	C0048	17 PART.LOT	50*
*310049	E3			MY.CAVE E32	C0049	17 PART.LOT	50*
*310050	E3			MY.CAVE E32	C0050	17 PART.LOT	50*
*310051	E3			MY.CAVE E32	C0051	17 PART.LOT	50*
*310052	E3			MY.CAVE E32	C0052	17 PART.LOT	50*
*310053	E3			MY.CAVE E32	C0053	17 PART.LOT	50*
*310054	E3			MY.CAVE E32	C0054	17 PART.LOT	50*
*310055	E3			MY.CAVE E32	C0055	17 PART.LOT	50*
*310056	E3			MY.CAVE E32	C0056	17 PART.LOT	50*
*310057	E3			MY.CAVE E32	C0057	17 PART.LOT	50*
*310058	E3			MY.CAVE E32	C0058	17 PART.LOT	50*
*310059	E3	1	00	APPART. E310016	8A	904 PART.LOT	50*
*310060	E3	1	00	CH.SRV. E310021	8	260 PART.LOT	50*
*310061	E3	1	01	APPART. E310115	8A	820 PART.LOT	50*
*310062	E3	1	01	APPART. E310124	8	667 PART.LOT	50*
*310063	E3	1	02	APPART. E310215	8A	828 PART.LOT	50*
*310064	E3	1	02	APPART. E310224	8	674 PART.LOT	50*
*310065	E3	1	03	APPART. E310315	8A	836 PART.LOT	50*
*310066	E3	1	03	APPART. E310324	8	681 PART.LOT	50*
*310067	E3	1	04	APPART. E310415	8A	844 PART.LOT	50*
*310068	E3	1	04	APPART. E310424	8	687 PART.LOT	50*
*310069	E3	1	05	APPART. E310515	8A	853 PART.LOT	50*
*310070	E3	1	05	APPART. E310524	8	694 PART.LOT	50*
*310071	E3	1	06	APPART. E310615	8A	861 PART.LOT	50*
*310072	E3	1	06	APPART. E310624	8	701 PART.LOT	50*
*310073	E3	1	07	APPART. E310715	8A	869 PART.LOT	50*
*310074	E3	1	07	APPART. E310724	8	708 PART.LOT	50*
*310075	E3	1	08	APPART. E310815	8A	877 PART.LOT	50*
*310076	E3	1	08	APPART. E310824	8	714 PART.LOT	50*
*310077	E3	1	09	APPART. E310915	8A	885 PART.LOT	50*
*310078	E3	1	09	APPART. E310924	8	721 PART.LOT	50*
*310079	E3	1	10	APPART. E311015	8A	894 PART.LOT	50*
*310080	E3	1	10	APPART. E311024	8	728 PART.LOT	50*
*310081	E3	1	11	APPART. E311115	8A	902 PART.LOT	50*
*310082	E3	1	11	APPART. E311124	8	734 PART.LOT	50*
*310083	E3	1	12	APPART. E311215	8A	910 PART.LOT	50*
*310084	E3	1	12	APPART. E311224	8	741 PART.LOT	50*

\*\*\*\*\*

714

20979







*****									
* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT			*CU-PRO*	DESIGNATION *	
*	*		*	*			*	* DES LOTS *	
*****									
*310085	E3	1	13	APPART.	E311315	8A	918	PART.LOT	50*
*310086	E3	1	13	APPART.	E311324	8	748	PART.LOT	50*
*310087	E3	1	14	APPART.	E311415	8A	926	PART.LOT	50*
*310088	E3	1	14	APPART.	E311424	8	755	PART.LOT	50*
*310089	E3	2	00	CH.SRV.	E320011	8	260	PART.LOT	50*
*310090	E3	2	00	APPART.	E320026	8A	912	PART.LOT	50*
*310091	E3	2	01	APPART.	E320114	8	867	PART.LOT	50*
*310092	E3	2	01	APPART.	E320125	8A	828	PART.LOT	50*
*310093	E3	2	02	APPART.	E320214	8	874	PART.LOT	50*
*310094	E3	2	02	APPART.	E320225	8A	836	PART.LOT	50*
*310095	E3	2	03	APPART.	E320314	8	681	PART.LOT	50*
*310096	E3	2	03	APPART.	E320325	8A	844	PART.LOT	50*
*310097	E3	2	04	APPART.	E320414	8	687	PART.LOT	50*
*310098	E3	2	04	APPART.	E320425	8A	852	PART.LOT	50*
*310099	E3	2	05	APPART.	E320514	8	694	PART.LOT	50*
*310100	E3	2	05	APPART.	E320525	8A	860	PART.LOT	50*
*310101	E3	2	06	APPART.	E320614	8	701	PART.LOT	50*
*310102	E3	2	06	APPART.	E320625	8A	869	PART.LOT	50*
*310103	E3	2	07	APPART.	E320714	8	708	PART.LOT	50*
*310104	E3	2	07	APPART.	E320725	8A	877	PART.LOT	50*
*310105	E3	2	08	APPART.	E320814	8	714	PART.LOT	50*
*310106	E3	2	08	APPART.	E320825	8A	885	PART.LOT	50*
*310107	E3	2	09	APPART.	E320914	8	721	PART.LOT	50*
*310108	E3	2	09	APPART.	E320925	8A	893	PART.LOT	50*
*310109	E3	2	10	APPART.	E321014	8	728	PART.LOT	50*
*310110	E3	2	10	APPART.	E321025	8A	901	PART.LOT	50*
*310111	E3	2	11	APPART.	E321114	8	734	PART.LOT	50*
*310112	E3	2	11	APPART.	E321125	8A	910	PART.LOT	50*
*310113	E3	2	12	APPART.	E321214	8	741	PART.LOT	50*
*310114	E3	2	12	APPART.	E321225	8A	918	PART.LOT	50*
*310115	E3	2	13	APPART.	E321314	8	748	PART.LOT	50*
*310116	E3	2	13	APPART.	E321325	8A	926	PART.LOT	50*
*310117	E3	2	14	APPART.	E321414	8	755	PART.LOT	50*
*310118	E3	2	14	APPART.	E321425	8A	934	PART.LOT	50*
*310119	E4			MY.CAVE	E40	C0001	17	PART.LOT	50*
*310120	E4			MY.CAVE	E40	C0002	17	PART.LOT	50*
*310121	E4			MY.CAVE	E40	C0003	17	PART.LOT	50*
*310122	E4			MY.CAVE	E40	C0004	17	PART.LOT	50*
*310123	E4			MY.CAVE	E40	C0005	17	PART.LOT	50*
*310124	E4			MY.CAVE	E40	C0006	17	PART.LOT	50*
*310125	E4			MY.CAVE	E40	C0007	17	PART.LOT	50*
*310126	E4			MY.CAVE	E40	C0008	17	PART.LOT	50*

2089

47.920





*****								
* LUT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT		*CU-PRO*	DESIGNATION *	
*	*		*	*		*	* DES LOTS *	
*****								
*310127	E4			MY.CAVE	E40	C0009	17	PART.LOT 50*
*310128	E4			MY.CAVE	E40	C0010	17	PART.LOT 50*
*310129	E4			MY.CAVE	E40	C0011	17	PART.LOT 50*
*310130	E4			MY.CAVE	E40	C0012	17	PART.LOT 50*
*310131	E4			MY.CAVE	E40	C0013	17	PART.LOT 50*
*310132	E4			MY.CAVE	E40	C0014	17	PART.LOT 50*
*310133	E4			MY.CAVE	E40	C0015	17	PART.LOT 50*
*310134	E4			MY.CAVE	E40	C0016	17	PART.LOT 50*
*310135	E4			MY.CAVE	E40	C0017	17	PART.LOT 50*
*310136	E4			MY.CAVE	E40	C0018	17	PART.LOT 50*
*310137	E4			MY.CAVE	E40	C0019	17	PART.LOT 50*
*310138	E4			MY.CAVE	E40	C0020	17	PART.LOT 50*
*310139	E4			MY.CAVE	E40	C0021	17	PART.LOT 50*
*310140	E4			MY.CAVE	E40	C0022	17	PART.LOT 50*
*310141	E4			MY.CAVE	E40	C0023	17	PART.LOT 50*
*310142	E4			MY.CAVE	E40	C0024	17	PART.LOT 50*
*310143	E4			MY.CAVE	E40	C0025	17	PART.LOT 50*
*310144	E4			MY.CAVE	E40	C0026	17	PART.LOT 50*
*310145	E4			MY.CAVE	E40	C0027	17	PART.LOT 50*
*310146	E4			MY.CAVE	E40	C0028	17	PART.LOT 50*
*310147	E4			MY.CAVE	E40	C0029	17	PART.LOT 50*
*310148	E4			MY.CAVE	E40	C0030	17	PART.LOT 50*
*310149	E4			MY.CAVE	E40	C0031	17	PART.LOT 50*
*310150	E4			MY.CAVE	E40	C0032	17	PART.LOT 50*
*310151	E4			MY.CAVE	E40	C0033	17	PART.LOT 50*
*310152	E4			MY.CAVE	E40	C0034	17	PART.LOT 50*
*310153	E4			MY.CAVE	E40	C0035	17	PART.LOT 50*
*310154	E4			MY.CAVE	E40	C0036	17	PART.LOT 50*
*310155	E4			MY.CAVE	E40	C0037	17	PART.LOT 50*
*310156	E4			MY.CAVE	E40	C0038	17	PART.LOT 50*
*310157	E4			MY.CAVE	E40	C0039	17	PART.LOT 50*
*310158	E4			MY.CAVE	E40	C0040	17	PART.LOT 50*
*310159	E4			MY.CAVE	E40	C0041	17	PART.LOT 50*
*310160	E4			MY.CAVE	E40	C0042	17	PART.LOT 50*
*310161	E4			MY.CAVE	E40	C0043	17	PART.LOT 50*
*310162	E4			MY.CAVE	E40	C0044	17	PART.LOT 50*
*310163	E4			MY.CAVE	E40	C0045	17	PART.LOT 50*
*310164	E4			MY.CAVE	E40	C0046	17	PART.LOT 50*
*310165	E4			MY.CAVE	E40	C0047	17	PART.LOT 50*
*310166	E4			MY.CAVE	E40	C0048	-17	PART.LOT 50*
*310167	E4			MY.CAVE	E40	C0049	17	PART.LOT 50*
*310168	E4			MY.CAVE	E40	C0050	17	PART.LOT 50*

43520

48634

5



*****									
* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT		*CO-PRO*	DESIGNATION	*	
*	*		*	*		*	* DES LOTS	*	*
*****									
*310169	E4			MY.CAVE	E40 C0051	48634	17 PART.LOT	50*	
*310170	E4			MY.CAVE	E40 C0052		17 PART.LOT	50*	
*310171	E4			MY.CAVE	E40 C0053		17 PART.LOT	50*	
*310172	E4			MY.CAVE	E40 C0054		17 PART.LOT	50*	
*310173	E4			MY.CAVE	E40 C0055		17 PART.LOT	50*	
*310174	E4			MY.CAVE	E40 C0056		17 PART.LOT	50*	
*310175	E4			MY.CAVE	E40 C0057		17 PART.LOT	50*	
*310176	E4			MY.CAVE	E40 C0058		17 PART.LOT	50*	
*310177	E4			MY.CAVE	E40 C0059		17 PART.LOT	50*	
*310178	E4			MY.CAVE	E40 C0060		17 PART.LOT	50*	
*310179	E4	UNIQUE	00	APPART.	E400044 7A		650 PART.LOT	50*	
*310180	E4	UNIQUE	00	APPART.	E400034 9		613 PART.LOT	50*	
*310181	E4	UNIQUE	00	APPART.	E400013 2		515 PART.LOT	50*	
*310182	E4	UNIQUE	00	CH.SRV.	E400051 3		280 PART.LOT	50*	
*310183	E4	UNIQUE	00	CH.SRV.	E400061 3		280 PART.LOT	50*	
*310184	E4	UNIQUE	00	APPART.	E400023 3		531 PART.LOT	50*	
*310185	E4	UNIQUE	01	APPART.	E400144 7A		661 PART.LOT	50*	
*310186	E4	UNIQUE	01	CH.SRV.	E400181 7		210 PART.LOT	50*	
*310187	E4	UNIQUE	01	APPART.	E400135 9		825 PART.LOT	50*	
*310188	E4	UNIQUE	01	APPART.	E400114 2		615 PART.LOT	50*	
*310189	E4	UNIQUE	01	APPART.	E400162 3		403 PART.LOT	50*	
*310190	E4	UNIQUE	01	APPART.	E400124 3		634 PART.LOT	50*	
*310191	E4	UNIQUE	02	APPART.	E400244 7A		667 PART.LOT	50*	
*310192	E4	UNIQUE	02	CH.SRV.	E400281 7		212 PART.LOT	50*	
*310193	E4	UNIQUE	02	APPART.	E400235 9		833 PART.LOT	50*	
*310194	E4	UNIQUE	02	APPART.	E400214 2		621 PART.LOT	50*	
*310195	E4	UNIQUE	02	APPART.	E400262 3		407 PART.LOT	50*	
*310196	E4	UNIQUE	02	APPART.	E400224 3		640 PART.LOT	50*	
*310197	E4	UNIQUE	03	APPART.	E400344 7A		674 PART.LOT	50*	
*310198	E4	UNIQUE	03	CH.SRV.	E400381 7		214 PART.LOT	50*	
*310199	E4	UNIQUE	03	APPART.	E400335 9		641 PART.LOT	50*	
*310200	E4	UNIQUE	03	APPART.	E400314 2		628 PART.LOT	50*	
*310201	E4	UNIQUE	03	APPART.	E400362 3		411 PART.LOT	50*	
*310202	E4	UNIQUE	03	APPART.	E400324 3		646 PART.LOT	50*	
*310203	E4	UNIQUE	04	APPART.	E400444 7A		680 PART.LOT	50*	
*310204	E4	UNIQUE	04	CH.SRV.	E400481 7		216 PART.LOT	50*	
*310205	E4	UNIQUE	04	APPART.	E400435 9		849 PART.LOT	50*	
*310206	E4	UNIQUE	04	APPART.	E400414 2		634 PART.LOT	50*	
*310207	E4	UNIQUE	04	APPART.	E400462 3		415 PART.LOT	50*	
*310208	E4	UNIQUE	04	APPART.	E400424 3		653 PART.LOT	50*	
*310209	E4	UNIQUE	05	APPART.	E400544 7A		687 PART.LOT	50*	
*310210	E4	UNIQUE	05	CH.SRV.	E400581 7		218 PART.LOT	50*	

66.167

5



\*\*\*\*\*

* LUT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CU-PRO*	DESIGNATION	*DES LOTS*
*310211	E4	UNIQUE	05	APPART.	E400535	9 858	PART.LOT 50*
*310212	E4	UNIQUE	05	APPART.	E400514	2 640	PART.LOT 50*
*310213	E4	UNIQUE	05	APPART.	E400562	3 419	PART.LOT 50*
*310214	E4	UNIQUE	05	APPART.	E400524	3 659	PART.LOT 50*
*310215	E4	UNIQUE	06	APPART.	E400644	7A 693	PART.LOT 50*
*310216	E4	UNIQUE	06	CH.SRV.	E400681	7 220	PART.LOT 50*
*310217	E4	UNIQUE	06	APPART.	E400635	9 866	PART.LOT 50*
*310218	E4	UNIQUE	06	APPART.	E400614	2 646	PART.LOT 50*
*310219	E4	UNIQUE	06	APPART.	E400662	3 423	PART.LOT 50*
*310220	E4	UNIQUE	06	APPART.	E400624	3 665	PART.LOT 50*
*310221	E4	UNIQUE	07	APPART.	E400744	7A 700	PART.LOT 50*
*310222	E4	UNIQUE	07	CH.SRV.	E400781	7 223	PART.LOT 50*
*310223	E4	UNIQUE	07	APPART.	E400735	9 874	PART.LOT 50*
*310224	E4	UNIQUE	07	APPART.	E400714	2 652	PART.LOT 50*
*310225	E4	UNIQUE	07	APPART.	E400762	3 427	PART.LOT 50*
*310226	E4	UNIQUE	07	APPART.	E400724	3 672	PART.LOT 50*
*310227	E4	UNIQUE	08	APPART.	E400844	7A 707	PART.LOT 50*
*310228	E4	UNIQUE	08	CH.SRV.	E400881	7 225	PART.LOT 50*
*310229	E4	UNIQUE	08	APPART.	E400835	9 882	PART.LOT 50*
*310230	E4	UNIQUE	08	APPART.	E400814	2 658	PART.LOT 50*
*310231	E4	UNIQUE	08	APPART.	E400862	3 432	PART.LOT 50*
*310232	E4	UNIQUE	08	APPART.	E400824	3 678	PART.LOT 50*
*310233	E4	UNIQUE	09	APPART.	E400944	7A 713	PART.LOT 50*
*310234	E4	UNIQUE	09	CH.SRV.	E400981	7 227	PART.LOT 50*
*310235	E4	UNIQUE	09	APPART.	E400935	9 890	PART.LOT 50*
*310236	E4	UNIQUE	09	APPART.	E400914	2 664	PART.LOT 50*
*310237	E4	UNIQUE	09	APPART.	E400962	3 436	PART.LOT 50*
*310238	E4	UNIQUE	09	APPART.	E400924	3 684	PART.LOT 50*
*310239	E4	UNIQUE	10	APPART.	E401044	7A 720	PART.LOT 50*
*310240	E4	UNIQUE	10	CH.SRV.	E401081	7 229	PART.LOT 50*
*310241	E4	UNIQUE	10	APPART.	E401035	9 898	PART.LOT 50*
*310242	E4	UNIQUE	10	APPART.	E401014	2 670	PART.LOT 50*
*310243	E4	UNIQUE	10	APPART.	E401062	3 440	PART.LOT 50*
*310244	E4	UNIQUE	10	APPART.	E401024	3 691	PART.LOT 50*
*310245	E4	UNIQUE	11	APPART.	E401144	7A 726	PART.LOT 50*
*310246	E4	UNIQUE	11	CH.SRV.	E401181	7 231	PART.LOT 50*
*310247	E4	UNIQUE	11	APPART.	E401135	9 907	PART.LOT 50*
*310248	E4	UNIQUE	11	APPART.	E401114	2 676	PART.LOT 50*
*310249	E4	UNIQUE	11	APPART.	E401162	3 444	PART.LOT 50*
*310250	E4	UNIQUE	11	APPART.	E401124	3 697	PART.LOT 50*
*310251	E4	UNIQUE	12	APPART.	E401244	7A 733	PART.LOT 50*
*310252	E4	UNIQUE	12	CH.SRV.	E401281	7 233	PART.LOT 50*

91.295

Handwritten mark resembling a stylized 'y' or '7'.

25.10.1990

copie 2100 g  
copie 14/10 - 1400 g  
copie sur 13 obs 1/2 17-11-75

Mai 1976



VERSAILLES SOCIETES

Publié au bureau des hypothèques  
de Corbeil-Essonnes (2<sup>e</sup>)  
Le 8 Décembre 1972  
Volume 830 numéro 2  
Droits salaires

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE D O O 2 E

Le vingt cinq avril

A VERSAILLES, 17, rue Hoche, en l'étude du Notaire soussigné,  
Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES a reçu en la forme aut  
tique le présent acte par lequel :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur, demeurant à BOULC  
sur-SEINE (Hauts de Seine) 39 Avenue du Général Declerc,

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur Ren  
MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS seizième arrondissement, 10  
rue DÜret, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donné suivant act  
sous seing privé en date à PARIS du vingt et un avril mil neuf c  
soixante dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte conte  
nant cautionnement bancaire par la BANQUE DE SUEZ et de l'UNION  
MINES et autres établissements de crédit, reçu par Maître HUBER,  
Notaire soussigné, le vingt trois avril mil neuf cent soixante c

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en  
qualité de gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES  
TUILLERIES A GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, de  
le siège social est à GRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil.

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet de  
présentes, tant en sadite qualité de gérant, fonction à laquelle  
il a été nommé suivant décision collective des associés, tenus le  
vingt octobre mil neuf cent soixante neuf, qu'en vertu de l'art  
quinze des statuts sociaux.

A tout d'abord et, préalablement au modificatif à l'état descrip  
tif de division du lot de jouissance numéro 51 (numéro 101 du plan de  
masse) ci-après visé, exposé ce qui suit :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

EXPOSE

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, \_\_\_\_\_

Handwritten signature and scribbles at the bottom of the page.



== 10 OCT 19 == VERSAILLES SOCIETES ==

rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER Notaire soussigné le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de co-propriété contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier que la société se propose d'édifier sur les parcelles suivantes, lui appartenant, d'une superficie totale de QUARANTE TROIS HECTARES TRENTE ET UN ARES SEIZE CENTIARES, lesdites parcelles toutes situées sur le territoire de la Commune de GRIGNY (Essonne) et figurant au cadastre rénové de la manière suivante :

Section B :

- numéro 417, lieudit "Grigny 2", pour dix sept hectares cinquante six ares soixante seize centiares .....	17.56.76
- numéro 401, lieudit "Grigny 2", pour un hectare quatre vingt huit ares vingt sept centiares ...	1.88.27
- numéro 400, même lieudit, pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingts centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante six centiares .....	2.56
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares .....	1.14
- numéro 409, sans indication de lieudit, pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 408, sans indication de lieudit, pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 406, sans indication de lieudit, pour trente six centiares .....	36
- numéro 403, sans indication de lieudit, pour sept ares quarante quatre centiares .....	7.44
- numéro 405, sans indication de lieudit, pour huit ares quarante deux centiares .....	8.42
- numéro 402, sans indication de lieudit, pour vingt trois ares soixante treize centiares .....	23.73
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 424, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares ..	1.83
- numéro 488, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour six centiares .....	6
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4.82
A REPORTER .....	20.75.56

Mai 1958  
NOTAIRE  
17 Rue Hoche  
VERSAILLES 527



== 20 OCT 1958 == VERSAILLES SOCIÉTÉS ==

REPORT .....	20.75.56
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2.53
<u>Section C :</u>	
- numéro 493, lieudit "Grigny 2" pour dix hectares quarante deux ares quatre vingt sept centiares .	10.42.87
- numéro 508, même lieudit, pour trente deux ares un centiare .....	32.01
- numéro 505, même lieudit, pour onze hectares six ares quarante sept centiares .....	11.06.47
- numéro 517, lieudit Chemin rural numéro 16 dit de la Tuilerie, pour dix huit ares (anciennement portion du chemin rural dit de la Tuilerie ou Chemin rural numéro 16) .....	18.00
- numéro 496, sans indication de lieudit, pour quinze ares vingt sept centiares .....	15.27
- numéro 499, sans indication de lieudit, pour un are cinquante centiares .....	1.50
- numéro 511, sans indication de lieudit, pour dix ares .....	10.00
- numéro 121, lieudit "La Folie" pour trois ares trente centiares .....	3.30
- numéro 491, même lieudit, pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 146, même lieudit, pour treize ares trente cinq centiares .....	13.35
- numéro 82, lieudit "Les porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1.98
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quarante neuf centiares .....	49
Soit une superficie de QUARANTE TROIS HECTARES	
TRENTE ET UN ARES SEIZE CENTIARES .....	43.31.16

Cet ensemble doit se composer après réalisation de : -----  
- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voitures entr'autres), savoir : -----  
- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, -----  
- six immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, -----  
- quinze immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, -----  
- quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, -----  
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée, -----  
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, -----  
- vingt immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, -----





- dix immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- cinq immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- trois immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée.
- centres commerciaux, stations-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements
- centres sanitaires et sociaux,
- maisons de jeunes,

Les terrains ne supportant pas de construction seront aménagés en voiries, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif àudit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif àudit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.189 numéro 5,

Un quatrième modificatif àudit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif àudit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif àudit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt et un février mil neuf cent soixante dix volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif àudit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif àudit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

Mai HUBER 441310

NOTAIRE

17 Rue Haute  
VERSAILLES SMO



1907 19 VERSAILLES SOCIETES

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.145 numéro 9.

été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante

douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze volume 665 numéro 11.

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition est en cours de publication audit bureau des hypothèques

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné, le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt dix juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Michel SAVOURE, Notaire à VERSAILLES substituant Maître Daniel HUBER, son confrère, Notaire en la même ville, soussigné, momentanément empêché, le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze volume 410 numéro 7.

Un seizième et un dix septième modificatifs audit état descriptif de division ont été établis aux termes de deux actes reçus par Maître Daniel HUBER Notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition de chacun de ces deux actes a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéros 1 et 2

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILLERIES A GRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édiflée partie de l'ensemble immobilier dont il a été ci-dessus parlé, est établie par act

Mai 1900 JUIER 141311  
NOTAIRE  
17 R. de la  
VERSAILLE 580



1900 19 VERSAILLES SOCIETES

séparés des présentes reçus par Maître HUBER Notaire soussigné, savoir :  
- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.07 numéro 1.

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.248 numéro 8.

- le troisième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix volume 16.316 numéro 16.

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le vingt et un février mil neuf cent soixante dix volume 16.387 numéro 4.

- le cinquième le vingt six janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix volume 16.721 numéro 4.

- le sixième le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix volume 16.720 numéro 7.

- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept juin mil neuf cent soixante dix volume 16.808 numéro 1.

- le huitième le vingt neuf avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.885 numéro 4.

- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre mai mil neuf cent soixante douze volume 570 numéro 3.

ci-après supprimé pour être remplacé par dix neuf lots),

- Le troisième lot devant porter le numéro 54%.

g

g

g

#### SUBDIVISION DU LOT

#### NUMERO 51

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BÈGUE de GERMILLES-QUALITÉS, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro 51 en trois nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le numéro 52 (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par cinq cent quatre vingt deux lots),

- le deuxième devant porter le numéro 53 (lequel sera lui-même

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau.

#### DESIGNATION DES LOTS



== 19 OCT. 19 == VERSAILLES SOCIETES ==

- I - Identification des lots par numérotation codifiée : \_\_\_\_\_
- Cette codification se fait sur dix caractères : \_\_\_\_\_
- Caractère 1 et 2 = Bâtiment. \_\_\_\_\_
- Caractère 3 : numéro escalier (si 0 escalier unique) \_\_\_\_\_
- Caractère 4 et 5 : Etage (00 rez-de-chaussée) \_\_\_\_\_
- Caractère 6 : situation palière par rapport à l'ascenseur. \_\_\_\_\_
- Caractère 7 : nombre de pièces. \_\_\_\_\_
- Caractère 8 : jardin (doit toujours être blanc ou 0) \_\_\_\_\_
- Caractère 9 : orientation \_\_\_\_\_
- Caractère 10 : accollement si "A" en position 10. \_\_\_\_\_
- 2 - Codification de la situation palière : \_\_\_\_\_
- Droite en sortant de l'ascenseur = 1 ou 5. \_\_\_\_\_
- Gauche = 2 ou 6. \_\_\_\_\_
- Face droite = 3 ou 7. \_\_\_\_\_
- Face gauche = 4 ou 8. \_\_\_\_\_
- 3 - Codification de l'orientation : \_\_\_\_\_
- 0 : Nord. \_\_\_\_\_
- 1 : Nord ouest. \_\_\_\_\_
- 2 : Nord est. \_\_\_\_\_
- 3 : Est. \_\_\_\_\_
- 5 : Sud est. \_\_\_\_\_
- 6 : Sud. \_\_\_\_\_
- 7 : Sud ouest - bâtiment carré. \_\_\_\_\_
- 8 : Sud ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_
- 9 : Ouest. \_\_\_\_\_
- Exemple de référence d'appartement : C100042 2 : \_\_\_\_\_
- Cet appartement se trouve : \_\_\_\_\_
- C1 : Bâtiment C1 \_\_\_\_\_
- 0 : escalier unique \_\_\_\_\_
- 00 : rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- 4 : en face à gauche \_\_\_\_\_ en sortant de l'a  
censeur, \_\_\_\_\_
- 2 : deux pièces \_\_\_\_\_
- Blanc : pas de jardin \_\_\_\_\_
- 2 : Nord est \_\_\_\_\_
- Exemple de référence de chambre de service : C100081 3 : \_\_\_\_\_
- C1 : Bâtiment C1 \_\_\_\_\_
- 0 : escalier unique \_\_\_\_\_
- 00 : rez-de-chaussée \_\_\_\_\_
- 8 : à gauche en sortant de l'ascenseur \_\_\_\_\_
- 1 : une pièce \_\_\_\_\_
- blanc : pas de jardin \_\_\_\_\_
- 3 : Est \_\_\_\_\_
- Exemple de référence de cave : C10 C0001 : \_\_\_\_\_
- Cave dans le bâtiment C1, escalier unique. \_\_\_\_\_
- Cave numéro C0001 \_\_\_\_\_

Handwritten marks and a signature at the bottom of the page.

Mai 1958 441310

NOTAIRE

VERMOREL

VERSAILLES SOCIETES



Il en est de même des parkings et garages où la zone du bâtiment et escalier sont en blanc.

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	désignation des lots
51				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.743.880/ 5.000.000	remplacé par les lots 53 et 54 supprimé.
52				Droit à la jouissance du terrain numéro 26 du plan de masse	145.579/ 5.000.000	partie lot 51
53				Droit à la jouissance du terrain numéro 82 du plan de masse.	190/ 5.000.000	partie lot 51
54				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.598.111/ 5.000.000	partie lot 51

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 52

numéro 26 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le lot numéro 52 sur lequel doivent être édifiés trois bâtiments à usage principal d'habitation dénommés C1, C2 et C3, lequel lot sera supprimé pour être remplacé par cinq cent quatre vingt deux lots portant les numéros 260.001 à 260.582 qui comprendront des caves, des appartements et des chambres de service.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lot subdivisé sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 52





\*\*\*\*\* 10 \*\*\*\*\* VERSAILLES SOCIETES \*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	*
*	*	*	*		*	DES LOTS	*
*260001	C1			MY.CAVE C10	C0001	17 PART.LOT	52*
*260002	C1			MY.CAVE C10	C0002	17 PART.LOT	52*
*260003	C1			MY.CAVE C10	C0003	17 PART.LOT	52*
*260004	C1			MY.CAVE C10	C0004	17 PART.LOT	52*
*260005	C1			MY.CAVE C10	C0005	17 PART.LOT	52*
*260006	C1			MY.CAVE C10	C0006	17 PART.LOT	52*
*260007	C1			MY.CAVE C10	C0007	17 PART.LOT	52*
*260008	C1			MY.CAVE C10	C0008	17 PART.LOT	52*
*260009	C1			MY.CAVE C10	C0009	17 PART.LOT	52*
*260010	C1			MY.CAVE C10	C0010	17 PART.LOT	52*
*260011	C1			MY.CAVE C10	C0011	17 PART.LOT	52*
*260012	C1			MY.CAVE C10	C0012	17 PART.LOT	52*
*260013	C1			MY.CAVE C10	C0013	17 PART.LOT	52*
*260014	C1			MY.CAVE C10	C0014	17 PART.LOT	52*
*260015	C1			MY.CAVE C10	C0015	17 PART.LOT	52*
*260016	C1			MY.CAVE C10	C0016	17 PART.LOT	52*
*260017	C1			MY.CAVE C10	C0017	17 PART.LOT	52*
*260018	C1			MY.CAVE C10	C0018	17 PART.LOT	52*
*260019	C1			MY.CAVE C10	C0019	17 PART.LOT	52*
*260020	C1			MY.CAVE C10	C0020	17 PART.LOT	52*
*260021	C1			MY.CAVE C10	C0021	17 PART.LOT	52*
*260022	C1			MY.CAVE C10	C0022	17 PART.LOT	52*
*260023	C1			MY.CAVE C10	C0023	17 PART.LOT	52*
*260024	C1			MY.CAVE C10	C0024	17 PART.LOT	52*
*260025	C1			MY.CAVE C10	C0025	17 PART.LOT	52*
*260026	C1			MY.CAVE C10	C0026	17 PART.LOT	52*
*260027	C1			MY.CAVE C10	C0027	17 PART.LOT	52*
*260028	C1			MY.CAVE C10	C0028	17 PART.LOT	52*
*260029	C1			MY.CAVE C10	C0029	17 PART.LOT	52*
*260030	C1			MY.CAVE C10	C0030	17 PART.LOT	52*
*260031	C1			MY.CAVE C10	C0031	17 PART.LOT	52*
*260032	C1			MY.CAVE C10	C0032	17 PART.LOT	52*
*260033	C1			MY.CAVE C10	C0033	17 PART.LOT	52*
*260034	C1			MY.CAVE C10	C0034	17 PART.LOT	52*
*260035	C1			MY.CAVE C10	C0035	17 PART.LOT	52*
*260036	C1			MY.CAVE C10	C0036	17 PART.LOT	52*
*260037	C1			MY.CAVE C10	C0037	17 PART.LOT	52*
*260038	C1			MY.CAVE C10	C0038	17 PART.LOT	52*
*260039	C1			MY.CAVE C10	C0039	17 PART.LOT	52*
*260040	C1			MY.CAVE C10	C0040	17 PART.LOT	52*
*260041	C1			MY.CAVE C10	C0041	17 PART.LOT	52*

697

10<sup>e</sup> Page

Mai e JUILLET 441316

NOTAIRE

17 Rue Housse  
VERSAILLES 78000



--- 10 --- VERSAILLES SOCIETES ---

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*260042	C1			MY.CAVE C10	C0042	17 PART.LOT	52*
*260043	C1			MY.CAVE C10	C0043	17 PART.LOT	52*
*260044	C1			MY.CAVE C10	C0044	17 PART.LOT	52*
*260045	C1			MY.CAVE C10	C0045	17 PART.LOT	52*
*260046	C1			MY.CAVE C10	C0046	17 PART.LOT	52*
*260047	C1			MY.CAVE C10	C0047	17 PART.LOT	52*
*260048	C1			MY.CAVE C10	C0048	17 PART.LOT	52*
*260049	C1			MY.CAVE C10	C0049	17 PART.LOT	52*
*260050	C1			MY.CAVE C10	C0050	17 PART.LOT	52*
*260051	C1			MY.CAVE C10	C0051	17 PART.LOT	52*
*260052	C1			MY.CAVE C10	C0052	17 PART.LOT	52*
*260053	C1			MY.CAVE C10	C0053	17 PART.LOT	52*
*260054	C1			MY.CAVE C10	C0054	17 PART.LOT	52*
*260055	C1			MY.CAVE C10	C0055	17 PART.LOT	52*
*260056	C1			MY.CAVE C10	C0056	17 PART.LOT	52*
*260057	C1	UNIQUE	00	APPART. C100042	2	419 PART.LOT	52*
*260058	C1	UNIQUE	00	CH.SRV. C100081	3	199 PART.LOT	52*
*260059	C1	UNIQUE	00	CH.SRV. C100071	3	199 PART.LOT	52*
*260060	C1	UNIQUE	00	APPART. C100032	3	431 PART.LOT	52*
*260061	C1	UNIQUE	00	APPART. C100012	7	452 PART.LOT	52*
*260062	C1	UNIQUE	00	CH.SRV. C100051	7	209 PART.LOT	52*
*260063	C1	UNIQUE	00	CH.SRV. C100051	7	353 PART.LOT	52*
*260064	C1	UNIQUE	00	CH.SRV. C100061	7	209 PART.LOT	52*
*260065	C1	UNIQUE	00	APPART. C100022	9A	422 PART.LOT	52*
*260066	C1	UNIQUE	01	APPART. C100142	2	423 PART.LOT	52*
*260067	C1	UNIQUE	01	CH.SRV. C100181	3	201 PART.LOT	52*
*260068	C1	UNIQUE	01	CH.SRV. C100171	3	340 PART.LOT	52*
*260069	C1	UNIQUE	01	CH.SRV. C100171	3	201 PART.LOT	52*
*260070	C1	UNIQUE	01	APPART. C100132	3	436 PART.LOT	52*
*260071	C1	UNIQUE	01	APPART. C100112	7	457 PART.LOT	52*
*260072	C1	UNIQUE	01	CH.SRV. C100151	7	211 PART.LOT	52*
*260073	C1	UNIQUE	01	CH.SRV. C100151	7	357 PART.LOT	52*
*260074	C1	UNIQUE	01	CH.SRV. C100161	7	211 PART.LOT	52*
*260075	C1	UNIQUE	01	APPART. C100122	9A	427 PART.LOT	52*
*260076	C1	UNIQUE	02	APPART. C100242	2	427 PART.LOT	52*
*260077	C1	UNIQUE	02	CH.SRV. C100281	3	203 PART.LOT	52*
*260078	C1	UNIQUE	02	CH.SRV. C100271	3	343 PART.LOT	52*
*260079	C1	UNIQUE	02	CH.SRV. C100271	3	203 PART.LOT	52*
*260080	C1	UNIQUE	02	APPART. C100232	3	440 PART.LOT	52*
*260081	C1	UNIQUE	02	APPART. C100212	7	462 PART.LOT	52*
*260082	C1	UNIQUE	02	CH.SRV. C100251	7	213 PART.LOT	52*

9400

M<sup>e</sup> Parze







--- 10 --- VERSAILLES SOCIETES ---

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*260124	C1	UNIQUE	06	CH.SRV.	C100661	7 222	PART.LOT 52*
*260125	C1	UNIQUE	06	APPART.	C100622	9A 448	PART.LOT 52*
*260126	C1	UNIQUE	07	APPART.	C100742	2 448	PART.LOT 52*
*260127	C1	UNIQUE	07	CH.SRV.	C100781	3 213	PART.LOT 52*
*260128	C1	UNIQUE	07	CH.SRV.	C100771	3 360	PART.LOT 52*
*260129	C1	UNIQUE	07	CH.SRV.	C100771	3 213	PART.LOT 52*
*260130	C1	UNIQUE	07	APPART.	C100732	3 462	PART.LOT 52*
*260131	C1	UNIQUE	07	APPART.	C100712	7 485	PART.LOT 52*
*260132	C1	UNIQUE	07	CH.SRV.	C100751	7 224	PART.LOT 52*
*260133	C1	UNIQUE	07	CH.SRV.	C100751	7 378	PART.LOT 52*
*260134	C1	UNIQUE	07	CH.SRV.	C100761	7 224	PART.LOT 52*
*260135	C1	UNIQUE	07	APPART.	C100722	9A 452	PART.LOT 52*
*260136	C1	UNIQUE	08	APPART.	C100842	2 452	PART.LOT 52*
*260137	C1	UNIQUE	08	CH.SRV.	C100881	3 215	PART.LOT 52*
*260138	C1	UNIQUE	08	CH.SRV.	C100871	3 364	PART.LOT 52*
*260139	C1	UNIQUE	08	CH.SRV.	C100871	3 215	PART.LOT 52*
*260140	C1	UNIQUE	08	APPART.	C100832	3 466	PART.LOT 52*
*260141	C1	UNIQUE	08	APPART.	C100812	7 489	PART.LOT 52*
*260142	C1	UNIQUE	08	CH.SRV.	C100851	7 226	PART.LOT 52*
*260143	C1	UNIQUE	08	CH.SRV.	C100851	7 382	PART.LOT 52*
*260144	C1	UNIQUE	08	CH.SRV.	C100861	7 226	PART.LOT 52*
*260145	C1	UNIQUE	08	APPART.	C100822	9A 457	PART.LOT 52*
*260146	C1	UNIQUE	09	APPART.	C100942	2 457	PART.LOT 52*
*260147	C1	UNIQUE	09	CH.SRV.	C100981	3 217	PART.LOT 52*
*260148	C1	UNIQUE	09	CH.SRV.	C100971	3 367	PART.LOT 52*
*260149	C1	UNIQUE	09	CH.SRV.	C100971	3 217	PART.LOT 52*
*260150	C1	UNIQUE	09	APPART.	C100932	3 471	PART.LOT 52*
*260151	C1	UNIQUE	09	APPART.	C100912	7 494	PART.LOT 52*
*260152	C1	UNIQUE	09	CH.SRV.	C100951	7 228	PART.LOT 52*
*260153	C1	UNIQUE	09	CH.SRV.	C100951	7 386	PART.LOT 52*
*260154	C1	UNIQUE	09	CH.SRV.	C100961	7 228	PART.LOT 52*
*260155	C1	UNIQUE	09	APPART.	C100922	9A 461	PART.LOT 52*
*260156	C1	UNIQUE	10	APPART.	C101042	2 461	PART.LOT 52*
*260157	C1	UNIQUE	10	CH.SRV.	C101081	3 219	PART.LOT 52*
*260158	C1	UNIQUE	10	CH.SRV.	C101071	3 371	PART.LOT 52*
*260159	C1	UNIQUE	10	CH.SRV.	C101071	3 219	PART.LOT 52*
*260160	C1	UNIQUE	10	APPART.	C101032	3 475	PART.LOT 52*
*260161	C1	UNIQUE	10	APPART.	C101012	7 498	PART.LOT 52*
*260162	C1	UNIQUE	10	CH.SRV.	C101051	7 230	PART.LOT 52*
*260163	C1	UNIQUE	10	CH.SRV.	C101051	7 389	PART.LOT 52*
*260164	C1	UNIQUE	10	CH.SRV.	C101061	7 230	PART.LOT 52*

37481

13<sup>e</sup> Page





~~ANNEXE 10: LES VERSAILLES SOCIETES~~

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*260206	C2			MY.CAVE C20	C0011	17 PART.LOT	52*
*260207	C2			MY.CAVE C20	C0012	17 PART.LOT	52*
*260208	C2			MY.CAVE C20	C0013	17 PART.LOT	52*
*260209	C2			MY.CAVE C20	C0014	17 PART.LOT	52*
*260210	C2			MY.CAVE C20	C0015	17 PART.LOT	52*
*260211	C2			MY.CAVE C20	C0016	17 PART.LOT	52*
*260212	C2			MY.CAVE C20	C0017	17 PART.LOT	52*
*260213	C2			MY.CAVE C20	C0018	17 PART.LOT	52*
*260214	C2			MY.CAVE C20	C0019	17 PART.LOT	52*
*260215	C2			MY.CAVE C20	C0020	17 PART.LOT	52*
*260216	C2			MY.CAVE C20	C0021	17 PART.LOT	52*
*260217	C2			MY.CAVE C20	C0022	17 PART.LOT	52*
*260218	C2			MY.CAVE C20	C0023	17 PART.LOT	52*
*260219	C2			MY.CAVE C20	C0024	17 PART.LOT	52*
*260220	C2			MY.CAVE C20	C0025	17 PART.LOT	52*
*260221	C2			MY.CAVE C20	C0026	17 PART.LOT	52*
*260222	C2			MY.CAVE C20	C0027	17 PART.LOT	52*
*260223	C2			MY.CAVE C20	C0028	17 PART.LOT	52*
*260224	C2			MY.CAVE C20	C0029	17 PART.LOT	52*
*260225	C2			MY.CAVE C20	C0030	17 PART.LOT	52*
*260226	C2			MY.CAVE C20	C0031	17 PART.LOT	52*
*260227	C2			MY.CAVE C20	C0032	17 PART.LOT	52*
*260228	C2			MY.CAVE C20	C0033	17 PART.LOT	52*
*260229	C2			MY.CAVE C20	C0034	17 PART.LOT	52*
*260230	C2			MY.CAVE C20	C0035	17 PART.LOT	52*
*260231	C2			MY.CAVE C20	C0036	17 PART.LOT	52*
*260232	C2			MY.CAVE C20	C0037	17 PART.LOT	52*
*260233	C2			MY.CAVE C20	C0038	17 PART.LOT	52*
*260234	C2			MY.CAVE C20	C0039	17 PART.LOT	52*
*260235	C2			MY.CAVE C20	C0040	17 PART.LOT	52*
*260236	C2			MY.CAVE C20	C0041	17 PART.LOT	52*
*260237	C2			MY.CAVE C20	C0042	17 PART.LOT	52*
*260238	C2			MY.CAVE C20	C0043	17 PART.LOT	52*
*260239	C2			MY.CAVE C20	C0044	17 PART.LOT	52*
*260240	C2			MY.CAVE C20	C0045	17 PART.LOT	52*
*260241	C2			MY.CAVE C20	C0046	17 PART.LOT	52*
*260242	C2			MY.CAVE C20	C0047	17 PART.LOT	52*
*260243	C2			MY.CAVE C20	C0048	17 PART.LOT	52*
*260244	C2			MY.CAVE C20	C0049	17 PART.LOT	52*
*260245	C2			MY.CAVE C20	C0050	17 PART.LOT	52*
*260246	C2			MY.CAVE C20	C0051	17 PART.LOT	52*

69 684

15<sup>e</sup> Page

Handwritten signature and scribbles at the bottom of the page.



~~VERSAILLES SOCIETES~~

* LOT *	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*260247	C2			MY.CAVE C20 C0052	17	PART.LOT	52*
*260248	C2			MY.CAVE C20 C0053	17	PART.LOT	52*
*260249	C2			MY.CAVE C20 C0054	17	PART.LOT	52*
*260250	C2			MY.CAVE C20 C0055	17	PART.LOT	52*
*260251	C2			MY.CAVE C20 C0056	17	PART.LOT	52*
*260252	C2	UNIQUE	00	APPART. C200042 2	419	PART.LOT	52*
*260253	C2	UNIQUE	00	CH.SRV. C200081 3	199	PART.LOT	52*
*260254	C2	UNIQUE	00	CH.SRV. C200071 3	199	PART.LOT	52*
*260255	C2	UNIQUE	00	APPART. C200032 3A	422	PART.LOT	52*
*260256	C2	UNIQUE	00	APPART. C200012 7	452	PART.LOT	52*
*260257	C2	UNIQUE	00	CH.SRV. C200051 7	209	PART.LOT	52*
*260258	C2	UNIQUE	00	CH.SRV. C200051 7	353	PART.LOT	52*
*260259	C2	UNIQUE	00	CH.SRV. C200061 7	209	PART.LOT	52*
*260260	C2	UNIQUE	00	APPART. C200022 9A	422	PART.LOT	52*
*260261	C2	UNIQUE	01	APPART. C200142 2	423	PART.LOT	52*
*260262	C2	UNIQUE	01	CH.SRV. C200181 3	201	PART.LOT	52*
*260263	C2	UNIQUE	01	CH.SRV. C200171 3	340	PART.LOT	52*
*260264	C2	UNIQUE	01	CH.SRV. C200171 3	201	PART.LOT	52*
*260265	C2	UNIQUE	01	APPART. C200132 3A	427	PART.LOT	52*
*260266	C2	UNIQUE	01	APPART. C200112 7	457	PART.LOT	52*
*260267	C2	UNIQUE	01	CH.SRV. C200151 7	211	PART.LOT	52*
*260268	C2	UNIQUE	01	CH.SRV. C200151 7	357	PART.LOT	52*
*260269	C2	UNIQUE	01	CH.SRV. C200161 7	211	PART.LOT	52*
*260270	C2	UNIQUE	01	APPART. C200122 9A	427	PART.LOT	52*
*260271	C2	UNIQUE	02	APPART. C200242 2	427	PART.LOT	52*
*260272	C2	UNIQUE	02	CH.SRV. C200281 3	203	PART.LOT	52*
*260273	C2	UNIQUE	02	CH.SRV. C200271 3	343	PART.LOT	52*
*260274	C2	UNIQUE	02	CH.SRV. C200271 3	203	PART.LOT	52*
*260275	C2	UNIQUE	02	APPART. C200232 3A	431	PART.LOT	52*
*260276	C2	UNIQUE	02	APPART. C200212 7	462	PART.LOT	52*
*260277	C2	UNIQUE	02	CH.SRV. C200251 7	213	PART.LOT	52*
*260278	C2	UNIQUE	02	CH.SRV. C200251 7	360	PART.LOT	52*
*260279	C2	UNIQUE	02	CH.SRV. C200261 7	213	PART.LOT	52*
*260280	C2	UNIQUE	02	APPART. C200222 9A	431	PART.LOT	52*
*260281	C2	UNIQUE	03	APPART. C200342 2	431	PART.LOT	52*
*260282	C2	UNIQUE	03	CH.SRV. C200381 3	205	PART.LOT	52*
*260283	C2	UNIQUE	03	CH.SRV. C200371 3	346	PART.LOT	52*
*260284	C2	UNIQUE	03	CH.SRV. C200371 3	205	PART.LOT	52*
*260285	C2	UNIQUE	03	APPART. C200332 3A	435	PART.LOT	52*
*260286	C2	UNIQUE	03	APPART. C200312 7	466	PART.LOT	52*
*260287	C2	UNIQUE	03	CH.SRV. C200351 7	215	PART.LOT	52*

61497

16<sup>e</sup> Page

*[Handwritten marks and signatures]*

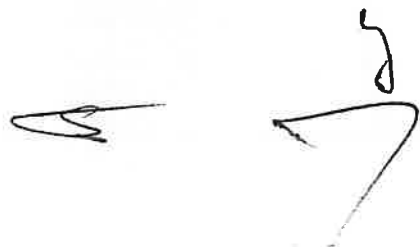


\*\*\*\*\* 10. VERSAILLES SOCIETES \*\*\*\*\*

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*260288	C2	UNIQUE	03	CH.SRV.	C200351 7	364 PART.LOT	52*
*260289	C2	UNIQUE	03	CH.SRV.	C200361 7	215 PART.LOT	52*
*260290	C2	UNIQUE	03	APPART.	C200322 9A	435 PART.LOT	52*
*260291	C2	UNIQUE	04	APPART.	C200442 2	436 PART.LOT	52*
*260292	C2	UNIQUE	04	CH.SRV.	C200481 3	207 PART.LOT	52*
*260293	C2	UNIQUE	04	CH.SRV.	C200471 3	350 PART.LOT	52*
*260294	C2	UNIQUE	04	CH.SRV.	C200471 3	207 PART.LOT	52*
*260295	C2	UNIQUE	04	APPART.	C200432 3A	440 PART.LOT	52*
*260296	C2	UNIQUE	04	APPART.	C200412 7	471 PART.LOT	52*
*260297	C2	UNIQUE	04	CH.SRV.	C200451 7	217 PART.LOT	52*
*260298	C2	UNIQUE	04	CH.SRV.	C200451 7	367 PART.LOT	52*
*260299	C2	UNIQUE	04	CH.SRV.	C200461 7	217 PART.LOT	52*
*260300	C2	UNIQUE	04	APPART.	C200422 9A	440 PART.LOT	52*
*260301	C2	UNIQUE	05	APPART.	C200542 2	440 PART.LOT	52*
*260302	C2	UNIQUE	05	CH.SRV.	C200581 3	209 PART.LOT	52*
*260303	C2	UNIQUE	05	CH.SRV.	C200571 3	353 PART.LOT	52*
*260304	C2	UNIQUE	05	CH.SRV.	C200571 3	209 PART.LOT	52*
*260305	C2	UNIQUE	05	APPART.	C200532 3A	444 PART.LOT	52*
*260306	C2	UNIQUE	05	APPART.	C200512 7	475 PART.LOT	52*
*260307	C2	UNIQUE	05	CH.SRV.	C200551 7	220 PART.LOT	52*
*260308	C2	UNIQUE	05	CH.SRV.	C200551 7	371 PART.LOT	52*
*260309	C2	UNIQUE	05	CH.SRV.	C200561 7	220 PART.LOT	52*
*260310	C2	UNIQUE	05	APPART.	C200522 9A	444 PART.LOT	52*
*260311	C2	UNIQUE	06	APPART.	C200642 2	444 PART.LOT	52*
*260312	C2	UNIQUE	06	CH.SRV.	C200681 3	211 PART.LOT	52*
*260313	C2	UNIQUE	06	CH.SRV.	C200671 3	357 PART.LOT	52*
*260314	C2	UNIQUE	06	CH.SRV.	C200671 3	211 PART.LOT	52*
*260315	C2	UNIQUE	06	APPART.	C200632 3A	448 PART.LOT	52*
*260316	C2	UNIQUE	06	APPART.	C200612 7	480 PART.LOT	52*
*260317	C2	UNIQUE	06	CH.SRV.	C200651 7	222 PART.LOT	52*
*260318	C2	UNIQUE	06	CH.SRV.	C200651 7	375 PART.LOT	52*
*260319	C2	UNIQUE	06	CH.SRV.	C200661 7	222 PART.LOT	52*
*260320	C2	UNIQUE	06	APPART.	C200622 9A	448 PART.LOT	52*
*260321	C2	UNIQUE	07	APPART.	C200742 2	448 PART.LOT	52*
*260322	C2	UNIQUE	07	CH.SRV.	C200781 3	213 PART.LOT	52*
*260323	C2	UNIQUE	07	CH.SRV.	C200771 3	360 PART.LOT	52*
*260324	C2	UNIQUE	07	CH.SRV.	C200771 3	213 PART.LOT	52*
*260325	C2	UNIQUE	07	APPART.	C200732 3A	452 PART.LOT	52*
*260326	C2	UNIQUE	07	APPART.	C200712 7	485 PART.LOT	52*
*260327	C2	UNIQUE	07	CH.SRV.	C200751 7	224 PART.LOT	52*
*260328	C2	UNIQUE	07	CH.SRV.	C200751 7	378 PART.LOT	52*

75439

17<sup>e</sup> Page













\*\*\*\*\* 1988 \*\*\*\*\* VERSAILLES SOCIETES \*\*\*\*\*

* LOT *	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*260452	C3	UNIQUE	00	APPART. C300022	9A	425 PART.LOT	52*
*260453	C3	UNIQUE	01	APPART. C300142	2	423 PART.LOT	52*
*260454	C3	UNIQUE	01	CH.SRV. C300181	3	201 PART.LOT	52*
*260455	C3	UNIQUE	01	CH.SRV. C300171	3	340 PART.LOT	52*
*260456	C3	UNIQUE	01	CH.SRV. C300171	3	201 PART.LOT	52*
*260457	C3	UNIQUE	01	APPART. C300132	3A	427 PART.LOT	52*
*260458	C3	UNIQUE	01	APPART. C300112	7	457 PART.LOT	52*
*260459	C3	UNIQUE	01	CH.SRV. C300151	7	211 PART.LOT	52*
*260460	C3	UNIQUE	01	CH.SRV. C300151	7	357 PART.LOT	52*
*260461	C3	UNIQUE	01	CH.SRV. C300161	7	211 PART.LOT	52*
*260462	C3	UNIQUE	01	APPART. C300122	9A	429 PART.LOT	52*
*260463	C3	UNIQUE	02	APPART. C300242	2	427 PART.LOT	52*
*260464	C3	UNIQUE	02	CH.SRV. C300281	3	203 PART.LOT	52*
*260465	C3	UNIQUE	02	CH.SRV. C300271	3	343 PART.LOT	52*
*260466	C3	UNIQUE	02	CH.SRV. C300271	3	203 PART.LOT	52*
*260467	C3	UNIQUE	02	APPART. C300232	3A	431 PART.LOT	52*
*260468	C3	UNIQUE	02	APPART. C300212	7	462 PART.LOT	52*
*260469	C3	UNIQUE	02	CH.SRV. C300251	7	213 PART.LOT	52*
*260470	C3	UNIQUE	02	CH.SRV. C300251	7	360 PART.LOT	52*
*260471	C3	UNIQUE	02	CH.SRV. C300261	7	213 PART.LOT	52*
*260472	C3	UNIQUE	02	APPART. C300222	9A	433 PART.LOT	52*
*260473	C3	UNIQUE	03	APPART. C300342	2	431 PART.LOT	52*
*260474	C3	UNIQUE	03	CH.SRV. C300381	3	205 PART.LOT	52*
*260475	C3	UNIQUE	03	CH.SRV. C300371	3	346 PART.LOT	52*
*260476	C3	UNIQUE	03	CH.SRV. C300371	3	205 PART.LOT	52*
*260477	C3	UNIQUE	03	APPART. C300332	3A	435 PART.LOT	52*
*260478	C3	UNIQUE	03	APPART. C300312	7	466 PART.LOT	52*
*260479	C3	UNIQUE	03	CH.SRV. C300351	7	215 PART.LOT	52*
*260480	C3	UNIQUE	03	CH.SRV. C300351	7	364 PART.LOT	52*
*260481	C3	UNIQUE	03	CH.SRV. C300361	7	215 PART.LOT	52*
*260482	C3	UNIQUE	03	APPART. C300322	9A	437 PART.LOT	52*
*260483	C3	UNIQUE	04	APPART. C300442	2	436 PART.LOT	52*
*260484	C3	UNIQUE	04	CH.SRV. C300481	3	207 PART.LOT	52*
*260485	C3	UNIQUE	04	CH.SRV. C300471	3	350 PART.LOT	52*
*260486	C3	UNIQUE	04	CH.SRV. C300471	3	207 PART.LOT	52*
*260487	C3	UNIQUE	04	APPART. C300432	3A	440 PART.LOT	52*
*260488	C3	UNIQUE	04	APPART. C300412	7	471 PART.LOT	52*
*260489	C3	UNIQUE	04	CH.SRV. C300451	7	217 PART.LOT	52*
*260490	C3	UNIQUE	04	CH.SRV. C300451	7	367 PART.LOT	52*
*260491	C3	UNIQUE	04	CH.SRV. C300461	7	217 PART.LOT	52*
*260492	C3	UNIQUE	04	APPART. C300422	9A	442 PART.LOT	52*

MS 921

21<sup>e</sup> Page

Mai 1981 RUE 441327

NOTAIRE

17 Rue Hache

VERDAILLES SEC



\*\*\*\*\* VERDAILLES SOCIETES \*\*\*\*\*

* LUT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS *
*260493	C3	UNIQUE	05	APPART. C300542	2	440 PART.LOT	52*
*260494	C3	UNIQUE	05	CH.SRV. C300581	3	209 PART.LOT	52*
*260495	C3	UNIQUE	05	CH.SRV. C300571	3	353 PART.LOT	52*
*260496	C3	UNIQUE	05	CH.SRV. C300571	3	209 PART.LOT	52*
*260497	C3	UNIQUE	05	APPART. C300532	3A	444 PART.LOT	52*
*260498	C3	UNIQUE	05	APPART. C300512	7	475 PART.LOT	52*
*260499	C3	UNIQUE	05	CH.SRV. C300551	7	220 PART.LOT	52*
*260500	C3	UNIQUE	05	CH.SRV. C300551	7	371 PART.LOT	52*
*260501	C3	UNIQUE	05	CH.SRV. C300561	7	220 PART.LOT	52*
*260502	C3	UNIQUE	05	APPART. C300522	9A	446 PART.LOT	52*
*260503	C3	UNIQUE	06	APPART. C300642	2	444 PART.LOT	52*
*260504	C3	UNIQUE	06	CH.SRV. C300681	3	211 PART.LOT	52*
*260505	C3	UNIQUE	06	CH.SRV. C300671	3	357 PART.LOT	52*
*260506	C3	UNIQUE	06	CH.SRV. C300671	3	211 PART.LOT	52*
*260507	C3	UNIQUE	06	APPART. C300632	3A	448 PART.LOT	52*
*260508	C3	UNIQUE	06	APPART. C300612	7	480 PART.LOT	52*
*260509	C3	UNIQUE	06	CH.SRV. C300651	7	222 PART.LOT	52*
*260510	C3	UNIQUE	06	CH.SRV. C300651	7	375 PART.LOT	52*
*260511	C3	UNIQUE	06	CH.SRV. C300661	7	222 PART.LOT	52*
*260512	C3	UNIQUE	06	APPART. C300622	9A	450 PART.LOT	52*
*260513	C3	UNIQUE	07	APPART. C300742	2	448 PART.LOT	52*
*260514	C3	UNIQUE	07	CH.SRV. C300781	3	213 PART.LOT	52*
*260515	C3	UNIQUE	07	CH.SRV. C300771	3	360 PART.LOT	52*
*260516	C3	UNIQUE	07	CH.SRV. C300771	3	213 PART.LOT	52*
*260517	C3	UNIQUE	07	APPART. C300732	3A	452 PART.LOT	52*
*260518	C3	UNIQUE	07	APPART. C300712	7	485 PART.LOT	52*
*260519	C3	UNIQUE	07	CH.SRV. C300751	7	224 PART.LOT	52*
*260520	C3	UNIQUE	07	CH.SRV. C300751	7	378 PART.LOT	52*
*260521	C3	UNIQUE	07	CH.SRV. C300761	7	224 PART.LOT	52*
*260522	C3	UNIQUE	07	APPART. C300722	9A	454 PART.LOT	52*
*260523	C3	UNIQUE	08	APPART. C300842	2	452 PART.LOT	52*
*260524	C3	UNIQUE	08	CH.SRV. C300881	3	215 PART.LOT	52*
*260525	C3	UNIQUE	08	CH.SRV. C300871	3	364 PART.LOT	52*
*260526	C3	UNIQUE	08	CH.SRV. C300871	3	215 PART.LOT	52*
*260527	C3	UNIQUE	08	APPART. C300832	3A	457 PART.LOT	52*
*260528	C3	UNIQUE	08	APPART. C300812	7	489 PART.LOT	52*
*260529	C3	UNIQUE	08	CH.SRV. C300851	7	226 PART.LOT	52*
*260530	C3	UNIQUE	08	CH.SRV. C300851	7	382 PART.LOT	52*
*260531	C3	UNIQUE	08	CH.SRV. C300861	7	226 PART.LOT	52*
*260532	C3	UNIQUE	08	APPART. C300822	9A	459 PART.LOT	52*
*260533	C3	UNIQUE	09	APPART. C300942	2	457 PART.LOT	52*

128 121

22e Page

Handwritten scribbles and marks at the bottom of the page.



Mai 1988 HUNER 4413 79

NOTAIRE

17 Rue de la Poste  
VERSAILLES 78000



26 OCT 1988 - VERSAILLES SOCIETES

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES	LOTS
*260575	C3	UNIQUE	13	CH.SRV. C301371	3	381 PART.LOT	52*	
*260576	C3	UNIQUE	13	CH.SRV. C301371	3	225 PART.LOT	52*	
*260577	C3	UNIQUE	13	APPART. C301332	3A	478 PART.LOT	52*	
*260578	C3	UNIQUE	13	APPART. C301312	7	512 PART.LOT	52*	
*260579	C3	UNIQUE	13	CH.SRV. C301351	7	237 PART.LOT	52*	
*260580	C3	UNIQUE	13	CH.SRV. C301351	7	400 PART.LOT	52*	
*260581	C3	UNIQUE	13	CH.SRV. C301361	7	237 PART.LOT	52*	
*260582	C3	UNIQUE	13	APPART. C301322	9A	480 PART.LOT	52*	

TOTAL 145.579

2<sup>e</sup> Page



Mai 19 JUIER 441311

NOTAIRE

17 Rue H. de  
VERSAILLES 95000



10 - VERSAILLES SOCIETES

* LOT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LOT	*CO-PRO*	DESIGNATION	* DES LOTS
*820001				PARKING	P0001	10 PART.LOT	53*
*820002				PARKING	P0002	10 PART.LOT	53*
*820003				PARKING	P0003	10 PART.LOT	53*
*820004				PARKING	P0004	10 PART.LOT	53*
*820005				PARKING	P0005	10 PART.LOT	53*
*820006				PARKING	P0006	10 PART.LOT	53*
*820007				PARKING	P0007	10 PART.LOT	53*
*820008				PARKING	P0008	10 PART.LOT	53*
*820009				PARKING	P0009	10 PART.LOT	53*
*820010				PARKING	P0010	10 PART.LOT	53*
*820011				PARKING	P0011	10 PART.LOT	53*
*820012				PARKING	P0012	10 PART.LOT	53*
*820013				PARKING	P0013	10 PART.LOT	53*
*820014				PARKING	P0014	10 PART.LOT	53*
*820015				PARKING	P0015	10 PART.LOT	53*
*820016				PARKING	P0016	10 PART.LOT	53*
*820017				PARKING	P0017	10 PART.LOT	53*
*820018				PARKING	P0018	10 PART.LOT	53*
*820019				PARKING	P0019	10 PART.LOT	53*

TOTAL 190

86<sup>e</sup> Page

*[Handwritten signature and scribbles]*



CHARGES D'ENTRETIEN

La quote-part dans les charges d'entretien afférente à chacun d lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié véritable par Monsieur LE BEGUE de GERMINY.

P L A N S

- Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :
- un plan de masse du programme dit "Tranche 26"
  - un plan de chacun des bâtiments de ladite "Tranche 26".

33 copies

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant es-qualités, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Eu CHARTIER, principal clerc de notaire, demeurant à VERSAILLES, 17, rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, clerc de notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE sur vingt sept page

Et lecture faite, la signature du comparant a été recueillies par Monsieur Jean-François THEROUDE, clerc de notaire, demeurant VERSAILLES, 17, rue Hoche, habilité à cet effet qui a présentement signé.

Ledit acte devant être soumis à la signature de Maître HUBER. -

*1 plan de masse  
de la tranche  
26 sans  
et sans  
comme un*



09.02.1973

*Copie de l'acte  
14 fev 1913  
1 copie sur 11 vols*

VERSAILLES 2577



VERSAILLES SOCIÉTÉS

Publié au bureau des hypothèques  
de CORBEIL (25)  
Le 2 MARS 1913  
Volume 533  
Droits à 50,00  
numéro 3  
saufaires 57,00

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE,

Le neuf février

AGRIGNY (Esomme) avec Hoche ~~notaire~~ X

Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES, a reçu en la forme authentique le présent acte par lequel :

A - Monsieur René MAGRON, Gérant de Société, demeurant à PARIS (seizième arrondissement), rue Duret numéro 18,

Agissant en qualité de seul Gérant, au nom et pour le compte de la "SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES TUILLERIES A GRIGNY", Société Civile Particulière régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil ainsi que par les dispositions de l'article 28 de la loi numéro 64-1278 du vingt trois décembre Mil neuf cent soixante quatre, et par ses statuts, au capital de Huit Cent dix mille francs dont le siège social est à GRIGNY (Essonne), Chemin de Corbeil, et dont les statuts actuels ont été dressés et approuvés aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le sept Mai Mil neuf cent soixante neuf. Un exemplaire original a été déposé au rang des minutes de Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le trois Juin Mil neuf cent soixante neuf.

A laquelle fonction de gérant, qu'il a acceptée, avec effet à compter du vingt cinq Octobre Mil neuf cent soixante neuf Monsieur MAGRON a été nommé suivant décision collective des Associés prise à PARIS le vingt Octobre Mil neuf cent soixante neuf, dont un exemplaire du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le vingt sept Octobre Mil neuf cent soixante neuf.

Ledit Monsieur MAGRON ayant tous les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu de l'article quinze des statuts sociaux.

Ladite Société avait été originairement constituée sous la forme de société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du trente Janvier Mil neuf cent soixante quatre, contenant les statuts sociaux, au capital de Huit cent dix mille francs, avec siège à PARIS (deuxième arrondissement), rue de la Paix numéro 20, pour une durée de quatre vingt dix neuf années à dater du jour de sa constitution définitive.

La déclaration de souscription et de versement avait été adressée par Maître ADER, Notaire à PARIS, le dix sept Février Mil neuf cent soixante quatre, et ladite Société avait été régulièrement publiée et immatriculée au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro 64 B 2.991.

Cette Société a été transformée en Société Civile Immobilière aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire des Associés tenue le sept Mai Mil neuf cent soixante neuf, ci-dessus visée.

B - Madame Françoise ROUSSET, Clerc de Notaire, veuve de Monsieur Pierre ANSTETT, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), 17 rue Hoche,

Agissant au nom et comme mandataire de :

Int. - Monsieur André Jean MORVANT, né à CACHAN (Val de Marne), le premier novembre Mil neuf cent trente, Métreur, et Madame Josette TOMAS, née à MONTAUBAN (Tarn et Garonne), le trois Août Mil neuf cent trente et un, Employée de Mairie, son épouse, demeurant ensemble à ORSAY (Essonne), rue Millepertuis numéro 1.

FA Rn [Signature]



Mariés sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MONTAUBAN (Tarn et Garonne) le quatre Juillet Mil neuf cent cinquante trois, sans modification depuis.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à ORSAY, du vingt neuf septième Mil neuf cent soixante douze dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

2ent.— Madame Hermance BEDJAI, née à MILIANA (Algérie) le dix neuf Juin Mil neuf cent vingt quatre, Docteur en Médecine épouse de Monsieur Robert MASSON, né à MOSTAGANEM (Algérie), le quatre Août Mil neuf cent vingt huit, Commerçant, avec lequel elle demeure à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (Val de Marne), Avenue de la Mairie numéro 8 Bis.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître DUQUENNOIS, Notaire à MOSTAGANEM (Algérie), le trois Février Mil neuf cent cinquante six, préalablement à son union célébrée à MOSTAGANEM le cinq Février Mil neuf cent cinquante six, sans modification depuis.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à SAINT-MAUR-DES-FOSSES du vingt huit Octobre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

3ent.— Monsieur Antonio Florentino Benito SABAT, né à LLAGOSTERA (Espagne), le neuf Décembre Mil neuf cent vingt deux, Directeur de Société, demeurant à PARIS (Quinzième arrondissement), Boulevard Lefebvre numéro 33, époux de Madame Andrée Madeleine AGUILLE,

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître CHARDONNET, Notaire à PARIS, le vingt trois Décembre Mil neuf cent soixant huit, préalablement à son union célébrée à la Mairie du quinzième arrondissement de PARIS le vingt six Décembre suivant, ledi régime matrimonial n'ayant subi aucune modification depuis cette date.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à PARIS, du dix sept Octobre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

4ent.— Monsieur Bruno Marie François LHOPITALIER, né à PARIS (Quatorzième arrondissement), le vingt sept Juin Mil neuf cent quarante deux, Ingénieur, demeurant à PARIS (quatorzième arrondissement), Avenue Jean Moulin numéro 26, époux Madame Monique Jeannette BIGRET,

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître TANSARD, Notaire à PARIS, rue de Turbigo numéro 65, le huit Juin Mil neuf cent soixante six, préalable à son union célébrée à la Mairie du cinquième arrondissement de PARIS, le trente Juin Mil neuf cent soixante six, sans modification depuis.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à PARIS du vingt sept septième



Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

5ent. - Monsieur André SMITSHUIJZEN, né à AMSTERDAM (Pays-Bas), le quatre Février Mil neuf cent quarante six, Commissaire de Bord, et Madame Maxence Marie-Joseph MONSIGNY, né à SETIF (Algérie), le vingt deux Juillet Mil neuf cent quarante trois, Hôtesse de l'Air, son épouse, demeurant ensemble à GRIGNY (Essonne), Ensemble GRIGNY 2, rue Victor numéro 11,

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CHAMPETIER DE RIBES, Notaire à PARIS, le quatorze Mai Mil neuf cent soixante et onze, préalable à leur union célébrée à la Mairie de JUVISY-SUR-ORGE le cinq Juin Mil neuf cent soixante et onze.

Monsieur SMITSHUIJZEN titulaire d'une carte de séjour de ressortissant d'un état membre de la communauté Economique Européenne délivrée le premier Avril Mil neuf cent soixante et onze par Monsieur le Préfet de l'Essonne sous le numéro 508, valable jusqu'au trois Mars Mil neuf cent soixante quinze.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à GRIGNY, du dix huit Octobre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

C - Monsieur Denis FAYT, Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), 17 rue Hoche,

Agissant au nom et comme mandataire de :

1ent. - Monsieur Clovis Joseph Julien Alfred ROBINE-DUCHEMIN, né à BOURGON (Mayenne), le treize Mai Mil neuf cent trente sept, Boulanger, et Madame Nicole Marie Louisiane GUIDE, née à VIGNEUX (Essonne), le huit Décembre Mil neuf cent quarante quatre, Boulangère, son épouse demeurant ensemble à RIS-ORANGIS (Essonne), 22 Place du Moulin à Vent.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie du quinzième arrondissement de PARIS, le vingt Avril Mil neuf cent soixante cinq, sans modification depuis.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à RIS-ORANGIS, du deux Octobre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

2ent. - Mademoiselle Huguette Mauricette Augusta PLAIRE, née à LA TRANCHE SUR MER (Vendée), le vingt six Janvier Mil neuf cent trente quatre, Secrétaire, demeurant à SAINT-MANDE (Val de Marne), 6 Square des Sorbiers, célibataire majeure,

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à SAINT MANDE, du vingt sept septembre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

3ent. - Monsieur René Edouard BYON, né à CHAMALIERES (Puy de Dôme), le dix huit Février Mil neuf cent trente six, Pâtissier, demeurant à RIS-ORANGIS (Essonne), rue Pierre Brossollette numéro 67, célibataire majeur,

FR An



En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à GRIGNY, du quatre Janvier Mil neuf cent soixante treize, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

4ent.— Monsieur Jean Octave Ghislain POULET, né à JEUMONT (Nord), le vingt six Juin Mil neuf cent vingt trois, Chef de Service, et Madame Madeleine Aline GUILVERT, née à PARIS (Quatorzième arrondissement), le quinze Décembre Mil neuf cent dix neuf, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à SAVIGNY-SUR-ORGE (Essonne), 21 rue des Rossays,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduit aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Roger HAISET, Notaire à PARIS, le vingt quatre Mai Mil neuf cent quarante six, préalable à leur union célébrée à la Mairie du dix-huitième arrondissement de PARIS, le premier Juin Mil neuf cent quarante six, sans modification depuis.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à SAVIGNY-SUR-ORGE, du trente Septembre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

5ent.— Monsieur Maxime BOUGRIER, né à MOULINS-ENGILBERT (Nièvre), le quatorze Juin Mil neuf cent quatorze, Boulanger, et Madame Madeleine Augustine AUDUGE, née à MOULINS-ENGILBERT (Nièvre), le vingt neuf Janvier Mil neuf cent vingt deux, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à MOULINS-ENGILBERT

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MOULINS-ENGILBERT, (Nièvre) le quinze Avril Mil neuf cent quarante quatre, sans modification depuis.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à MOULINS-ENGILBERT, du dix Octobre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

6ent.— Monsieur Georges Jules Joseph JOURDAN, né à PARIS (treizième arrondissement), le vingt trois septembre Mil neuf cent vingt sept, Chef comptable, et Madame Germaine Jeanne DESDOUETS, née à PARIS (sixième arrondissement), le vingt huit Avril Mil neuf cent trente quatre, sans profession, son épouse demeurant ensemble à VIGNEUX (Essonne), rue des Eglantines, numéro 8 Bis,

Mariés sous le régime de la communauté légale ancienne de biens (meubles et acquêts), à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de VIGNEUX-SUR-SEINE, le vingt deux Octobre Mil neuf cent cinquante cinq, sans modification depuis.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à VIGNEUX, du vingt cinq septembre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

7ent.— Monsieur Pierre Louis PIN, né à SAINT-ETIENNE DU VALDONNEZ (Lozère), le dix neuf Octobre Mil neuf cent trente quatre, Cuisinier, et Madame Louise Marie Lucie VESCHANBE, née à ASSIER (Lot), le trois Mai Mil neuf cent trente neuf,



Agent de l'Education Nationale, son épouse, demeurant ensemble à ATHIS-MONS (Essonne), C.E.S Chemin de la Forge,

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAVIGNY-SUR-ORGE (Essonne), le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante quatre, sans modification depuis.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à ATHIS-MONS, du vingt cinq septième Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

9ent.- Monsieur René Paul Charles LOUVEY, né à MORTEAU (Doubs), le dix sept Mai Mil neuf cent vingt sept, Directeur Commercial, et Madame Suzanne Jeanne Rose SAILLET, née à THONON LES-BAINS (Haute Savoie), le vingt cinq Mars Mil neuf cent vingt six, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à NEUILLY (Hauts de Seine), Boulevard Bineau numéro 135,

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie du septième arrondissement de PARIS, le vingt six Juin Mil neuf cent cinquante quatre, sans modification depuis.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à NEUILLY SUR SEINE, du vingt sept septembre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

9ent.- Monsieur Georges Axel IEHL, né à CREST (Drôme), le quatre Avril Mil neuf cent vingt huit, Médecin, et Madame Jacqueline Emilienne BENEYTOU, née à PARIS (quatorzième arrondissement), le treize Avril Mil neuf cent trente trois, Médecin Fonctionnaire, son épouse, demeurant ensemble à VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne), rue du Maréchal Ney numéro 24.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de NICE (Alpes Maritimes), le vingt Octobre Mil neuf cent soixante et un, sans modification depuis.

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à VIGNEUX, du deux Octobre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

10ent.- Monsieur Pierre Marcel BERDUCAT, né à ARDENNES (Indre), le seize Janvier Mil neuf cent quarante six, correspondant, demeurant à PARIS (quatorzième arrondissement), rue de la Tombe Issoire numéro 75, célibataire majeur,

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à PARIS, le vingt neuf Septembre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

11ent.- Mademoiselle Maryse Odette Alphonsine MEYLHEUG, née à LE VIGEAN (Cantal), le huit Janvier Mil neuf cent quarant huit, Institutrice, demeurant à PARIS (quatorzième arrondissement) rue Henri Regnault numéro 8, célibataire majeure,

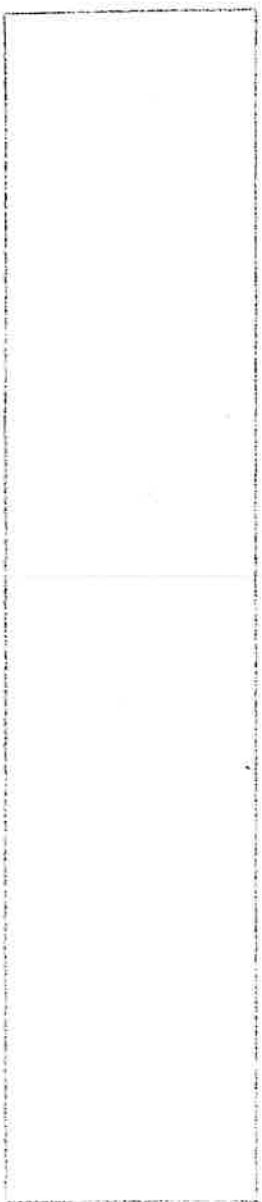


LES SOCIÉTÉS :

En vertu de la procuration qui lui a été donnée suivant acte sous seing privé en date à PARIS, du vingt septembre Mil neuf cent soixante douze, dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

LESQUELS, préalablement au modificatif à l'état descriptif de division objet des présentes, ont exposé ce qui quit =

Multiple horizontal lines for text entry, mostly blank.



FA Rn etc



EXPOSE

Monsieur MAGRON ès-qualité rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le cinq septembre Mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois Novembre Mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 2, a été dressé le règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier que la Société s'est proposée d'édifier sur les parcelles suivantes lui appartenant d'une superficie de QUARANTE HECTARES SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES, et en tréfonds pour UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES ; lesdites parcelles toutes situées sur le territoire de la Commune de GRIGNY (Essonne), et figurant au cadastre rénové de la manière suivante :

I - Section B :

- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16,09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00

FA Rn





VERBALES SOCIETES

	Report .....	19.61.00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are		
quatorze centiares .....		1.14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares		
quarante quatre centiares .....		7.44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares		
quarante deux centiares .....		8.42
- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares		
soixante quatorze centiares .....		2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises"		
pour un are quatre vingt trois centiares .....		1.83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre		
ares quatre vingt deux centiares .....		4.82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre		
ares cinquante neuf centiares .....		4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares		
cinquante trois centiares .....		2.53
<u>Section C :</u>		
- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre		
vingt dix ares quinze centiares .....		90.15
- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are		
soixante quatre centiares .....		1.64
- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
huit ares quatre centiares .....		38.04
- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre		
hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....		4.41,22
- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
centiares .....		5
- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois		
hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....		3.90.65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are		
quatre vingt dix huit centiares .....		1.98
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares		
vingt huit centiares .....		17.28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares		
soixante treize centiares .....		14.73
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares		
soixante cinq centiares .....		12.65
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are		
soixante neuf centiares .....		1.69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares		
trente et un centiares .....		8.31
- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze		
ares vingt neuf centiares .....		14.29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are		
cinquante centiares .....		1.50
- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
dix neuf ares soixante trois centiares .....		19.63
- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
	A reporter .....	30.51.56

FA Rn

Handwritten signature



IMMOBILISABLES SOCIÉTÉS

Report .....	30.51.56
quatre ares quarante centiares .....	4.40
- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....	6.97.84
- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....	3.01.87
- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour	
dix huit ares .....	18.00
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
quarante neuf centiares .....	49
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES	
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....	<u>40.74.16</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir : \_\_\_\_\_

Section B : \_\_\_\_\_

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares	
trente sept centiares .....	11.37
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares	
quinze centiares .....	2.15

Section C : \_\_\_\_\_

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente	
trois ares vingt six centiares .....	33.26
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq	
ares quatre centiares .....	5.04
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux	
ares soixante cinq centiares .....	2.65
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt	
dix huit centiares .....	98
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares	
vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
soixante dix sept ares quarante huit centiares .....	<u>77.48</u>

Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE  
SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....

1.36.17

Cet ensemble doit se composer après réalisation de : \_\_\_\_\_

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voitures entr'autres), savoir : \_\_\_\_\_
- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- six immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- quinze immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée; \_\_\_\_\_
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_

FA Rn



- vingt immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- dix immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- cinq immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- trois immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée.
- centres commerciaux, station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements,
- centres sanitaires et sociaux,
- maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de construction seront aménagés en voiries, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, notaire, le cinq septembre Mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois Novembre Mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, notaire, le dix neuf septembre Mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le trois Novembre Mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire le vingt sept septembre Mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le douze décembre Mil neuf cent soixante neuf, volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire le sept Octobre Mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le six Janvier Mil neuf cent soixante dix, volume 16.247, numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire le quinze Octobre Mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le deux Février Mil neuf cent soixante dix, volume 16.317, numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire le vingt sept Octobre Mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le vingt et un Février Mil neuf cent soixante dix, volume 16.387, numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire le vingt deux décembre Mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le quinze Avril Mil neuf cent soixante dix, volume 16.618, numéro 5.

Handwritten initials and a signature at the bottom of the page.



LES SOCIÉTÉS

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, notaire, le vingt trois Avril Mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le neuf Juillet Mil neuf cent soixante dix, volume 16.881, numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, notaire soussigné, le huit Juillet Mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le quatre Novembre Mil neuf cent soixante dix, volume 17.145, numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire, le sept Août Mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques, le six Novembre Mil neuf cent soixante dix, volume 17.160, numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, notaire, le quatorze Octobre Mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau d'hypothèques, le dix Décembre Mil neuf cent soixante dix, volume 17.219, numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, notaire, le douze Mai Mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le huit Juillet Mil neuf cent soixante et onze, volume 173, numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, le dix deux Juillet Mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le vingt septembre Mil neuf cent soixante et onze, volume 263, numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Michel SAVOURE, Notaire à VERSAILLES, substituant Maître Daniel HUBER, son confrère, Notaire en la même ville, momentanément empêché, le treize Octobre Mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le six Décembre Mil neuf cent soixante et onze, volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire le dix Novembre Mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques le six Janvier Mil neuf cent soixante douze, volume 410, numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, notaire, le vingt Janvier Mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques, le dix sept Mars Mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 1.

Un dix-septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire le vingt Janvier Mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques, le dix sept Mars Mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 2.

Un dix-huitième modificatif audit état descriptif de division  
11ème Page.-



a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le quatorze Avril Mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques, le treize Juin Mil neuf cent soixante douze, volume 614, numéro 11.-----

- Un dix-neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, notaire le vingt neuf Mai Mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le vingt cinq Juillet Mil neuf cent soixante douze, volume 665, numéro 11.-----

- Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le vingt six septembre Mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL - ESSONNES, le vingt six Octobre Mil neuf cent soixante douze, volume 780, numéro 1.-----

- Un vingt et unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le vingt cinq Octobre Mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le huit Décembre Mil neuf cent soixante douze, volume 830, numéro 1.-----

Le dix-huitième modificatif en date du quatorze Avril Mil neuf cent soixante douze contient subdivision du lot numéro 46 en lot numéro 47 et lot numéro 48 avec affectation à chacun de ces lots d'une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millionièmes. Aux termes de cet acte, le lot numéro 47 a été remplacé par Trois cent sept lots portant les numéros 420.001 à 420.307, et à chacun de ces lots, il a été affecté un certain nombre de millionièmes selon le tableau d'affectation fourni par les services comptables de la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY.-----

Depuis lors, il a été procédé à la régularisation des actes de ventes de ces lots et plus particulièrement à celles au profit de : -----

- Monsieur et Madame MORVANT par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY, suivant acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le premier Juin Mil neuf cent soixante douze contenant vente du lot numéro 420.214 dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le deux Août Mil neuf cent soixante douze, volume 673, numéro 7.-----

- Monsieur et Madame ROBINE-DUCHEMIN par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY suivant acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le cinq Juillet Mil neuf cent soixante douze contenant vente du lot numéro 420.218 dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le onze septembre Mil neuf cent soixante douze, volume 726, numéro 10.-----

- Madame MASSON par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY, suivant acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le huit Juin Mil neuf cent soixante douze contenant vente des lots numéros 420.222 et 420.241 dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le deux Août Mil neuf cent soixante douze, volume 674, numéro 4.-----





- Monsieur et Madame IEHL par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY, suivant acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le dix huit Mai Mil neuf cent soixante douze, contenant vente du lot numéro 420.290 dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le dix sept Juillet Mil neuf cent soixante douze, volume 653, numéro 6.

- Monsieur BERDUCAT par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY, suivant acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le six Juin Mil neuf cent soixante douze, contenant notamment vente du lot numéro 420.298 dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le deux Août Mil neuf cent soixante douze, volume 674, numéro 3.

- Monsieur et Madame SMITSHUIJZEN par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY, suivant acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le six Juin Mil neuf cent soixante douze, contenant vente du lot numéro 420.302 dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le deux Août Mil neuf cent soixante douze, volume 673, numéro 11.

- Mademoiselle MEYLHEUC par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY, suivant acte reçu par Maître HUBER, Notaire, le premier Juin Mil neuf cent soixante douze, contenant vente du lot numéro 420.306 dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le deux Août Mil neuf cent soixante douze, volume 673, numéro 6.

II. Les comparants ès-nom et ès-qualités déclarent que lors de l'établissement de l'acte modificatif à l'état descriptif de division en date du quatorze Avril Mil neuf cent soixante douze sus-visé, une erreur purement matérielle s'est glissée dans la répartition des tantièmes de copropriété affectés à certains lots.

En effet, par suite d'une inversion de chiffres aux lots consistant en une chambre de service de vingt deux mètres-carrés vingt cinq centimètres carrés un nombre de tantièmes de copropriété supérieure a été affecté aux chambres de service de Trente deux mètres-carrés soixante dix centimètres carrés alors que leur affectation aurait dû être du contraire de sorte qu'il y a lieu de procéder à une rectification de la répartition du nombre de tantièmes entre les chambres de service de vingt deux mètres-carrés vingt cinq centimètres carrés et celles de trente deux mètres-carrés soixante dix centimètres carrés tant en ce qui concerne les lots pour lesquels la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY a procédé à une vente ainsi qu'il est dit ci-dessus que pour les lots qui restent sa propriété.

Monsieur MAGRON s'engage, au nom de la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY, irrévocablement à faire approuver lors de la prochaine Assemblée Générale des Copropriétaires de l'ensemble immobilier dit GRIGNY 2 la nouvelle répartition des charges qui vient d'être modifiée.

*ceci exposé, il est passé à l'acte rectificatif au règlement de la propriété objet de présents*

FA

Q1

15





VERSAILLES SOCIÉTÉS  
- RECTIFICATIF -

1°) Lot numéro 420.214 -

A ce lot consistant en une chambre de service de vingt deux mètres-carrés vingt cinq centimètres carrés, il avait été attribué Troiscent sept/cinq millièmes des parties communes générales alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Deux cent un/cinq millièmes des parties communes générales.

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Monsieur et Madame MORVAJ sus-relatés :

2°) Lot numéro 420.214 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au premier étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, balcon, salle de bains, et water-closet, et les Deux cent un/cinq millièmes des parties communes générales.

2°) Lot numéro 420.218 -

A ce lot consistant en une chambre de service de Trente de mètres-carrés soixante dix centimètres carrés, il avait été attribué deux cent un/cinq millièmes des parties communes générales alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Trois cent sept/cinq millièmes des parties communes générales.

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Monsieur et Madame ROBIN DUCHEMIN sus-relatés :

Lot numéro 420.218 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au premier étage à gauche en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, salle d'eau, water-closet et balcon. et les trois cent sept/cinq millièmes des parties communes générales.

3°) Lot numéro 420.222 -

A ce lot consistant en une chambre de service de vingt deux mètres-carrés vingt cinq centimètres carrés, il avait été attribué trois cent dix/cinq millièmes des parties communes générales alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Deux cent trois/cinq millièmes des parties communes générales.

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Madame MASSON sus-relaté

Lot numéro 420.222 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au deuxième étage en face à droite en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, dégagement, salle d'eau et water-closet, et les deux cent trois/cinq millièmes des parties communes générales.

4°) Lot numéro 420.226 -

A ce lot consistant en une chambre de service de trente de mètres-carrés soixante dix centimètres carrés, il avait été attribué Deux cent trois/cinq millièmes des parties communes générales alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Trois cent dix/cinq

CA Rn K





VERSAILLES SOCIETES

millionnièmes des parties communes générales,

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Mademoiselle PLAIRE sus relaté :

Lot numéro 420.226 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au deuxième étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, une chambre de servi avec entrée, salle d'eau, water-closet et balcon. et les trois cent dix/cinq millionnièmes des parties communes générales.

5°) Lot numéro 420.230 -

A ce lot consistant en une chambre de service de vingt deux mètres-carrés vingt cinq centimètres carrés, il avait été attribué Trois cent treize/cinq millionnièmes des parties communes générales alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Deux cent cinq/cinq millionnièmes des parties communes générales.

En conséquence, ce lot qui reste actuellement la propriété de la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY doit faire l'objet de la désignation suivante :

Lot numéro 420.230 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au troisième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, une chambre service avec entrée, balcon, salle d'eau et water-closet, et les Deux cent cinq/cinq millionnièmes des parties communes générales.

6°) Lot numéro 420.234 -

A ce lot consistant en une chambre de service de Trente de mètres-carrés soixante dix centimètres carrés, il avait été attribué Deux cent cinq/cinq millionnièmes des parties communes générales alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Trois cent Treize/cinq millionnièmes des parties communes générales.

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Monsieur BYON sus-relaté

Lot numéro 420.234 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au troisième étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, une chambre de servi avec entrée, balcon, salle de bains et water-closet, Et les Trois cent treize/cinq millionnièmes des parties communes générales.

7°) Lot numéro 420.238 -

A ce lot consistant en une chambre de service de Vingt deux mètres-carrés vingt cinq centimètres carrés, il avait été attribué Trois cent seize/cinq millionnièmes des parties communes générales alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Deux cent sept/cinq millionnièmes des parties communes générales.

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Monsieur SABAT sus-relaté

Lot numéro 420.238 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au quatrième

FA Rn



VERSAILLES SOCIÉTÉS

étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, balcon et salle d'eau.-----  
Et les Deux cent sept/cinq millièmes des parties communes générales.-----

8°) Lot numéro 420.242 -

A ce lot consistant en une chambre de service de trente deux mètres-carrés soixante dix centimètres carrés, il avait été attribué Deux cent sept/cinq millièmes des parties communes générales alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Trois cent seize/cinq millièmes des parties communes générales.-----

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Monsieur et Madame POULET sus-relaté :

Lot numéro 420.242 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au quatrième étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, salle d'eau, water-closet et balcon,-----  
et les Trois cent seize/cinq millièmes des parties communes générales.-----

9°) Lot numéro 420.246 -

A ce lot consistant en une chambre de service de vingt deux mètres-carrés vingt cinq centimètres carrés, il avait été attribué Trois cent dix neuf/cinq millièmes des parties communes générales alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Deux cent neuf/cinq millièmes des parties communes générales.-----

En conséquence, ce lot qui reste actuellement la propriété de la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY doit faire l'objet de la désignation suivante :

Lot numéro 420.246 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au cinquième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, balcon, salle d'eau et water-closet.  
Et les Deux cent neuf/cinq millièmes des parties communes générales.-----

10°) Lot numéro 420.250 -

A ce lot consistant en une chambre de service de Trente deux mètres-carrés soixante dix centimètres carrés, il avait été attribué Deux cent neuf/cinq millièmes des parties communes générales, alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Trois cent dix neuf/cinq millièmes des parties communes générales.-----

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Monsieur et Madame BOUGRIER sus-relaté :

Lot numéro 420.250 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au cinquième étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, balcon, salle d'eau et water-closet.-----  
et les Trois cent dix neuf/cinq millièmes des parties communes générales.-----

FA Rm







Lot numéro 420.278 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au neuvième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, une chambre service avec entrée, balcon, salle d'eau et water-closet, et les Deux cent dix sept/cinq millièmes des parties communes générales.

18°) Lot numéro 420.282 -

A ce lot consistant en une chambre de service de Trente deux mètres-carrés soixante dix centimètres-carrés, il avait été attribué Deux cent dix sept/cinq millièmes des parties communes générales, alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Trois cent trente et un/cinq millièmes des parties communes générales.

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Monsieur et Madame LOUVET sus-relaté :

Lot numéro 420.282 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au neuvième étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, salle de bains, water-closet et balcon, et les Trois cent trente et un/cinq millièmes des parties communes générales.

19°) Lot numéro 420.286 -

A ce lot consistant en une chambre de service de vingt deux mètres-carrés vingt cinq centimètres carrés, il avait été attribué Trois cent trente quatre/cinq millièmes des parties communes générales, alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Deux cent dix neuf/cinq millièmes des parties communes générales.

En conséquence, ce lot qui reste actuellement la propriété de la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY doit faire l'objet de la désignation suivante :

Lot numéro 420.286 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au dixième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, salle d'eau et water-closet, et les Deux cent dix neuf/cinq millièmes des parties communes générales.

20°) Lot numéro 420.290 -

A ce lot consistant en une chambre de service de trente deux mètres-carrés soixante dix centimètres carrés, il avait été attribué Deux cent dix neuf/cinq millièmes des parties communes générales, alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Trois cent trente quatre/cinq millièmes des parties communes générales.

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Monsieur et Madame IEHL sus-relaté :

Lot numéro 420.290 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au dixième étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, salle d'eau et water-closet, et les trois cent trente quatre/cinq millièmes de

PA An



parties communes générales.

21°) Lot numéro 420.294 -

A ce lot consistant en une chambre de service de vingt deux mètres-carrés vingt cinq centimètres carrés, il avait été attribué Trois cent trente sept/cinq millièmes des parties communes générales, alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Deux cent vingt et un/cinq millièmes des parties communes générales.

En conséquence, ce lot qui reste actuellement la propriété de la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY doit faire l'objet de la désignation suivante :

Lot numéro 420.294 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au onzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, salle d'eau et water-closet, et les deux cent vingt et un/cinq millièmes des parties communes générales.

22°) Lot numéro 420.298 -

A ce lot consistant en une chambre de service de Trente deux mètres-carrés soixante dix centimètres carrés, il avait été attribué Deux cent vingt et un/cinq millièmes des parties communes générales, alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Trois cent trente sept/cinq millièmes des parties communes générales.

En conséquence, il ya lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Monsieur Pierre BERDUCAT sus-relaté :

Lot numéro 420.298 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au onzième étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, balcon, salle de bains et water-closet et les trois cent trente sept/cinq millièmes des parties communes générales.

23°) Lot numéro 420.302 -

A ce lot consistant en une chambre de service de vingt deux mètres-carrés vingt cinq centimètres carrés, il avait été attribué Trois cent quarante/cinq millièmes des parties communes générales alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Deux cent vingt trois/cinq millièmes des parties communes générales.

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière suivante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Monsieur et Madame SMIT-SHUIJZEN sus-relaté :

Lot numéro 420.302 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au douzième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, une chambre de service avec entrée, salle d'eau et water-closet. et les Deux cent vingt trois/cinq millièmes des parties communes générales.

24°) Lot numéro 420.306 -

A ce lot consistant en une chambre de service de Trente de mètres-carrés soixante dix centimètres-carrés, il avait été attribué



VERSAILLES SOCIÉTÉS

Deux cent vingt trois/cinq millionnièmes des parties communes général alors qu'en réalité, il aurait dû lui être attribué Trois cent quara te/cinq millionnièmes des parties communes générales.

En conséquence, il y a lieu de modifier de la manière sui- vante la désignation figurant dans l'acte de vente par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY à Mademoiselle MEYLHEUC sus-relaté :

Lot numéro 420.306 -

Dans le Bâtiment J 5, escalier unique, au douzième étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, une chambre de serv avec entrée, balcon, salle d'eau et water-closet.

et les Trois cent quarante/cinq millionnièmes des par- ties communes générales.

F R A I S

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés intégrale- ment par la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY qui s'y oblige expressément.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième burea des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à VERSAILLES, en l'Etude de Maître HUBER, Notaire soussigné.

DONT-ACTE sur deux Pages.-

Et, lecture faite, les signatures ont été recueillies par Monsieur Jean François THEROUDE \_\_\_\_\_ Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES, rue Hoche numérov17, habilité à cet effet, qui a présen- tement signé.

Ledit acte devant être soumis à la signature de Maître HUBER

*Un des des  
doux copies  
dans une  
cette copie  
clé et trois  
mots comme sub.1  
Rn  
RA*

*Rn*  
*Huber*

*Rn*  
*J.F. Theroude*

*Huber*

24.02.1973



Expedite 2/10 Rols 1/2  
Copie Hypo 2/10 Rols 1/2  
Tableau 2/5 Rols 1/2  
Copie nu 10 Rols 1/2

Notaire HUBER 4234  
VERSAILLES  
17 rue Hoche  
VERSAILL



VERSAILLES SOCIETES

Publié au bureau des hypothèques  
de Corbeil-Essonnes (S.E.)  
Le 6 Avril 1973  
Volume 975  
Droits I  
numéro 2  
salaire

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE,  
Le quatre finis.

A VERSAILLES, 17, rue Hoche en l'étude du Notaire soussigné,  
Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES a reçu en la forme authentique  
le présent acte par lequel :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur, demeurant à BOULOGNE  
sur-SEINE (Hauts de Seine) Avenue du Général Leclerc numéro 39,

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur René  
MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS seizième arrondissement, 18, rue  
Duret, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte sous  
seing privé en date à PARIS du vingt et un avril mil neuf cent soixante  
dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant  
cautionnement bancaire par la BANQUE DE SUEZ ET DE L'UNION DES MINES  
et autres établissements de crédit, reçu par Maître HUBER, Notaire  
soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix.

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en  
qualité de gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILES  
A CRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège  
social est à CRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil.

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des  
présentes, tant en sadite qualité de gérant, fonction à laquelle il  
a été nommé suivant décision collective des associés, tenue le vingt  
octobre mil neuf cent soixante neuf, qu'en vertu de l'article quinze  
des statuts sociaux.

A tout d'abord et, préalablement au modificatif à l'état descriptif  
de division du lot de jouissance numéro 54 (numéro 101 du plan de masse)  
ci-après visé, exposé ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, rappelle qu'aux termes  
d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné le cinq septembre mil  
neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au bureau des  
hypothèques de CORBEIL ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixante  
neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de co-propriété  
contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier  
que la société se propose d'édifier sur les terrains dans la forme où  
ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivante

-----  
-----  
-----  
-----  
-----



I - Section B :

- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00



VERSAILLES SOCIETES

Report .....	19.61.00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares .....	1.14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares quarante quatre centiares .....	7.44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares quarante deux centiares .....	8.42
- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares .....	1.83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4.82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2.53
<u>Section C :</u>	
- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre vingt dix ares quinze centiares .....	90.15
- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are soixante quatre centiares .....	1.64
- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente huit ares quatre centiares .....	38.04
- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....	4.41.22
- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq centiares .....	5
- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....	3.90.65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1.98
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares vingt huit centiares .....	17.28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares soixante treize centiares .....	14.73
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares soixante cinq centiares .....	12.65
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are soixante neuf centiares .....	1.69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares trente et un centiares .....	8.31
- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze ares vingt neuf centiares .....	14.29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are cinquante centiares .....	1.50
- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour dix neuf ares soixante trois centiares .....	19.63
- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
A reporter .....	30.51.56



VERSAILLES SOCIETES

	Report .....	30.51
quatre ares quarante centiares .....	- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....	- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	6.9
trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....	- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour	3.01
dix huit ares .....	- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	18
quarante neuf centiares .....	Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES	
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGERCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir : \_\_\_\_\_

Section B : \_\_\_\_\_

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares		
trente sept centiares .....		1
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares		
quinze centiares .....		2

Section C : \_\_\_\_\_

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
trois ares vingt six centiares .....		3
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
ares quatre centiares .....		1
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux		
ares soixante cinq centiares .....		2
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt		
dix huit centiares .....		1
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		1
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
soixante dix sept ares quarante huit centiares .....		<u>7</u>

Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES ..... 1.31

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres).
- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- six immeubles de six étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- quinze immeubles de huit étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- quatre immeubles de dix étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez de chaussée.
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez de chaussée.



VERSAILLES SOCIETES

sée. vingt immeubles de douze étages sur sous sol et rez de chau

sée. dix immeubles de treize étages sur sous sol et rez de chaus  
cinq immeubles de quatorze étages sur sous sol et rez de

chaussée. trois immeubles de quinze étages sur sous sol et rez de

chaussée. un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze  
étages sur sous sol et rez de chaussée.

- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vente  
club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouve  
centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront amén  
gés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division conten  
au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte  
reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil ne  
cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre  
mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été  
établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussié  
le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a  
publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soi  
xante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept  
septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée  
audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neu  
volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept  
octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée  
audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix  
volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze  
octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au  
dit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix,  
volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt  
sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publi  
audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixar  
dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt  
deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été pu  
bliée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixant  
dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt  
trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée



audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division



VERSAILLES SOCIETES

a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665 numéro 11.

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780 numéro 1.

Un vingt et unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830 numéro 1.

ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY estactuelleme propriétaire et sur lesquels doit être édiée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actes séparés des présentes, reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1.
- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8.
- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16.
- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4.
- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4.
- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7.
- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 808 numéro 1.
- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4.
- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.

Un vingt deuxième modificatif audit état descriptif de division a été établi le neuf février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix.

*(Handwritten signature and scribbles)*

*(Handwritten scribbles and signature)*



VERSAILLES SOCIÉTÉS

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2", qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des expropriations en date à CORBEIL ESSONNES, du vingt huit juillet mil neuf cent soixante douze, qui a été publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix neuf septembre mil neuf cent soixante douze, volume 737 numéro 11.

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO 54

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro 54 en deux nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le numéro 55 (lequel sera lui-même, ci-après supprimé pour être remplacé par quatre cent trente et un lots),
- le deuxième lot devant porter le numéro 56.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millionnièmes ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau.

DESIGNATION DES LOTS

Handwritten signature or initials at the bottom of the page.





VERSAILLES SOCIÉTÉS

I - Identification des lots par numérotation codifiée : \_\_\_\_\_  
 Cette codification se fait sur dix caractères : \_\_\_\_\_  
 Caractère 1 et 2 = Bâtiment. \_\_\_\_\_  
 Caractère 3 : numéro escalier (si 0 escalier unique) \_\_\_\_\_  
 Caractère 4 et 5 : Etage (00 rez-de-chaussée) \_\_\_\_\_  
 Caractère 6 : situation palière par rapport à l'ascenseur. \_\_\_\_\_  
 Caractère 7 : nombre de pièces. \_\_\_\_\_  
 Caractère 8 : jardin (doit toujours être blanc ou 0) \_\_\_\_\_  
 Caractère 9 : orientation \_\_\_\_\_  
 Caractère 10 : accollement si "A" en position 10. \_\_\_\_\_  
2 - Codification de la situation palière : \_\_\_\_\_  
 Droite en sortant de l'ascenseur = 1 ou 5. \_\_\_\_\_  
 Gauche = 2 ou 6. \_\_\_\_\_  
 Face droite = 3 ou 7. \_\_\_\_\_  
 Face gauche = 4 ou 8. \_\_\_\_\_  
3 - Codification de l'orientation : \_\_\_\_\_  
 0 : Nord. \_\_\_\_\_  
 1 : Nord ouest. \_\_\_\_\_  
 2 : Nord est. \_\_\_\_\_  
 3 : Est. \_\_\_\_\_  
 5 : Sud est. \_\_\_\_\_  
 6 : Sud. \_\_\_\_\_  
 7 : Sud ouest - bâtiment carré. \_\_\_\_\_  
 8 : Sud ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_  
 9 : Ouest. \_\_\_\_\_  
Exemple de référence d'appartement : C410014 8A : \_\_\_\_\_  
 Cet appartement se trouve : \_\_\_\_\_  
 C4 : Bâtiment C4, \_\_\_\_\_  
 1 : escalier 1, \_\_\_\_\_  
 00 : rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_  
 1 : à droite en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_  
 4 : quatre pièces, \_\_\_\_\_  
 Blanc : pas de jardin, \_\_\_\_\_  
 8 : Sud ouest - bâtiment long, \_\_\_\_\_  
 A : Accolé, \_\_\_\_\_  
Exemple de référence de chambre de service : C410061 8 : \_\_\_\_\_  
 C4 : Bâtiment C4, \_\_\_\_\_  
 1 : escalier 1, \_\_\_\_\_  
 00 : rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_  
 6 : à gauche en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_  
 1 : une pièce, \_\_\_\_\_  
 Blanc : pas de jardin, \_\_\_\_\_  
 8 : Sud ouest - bâtiment long, \_\_\_\_\_  
Exemple de référence de cave : C41 C0001 : \_\_\_\_\_  
 Cave dans le bâtiment C4, escalier 1. \_\_\_\_\_  
 Cave numéro C0001. \_\_\_\_\_



VERSAILLES SOCIÉTÉS

Il en est de même des parkings et garages où la zone du bâtiment et escalier sont en blanc.

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	désignation des lots
54				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.598.111/ 5.000.000	remplacé par les lots 55 et 56 supprimé.
55				Droit à la jouissance du terrain numéro 27 du plan de masse.	133.486/ 5.000.000	partie lot 54
56				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.464.625/ 5.000.000	partie lot 54

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 54

numéro 401 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le lot numéro 55 sur lequel doivent être édifés trois bâtiments à usage principal d'habitation dénommés C4, C5 et C6 lequel lot sera supprimé pour être remplacé par quatre cent trente et un lots portant les numéros 270.001 à 270.431 qui comprendront des caves, des appartements, des chambres de service et des parkings.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millionnièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lot subdivisés sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 55 .





* LOTS	*BAT.*	*ESCALIER*	*ETA.*	NATURE DU LOT.	* 1/5 M.	* DESIGNATION
*	*	*	*		* CO-PRO	* DES. LOTS
* 270001	C4	1		MY.CAVE C41	C0001	17 PART.LOT 55
* 270002	C4	1		MY.CAVE C41	C0002	17 PART.LOT 55
* 270003	C4	1		MY.CAVE C41	C0003	17 PART.LOT 55
* 270004	C4	1		MY.CAVE C41	C0004	17 PART.LOT 55
* 270005	C4	1		MY.CAVE C41	C0005	17 PART.LOT 55
* 270006	C4	1		MY.CAVE C41	C0006	17 PART.LOT 55
* 270007	C4	1		MY.CAVE C41	C0007	17 PART.LOT 55
* 270008	C4	1		MY.CAVE C41	C0008	17 PART.LOT 55
* 270009	C4	1		MY.CAVE C41	C0009	17 PART.LOT 55
* 270010	C4	1	5	MY.CAVE C41	C0010	17 PART.LOT 55
* 270011	C4	1		MY.CAVE C41	C0011	17 PART.LOT 55
* 270012	C4	1		MY.CAVE C41	C0012	17 PART.LOT 55
* 270013	C4	1		MY.CAVE C41	C0013	17 PART.LOT 55
* 270014	C4	1		MY.CAVE C41	C0014	17 PART.LOT 55
* 270015	C4	1		MY.CAVE C41	C0015	17 PART.LOT 55
* 270016	C4	1		MY.CAVE C41	C0016	17 PART.LOT 55
* 270017	C4	1		MY.CAVE C41	C0017	17 PART.LOT 55
* 270018	C4	1		MY.CAVE C41	C0018	17 PART.LOT 55
* 270019	C4	1		MY.CAVE C41	C0019	17 PART.LOT 55
* 270020	C4	1		MY.CAVE C41	C0020	17 PART.LOT 55
* 270021	C4	1		MY.CAVE C41	C0021	17 PART.LOT 55
* 270022	C4	1		MY.CAVE C41	C0022	17 PART.LOT 55
* 270023	C4	1		MY.CAVE C41	C0023	17 PART.LOT 55
* 270024	C4	1		MY.CAVE C41	C0024	17 PART.LOT 55
* 270025	C4	1		MY.CAVE C41	C0025	17 PART.LOT 55
* 270026	C4	1		MY.CAVE C41	C0026	17 PART.LOT 55
* 270027	C4	1		MY.CAVE C41	C0027	17 PART.LOT 55
* 270028	C4	2		MY.CAVE C42	C0028	17 PART.LOT 55
* 270029	C4	2		MY.CAVE C42	C0029	17 PART.LOT 55
* 270030	C4	2		MY.CAVE C42	C0030	17 PART.LOT 55
* 270031	C4	2		MY.CAVE C42	C0031	17 PART.LOT 55
* 270032	C4	2		MY.CAVE C42	C0032	17 PART.LOT 55
* 270033	C4	2		MY.CAVE C42	C0033	17 PART.LOT 55
* 270034	C4	2		MY.CAVE C42	C0034	17 PART.LOT 55
* 270035	C4	2		MY.CAVE C42	C0035	17 PART.LOT 55
* 270036	C4	2		MY.CAVE C42	C0036	17 PART.LOT 55
* 270037	C4	2		MY.CAVE C42	C0037	17 PART.LOT 55
* 270038	C4	2		MY.CAVE C42	C0038	17 PART.LOT 55
* 270039	C4	2		MY.CAVE C42	C0039	17 PART.LOT 55
* 270040	C4	2		MY.CAVE C42	C0040	17 PART.LOT 55
* 270041	C4	2	OK	MY.CAVE C42	C0041	17 PART.LOT 55
* 270042	C4	2		MY.CAVE C42	C0042	17 PART.LOT 55
* 270043	C4	2		MY.CAVE C42	C0043	17 PART.LOT 55
* 270044	C4	2		MY.CAVE C42	C0044	17 PART.LOT 55
* 270045	C4	2		MY.CAVE C42	C0045	17 PART.LOT 55
* 270046	C4	2		MY.CAVE C42	C0046	17 PART.LOT 55
* 270047	C4	2		MY.CAVE C42	C0047	17 PART.LOT 55
* 270048	C4	2		MY.CAVE C42	C0048	17 PART.LOT 55
* 270049	C4	2		MY.CAVE C42	C0049	17 PART.LOT 55
* 270050	C4	2		MY.CAVE C42	C0050	17 PART.LOT 55
* 270051	C4	2		MY.CAVE C42	C0051	17 PART.LOT 55

867



19<sup>e</sup> Page



*****										
* LOTS	*BAT.*	*ESCALIER*	*ETA.*	NATURE DU LOT.			* 1/5 M.	* DESIGNATION	*****	
*	*	*	*	*	*	*	* CO-PRO *	* DES LOTS	*****	
*****										
* 270052	C4		2	MY.CAVE	C42	C0052	17	PART.LOT	55	
* 270053	C4		2	MY.CAVE	C42	C0053	17	PART.LOT	55	
* 270054	C4		3	MY.CAVE	C43	C0054	17	PART.LOT	55	
* 270055	C4		3	MY.CAVE	C43	C0055	17	PART.LOT	55	
* 270056	C4		3	MY.CAVE	C43	C0056	17	PART.LOT	55	
* 270057	C4		3	MY.CAVE	C43	C0057	17	PART.LOT	55	
* 270058	C4		3	MY.CAVE	C43	C0058	17	PART.LOT	55	
* 270059	C4		3	MY.CAVE	C43	C0059	17	PART.LOT	55	
* 270060	C4		3	MY.CAVE	C43	C0060	17	PART.LOT	55	
* 270061	C4		3	MY.CAVE	C43	C0061	17	PART.LOT	55	
* 270062	C4		3	MY.CAVE	C43	C0062	17	PART.LOT	55	
* 270063	C4		3	MY.CAVE	C43	C0063	17	PART.LOT	55	
* 270064	C4		3	MY.CAVE	C43	C0064	17	PART.LOT	55	
* 270065	C4		3	MY.CAVE	C43	C0065	17	PART.LOT	55	
* 270066	C4		3	MY.CAVE	C43	C0066	17	PART.LOT	55	
* 270067	C4		3	MY.CAVE	C43	C0067	17	PART.LOT	55	
* 270068	C4		3	MY.CAVE	C43	C0068	17	PART.LOT	55	
* 270069	C4		3	MY.CAVE	C43	C0069	17	PART.LOT	55	
* 270070	C4		3	MY.CAVE	C43	C0070	17	PART.LOT	55	
* 270071	C4		3	MY.CAVE	C43	C0071	17	PART.LOT	55	
* 270072	C4		3	MY.CAVE	C43	C0072	17	PART.LOT	55	
* 270073	C4		3	MY.CAVE	C43	C0073	17	PART.LOT	55	
* 270074	C4		3	MY.CAVE	C43	C0074	17	PART.LOT	55	
* 270075	C4		3	MY.CAVE	C43	C0075	17	PART.LOT	55	
* 270076	C4		3	MY.CAVE	C43	C0076	17	PART.LOT	55	
* 270077	C4		3	MY.CAVE	C43	C0077	17	PART.LOT	55	
* 270078	C4		3	MY.CAVE	C43	C0078	17	PART.LOT	55	
* 270079	C4		3	MY.CAVE	C43	C0079	17	PART.LOT	55	
* 270080	C4		3	MY.CAVE	C43	C0080	17	PART.LOT	55	
* 270081	C4		3	MY.CAVE	C43	C0081	17	PART.LOT	55	
* 270082	C4		1	00	APPART.	C410014 8A	588	PART.LOT	55	
* 270083	C4		1	00	CH.SRV.	C410061 8	237	PART.LOT	55	
* 270084	C4		1	01	APPART.	C410114 8A	594	PART.LOT	55	
* 270085	C4		1	01	APPART.	C410123 8	519	PART.LOT	55	
* 270086	C4		1	02	APPART.	C410214 8A	600	PART.LOT	55	
* 270087	C4		1	02	APPART.	C410223 8	524	PART.LOT	55	
* 270088	C4		1	03	APPART.	C410314 8A	606	PART.LOT	55	
* 270089	C4		1	03	APPART.	C410323 8	530	PART.LOT	55	
* 270090	C4		1	04	APPART.	C410414 8A	612	PART.LOT	55	
* 270091	C4		1	04	APPART.	C410423 8	535	PART.LOT	55	
* 270092	C4		1	05	APPART.	C410514 8A	618	PART.LOT	55	
* 270093	C4		1	05	APPART.	C410523 8	540	PART.LOT	55	
* 270094	C4		1	06	APPART.	C410614 8A	624	PART.LOT	55	
* 270095	C4		1	06	APPART.	C410623 8	545	PART.LOT	55	
* 270096	C4		1	07	APPART.	C410714 8A	630	PART.LOT	55	
* 270097	C4		1	07	APPART.	C410723 8	550	PART.LOT	55	
* 270098	C4		1	08	APPART.	C410814 8A	636	PART.LOT	55	
* 270099	C4		1	08	APPART.	C410823 8	556	PART.LOT	55	
* 270100	C4		1	09	APPART.	C410914 8A	642	PART.LOT	55	
* 270101	C4		1	09	APPART.	C410923 8	561	PART.LOT	55	
* 270102	C4		1	10	APPART.	C411014 8A	648	PART.LOT	55	

*J. Cohen*  
1

13272

1301







*****									
* LOTS	*BAT.*	*ESCALIER*	*ETA.*	* NATURE DU LOT.			* 1/5 M.	* DESIGNATION	
*	*	*	*	*	*	*	* CO-PRO	* DES LOTS	
*****									
* 270205	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0040	17	PART.LOT	59
* 270206	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0041	17	PART.LOT	59
* 270207	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0042	17	PART.LOT	59
* 270208	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0043	17	PART.LOT	59
* 270209	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0044	17	PART.LOT	59
* 270210	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0045	17	PART.LOT	59
* 270211	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0046	17	PART.LOT	59
* 270212	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0047	17	PART.LOT	59
* 270213	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0048	17	PART.LOT	59
* 270214	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0049	17	PART.LOT	59
* 270215	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0050	17	PART.LOT	59
* 270216	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0051	17	PART.LOT	59
* 270217	C5	UNIQUE		MY.CAVE	C50	C0052	17	PART.LOT	59
* 270218	C5	UNIQUE	00	APPART.	C500044	2A	533	PART.LOT	59
* 270219	C5	UNIQUE	00	APPART.	C500034	3	562	PART.LOT	59
* 270220	C5	UNIQUE	00	APPART.	C500014	7A	579	PART.LOT	59
* 270221	C5	UNIQUE	00	CH.SRV.	C500051	7	187	PART.LOT	59
* 270222	C5	UNIQUE	00	CH.SRV.	C500061	7	271	PART.LOT	59
* 270223	C5	UNIQUE	00	APPART.	C500023	9	480	PART.LOT	59
* 270224	C5	UNIQUE	01	APPART.	C500143	2A	461	PART.LOT	59
* 270225	C5	UNIQUE	01	CH.SRV.	C500181	3	261	PART.LOT	59
* 270226	C5	UNIQUE	01	CH.SRV.	C500171	3	180	PART.LOT	59
* 270227	C5	UNIQUE	01	APPART.	C500134	3	568	PART.LOT	59
* 270228	C5	UNIQUE	01	APPART.	C500114	7A	585	PART.LOT	59
* 270229	C5	UNIQUE	01	CH.SRV.	C500151	7	189	PART.LOT	59
* 270230	C5	UNIQUE	01	CH.SRV.	C500161	7	274	PART.LOT	59
* 270231	C5	UNIQUE	01	APPART.	C500123	9	485	PART.LOT	59
* 270232	C5	UNIQUE	02	APPART.	C500243	2A	465	PART.LOT	59
* 270233	C5	UNIQUE	02	CH.SRV.	C500281	3	264	PART.LOT	59
* 270234	C5	UNIQUE	02	CH.SRV.	C500271	3	182	PART.LOT	59
* 270235	C5	UNIQUE	02	APPART.	C500234	3	573	PART.LOT	59
* 270236	C5	UNIQUE	02	APPART.	C500214	7A	591	PART.LOT	59
* 270237	C5	UNIQUE	02	CH.SRV.	C500251	7	191	PART.LOT	59
* 270238	C5	UNIQUE	02	CH.SRV.	C500261	7	277	PART.LOT	59
* 270239	C5	UNIQUE	02	APPART.	C500223	9	490	PART.LOT	59
* 270240	C5	UNIQUE	03	APPART.	C500343	2A	470	PART.LOT	59
* 270241	C5	UNIQUE	03	CH.SRV.	C500381	3	266	PART.LOT	59
* 270242	C5	UNIQUE	03	CH.SRV.	C500371	3	184	PART.LOT	59
* 270243	C5	UNIQUE	03	APPART.	C500334	3	579	PART.LOT	59
* 270244	C5	UNIQUE	03	APPART.	C500314	7A	597	PART.LOT	59
* 270245	C5	UNIQUE	03	CH.SRV.	C500351	7	193	PART.LOT	59
* 270246	C5	UNIQUE	03	CH.SRV.	C500361	7	280	PART.LOT	59
* 270247	C5	UNIQUE	03	APPART.	C500323	9	495	PART.LOT	59
* 270248	C5	UNIQUE	04	APPART.	C500443	2A	475	PART.LOT	59
* 270249	C5	UNIQUE	04	CH.SRV.	C500481	3	269	PART.LOT	59
* 270250	C5	UNIQUE	04	CH.SRV.	C500471	3	186	PART.LOT	59
* 270251	C5	UNIQUE	04	APPART.	C500434	3	585	PART.LOT	59
* 270252	C5	UNIQUE	04	APPART.	C500414	7A	603	PART.LOT	59
* 270253	C5	UNIQUE	04	CH.SRV.	C500451	7	195	PART.LOT	59
* 270254	C5	UNIQUE	04	CH.SRV.	C500461	7	282	PART.LOT	59
* 270255	C5	UNIQUE	04	APPART.	C500423	9	500	PART.LOT	59

65801







*****						
* LOTS	*BAT.*	*ESCALIER*	*ETA.*	NATURE DU LOT.	* 1/5 M.	* DESIGNATIO
*	*	*	*		* CO-PRO	* DES LOTS
*****						
* 270307	C5	UNIQUE	11	APPART. C501134 3	625	PART.LOT 5
* 270308	C5	UNIQUE	11	APPART. C501114 7A	646	PART.LOT 5
* 270309	C5	UNIQUE	11	CH.SRV. C501151 7	209	PART.LOT 5
* 270310	C5	UNIQUE	11	CH.SRV. C501161 7	302	PART.LOT 5
* 270311	C5	UNIQUE	11	APPART. C501123 9	535	PART.LOT 5
* 270312	C5	UNIQUE	12	APPART. C501243 2A	512	PART.LOT 5
* 270313	C5	UNIQUE	12	CH.SRV. C501281 3	290	PART.LOT 5
* 270314	C5	UNIQUE	12	CH.SRV. C501271 3	201	PART.LOT 5
* 270315	C5	UNIQUE	12	APPART. C501234 3	631	PART.LOT 5
* 270316	C5	UNIQUE	12	APPART. C501214 7A	651	PART.LOT 5
* 270317	C5	UNIQUE	12	CH.SRV. C501251 7	211	PART.LOT 5
* 270318	C5	UNIQUE	12	CH.SRV. C501261 7	305	PART.LOT 5
* 270319	C5	UNIQUE	12	APPART. C501223 9	540	PART.LOT 5
* 270320	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0001	17	PART.LOT 5
* 270321	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0002	17	PART.LOT 5
* 270322	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0003	17	PART.LOT 5
* 270323	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0004	17	PART.LOT 5
* 270324	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0005	17	PART.LOT 5
* 270325	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0006	17	PART.LOT 5
* 270326	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0007	17	PART.LOT 5
* 270327	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0008	17	PART.LOT 5
* 270328	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0009	17	PART.LOT 5
* 270329	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0010	17	PART.LOT 5
* 270330	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0011	17	PART.LOT 5
* 270331	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0012	17	PART.LOT 5
* 270332	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0013	17	PART.LOT 5
* 270333	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0014	17	PART.LOT 5
* 270334	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0015	17	PART.LOT 5
* 270335	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0016	17	PART.LOT 5
* 270336	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0017	17	PART.LOT 5
* 270337	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0018	17	PART.LOT 5
* 270338	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0019	17	PART.LOT 5
* 270339	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0020	17	PART.LOT 5
* 270340	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0021	17	PART.LOT 5
* 270341	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0022	17	PART.LOT 5
* 270342	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0023	17	PART.LOT 5
* 270343	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0024	17	PART.LOT 5
* 270344	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0025	17	PART.LOT 5
* 270345	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0026	17	PART.LOT 5
* 270346	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0027	17	PART.LOT 5
* 270347	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0028	17	PART.LOT 5
* 270348	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0029	17	PART.LOT 5
* 270349	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0030	17	PART.LOT 5
* 270350	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0031	17	PART.LOT 5
* 270351	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0032	17	PART.LOT 5
* 270352	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0033	17	PART.LOT 5
* 270353	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0034	17	PART.LOT 5
* 270354	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0035	17	PART.LOT 5
* 270355	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0036	17	PART.LOT 5
* 270356	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0037	17	PART.LOT 5
* 270357	C6	UNIQUE		MY.CAVE C60 C0038	17	PART.LOT 5

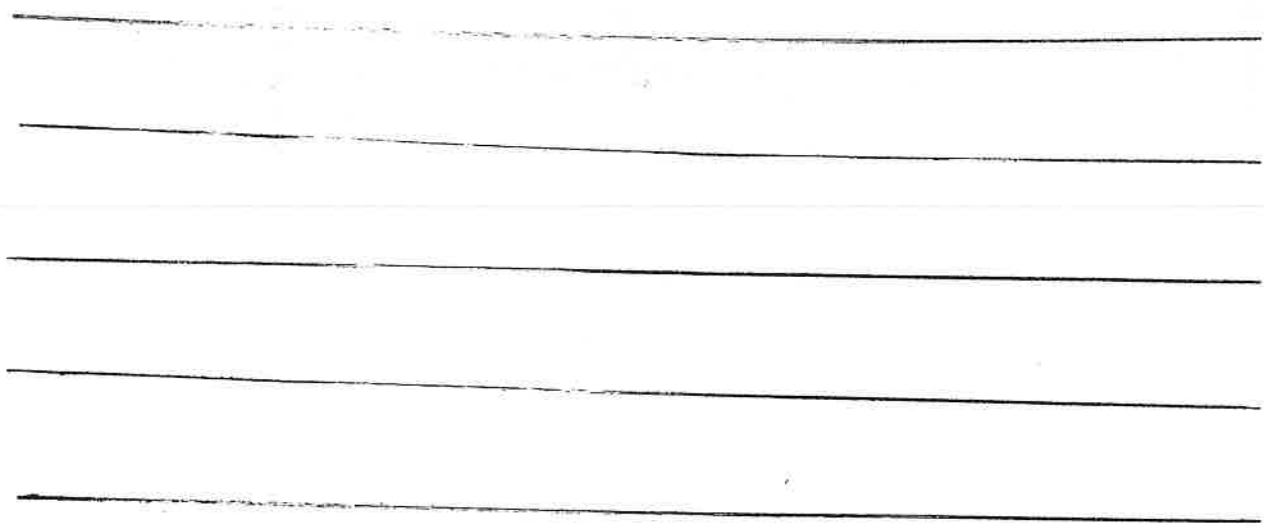
98318





LOTS	BAT.	ESCALIER	ETA.	NATURE DU LOT.	1/5 M.	DESIGNATION DES LOT
* 270409	C6	UNIQUE	09	APPART. C600935 3	808	PART.LOT
* 270410	C6	UNIQUE	09	APPART. C600914 7A	631	PART.LOT
* 270411	C6	UNIQUE	09	APPART. C600926 9	1.002	PART.LOT
* 270412	C6	UNIQUE	10	APPART. C601045 2	791	PART.LOT
* 270413	C6	UNIQUE	10	APPART. C601035 3	815	PART.LOT
* 270414	C6	UNIQUE	10	APPART. C601014 7A	637	PART.LOT
* 270415	C6	UNIQUE	10	APPART. C601026 9	1.011	PART.LOT
* 270416	C6	UNIQUE	11	APPART. C601145 2	798	PART.LOT
* 270417	C6	UNIQUE	11	APPART. C601135 3	823	PART.LOT
* 270418	C6	UNIQUE	11	APPART. C601114 7A	643	PART.LOT
* 270419	C6	UNIQUE	11	APPART. C601126 9	1.021	PART.LOT
* 270420	C6	UNIQUE	12	APPART. C601245 2	806	PART.LOT
* 270421	C6	UNIQUE	12	APPART. C601235 3	831	PART.LOT
* 270422	C6	UNIQUE	12	APPART. C601214 7A	649	PART.LOT
* 270423	C6	UNIQUE	12	APPART. C601226 9	1.030	PART.LOT
* 270424				PARKING P0001	25	PART.LOT
* 270425				PARKING P0002	25	PART.LOT
* 270426				PARKING P0003	25	PART.LOT
* 270427				PARKING P0004	25	PART.LOT
* 270428				PARKING P0005	25	PART.LOT
* 270429				PARKING P0006	25	PART.LOT
* 270430				PARKING P0007	25	PART.LOT
* 270431				PARKING P0008	25	PART.LOT

TOTAL= 133.486  
5.000.000



*[Handwritten signature]* *[Handwritten mark]* 20e. Paq



CHARGES D'ENTRETIEN

La quote-part dans les charges d'entretien afférente à chacun d lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié véritable par Monsieur LE BEGUE de GERMINY.

PLANS

Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :

*Un plan d'ensemble des bâtiments composant le programme, dit "Tranche 27".*

*Un plan des divers lots de chacun des bâtiments C4, C5 et C6.*

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant es-qualités, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur HUBERT CHARTIER, principal clerc de notaire, demeurant à VERSAILLES, 17, rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, clerc de notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE sur vingt et une pages

Et lecture faite, la signature du comparant a été recueillies par Monsieur Jean-François THEROUDE, clerc de notaire, demeurant VERSAILLES, 17, rue Hoche, habilité à cet effet qui a présentement signé.

Ledit acte devant être soumis à la signature de Maître HUBER.

*Tyidays de  
plans tant  
des lots sans  
not, comm unj.*

*8*  
*S*

*39 plans*



*****									
* LUT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LUT		*CU-PRO*	DESIGNATION	*	
*	*		*	*		*	DES LOTS	*	*
*****									
*310253	E4	UNIQUE	12	APPART.	E401235	9	915	PART.LOT	50*
*310254	E4	UNIQUE	12	APPART.	E401214	2	583	PART.LOT	50*
*310255	E4	UNIQUE	12	APPART.	E401262	3	448	PART.LOT	50*
*310256	E4	UNIQUE	12	APPART.	E401224	3	703	PART.LOT	50*
*310257	E4	UNIQUE	13	APPART.	E401344	7A	739	PART.LOT	50*
*310258	E4	UNIQUE	13	CH.SRV.	E401381	7	235	PART.LOT	50*
*310259	E4	UNIQUE	13	APPART.	E401335	9	923	PART.LOT	50*
*310260	E4	UNIQUE	13	APPART.	E401314	2	689	PART.LOT	50*
*310261	E4	UNIQUE	13	APPART.	E401362	3	452	PART.LOT	50*
*310262	E4	UNIQUE	13	APPART.	E401324	3	709	PART.LOT	50*
*310263	E4	UNIQUE	14	APPART.	E401444	7A	746	PART.LOT	50*
*310264	E4	UNIQUE	14	CH.SRV.	E401481	7	237	PART.LOT	50*
*310265	E4	UNIQUE	14	APPART.	E401435	9	931	PART.LOT	50*
*310266	E4	UNIQUE	14	APPART.	E401414	2	695	PART.LOT	50*
*310267	E4	UNIQUE	14	APPART.	E401462	3	456	PART.LOT	50*
*310268	E4	UNIQUE	14	APPART.	E401424	3	716	PART.LOT	50*
*310269				PARKING	P0001		25	PART.LOT	50*
*310270				PARKING	P0002		25	PART.LOT	50*
*310271				PARKING	P0003		25	PART.LOT	50*
*310272				PARKING	P0004		25	PART.LOT	50*
*310273				PARKING	P0005		25	PART.LOT	50*
*310274				PARKING	P0006		25	PART.LOT	50*
*310275				PARKING	P0007		25	PART.LOT	50*
*310276				PARKING	P0008		25	PART.LOT	50*
*310277				PARKING	P0009		25	PART.LOT	50*
*310278				PARKING	P0010		25	PART.LOT	50*
*310279				PARKING	P0011		25	PART.LOT	50*
*310280				PARKING	P0012		25	PART.LOT	50*
*310281				PARKING	P0013		25	PART.LOT	50*
*310282				PARKING	P0014		25	PART.LOT	50*
*310283				PARKING	P0015		25	PART.LOT	50*
*310284				PARKING	P0016		25	PART.LOT	50*
*310285				PARKING	P0017		25	PART.LOT	50*
*310286				PARKING	P0018		25	PART.LOT	50*
*310287				PARKING	P0019		25	PART.LOT	50*
*310288				PARKING	P0020		25	PART.LOT	50*
*310289				PARKING	P0021		25	PART.LOT	50*
*310290				PARKING	P0022		25	PART.LOT	50*
*310291				PARKING	P0023		25	PART.LOT	50*
*310292				PARKING	P0024		25	PART.LOT	50*
*310293				PARKING	P0025		25	PART.LOT	50*
*310294				PARKING	P0026		25	PART.LOT	50*

91293

702112



g



\*\*\*\*\*

* LUT	*BAT*	ESC.	*ETA*	NATURE DU LUT	*CO-PRO*	DESIGNATION	*
*	*	*	*		*	DES	LOTS
*310295				PARKING	P0027	25 PART.LOT	50*
*310296				PARKING	P0028	25 PART.LOT	50*
*310297				PARKING	P0029	25 PART.LOT	50*
*310298				PARKING	P0030	25 PART.LOT	50*
*310299				PARKING	P0031	25 PART.LOT	50*
*310300				PARKING	P0032	25 PART.LOT	50*
*310301				PARKING	P0033	25 PART.LOT	50*
*310302				PARKING	P0034	25 PART.LOT	50*
*310303				PARKING	P0035	25 PART.LOT	50*
*310304				PARKING	P0036	25 PART.LOT	50*
*310305				PARKING	P0037	25 PART.LOT	50*
*310306				PARKING	P0038	25 PART.LOT	50*
*310307				PARKING	P0039	25 PART.LOT	50*
*310308				PARKING	P0040	25 PART.LOT	50*
*310309				PARKING	P0041	25 PART.LOT	50*
*310310				PARKING	P0042	25 PART.LOT	50*
*310311				PARKING	P0043	25 PART.LOT	50*
*310312				PARKING	P0044	25 PART.LOT	50*
*310313				PARKING	P0045	25 PART.LOT	50*
*310314				PARKING	P0046	25 PART.LOT	50*
*310315				PARKING	P0047	25 PART.LOT	50*
*310316				PARKING	P0048	25 PART.LOT	50*
*310317				PARKING	P0049	25 PART.LOT	50*
*310318				PARKING	P0050	25 PART.LOT	50*
*310319				PARKING	P0051	25 PART.LOT	50*
*310320				PARKING	P0052	25 PART.LOT	50*
*310321				PARKING	P0053	25 PART.LOT	50*
*310322				PARKING	P0054	25 PART.LOT	50*
*310323				PARKING	P0055	25 PART.LOT	50*

\*\*\*\*\*

102.947

TOTAL 102.947

7

5



### CHARGES D'ENTRETIEN

La quote-part dans les charges d'entretien afférente à chacun de lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié véritable par Monsieur LE BEGUE de GERMINY.

### PLANS

Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention : -  
- un plan masse du programme dit "tranche 31".  
- un plan de division de chacun des bâtiments de ladite "tranche 31".  
- un plan de masse de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2" faisant ressortir le lot de jouissance concernant ladite tranche 31.

*A Paris  
146 me  
0110K*

### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant es-qualités, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hugues CHARTIER, principal clerk de notaire, demeurant à VERSAILLES, 17, rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, clerk de notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE sur dix huit pages

Fait et passé à VERSAILLES, 17, rue Hoche,  
En l'étude de Maître Daniel HUBER Notaire soussigné,  
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE,  
Le vingt neuf mai

Et, après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire.

*Les plans de  
celam d'origine  
sont  
comme nul*

*Fin*  
*[Signature]*



26.09.1972



== 19 == VERSAILLES SOCIETES ==

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE

Le vingt six septembre

A Versailles, (Yvelines) rue Hoche numero 17

En l'Etude du notaire soussigné

Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES, a reçu en la forme authentique, le présent acte par lequel :

Monsieur Paul-Louis BESSY, clerc de notaire, demeurant demeurant à Versailles, rue Hoche numero 17

Agissant au nom et comme mandataire, suivant pouvoir sous seing privé en date du dix neuf juin mil neuf cent soixante douze demeuré ci-annexé après mention, de Monsieur Auguste SERRANT, Chef de Bureau au CREDIT FONCIER DE FRANCE, demeurant à PARIS, rue des Capucines numero 19.

Ayant agi lui-même par délégation de Monsieur Roger GOETRE Gouverneur du CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital de TROIS CENTES MILLIONS DE FRANCS, ayant son siège à PARIS, 19 rue des Capucines, où il demeure ; ladite Société immatriculée au Registre du Commerce de PARIS, sous le numero 54 B 2 984.

D'UNE PART

Et Monsieur Yves SERRE, né à MONTREUIL (Seine Saint Denis) le huit août mil neuf cent trente deux, Ingénieur, et Madame Michelle Renée Jeanne Pierrette SANSOL, née à SANVIC (Seine Maritime) le vingt janvier mil neuf cent trente huit, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à GRIGNY (Essonne) Grigny 2, 2 rue Victor.

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie du cinquième arrondissement de PARIS, le vingt sept août mil neuf cent cinquante sept, sans modification depuis.

De nationalité française.

Désignés ci-après sous le vocable "LES EMPRUNTEURS".  
D'AUTRE PART

*1/3 en l'original  
1 expédition en 2 parts  
1 copie l'ys 2 parts  
2 copies en 2 parts 1/2 chaca*

*2/3  
DROITS D'ENREGISTREMENT SUR ETAT  
MONTANT DES DROITS 50,-  
Somme*

Publié au bureau des hypothèques  
de CORBEIL (2°)  
Le 26 octobre 1972 - 17  
Volume 780 numéro salaires 5,-  
Droits: 80,-

*LS. PWS*



== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

LESQUELS, préalablement à l'acte objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - Suivant acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné, le douze janvier mil neuf cent soixante dix, Monsieur et Madame SERRE, emprunteurs, ont acquis en l'état futur d'achèvement, de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY, les lots suivants :

LOT NUMERO 130 012 -

Dans le bâtiment V 1, escalier unique, au rez de chaussée, une cave dite cave 12.

Et les dix-sept/cinq millionièmes des parties communes général

LOT NUMERO 130 320 -

Dans le programme dit programme 13, un parking à usage de voiture dit parking 58.

Et les vingt cinq/cinq millionièmes des parties communes généra

LOT NUMERO 130 033 -

Dans le bâtiment V 1, escalier unique, au troisième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, un appartement comprenant trois pièces principales, entrée, cuisine, rangement, salle de bains et water-closet.

Et les quatre cent dix/cinq millionièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 130 321 -

Dans le programme dit programme 13, un parking à usage de voiture dit parking 59.

Et les vingt cinq/cinq millionièmes des parties communes généra

LOT NUMERO 130 013 -

Dans le bâtiment V 1, escalier unique, au rez de chaussée, une cave dite cave 13.

Et les dix sept/cinq millionièmes des parties communes générale

LOT NUMERO 130 034 -

Dans le bâtiment V 1, escalier unique, au troisième étage, en face à gauche en sortant de l'ascenseur, un appartement comprenant six pièces principales, entrée, cuisine, deux rangements, salle de bains et water-clos

Et les six cent soixante six/cinq millionièmes des parties communes générales.

Les dits lots dépendant de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2" en cours d'édification sur le territoire de la Commune de GRIGNY (Essonne) figurant au cadastre de la manière suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*Handwritten signatures and initials:*  
[Signature] H.S.      PWB [Signature]



== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

Section B :

- N° 417, lieudit "GRIGNY 2", pour dix sept hectares cinquante six ares soixante seize centiares .....	17. 56. 76
- N° 401, même lieudit, pour un hectare quatre vingt huit ares vingt sept centiares .....	1. 88. 27
- N° 400, même lieudit, pour trente deux ares quarante six centiares .....	32. 46
- N° 92, lieudit "Les Ratrais", pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9. 80
- N° 94, lieudit "Les Ratrais", pour deux ares cinquante six centiares .....	2. 56
- N° 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are : quatorze centiares .....	1. 14
- N° 409, sans indication de lieudit, pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19. 59
- N° 408, sans indication de lieudit, pour six ares trente centiares .....	6. 30
- N° 406, sans indication de lieudit, pour trente six centiares .....	36
- N° 403, sans indication de lieudit, pour sept ares quarante quatre centiares .....	7. 44
- N° 405, sans indication de lieudit, pour huit ares quarante deux centiares .....	8. 42
- N° 402, sans indication de lieudit, pour vingt trois ares soixante treize centiares .....	23. 73
- N° 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- N° 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2. 70
- N° 105, lieudit "Les Ratrais", pour deux ares soixante dix centiares .....	2. 70
- N° 424, lieudit "Les Porcherons", pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2. 74
- N° 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3. 24
- N° 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares ...	1. 83
- N° 488, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour six centiares .....	6
- N° 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4. 82
- N° 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4. 59
- N° 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2. 53

A reporter .....

20.82.68

*Handwritten signatures and initials: L.S., M.S., R.M.R., and a checkmark.*



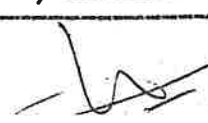
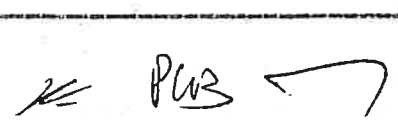
== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

	Report .....	20. 82. 68
<u>Section C :</u>		
-- N° 493, lieudit "Grigny 2" pour dix hectares quarante deux ares quatre vingt sept centiares.:		10. 42. 87
- N° 508, même lieudit, pour trente deux ares un centiares .....		32. 01
- N° 505, même lieudit, pour onze hectares six ares quarante sept centiares .....		11. 06. 47
- N° 517, lieudit Chemin rural numéro 16, dit de la Tuilerie, pour dix huit ares (anciennement portion du chemin rural dit de la Tuilerie ou chemin rural numéro 16) .....		18. 00
- N° 496, sans indication de lieudit, pour quinze ares vingt sept centiares .....		15. 27
- N° 499, sans indication de lieudit, pour un are cinquante centiares ;;;:.....		1. 50
- N° 511, sans indication de lieudit, pour dix ares .....		10. 00
- N° 121, lieudit "La Folie" pour trois ares trente centiares .....		3. 30
- N° 491, même lieudit, pour trois ares vingt quatre centiares .....		3. 24
- N° 146, même lieudit, pour treize ares trente cinq centiares .....		13. 35
- N° 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....		1. 98
- N° 543, lieudit "Dessus des Tuileries" : pour quarante neuf centiares .....		49

Soit ensemble une superficie de quarante : \_\_\_\_\_  
trois hectares trente et un ares seize centiares : 43. 31. 16

~~Cet ensemble immobilier qui s'étendra aussi sur les terrains restant à acquérir tels qu'ils sont désignés sous le paragraphe un de la première partie du règlement de co propriété avec état descriptif de division dont il sera ci après parlé, se composera après réalisation de :~~

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voitures entre autres) savoir : \_\_\_\_\_
- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- six immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- quinze immeubles de huit étages sur rez-de-chaussée, et rez-de-jardin, \_\_\_\_\_
- quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée,
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_

*Handwritten signatures and initials:*  *MS* 



== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

- vingt immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- dix immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- cinq immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- trois immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_
- centres commerciaux, station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements, \_\_\_\_\_
- centres sanitaires et sociaux, \_\_\_\_\_
- maisons de jeunes, \_\_\_\_\_

Les terrains ne supportant pas de construction seront aménagés en voiries, aires d'accès, espaces verts et autres. \_\_\_\_\_

Cet ensemble immobilier a été divisé en lots séparés, tant :

- aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, notaire soussigné le cinq septembre Mil neuf cent soixante neuf, contenant règlement de co-propriété et état descriptif de division, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois Novembre Mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 2. \_\_\_\_\_

- qu'aux termes de dix-neuf actes contenant modificatifs à l'état descriptif de division, reçus par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné :

- le premier le cinq septembre Mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le trois Novembre Mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 4. \_\_\_\_\_

- le second le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois Novembre Mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 3. \_\_\_\_\_

- le troisième le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le douze décembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.189, numéro 5. \_\_\_\_\_

- le quatrième le sept Octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16.247, numéro 5. \_\_\_\_\_

- le cinquième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317, numéro 1. \_\_\_\_\_

- le sixième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387 numéro 6. \_\_\_\_\_

- le septième le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618, numéro 5. \_\_\_\_\_

- le huitième le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le neuf Juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.881 numéro 4. \_\_\_\_\_

- le neuvième le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145, numéro 9. \_\_\_\_\_

- le dixième le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.160, numéro 1. \_\_\_\_\_

Handwritten signatures and initials: "HS" and "PAR" with a checkmark.



== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

- le onzième le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17 219 numéro 1 . -----
- le douzième le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit juillet mil neuf cent soixante et onze, volume 173 numéro 10 . -----
- le treizième le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze, volume 263 numéro 6
- le quatorzième le treize octobre mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze, volume 365 numéro 13 . --
- le quinzième le dix novembre mil neuf cent soixante et onze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7 . -----
- le seizième le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1 . -----
- le dix septième le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 2 . --
- le dix huitième le quatorze avril mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize juin mil neuf cent soixante douze volume 614 numéro 11 . --
- le dix neuvième le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze volume 665 numéro 11 . -----

II - Afin de financer à due concurrence cette acquisition, Monsieur et Madame SERRE ont sollicité de la COMPAGNIE GENERALE DE FINANCES IMMOBILIER "COGEFIMO" et de la BANQUE DE LA HENIN, une ouverture de crédit d'un montant en principal de DIX SEPT MILLE FRANCS qui a été régularisée suivant acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné, le douze janvier mil neuf cent soixante dix.

Inscription d'hypothèque conventionnelle a été prise au bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le douze mai mil neuf cent soixante dix volume 315 numéro 26.

Et une autre ouverture de crédit des mêmes Etablissements prêteurs, pour un montant en principal de VINGT CINQ MILLE FRANCS, suivant acte reçu par Me HUBER, Notaire soussigné, le douze janvier mil neuf cent soixante dix.

Inscription d'hypothèque conventionnelle a été prise au bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le douze mai mil neuf cent soixante dix volume 315 numéro 27.

III - Prêt -

Monsieur et Madame SERRE ont également obtenu du CREDIT FONCIER DE FRANCE dans le cadre des prêts à la construction, un prêt de la somme de SOIXANTE DIX MILLE CENT FRANCS qui a été régularisé suivant acte reçu par Me HUBER, Notaire soussigné, le vingt sept juillet mil neuf cent soixante et onze.

*Handwritten signatures and initials: H.S., PWB, and a checkmark.*

Maître HUBER 429437

NOTAIRE

17 Rue Hoche  
VERSAILLES 9580



== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES. ==

Inscription d'hypothèque conventionnelle a été prise au bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le vingt trois septembre mil neuf cent soixante et onze, volume 34 numéro 55.

IV - A la suite de diverses conventions passées entre la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY et Monsieur et Madame SERRE, et ce postérieurement à l'établissement du modificatif à l'état descriptif de division, les lots d'appartements acquis par Monsieur et Madame SERRE ont été formés d'appartements de deux et sept pièces au lieu d'appartements de trois et six pièces tel qu'il résultait de l'état descriptif de division.

V - Par suite de cette modification, Monsieur et Madame SERRE ont sollicité et obtenu une décision modificative à l'accord d'octroi de primes de la Direction Départementale de l'Equipement de CORBEIL-ESSONNES en date du vingt cinq janvier mil neuf cent soixante douze, sous le numéro 91-8.22.859 et ce pour les appartements tel qu'ils sont effectivement composés.

VI - Par suite de cette décision modificative à l'accord d'octroi de primes, le prêt qui avait été consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE pour un montant en principal de SOIXANTE DIX MILLE CENT FRANCS se trouve réduit à la somme de SOIXANTE CINQ MILLE FRANCS.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE a consenti à la mainlevée de l'inscription lui profitant suivant acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné, le huit juin mil neuf cent soixante douze dont la radiation est actuellement en cours au bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES.

VII - Suivant acte reçu par Me HUBER, ce jourd'hui même, la COMPAGNIE GENERALE DE FINANCEMENT IMMOBILIER "COGEFIMO" et la BANQUE DE L'INDUSTRIE HENIN, ont consenti à la mainlevée des inscriptions prises à leur profit dont il a été fait état ci-dessus et dont la radiation sera faite au Bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES avant les présentes.

VIII - Pour parvenir à la réalisation du nouveau prêt du CREDIT FONCIER DE FRANCE, il y a lieu de procéder à la modification de la désignation des lots 130 033 et 130 034 et de ce fait, à la modification de l'état descriptif de division ci-après énoncé.

#### MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Ceci exposé, il est passé au modificatif à l'état descriptif de division de la manière suivante :

Le lot 130 033 consistant en un appartement de trois pièces au troisième étage du bâtiment V 1 et les quatre cent dix/cinq millièmes des parties communes générales, est supprimé pour être remplacé par les lots 130 368, appartement de deux pièces au troisième étage du bâtiment V 1 et les deux cent quatre vingt onze/cinq millièmes des parties communes générales, et 130 369, pièce au troisième étage du bâtiment V 1 et le cent dix neuf/cinq millièmes des parties communes générales.

Le lot 130 034 consistant en un appartement de six pièces au troisième étage du bâtiment V 1 et les six cent soixante six/cinq millièmes des parties communes générales, est supprimé pour être réuni au lot 130 369 et former le lot 130 370, appartement de sept pièces au troisième étage du bâtiment V 1 et les sept cent quatre vingt cinq/cinq

7ème page

*Handwritten signatures and initials:*  
KS  
PUB  
7



Monsieur HUBER 42945

NOTAIRE

17 Rue H. H. H.  
VERSAILLES 930



== 25 SEP 19... VERSAILLES SOCIETES ==

millionièmes des parties communes générales.

Il est ainsi créé le lot 130 368 dans le bâtiment V 1, escalier unique, troisième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, un appartement de deux pièces principales, entrée, cuisine, rangement, salle de bains, water-closet et les deux cent quatre vingt onze/cinq millionièmes des parties communes générales.

Ce lot provenant de la division du lot 130 033.

Le lot 130 369 consistant en une pièce au troisième étage du bâtiment V 1 et les cent dix neuf/cinq millionièmes des parties communes générales provenant du lot 130 033 et réuni au lot 130 034 pour former le lot 130 370 puis supprimé.

Il est ainsi créé le lot 130 370 dans le bâtiment V 1, escalier unique, au troisième étage, en face à gauche en sortant de l'ascenseur, un appartement comprenant sept pièces principales, entrée, cuisine, deux rangements, salle de bains, salle d'eau et water-closet et les sept cent quatre vingt cinq/cinq millionièmes des parties communes générales.

Ledit lot provenant de la division des lots 130 034 et 130 369.

La modification et la division des lots ainsi que la codification de chaque lot figure conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après.

TABEAU DE DIVISION

Lots	bât.	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la Ppté du sol	désignation des lots
130 033	V1	unique	3	appartement	410/ 5.000.000°	Divisé en 130 368 et 130 369 puis supprimé
130 034	V1	unique	3	appartement	666/ 5.000.000°	réuni au lot 130 369 pour former le lot 130 370 puis supprimé
130 368	V1	unique	3	appartement	291/ 5.000.000°	Partie du lot 130 033
130 369	V1	unique	3	pièce	119/ 5.000.000°	Partie du lot 130 033 réunie au lot 130 034 pour former le lot 130 370 puis supprimé
130 370	V1	unique	3	appartement	785/ 5.000.000°	Division des lots 130 034 et 130 369

Monsieur et Madame SERRE s'engagent irrévocablement à faire approuver lors de la prochaine Assemblée Générale des co-proPRIÉTAIRES de l'ensemble de GRIGNY 2, la nouvelle répartition des charges qui viennent à être modifiées.

*[Handwritten signatures and initials]*

8 page

M. HUBER 429450

NOTAIRE

17 Rue Hoche  
VERSAILLES 580



== 35 SEP 1970 == VERSAILLES SOCIETES ==

*Ceci expose, d'ont fait des conventions, objet des  
présentes*  
*Monsieur BESSY, en qualité, d'une part et Madame et  
Madame SERRE, d'autre part, ont arrêté au sujet des conventions relatives.*

~~Désignés ci-après sous le vocable "LES EMPRUNTEURS".~~

D'AUTRE PART

~~Lesquels ont arrêté ainsi qu'il suit les conventions relatives  
à un prêt spécial différé à la construction, consenti par le CREDIT FONCIER  
DE FRANCE aux comparants d'autre part, dans le cadre des articles 265 et  
suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, du décret numéro 63 -  
1324 du vingt quatre décembre mil neuf cent soixante trois, modifié, et  
des textes subséquents.~~

ARTICLE PREMIER

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE consent aux emprunteurs, qui accep-  
tent, en s'obligeant solidairement, un prêt de la somme de *soixante cinq  
mille francs*.

Cette somme sera mise à la disposition des emprunteurs, pour  
valoir réalisation et sous déduction des frais s'il y a lieu, lorsqu'ils  
auront satisfait à l'obligation prise sous l'article quatorze ci-après, et  
le cas échéant, conformément à la réglementation sur les primes et prêts  
différés, à l'expiration du délai de six mois qui a commencé de courir à  
compter du jour où le Crédit Foncier de France a été saisi de la demande  
en réalisation du prêt.

La réalisation résultera du versement effectué par le Crédit  
Foncier de France, sur l'ordre et pour le compte des emprunteurs, et selon  
les cas, soit au notaire soussigné, soit au prêteur qui aura participé au  
financement de la construction de l'immeuble ci-après hypothéqué.

Cette réalisation pourra être constatée par tous les moyens de  
preuve ordinaires, notamment par correspondance, par simples reçus et par  
toutes pièces comptables.

ARTICLE DEUX

Les emprunteurs se libèreront du montant du prêt en vingt années  
à compter du *quinze septembre mil neuf cent soixante deux*  
par annuités constantes, comprenant l'intérêt au taux de  
cinq francs pour cent par an, compte tenu des bonifications d'intérêt ver-  
sées par l'Etat, et la somme nécessaire à l'amortissement.

ARTICLE DEUX

~~Les emprunteurs se libèreront du montant du prêt en vingt an-  
nées à compter du~~  
~~par annuités, comprenant l'intérêt et la somme néces-  
saire à l'amortissement, dont le montant sera fixé comme suit :~~

~~Pendant une première période de deux années au cours de la  
quelle les sommes dues seront productives d'intérêts à un taux fixé à cinq  
francs pour cent, compte tenu des bonifications d'intérêt servies par  
l'Etat, l'annuité est fixée à :~~

~~— six francs cinquante centimes pour cent du capital emprunté~~

*5ème feuille*

*LS* *PUB*



~~pendant les six premières années ;~~  
~~= huit francs cinquante centimes pour cent du capital emprunté pen-~~  
~~dant les six années suivantes.~~

~~Pendant les huit dernières années, le taux d'intérêt sera égal au~~  
~~taux de revient des obligations affectées au financement des opérations dont~~  
~~le présent prêt fait partie, ledit taux majoré de quatre vingt centimes de~~  
~~point sans pouvoir excéder le taux de six francs quatre vingt centimes, été~~  
~~indiqué que sur la base de ce taux plafond, le montant de l'annuité ressort~~  
~~à dix francs mille six cent soixante six pour cent du capital sus-visé.~~

Les emprunteurs s'obligent solidairement à payer lesdites annuités  
 au CREDIT FONCIER DE FRANCE au siège de ladite Société, soit en numéraire, s  
 par chèques ou virements, par moitié semestrielle, à terme échu, les qu  
 Mars et quinze septembre (ou) quinze juin et quinze décembre de chaque année

Le premier versement devra être effectué le dernier jour du semest  
 en cours lors de la réalisation du prêt, sauf compte des intérêts à établir  
 d'après la date de l'envoi des fonds.

#### ARTICLE TROIS

En cas de suppression ou de perte temporaire du bénéfice des bonifi  
 cations de l'Etat, le taux d'intérêt sera égal au taux de revient des oblige  
 tions affectées au financement des opérations dont le présent prêt fait parti  
 ledit taux majoré de quatre vingt centimes de point, sans pouvoir excéder  
 le taux de six francs quatre vingt centimes pour cent.

Ce taux sera applicable pendant toute la période pour laquelle le  
 bénéfice des bonifications sera perdu.

Toutes sommes en principal qui deviendront exigibles et toute frac  
 tion d'annuité non acquittée à l'échéance produiront des intérêts affectés  
 d'une majoration de trois points. Cette majoration s'appliquera soit au taux  
 alors en vigueur, tel qu'il est fixé à l'article deux ci-dessus, soit en cas  
 de suppression ou de perte temporaire du bénéfice des bonifications au taux  
 fixé au premier alinéa du présent article. Il en sera de même de toute avanc  
 faite par le CREDIT FONCIER DE FRANCE notamment pour primes et cotisations  
 payées aux compagnies d'assurances et pour tous frais tendant soit à la régu  
 larisation soit au recouvrement de sa créance, soit à l'entretien ou à la  
 conservation des biens hypothéqués.

#### ARTICLE QUATRE

Les emprunteurs auront la faculté de se libérer par anticipation e  
 tout ou par fractions qui ne pourront être inférieures au dixième du capital  
 emprunté, et sous la condition expresse de prévenir le Crédit Foncier de Fra  
 quinze jours au moins à l'avance de leur intention à cet égard par lettre  
 recommandée indiquant la somme qu'ils désirent affecter à ce remboursement.  
 Cette libération pourra être effectuée en numéraire, par chèques ou virement  
 et les intérêts dûs par les emprunteurs cesseront de courir sur le capital  
 remboursé à compter du jour de l'encaissement des fonds, et, au plus tôt, à  
 l'expiration du délai de quinzaine sus-indiqué.

Dans ce cas, ils auront éventuellement droit à une allocation  
 en capital égale à la valeur escomptée des bonifications d'intérêt affé  
 rentes au capital remboursé, qui auraient été servis par l'Etat pendant  
 la durée restant à courir si le remboursement n'avait pas eu lieu. Cette

*Handwritten signatures and initials:*  
 - A large signature on the left.  
 - Initials "HS" in the middle.  
 - Initials "PUB" on the right.  
 - A checkmark on the far right.



== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

allocation qui sera calculée dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur viendra en déduction de la créance restant à rembourser.

Les remboursements effectués au moyen d'indemnités provenant d'une assurance-vie seront considérés comme volontaires pour l'application du présent article.

En cas de remboursement anticipé partiel, le montant des annuités sera réduit en conséquence, la durée du prêt demeurant inchangée.

#### ARTICLE CINQ

Les emprunteurs seront tenus de dénoncer immédiatement au Crédit Foncier de France, en lui fournissant à leurs frais toutes justifications nécessaires, les faits ci-après :

- toute dégradation ou détérioration des biens hypothéqués, quelle qu'en soit la cause ou la nature et notamment tout incendie total ou partiel ;

- tout fait de nature, soit à diminuer la valeur des biens hypothéqués, soit à en troubler la possession, soit à porter atteinte au droit de propriété ;

- les aliénations, les expropriations pour cause d'utilité publique, les saisies et toute mutation de propriété de quelque façon qu'elle arrive et les changements d'état civil ou de capacité de l'un des propriétaires des biens hypothéqués ;

Dans tous les cas, si par suite de l'omission des déclarations prévues au présent article, certaines procédures devaient être recommencées les frais en resteraient à la charge des emprunteurs ou de leurs ayants-cause qui auraient, en outre, à indemniser le Crédit Foncier de France des dommages-intérêts auxquels il pourrait être astreint, en raison des procédures ainsi suivies irrégulièrement par leur faute.

#### ARTICLE SIX

Dans le cas de location les emprunteurs s'interdisent :

- de consentir un bail pour plus de neuf ans ;

- de consentir aucune quittance ou cession de loyer non échu, lors même que la durée de jouissance ne dépasserait pas trois années, à moins qu'il ne s'agisse de loyer payé d'avance, selon l'usage, par imputation sur les trois derniers mois de jouissance.

#### ARTICLE SEPT

Les sommes empruntées deviendront exigibles en totalité ou en partie :

A - De plein droit, dans les cas suivants :

- suppression ou réduction de la prime convertible en bonifications d'intérêts, notamment si l'occupation du logement n'est pas conforme à la réglementation ;

- mutation de propriété des biens ci-après hypothéqués, de quelque façon qu'elle arrive, si cette mutation a pour effet de purger l'hypothèque prise en vertu des présentes ;

- faillite personnelle, liquidation des biens ou règlement judiciaire des emprunteurs ou de l'un des propriétaires ultérieurs des biens hypothéqués.

B - Au gré du Crédit Foncier de France, dans les cas suivants :

- si les normes de surface et de prix de revient imposées par

LS PUR



== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

- la réglementation n'étaient pas respectées ; \_\_\_\_\_
- dans le cas où la location des biens hypothéqués ne ferait pas l'objet d'une déclaration au Crédit Foncier de France ; \_\_\_\_\_
  - à défaut de paiement de tout ou partie des annuités à leur échéance et de toutes sommes avancées par le Crédit Foncier de France ; \_\_\_\_\_
  - incendie total ou partiel des biens hypothéqués, à moins qu'ils ne soient reconstruits ou réparés dans l'année du règlement du sinistre ; \_\_\_\_\_
  - au cas où lesdits biens subiraient une dégradation ou une détérioration, pour quelque cause que ce soit ; \_\_\_\_\_
  - saisie de ces biens ; \_\_\_\_\_
  - déconfiture, cessation de paiements, changement d'état civil ou de capacité de l'un des propriétaires des biens hypothéqués ; \_\_\_\_\_
  - inexactitude de l'une des déclarations faites au présent acte ou dissimulation d'un fait existant et de nature soit à troubler la possession, soit à porter atteinte au droit de propriété ; \_\_\_\_\_
  - mutation de propriété des biens hypothéqués, de quelque façon qu'elle survienne, si elle n'a pas pour effet de substituer dans le bénéfice du prêt le nouveau propriétaire aux emprunteurs ou à leurs ayants-cause ; \_\_\_\_\_
  - si, dans le mois de la réalisation du prêt, les justifications demandées n'étaient pas remises au Crédit Foncier de France ; \_\_\_\_\_
  - défaut d'exécution d'un seul des engagements pris au présent acte ; \_\_\_\_\_
  - création d'une taxe ou d'un impôt quelconque qui diminuerait l'annuité qui a servi de base au calcul de l'amortissement ; \_\_\_\_\_

#### ARTICLE HUIT

-----

Dans le cas où l'exigibilité du remboursement du prêt entraînerait, selon la réglementation à laquelle il est soumis, la répétition des bonifications d'intérêt, le taux d'intérêt stipulé au premier alinéa de l'article trois serait rétroactivement applicable pour toute la période pendant laquelle auraient été perçues des bonifications sujettes à répétition. En conséquence, les emprunteurs devraient verser au Crédit Foncier de France la différence entre les intérêts calculés en fonction du taux ainsi fixé et ceux effectivement acquittés. \_\_\_\_\_

#### ARTICLE NEUF

-----

Dans le cas où, postérieurement à un remboursement anticipé volontaire ayant donné lieu à l'attribution de l'allocation en capital, interviendrait un fait qui eût rendu exigible le remboursement du prêt, le bénéficiaire de l'allocation serait tenu de rembourser : \_\_\_\_\_

- la totalité de l'allocation ou des allocations perçues, au cas où l'exigibilité du prêt eût entraîné la répétition de la totalité des bonifications déjà versées ; \_\_\_\_\_
- la fraction de l'allocation ou des allocations perçues correspondant à la durée restant à courir sur le prêt à la date de l'exigibilité si cette exigibilité n'eût entraîné la perte des bonifications que pour cette durée. \_\_\_\_\_

#### ARTICLE DIX

-----

Le prêt devra être réalisé dans le délai de deux mois, sauf application des dispositions du deuxième alinéa de l'article premier ; \_\_\_\_\_

11ème page

HK

PMR



== 25 SEP 1934 VERSAILLES SOCIETES ==

après ce délai la réalisation n'aura lieu que si bon semble au Crédit Foncier de France. L'annulation du présent contrat sera constatée, s'il y a lieu, dans un acte à la suite des présentes, signé seulement du Gouverneur du Crédit Foncier de France ou de son représentant. Les frais de l'acte et ceux faits antérieurement seront à la charge des emprunteurs. Le même acte donnera mainlevée de l'inscription prise au profit du Crédit Foncier de France, si tous les frais faits et à faire ont été acquittés.

ARTICLE ONZE

Faute par les emprunteurs d'avoir retiré les fonds au jour fixé pour la réalisation, l'intérêt courra de plein droit au profit du Crédit Foncier, soit que les fonds doivent leur être remis directement, soit qu'ils doivent être remis à leurs créanciers.

ARTICLE DOUZE

La créance du Crédit Foncier de France est stipulée indivisible et pourra être réclamée à l'un quelconque des héritiers des emprunteurs.

ARTICLE TREIZE

Pendant toute la durée du prêt les constructions comprises dans les immeubles hypothéqués, ainsi que les immeubles par destination, devront être assurés contre l'incendie, par une compagnie agréée du Crédit Foncier auquel devra être remis l'un des doubles ou un duplicata de la police en cours. Tout contrat d'assurance qui remplacerait éventuellement cette police devrait être souscrit dans les mêmes conditions.

En cas de sinistre et malgré toutes contestations l'indemnité sera versée directement au Crédit Foncier, jusqu'à concurrence de sa créance, d'après le compte présenté par lui et hors la présence des débiteurs.

Cette indemnité sera conservée par le Crédit Foncier à titre de garantie. Elle sera reversée aux emprunteurs, sous déduction des sommes qui pourraient être exigibles si, dans le délai d'un an du sinistre, l'immeuble a été rétabli dans son état primitif.

Passé ce délai d'un an, l'indemnité sera appliquée à due concurrence au remboursement du prêt qui sera devenu exigible pour la totalité, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

A défaut d'acquit de la prime par les débiteurs ou de remplacement de la police d'assurance dans les conditions ci-dessus prévues, le montant du prêt deviendra exigible, si bon semble au Crédit Foncier, qui se réserve dans tous les cas le droit, soit d'acquitter les primes soit de contracter lui-même une assurance aux frais des emprunteurs et aux conditions qu'il jugera utiles pour la conservation de sa créance. Cette nouvelle assurance pourra être souscrite par le Crédit Foncier un mois après le rejet des polices non conformes, si les débiteurs ne lui ont pas remis, dans ce délai, de nouvelles polices remplissant les conditions prévues et ce, bien que lesdites constructions, avec les immeubles par destination, soient déjà assurées par les polices non acceptées.

Toutes les notifications que le Crédit Foncier jugera nécessaires seront faites aux compagnies d'assurances aux frais des emprunteurs.

Toutes les avances relatives aux assurances seront ajoutées au montant de l'annuité.

*Handwritten signatures and initials:*  
 A large signature on the left, followed by "MS", and "PWS" with a checkmark on the right.



== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

ARTICLE QUATORZE

Les emprunteurs font les déclarations suivantes :

1° - Ils sont de la nationalité énoncée en tête des présentes et ils ont la qualité de résidents en France ou en "zone franc".

2° - Ils sont soumis au régime matrimonial indiqué en tête des présentes.

2° - 1 - est célibataire majeur.

3° - Il n'existe de leur chef, aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou conventionnel à la libre disposition des biens ci-après hypothéqués par suite de mise sous sauvegarde de la justice, de mise en curatelle ou en tutelle, de faillite personnelle, de liquidation des biens, de règlement judiciaire, de cessation de paiement, de confiscation totale ou partielle de leurs biens, d'existence de droit de préemption ou de toutes autres raisons.

4° - Ils n'ont pris aucune inscription d'hypothèque légale sur les biens ci-après hypothéqués.

5° - L'inscription qui sera prise à la Conservation des Hypothèques en vertu des présentes ne constituera pas la première formalité accomplie de leur chef depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante si:

Une première formalité a eu lieu le douze mai mil neuf cent soixante dix volume 16702 numéro 3

Ils n'ont changé ni de noms, ni de prénoms.

6° - Les biens ci-après désignés sont situés dans une commune à cadastre rénové.

L'inscription qui sera prise en vertu des présentes ne constituera pas la première formalité concernant ces biens, accomplie depuis le premier janvier mil neuf cent cinquante six.

Une formalité de publicité a eu lieu le douze mai mil neuf cent soixante dix volume 16702 numéro 3

7° - Il n'existe pas de servitudes passives.

Les emprunteurs s'obligent à justifier, avant la réalisation du prêt, qu'il n'existera à cette époque, sur les biens hypothéqués, aucune action résolutoire ou rescisoire, ni aucun privilège ou hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, ni aucun droit de nature à porter atteinte à l'hypothèque ci-après consentie. Le montant du prêt pourra être employé pour l'obtention de cette justification.

Ils s'interdisent :

1° - de rien faire qui puisse altérer la valeur du gage et en changer la nature ou la destination ;

2° - d'établir sur les immeubles hypothéqués aucun privilège pour constructions ou réparations.

ARTICLE QUATORZE BIS

Les emprunteurs déclarent avoir pris connaissance, au moyen d'un extrait qui leur en a été remis, ainsi qu'ils le reconnaissent, de la convention d'assurance passée les vingt juillet et trois août mil neuf cent cinquante cinq entre le Crédit Foncier de France et différentes compagnies d'assurances et modifiée par divers avenants, en vue de garantir les attributaires de prêts spéciaux à la construction au titre, soit du

*[Handwritten signatures and initials: L.S., PNB]*



== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

remboursement du capital emprunté en cas de décès, soit du service des annuités en cas d'invalidité de plus de six mois.

Ils déclarent adhérer à ladite convention et en acceptent toutes les clauses et conditions, étant précisé que cette assurance vie et invalidité reposera sur la tête de :

- Monsieur \_\_\_\_\_ seul assuré pour la
- totalité du capital.
- Madame \_\_\_\_\_ seule assurée pour
- \_\_\_\_\_
- Monsieur et Madame \_\_\_\_\_ assurés chacun
- pour \_\_\_\_\_
- Monsieur SERRE \_\_\_\_\_ seul assuré pour à concurrence

. de quarante cinq mille sept cents francs.

Ils s'engagent à acquitter au Crédit Foncier de France les cotisations annuelles d'après le tarif en vigueur à ce jour, sans préjudice de tous ajustements qui pourraient être opérés ultérieurement par les compagnies, conformément à ladite convention.

Ces cotisations seront payables par moitié et d'avance en même temps que chaque semestre d'annuité. Ces annuités étant payables à terme échu, le Crédit Foncier de France percevra lors de la réalisation du prêt, la première semestrialité de cotisation, celles suivantes étant ajoutées aux échéances d'annuités.

En cas de décès le Crédit Foncier de France imputera sur le principal de sa créance, outre l'allocation visée à l'article quatre, le montant du capital qui lui sera versé par les compagnies. Si ce capital est supérieur à la créance en principal du Crédit Foncier de France l'excédent sera reversé aux ayants droit.

Le Crédit Foncier de France n'encourra aucune responsabilité en cas de retard apporté dans les règlements par les compagnies, ou de litiges pouvant survenir entre elles et les assurés sur l'application de la convention précitée.

ARTICLE QUATORZE BIS

Les emprunteurs reconnaissent avoir pris connaissance, au moyen d'un extrait qui leur en a été remis, de la convention passée par le Crédit Foncier de France avec différentes compagnies d'assurances les vingt juillet et trois août mil neuf cent cinquante cinq et modifiée par divers avenants, en vue de garantir les attributaires de prêts spéciaux à la construction au titre, soit du remboursement du capital emprunté en cas de décès, soit du service des annuités en cas d'invalidité depuis plus de six mois.

S'agissant d'un logement destiné à être vendu en toute propriété, l'assurance s'appliquera au prêt pris en charge par le propriétaire occupant ce logement et ne prendra effet que du jour du transfert du prêt à son profit.

En conséquence les emprunteurs s'obligent pour le jour où il sera procédé à la vente dudit logement :

- à remettre à l'acquéreur un extrait de la convention d'assurance et de ses avenants souscrits par le Crédit Foncier de France,
- à faire adhérer, dans l'acte même de vente, l'acquéreur susceptible de bénéficier de l'assurance, à ladite convention dont il déclarera avoir pris connaissance par la remise de l'extrait,

*Handwritten signatures and initials: J.S., PKB, and other marks.*





== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

- à lui en faire accepter toutes les clauses et conditions le concernant et à lui faire prendre notamment l'engagement de verser au CREDIT FONCIER DE FRANCE la cotisation afférente au prêt pris en charge par lui, dans les conditions, termes et délais indiqués à ladite convention et à ses avenants, sans préjudice de tous ajustements qui pourraient être opérés par les compagnies conformément à ces textes.

- si l'acquéreur susceptible d'adhérer à la convention refusait de souscrire son adhésion et de fournir à l'appui les justifications correspondantes, il ne pourrait bénéficier du prêt.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE n'entend encourir aucune responsabilité en cas de retard apporté dans les règlements par les compagnies d'assurances ou de litiges pouvant survenir entre elles et les assurés sur l'application de la convention précitée.

#### ARTICLE QUINZE

A la sûreté et garantie du montant du présent prêt, en principe intérêts, frais et autres accessoires, tels que primes d'assurances, intérêts de retard et intérêts des avances faites par le Crédit Foncier, et à l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, les emprunteurs affectent et hypothèquent spécialement et solidairement, les immeubles ci-après désignés, tels qu'ils sont sans aucune exception ni réserve des différentes parties qui les composent, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation figurant dans l'exposé qui précède.

#### DESIGNATION DES LOTS HYPOTHEQUES -

##### LOT NUMERO 130 012 -

Dans le bâtiment V 1, escalier unique, au rez de chaussée, une cave dite cave 12.

Et les dix sept/cinq millièmes des parties communes générales.

##### LOT NUMERO 130 368 -

Dans le bâtiment V 1, escalier unique, au troisième étage, en face à droite en sortant de l'ascenseur, un appartement comprenant deux pièces principales, entrée, cuisine, rangement, salle de bains, water-closet.

Et les deux cent quatre vingt onze/cinq millièmes des parties communes générales.

##### LOT NUMERO 130 013 -

Dans le bâtiment V 1, escalier unique, au rez de chaussée, une cave dite cave 13.

Et les dix sept/cinq millièmes des parties communes générales.

##### LOT NUMERO 130 370 -

Dans le bâtiment V 1, escalier unique, au troisième étage, en face à gauche en sortant de l'ascenseur, un appartement comprenant sept pièces principales, entrée, cuisine, deux rangements, salle de bains, salle d'eau et water-closet.

Et les sept cent quatre vingt cinq/cinq millièmes des parties communes générales.

*[Handwritten signatures and initials]*

M. HUBER 429481

NOTAIRE

17 Rue Hache  
VERSAILLES 580



== 25 SEP 1972 == VERSAILLES SOCIETES ==

ARTICLE SEIZE

Les parties d'immeuble ci-dessus hypothéquées appartiennent  
. Monsieur et Madame SERRE et dépendent de la communauté légale de biens  
. meubles et acquêts existant entre eux  
par suite de l'acquisition qu' ils en ont faite en l'état futur d'achèvement, avec d'autres lots, de la Société Civile Immobilière des TUILERIES à GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège social est à GRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil, aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, douze janvier mil neuf cent soixante dix.

Cette acquisition a été réalisée moyennant le prix de base de CENT TRENTE TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE FRANCS sur lequel quarante six mille six cent quarante et un francs ont été stipulés payables comptant, et le solde a été stipulé payable à terme, en fonction de l'état d'avancement des travaux.

A la sûreté et garantie du solde du prix payable à terme le privilège de vendeur, indépendamment de l'action résolutoire, a été expressément réservé par la Société venderesse, mais n'a pas été inscrit au bureau des Hypothèques, à la demande de celle-ci.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques  
. DE CORBEIL ESSONNES, le douze mai mil neuf cent soixante dix, volume  
. 16702 numéro 3.

Un état délivré sur cette publication le \_\_\_\_\_ du chef de la

Société venderesse rapporte :  
- la servitude de passage perpétuel constituée au profit de la parcelle cadastrée section B numéro 14, appartenant à Monsieur BORNOT et grevant les parcelles cadastrées section B numéros 417, 401 et 400, et section C numéros 493, 508 et 505 appartenant à la Société des TUILERIES à GRIGNY, ladite servitude constituée aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le neuf octobre mil neuf cent soixante neuf, publié le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 5. ---  
Ledit état est par ailleurs négatif.  
Audit acte de vente il a été déclaré :  
- que la Société venderesse est de nationalité Française, ---  
- qu'elle a son siège en France et que tous ses membres sont des sociétés régies par la loi française et ayant leurs sièges en France,  
- qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de faillite,

Handwritten signatures and initials: *MS.*, *PCB*, and a checkmark.





== 25 SEP 1977 == VERSAILLES SOCIETES ==

ARTICLE DIX-HUIT

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par les emprunteurs.

ARTICLE DIX-NEUF

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile pour le CREDIT FONCIER DE FRANCE à son siège à PARIS, et pour les emprunteurs en l'Etude du Notaire soussigné ou de son successeur. Spécialement pour la validité de l'inscription à prendre en vertu des présentes, domicile est élu à CORBEIL-ESSONNES dans les bureaux de Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de Grande Instance de PARIS ou, dans la limite de son taux de compétence au Tribunal d'Instance du Premier Arrondissement de PARIS, pour toutes les instances et procédures autres que les actions réelles et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties ou même d'appels en garantie.

ARTICLE VINGT

Pour l'application des dispositions de l'article quatre de la loi numéro 66 - 1010 du vingt huit décembre mil neuf cent soixante six il est précisé que pour la détermination du taux effectif global, au taux d'intérêt ci-dessus stipulé s'ajoutent :

- a) les frais d'instruction du dossier et ceux occasionnés par les présentes (droits versés à l'Etat, déhors et honoraires du Notaire et salaire du Conservateur des Hypothèques), soit zéro franc vingt et un centimes \_\_\_\_\_ pour cent l'an.
- b) le cas échéant les cotisations d'assurance vie et invalidité pouvant atteindre zéro franc soixante seize centimes \_\_\_\_\_ pour cent l'an.

DONT ACTE sur dix neuf pa

Et lecture faite, les signatures ont été recueillies par Monsieur Denis FAYT, Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES, Rue Hoche, numéro 17, habilité à cet effet, qui a présentement signé. Ledit acte devant être soumis à la signature de Maître HUBER

1,4 ans  
30 lignes  
17 mots

*Il n'y a pas de  
blanc sur  
dans le  
lignes de  
mots commerciaux.*

*H.S.*  
*PUB*  
*[Signature]*

*[Signature]*  
*H. Sanson*  
*Paulin B.*  
*[Signature]*

20.02.1973

Expedition 2/7 Rols  
Copie Hypo 2/7 Rols  
Tableau 2/1/2 Rols  
1 copie sur 6 rols 1/2 21-5-73  
1 copie sur 6 rols 1/2 21-11-73

Maitre HUBER  
NOTAIRE  
17 Rue Hoche  
VERSAILLES 78000



== 20 FEV 1973 == VERSAILLES SOCIETES ==

Publie au bureau des hypothèques  
de CORBEIL-ESSONNES (21)  
le 20 Avril 1973  
Volume 975 numéro 8  
Droits: salaires

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE,

Le vingt février

A VERSAILLES, 17, rue Hoche en l'étude du Notaire soussigné,  
Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES a reçu en la forme authen  
le présent acte par lequel :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur, demeurant à BOULOGNE  
sur-SEINE (Hauts de Seine) Avenue du Général Leclerc numéro 39,

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur René  
MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS seizième arrondissement, 18, 1  
Duret, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte sous  
seing privé en date à PARIS du vingt et un avril mil neuf cent soi  
xante dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant  
cautionnement bancaire par la BANQUE DE SUEZ ET DE L'UNION DES MIN  
et autres établissements de crédit, reçu par Maître HUBER, Notaire  
soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix.

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en  
qualité de gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILL  
A GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège  
social est à GRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil.

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des  
présentes, tant en sadite qualité de gérant, fonction à laquelle il  
a été nommé suivant décision collective des associés, tenue le ving  
octobre mil neuf cent soixante neuf, qu'en vertu de l'article quin  
des statuts sociaux.

Préalablement au modificatif à l'état descriptif de division concer  
nant le centre commercial principal dépendant de l'ensemble immobilier  
dit GRIGNY 2, ci-après visé, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, rappelle qu'aux termes  
d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné le cinq septembre mil  
neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au bureau des  
hypothèques de CORBEIL ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixante  
neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de co-propriété  
contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobili  
que la société se propose d'édifier sur les terrains dans la forme où  
ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivante

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

Rn



== 20 FEV 1973 == VERSAILLES SOCIETES ==

I - Section B :	
- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00



Monsieur HUBER

NOTAIRE

17 Rue Hoche  
VERSAILLES 530



== 20 FEV. 1973 == VERSAILLES SOCIETES ==

Report .....	19.61.00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares .....	1.14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares quarante quatre centiares .....	7.44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares quarante deux centiares .....	8.42
- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares .....	1.83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4.82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2.53
<u>Section C :</u>	
- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre vingt dix ares quinze centiares .....	90.15
- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are soixante quatre centiares .....	1.64
- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente huit ares quatre centiares .....	38.04
- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....	4.41.22
- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq centiares .....	5
- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....	3.90.65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1.93
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares vingt huit centiares .....	17.28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares soixante treize centiares .....	14.73
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares soixante cinq centiares .....	12.65
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are soixante neuf centiares .....	1.69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares trente et un centiares .....	8.31
- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze ares vingt neuf centiares .....	14.29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are cinquante centiares .....	1.50
- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour dix neuf ares soixante trois centiares .....	19.63
- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
A reporter .....	30.51.56

3<sup>ème</sup> Page



Maître HUBER

NOTAIRE

17 Rue Hoche  
VERSAILLES



20 FEV 1973 - VERSAILLES SOCIETES

	Report .....	30.51
quatre ares quarante centiares .....		4
- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....		6.97
- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....		3.01
- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour		
dix huit ares .....		18
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quarante neuf centiares .....		
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES		
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir :

Section B :

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares		
trente sept centiares .....		11
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares		
quinze centiares .....		2

Section C :

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
trois ares vingt six centiares .....		33
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
ares quatre centiares .....		5
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux		
ares soixante cinq centiares .....		2
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt		
dix huit centiares .....		
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		3
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
soixante dix sept ares quarante huit centiares .....		<u>77</u>
Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE		
SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....		<u>1.35</u>

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres).
- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- six immeubles de six étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- quinze immeubles de huit étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- quatre immeubles de dix étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez de chaussée.
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez de chaussée.

An

Monsieur HUBER

NOTAIRE

17 Rue Hoch  
VERSAILLES



20.FEV 1973 VERSAILLES SOCIETES

sée. vingt immeubles de douze étages sur sous sol et rez de chaussée.

sée. dix immeubles de treize étages sur sous sol et rez de chaussée.  
cinq immeubles de quatorze étages sur sous sol et rez de

chaussée. trois immeubles de quinze étages sur sous sol et rez de

chaussée. un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous sol et rez de chaussée.

- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vente club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvement centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée



20 FEV. 1973 - VERSAILLES SOCIETES

audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division



20 FEV. 1973 - VERSAILLES SOCIETES

a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665 numéro 11.

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780 numéro 1.

Un vingt et unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830 numéro 1. †

ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY estactuelleme propriétaire et sur lesquels doit être édiée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actesséparés des présentes, reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1.

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8.

- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16.

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante dix et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4.

- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4.

- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7.

- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 803 numéro 1.

- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4.

- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.

† Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780 numéro 1.

Maître HUBER

NOTAIRE

17 Rue Hoche  
VERSAILLES S&M



20 FEV 1973 - VERSAILLES SOCIETE

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2", qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des expropriations en date à CORBEIL ESSONNES, du vingt-huit juillet mil neuf cent soixante-douze, qui a été publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le dix-neuf septembre mil neuf cent soixante douze, volume 737 numéro 11.

Dans le modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de co-propriété concernant le centre commercial principal dressé par Maître HUBER, Notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, sus-énoncé, a été précisé sous la désignation des lots numéros 10.012 et 10.013 que le co-proprétaire desdits lots aurait le droit de subdiviser ces lots sans avoir besoin d'obtenir, au préalable, l'accord des co-proprétaires sous réserve que :

a) le total des millièmes des parties communes générales affectés aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millièmes attachés audit lot,

b) et de même que le total des millièmes des charges générales et des quarante cinq mille six cent sixièmes de charges particulières au centre commercial principal attachés aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millièmes et des quarante cinq mille six cent sixièmes des charges particulières attachés au lot subdivisé.

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif à l'état descriptif de division, objet des présentes :

#### MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Usant de la faculté donnée aux termes du modificatif à l'état descriptif de division sus-énoncé, Monsieur LE BEGUE de GERMINY au nom de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY, propriétaire des lots numéros 10.012 et 10.013 décide de supprimer lesdits lots et de les subdiviser, savoir :

1°) Le lot numéro 10.012 en dix lots portant les numéros 10.019 à 10.028 inclus,

2°) Le lot numéro 10.013 en neuf lots portant les numéros 10.029 à 10.037 inclus.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes, ainsi qu'on le verra dans le tableau ci-après et dont le total de la quote-part affectée à chacun des lots issus de la subdivision sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée, tant au lot numéro 10.012 qu'au lot numéro 10.013.

#### DESIGNATION DES LOTS

##### LOT NUMERO 10.019 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.019 au plan.

Et les deux mille vingt quatre/cinq millièmes des parties communes générales.

Maître HUBER

NOTAIRE

17 Rue Hoche  
VERSAILLES 93.



20 FEV 1973 VERSAILLES SOCIÉTÉ

LOT NUMERO 10.020 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.020 au plan.

Et les mille deux cent soixante six/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.021 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.021 au plan.

Et les mille cinq cent quatre vingt cinq/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.022 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.022 au plan.

Et les mille quatre cent soixante quinze/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.023 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.023 au plan.

Et les sept cent neuf/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.024 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.024 au plan.

Et les cinq mille deux cent soixante quatorze/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.025 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.025 au plan.

Et les cinq cent soixante dix sept/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.026 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.026 au plan.

Et les mille six cent vingt trois/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.027 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.027 au plan.

Et les quatre cent vingt six/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.028 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.028 au plan.

Et les mille six cent soixante sept/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.029 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.029 au plan.

Et les mille deux cent vingt six/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.030 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le



20 FEV. 1973 - VERSAILLES SOCIETES

numéro 10.030 au plan.

Et les mille trois cent soixante dix huit/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.031 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.031 au plan.

Et les mille sept cent dix neuf/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.032 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.032 au plan.

Et les trois cent quatre vingt treize/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.033 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.033 au plan.

Et les quatre cent un/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.034 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.034 au plan.

Et les deux mille cent vingt sept/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.035 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.035.

Et les mille quatre vingt quatorze/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.036 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.036 au plan.

Et les mille deux cent trente trois/cinq millionnièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 10.037 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 10.037.

Et les six cent soixante dix sept/cinq millionnièmes des parties communes générales.

La modification des deux lots ainsi que la division figurent, conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :



20 FEV 1973 VERSAILLES SOCIÉTÉ

TABLEAU DE DIVISION

Lots :	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	Désignation des lots
10.012	Unique	-	R.de C.	Local commercial	16.626/ 5000.000è	Remplacé par les lots 10.019 à 10.028 inc suprime
10.019	Unique	-	R.de C.	Local commercial SCM	2.024/ 5000.000è	Partie du lot 10.012
10.020	"	-	"	SCM "	1.266/ 5000.000è	"
10.021	"	-	"	SCM "	1.585/ 5000.000è	"
10.022	"	-	"	SCM "	1.475/ 5000.000è	"
10.023	"	-	"	SCM "	709/ 5000.000è	"
10.024	"	-	"	SCM "	5.274/ 5000.000è	"
10.025	"	-	"	SCM "	577/ 5000.000è	"
10.026	"	-	"	SCM "	1.623/ 5000.000è	"
10.027	"	-	"	SCM "	426/ 5000.000è	"
10.028	"	-	"	Gare "	1.667/ 5000.000è	"
10.013	Unique	-	R.de C.	Local commercial	10.248/ 5000.000è	Remplacé par les lots 10.029 à 10.037 inc suprime
10.029	Unique	-	R.de C.	Local commercial Gare	1.226/ 5000.000è	Partie du lot 10.013
10.030	"	-	"	Gare "	1.378/ 5000.000è	"
10.031	"	-	"	Gare "	1.719/ 5000.000è	"
10.032	"	-	"	Gare "	393/ 5000.000è	"
10.033	"	-	"	Gare "	401/ 5000.000è	"
10.034	"	-	"	Gare "	2.127/ 5000.000è	"
10.035	"	-	"	Gare "	1.094/ 5000.000è	"
10.036	"	-	"	SCM "	1.233/ 5000.000è	"
10.037	"	-	"	SCM "	577/ 5000.000è	"





== 20 FEV 1973 == VERSAILLES SOCIETES ==

REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES NOUVEAUX

LOTS CREES

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, déclare répartir de la manière suivante, entre d'une part, les lots numéros 10.019 à 10.028 inclus et, d'autre part, les lots numéros 10.029 à 10.037 inclus la quote-part des charges qui était affectée aux anciens lots numéros 10.012 et 10.013, le total restant inchangé conformément aux stipulations du modificatif à l'état descriptif de division sus-énoncé :

LOT NUMERO 10.019 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : huit cent dix sept/ quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	817/45.606èmes
LOT NUMERO 10.020 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : cinq cent onze/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	511/45.606èmes
LOT NUMERO 10.021 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : six cent quarante/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	640/45.606èmes
LOT NUMERO 10.022 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : cinq cent quatre vingt seize/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	596/45.606èmes
LOT NUMERO 10.023 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : deux cent quatre vingt six/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	286/45.606èmes
LOT NUMERO 10.024 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : deux mille cent trente/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	2.130/45.606èmes
LOT NUMERO 10.025 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : deux cent trente trois/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	233/45.606èmes
LOT NUMERO 10.026 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : six cent cinquante six/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	656/45.606èmes
LOT NUMERO 10.027 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : cent soixante douze/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	172/45.606èmes
LOT NUMERO 10.028 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : six cent soixante treize/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	673/45.606èmes
LOT NUMERO 10.029 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : quatre cent quatre vingt quinze/qua-	



== 20 FEV. 1973 == VERSAILLES SOCIETES ==

rante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	495/45.606èmes
LOT NUMERO 10.030 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : cinq cent cinquante sept/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	557/45.606èmes
LOT NUMERO 10.031 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : six cent quatre vingt quatorze/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	694/45.606èmes
LOT NUMERO 10.032 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : cent cinquante neuf/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	159/45.606èmes
LOT NUMERO 10.033 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : cent soixante deux/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	162/45.606èmes
LOT NUMERO 10.034 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : huit cent cinquante neuf/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	859/45.606èmes
LOT NUMERO 10.035 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : quatre cent quarante deux/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	442/45.606ème
LOT NUMERO 10.036 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : quatre cent quatre vingt dix huit/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	498/45.606ème
LOT NUMERO 10.037 : quote-part dans les charges des parties communes au centre commercial principal : deux cent soixante treize/quarante cinq mille six cent sixièmes, ci .....	273/45.606ème

Les dispositions concernant la répartition des charges générales à l'ensemble immobilier demeurent inchangées et sont réparties au prorata des tantièmes de sol attachés à chacun des lots ci-dessus créés.

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, s'oblige à soumettre pour approbation, à la plus proche assemblée des co-propriétaires, la nouvelle répartition des charges ci-dessus, conformément à l'article onze de la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq.

PUBLICATION

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES.

Elle sera remise au syndic après l'accomplissement des formalités hypothécaires.

DONT ACTE sur treize pages

Et lecture faite, la signature de Monsieur LE BEGUE de GERMINY a été recueillie par Monsieur THEROUDE Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES 17, rue Hoche, habilité à cet effet qui a présentement signé. Ledit acte devant être soumis à la signature de Maître HUBER.

*M sans*  
*l'observé dans l'acte notaire sur l'acte*

RN

*[Handwritten signatures]*

17. 12. 1973





== L 13 == VERSAILLES SOCIETES ==

I - <u>Section B</u> :	
- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00



VERSAILLES SOCIÉTÉS

Report .....	19. 61. 00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares .....	1. 14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares quarante quatre centiares .....	7. 44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares quarante deux centiares .....	8. 42
- numéro 424, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2. 74
- numéro 433, lieudit "La Ruelle du Curé" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3. 24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares .....	1. 83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4. 82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4. 59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2. 53
<u>Section C :</u>	
- numéro 544, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quatre vingt dix ares quinze centiares .....	90. 15
- numéro 545, lieudit "Dessus des Tuileries" pour un are soixante quatre centiares .....	1. 64
- numéro 548, lieudit "Dessus des Tuileries" pour trente huit ares quatre centiares .....	38. 04
- numéro 552, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quatre hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....	4. 41. 22
- numéro 553, lieudit "Dessus des Tuileries" pour cinq centiares .....	5
- numéro 554, lieudit "Dessus des Tuileries" pour trois hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....	3. 90. 65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1. 98
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares vingt huit centiares .....	17. 28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares soixante treize centiares .....	14. 73
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares soixante cinq centiares .....	12. 65
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are soixante neuf centiares .....	1. 69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares trente et un centiares .....	8. 31
- numéro 561, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quatorze ares vingt neuf centiares .....	14. 29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are cinquante centiares .....	1. 50
- numéro 576, lieudit "La Folie" pour dix neuf ares soixante trois centiares .....	19. 63
- numéro 577, lieudit "La Folie" pour quatre	

A Reporter ..... 30. 51. 56



== 1977 VERSAILLES SOCIETES ==

Report .....	30. 51. 56
ares quarante centiares .....	4. 40
- numéro 578, lieudit "La Folie" pour six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre centiares .....	6. 97. 84
- numéro 579, lieudit "La Folie" pour trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....	3. 01. 87
- numéro 517, lieudit "Chemin Rural numéro 16" pour dix huit ares .....	18. 00
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quarante neuf centiares .....	49
Soit ensemble, une superficie de : QUARANTE HECTARES SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES.....	40. 74. 16

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, savoir : -----

Section B : -----

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares trente sept centiares .....	11. 37
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares quinze centiares .....	2. 15

Section C : -----

- numéro 547, lieudit "Dessus des Tuileries" pour trente trois ares vingt six centiares .....	33. 26
- numéro 549, lieudit "Dessus des Tuileries" pour cinq ares quatre centiares .....	5. 04
- numéro 551, lieudit "Dessus des Tuileries" pour deux ares soixante cinq centiares .....	2. 65
- numéro 560, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quatre vingt dix huit centiares .....	98
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3. 24
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour soixante dix sept ares quarante huit centiares.	77. 48

Soit ensemble, une superficie de : UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....

	1. 36. 17
--	-----------

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres) ;
- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- six immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée
- quinze immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée
- quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée ;
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée



== VERSAILLES SOCIÉTÉS ==

sée.

vingt immeubles de douze étages sur sous sol et rez de chau

sée.

dix immeubles de treize étages sur sous sol et rez de chaus  
cinq immeubles de quatorze étages sur sous sol et rez de

chaussée.

trois immeubles de quinze étages sur sous sol et rez de

chaussée.

un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze  
étages sur sous sol et rez de chaussée.

- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vente  
club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouve  
centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aména  
gés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division con  
au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte  
reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil ne  
cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre  
mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été  
établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussig  
le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a  
publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soi  
xante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept  
septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée  
audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neu  
volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept  
octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée  
audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix  
volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze  
octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au  
dit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix,  
volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt  
sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publié  
audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixan  
dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt  
deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été pu  
bliée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixant  
dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt  
trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée





## == VERSAILLES SOCIÉTÉS ==

audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 514 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division



a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt neuf mai Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le vingt cinq juillet Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 665 - Numéro 11.

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt six septembre Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le vingt six octobre Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 780 - Numéro 1.

Un vingt-et-unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt cinq octobre Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le huit décembre Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 830 - Numéro 1.

Un vingt-deuxième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le neuf février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le deux mars Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 933 - Numéro 3.

Un vingt-troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le quatorze février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le six avril Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 975 - Numéro 2.

Un vingt-quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le six avril Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 975 - Numéro 8.

#### ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES TUILLERIES A GRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édiflée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actes séparés des présents reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf dont une expédition a été publiée au deuxième Bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, Volume 16 079 - Numéro 1.

- le second le dix octobre Mil Neuf Cent Soixante Neuf dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le six janvier Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 248 - Numéro 8.

- le troisième le quinze octobre Mil Neuf Cent Soixante Neuf dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le deux février Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 316 - Numéro 16.

- la quatrième le vingt sept octobre Mil Neuf Cent Soixante Neuf dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le vingt et un février Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 387 - Numéro 4.

- le cinquième le vingt-six janvier Mil Neuf Cent Soixante Dix dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le dix ne mai Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 721 - Numéro 4.



1910 VERSAILLES SOCIETES

- le sixième le vingt neuf janvier Mil Neuf Cent Soixante Dix, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le dix neu mai Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16720 - Numéro 7.
- le septième le dix sept février Mil Neuf Cent Soixante Dix, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le dix sept juin Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 808 - Numéro 1 ;
- le huitième le vingt neuf avril Mil Neuf Cent Soixante Dix, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le neuf juillet Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 885 - Numéro 4 ;
- le neuvième le six mars Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le quatre mai Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 570 - Numéro 3.

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2" qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des Expropriations en date à CORBEIL-ESSONNES, du vingt huit juillet Mil Neuf Cent Soixante Douze, qui a été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le dix neuf septembre Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 737 - Numéro 11.

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO CINQUANTE SIX (56)

(Numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification de l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMIENNES-qualité, celui-ci décide de subdiviser le Lot Numéro CINQUANTE SIX (56) en trois nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le Numéro CINQUANTE SEPT (57) - (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par TROIS CENT VINGT TROIS Lots) - ;
- le deuxième Lot devant porter le Numéro CINQUANTE HUIT (58) (lequel lot sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par VINGT QUATRE Lots) - ;
- le troisième Lot devant porter le Numéro CINQUANTE NEUF (59)

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de propriété du sol exprimée en cinq millièmes ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau.

DESIGNATION DES LOTS



== 13 == VERSAILLES SOCIETES ==

I - Identification des lots par numérotation codifiée : \_\_\_\_\_

Cette codification se fait sur dix caractères : \_\_\_\_\_

Caractère 1 et 2 = Bâtiment. \_\_\_\_\_

Caractère 3 : numéro escalier (si 0 escalier unique) \_\_\_\_\_

Caractère 4 et 5 : Etage (00 rez-de-chaussée) \_\_\_\_\_

Caractère 6 : situation palière par rapport à l'ascenseur. \_\_\_\_\_

Caractère 7 : nombre de pièces. \_\_\_\_\_

Caractère 8 : jardin (doit toujours être blanc ou 0) \_\_\_\_\_

Caractère 9 : orientation \_\_\_\_\_

Caractère 10 : accollement si "A" en position 10. \_\_\_\_\_

2 - Codification de la situation palière : \_\_\_\_\_

Droite en sortant de l'ascenseur = 1 ou 5. \_\_\_\_\_

Gauche = 2 ou 6. \_\_\_\_\_

Face droite = 3 ou 7. \_\_\_\_\_

Face gauche = 4 ou 8. \_\_\_\_\_

3 - Codification de l'orientation : \_\_\_\_\_

0 : Nord. \_\_\_\_\_

1 : Nord ouest. \_\_\_\_\_

2 : Nord est. \_\_\_\_\_

3 : Est. \_\_\_\_\_

5 : Sud est. \_\_\_\_\_

6 : Sud. \_\_\_\_\_

7 : Sud ouest - bâtiment carré. \_\_\_\_\_

8 : Sud ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_

9 : Ouest. \_\_\_\_\_

Exemple de référence d'appartement : C410014 8A : \_\_\_\_\_

Cet appartement se trouve : \_\_\_\_\_

C4 : Bâtiment C4, \_\_\_\_\_

1 : escalier 1, \_\_\_\_\_

00 : rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_

1 : à droite en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_

4 : quatre pièces, \_\_\_\_\_

Blanc : pas de jardin, \_\_\_\_\_

8 : Sud ouest - bâtiment long, \_\_\_\_\_

A : Accolé, \_\_\_\_\_

Exemple de référence de chambre de service : C410061 8 : \_\_\_\_\_

C4 : Bâtiment C4, \_\_\_\_\_

1 : escalier 1, \_\_\_\_\_

00 : rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_

6 : à gauche en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_

1 : une pièce, \_\_\_\_\_

Blanc : pas de jardin, \_\_\_\_\_

8 : Sud ouest - bâtiment long, \_\_\_\_\_

Exemple de référence de cave : C41 C0001 : \_\_\_\_\_

Cave dans le bâtiment C4, escalier 1. \_\_\_\_\_

Cave numéro C0001. \_\_\_\_\_



VERSAILLES SOCIÉTÉS

Il en est de même des parkings et garages où la zone du bâtiment et escalier sont en blanc.

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'Article soixante et onze du Décret du quatorze octobre Mil Neuf Cent Cinquante Cinq, modifié par la Loi du sept janvier Mil Neuf Cent Cinquante Neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du Lot	Quote part dans la Ppté du sol	Désignation des Lots
56				Droit à la jouissance du terrain N° 101 du plan de masse et sous-sol pour partie	2 464 625 / 5 000 000	remplacé par les Lots 57 et 58 supprimés
57				Droit à la jouissance du terrain N° 27 du plan de masse	109 947 / 5 000 000	partie 56
58				Droit à la jouissance du terrain N° 84 du plan de masse et sous-sol	1 035 / 5 000 000	partie 56
59				Droit à la jouissance du terrain N° 101 du plan de masse et sous-sol pour partie	2 353 643 / 5 000 000	partie 56

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO CINQUANTE SEPT (57)

Numéro 27 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, ès-qualité, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le Lot Numéro CINQUANTE SEPT (57) sur lequel doivent être édifiés trois bâtiments à usage principal d'habitation dénommés B7, et B9, lequel Lot sera supprimé pour être remplacé par TROIS CENT VINGT TROIS Lots portant les Numéros 250 001 à 250 323, qui comprendront des caves, des appartements et des chambres de service.

Mai 1978 N° 11 ER 456520

N° SIRET

17 3 17 18a

VERMOREL S&O



== 1078 == VERSAILLES SOCIÉTÉS ==

À chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes dans des proportions variable pour chaque Lot, dont le total par Lot subdivisé sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit Lot Numéro CINQUANTE SEPT (57).

Lot	Rât.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quote-part dans la Ppté du sol	Désignation des Lots
57	:	:	:	: Droit à la jouissance du terrain N° 25 du plan de masse	109 947 / 5 000 000	: remplacé par les Lots 250 001 à 250 323 supplémentaires
:	:	:	:	:	:	: primé
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:

Handwritten signature and initials at the bottom of the page.



\*\*\*\*\*  
 \* LOTS \*BAT.\*ESCALIER\*ETA.\* NATURE DU LOT. \* 1/5 M. \* DESIGNATION  
 \* \* \* \* \*  
 \*\*\*\*\*  
 \* VERSAILLES SOCIÉTÉ \*  
 \*\*\*\*\*

NO	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0001	17	PART.LOT	57
* 250001	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0001	17	PART.LOT	57
* 250002	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0002	17	PART.LOT	57
* 250003	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0003	17	PART.LOT	57
* 250004	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0004	17	PART.LOT	57
* 250005	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0005	17	PART.LOT	57
* 250006	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0006	17	PART.LOT	57
* 250007	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0007	17	PART.LOT	57
* 250008	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0008	17	PART.LOT	57
* 250009	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0009	17	PART.LOT	57
* 250010	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0010	17	PART.LOT	57
* 250011	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0011	17	PART.LOT	57
* 250012	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0012	17	PART.LOT	57
* 250013	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0013	17	PART.LOT	57
* 250014	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0014	17	PART.LOT	57
* 250015	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0015	17	PART.LOT	57
* 250016	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0016	17	PART.LOT	57
* 250017	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0017	17	PART.LOT	57
* 250018	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0018	17	PART.LOT	57
* 250019	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0019	17	PART.LOT	57
* 250020	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0020	17	PART.LOT	57
* 250021	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0021	17	PART.LOT	57
* 250022	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0022	17	PART.LOT	57
* 250023	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0023	17	PART.LOT	57
* 250024	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0024	17	PART.LOT	57
* 250025	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0025	17	PART.LOT	57
* 250026	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0026	17	PART.LOT	57
* 250027	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0027	17	PART.LOT	57
* 250028	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0028	17	PART.LOT	57
* 250029	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0029	17	PART.LOT	57
* 250030	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0030	17	PART.LOT	57
* 250031	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0031	17	PART.LOT	57
* 250032	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0032	17	PART.LOT	57
* 250033	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0033	17	PART.LOT	57
* 250034	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0034	17	PART.LOT	57
* 250035	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0035	17	PART.LOT	57
* 250036	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0036	17	PART.LOT	57
* 250037	B7	UNIQUE	MY.CAVE	B70	C0037	17	PART.LOT	57
* 250038	B7	UNIQUE	99	APPART.	B709915 2	795	PART.LOT	57
* 250039	B7	UNIQUE	99	CH.SRV.	B709961 3	336	PART.LOT	57
* 250040	B7	UNIQUE	00	APPART.	B700044 7	647	PART.LOT	57
* 250041	B7	UNIQUE	00	APPART.	B700034 9A	603	PART.LOT	57
* 250042	B7	UNIQUE	00	APPART.	B700015 2	805	PART.LOT	57
* 250043	B7	UNIQUE	00	CH.SRV.	B700061 3	299	PART.LOT	57
* 250044	B7	UNIQUE	00	APPART.	B700023 3A	515	PART.LOT	57
* 250045	B7	UNIQUE	01	APPART.	B700145 7	864	PART.LOT	57
* 250046	B7	UNIQUE	01	CH.SRV.	B700171 7	205	PART.LOT	57
* 250047	B7	UNIQUE	01	APPART.	B700134 9A	610	PART.LOT	57
* 250048	B7	UNIQUE	01	APPART.	B700115 2	813	PART.LOT	57
* 250049	B7	UNIQUE	01	CH.SRV.	B700161 3	302	PART.LOT	57
* 250050	B7	UNIQUE	01	APPART.	B700123 3A	521	PART.LOT	57
* 250051	B7	UNIQUE	02	APPART.	B700245 7	872	PART.LOT	57

8



\*\*\*\*\*  
 \* LOTS \*BAT.\*ESCALIER\*ETA.\* NATURE DU LOT. \* 1/5 M. \* DESIGNATION \*  
 \* \* \* \* \*  
 \*\*\*\*\*

NUMERO	BAT.	ESCALIER	ETA.	NATURE DU LOT.	1/5 M.	DESIGNATION
250052	B7	UNIQUE	02	CH. SRV. B700271	7	207 PART.LOT 57 *
250053	B7	UNIQUE	02	APPART. B700234	9A	616 PART.LOT 57 *
250054	B7	UNIQUE	02	APPART. B700215	2	822 PART.LOT 57 *
250055	B7	UNIQUE	02	CH. SRV. B700261	3	305 PART.LOT 57 *
250056	B7	UNIQUE	02	APPART. B700223	3A	526 PART.LOT 57 *
250057	B7	UNIQUE	03	APPART. B700345	7	881 PART.LOT 57 *
250058	B7	UNIQUE	03	CH. SRV. B700371	7	210 PART.LOT 57 *
250059	B7	UNIQUE	03	APPART. B700334	9A	622 PART.LOT 57 *
250060	B7	UNIQUE	03	APPART. B700315	2	830 PART.LOT 57 *
250061	B7	UNIQUE	03	CH. SRV. B700361	3	308 PART.LOT 57 *
250062	B7	UNIQUE	03	APPART. B700323	3A	532 PART.LOT 57 *
250063	B7	UNIQUE	04	APPART. B700445	7	890 PART.LOT 57 *
250064	B7	UNIQUE	04	CH. SRV. B700471	7	212 PART.LOT 57 *
250065	B7	UNIQUE	04	APPART. B700434	9A	628 PART.LOT 57 *
250066	B7	UNIQUE	04	APPART. B700415	2	838 PART.LOT 57 *
250067	B7	UNIQUE	04	CH. SRV. B700461	3	312 PART.LOT 57 *
250068	B7	UNIQUE	04	APPART. B700423	3A	537 PART.LOT 57 *
250069	B7	UNIQUE	05	APPART. B700545	7	899 PART.LOT 57 *
250070	B7	UNIQUE	05	CH. SRV. B700571	7	214 PART.LOT 57 *
250071	B7	UNIQUE	05	APPART. B700534	9A	635 PART.LOT 57 *
250072	B7	UNIQUE	05	APPART. B700515	2	846 PART.LOT 57 *
250073	B7	UNIQUE	05	CH. SRV. B700562	3	315 PART.LOT 57 *
250074	B7	UNIQUE	05	APPART. B700523	3A	542 PART.LOT 57 *
250075	B7	UNIQUE	06	APPART. B700645	7	908 PART.LOT 57 *
250076	B7	UNIQUE	06	CH. SRV. B700671	7	216 PART.LOT 57 *
250077	B7	UNIQUE	06	APPART. B700634	9A	641 PART.LOT 57 *
250078	B7	UNIQUE	06	APPART. B700615	2	855 PART.LOT 57 *
250079	B7	UNIQUE	06	CH. SRV. B700661	3	318 PART.LOT 57 *
250080	B7	UNIQUE	06	APPART. B700623	3A	548 PART.LOT 57 *
250081	B7	UNIQUE	07	APPART. B700745	7	916 PART.LOT 57 *
250082	B7	UNIQUE	07	CH. SRV. B700771	7	218 PART.LOT 57 *
250083	B7	UNIQUE	07	APPART. B700734	9A	647 PART.LOT 57 *
250084	B7	UNIQUE	07	APPART. B700715	2	863 PART.LOT 57 *
250085	B7	UNIQUE	07	CH. SRV. B700761	3	321 PART.LOT 57 *
250086	B7	UNIQUE	07	APPART. B700723	3A	553 PART.LOT 57 *
250087	B7	UNIQUE	08	APPART. B700845	7	925 PART.LOT 57 *
250088	B7	UNIQUE	08	CH. SRV. B700871	7	220 PART.LOT 57 *
250089	B7	UNIQUE	08	APPART. B700834	9A	653 PART.LOT 57 *
250090	B7	UNIQUE	08	APPART. B700815	2	871 PART.LOT 57 *
250091	B7	UNIQUE	08	CH. SRV. B700861	3	324 PART.LOT 57 *
250092	B7	UNIQUE	08	APPART. B700823	3A	556 PART.LOT 57 *
250093	B8	UNIQUE		MY.CAVE B80 C0001		17 PART.LOT 57 *
250094	B8	UNIQUE		MY.CAVE B80 C0002		17 PART.LOT 57 *
250095	B8	UNIQUE		MY.CAVE B80 C0003		17 PART.LOT 57 *
250096	B8	UNIQUE		MY.CAVE B80 C0004		17 PART.LOT 57 *
250097	B8	UNIQUE		MY.CAVE B80 C0005		17 PART.LOT 57 *
250098	B8	UNIQUE		MY.CAVE B80 C0006		17 PART.LOT 57 *
250099	B8	UNIQUE		MY.CAVE B80 C0007		17 PART.LOT 57 *
250100	B8	UNIQUE		MY.CAVE B80 C0008		17 PART.LOT 57 *
250101	B8	UNIQUE		MY.CAVE B80 C0009		17 PART.LOT 57 *
250102	B8	UNIQUE		MY.CAVE B80 C0010		17 PART.LOT 57 *





\*\*\*\*\*

LOTS \*BAT.\*ESCALIER\*ETA.\* NATURE [DU 15] LOT-VERSAILLES SOCIETES DESIGNATION \*  
\* \* \* \* \* \* CO-PRO \* DES LOTS \*

\*\*\*\*\*

250103	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0011	17	PART.LOT	57	*
250104	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0012	17	PART.LOT	57	*
250105	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0013	17	PART.LOT	57	*
250106	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0014	17	PART.LOT	57	*
250107	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0015	17	PART.LOT	57	*
250108	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0016	17	PART.LOT	57	*
250109	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0017	17	PART.LOT	57	*
250110	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0018	17	PART.LOT	57	*
250111	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0019	17	PART.LOT	57	*
250112	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0020	17	PART.LOT	57	*
250113	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0021	17	PART.LOT	57	*
250114	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0022	17	PART.LOT	57	*
250115	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0023	17	PART.LOT	57	*
250116	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0024	17	PART.LOT	57	*
250117	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0025	17	PART.LOT	57	*
250118	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0026	17	PART.LOT	57	*
250119	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0027	17	PART.LOT	57	*
250120	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0028	17	PART.LOT	57	*
250121	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0029	17	PART.LOT	57	*
250122	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0030	17	PART.LOT	57	*
250123	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0031	17	PART.LOT	57	*
250124	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0032	17	PART.LOT	57	*
250125	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0033	17	PART.LOT	57	*
250126	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0034	17	PART.LOT	57	*
250127	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0035	17	PART.LOT	57	*
250128	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0036	17	PART.LOT	57	*
250129	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0037	17	PART.LOT	57	*
250130	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0038	17	PART.LOT	57	*
250131	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0039	17	PART.LOT	57	*
250132	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0040	17	PART.LOT	57	*
250133	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0041	17	PART.LOT	57	*
250134	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0042	17	PART.LOT	57	*
250135	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0043	17	PART.LOT	57	*
250136	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0044	17	PART.LOT	57	*
250137	B8	UNIQUE		MY.CAVE	B80	C0045	17	PART.LOT	57	*
250138	B8	UNIQUE	99	APPART.	B809915	2	799	PART.LOT	57	*
250139	B8	UNIQUE	00	APPART.	B800044	7	647	PART.LOT	57	*
250140	B8	UNIQUE	00	APPART.	B800034	9A	603	PART.LOT	57	*
250141	B8	UNIQUE	00	APPART.	B800016	2	999	PART.LOT	57	*
250142	B8	UNIQUE	00	APPART.	B800024	3A	603	PART.LOT	57	*
250143	B8	UNIQUE	01	APPART.	B800143	7	559	PART.LOT	57	*
250144	B8	UNIQUE	01	CH.SRV.	B800181	7	298	PART.LOT	57	*
250145	B8	UNIQUE	01	CH.SRV.	B800171	7	205	PART.LOT	57	*
250146	B8	UNIQUE	01	APPART.	B800134	9A	610	PART.LOT	57	*
250147	B8	UNIQUE	01	APPART.	B800116	2	1.009	PART.LOT	57	*
250148	B8	UNIQUE	01	APPART.	B800124	3A	610	PART.LOT	57	*
250149	B8	UNIQUE	02	APPART.	B800243	7	565	PART.LOT	57	*
250150	B8	UNIQUE	02	CH.SRV.	B800281	7	301	PART.LOT	57	*
250151	B8	UNIQUE	02	CH.SRV.	B800271	7	207	PART.LOT	57	*
250152	B8	UNIQUE	02	APPART.	B800234	9A	616	PART.LOT	57	*
250153	B8	UNIQUE	02	APPART.	B800216	2	1.020	PART.LOT	57	*

J







\*\*\*\*\*  
 \* LOTS \*BAT.\*ESCALIER\*ETA.\*  
 \* \* \* \* \*  
 \*\*\*\*\*  
 \* CO-PRO \*  
 \*\*\*\*\*

171  
 NATURE DU LOT.  
 \* 1/5 M. \*

\* DESIGNATION  
 DES LOTS \*

* 250256	B9	UNIQUE	01	CH.SRV.	B900171 7	205	PART.LOT 57 *
* 250257	B9	UNIQUE	01	APPART.	B900134 9	623	PART.LOT 57 *
* 250258	B9	UNIQUE	01	APPART.	B900115 2	815	PART.LOT 57 *
* 250259	B9	UNIQUE	01	CH.SRV.	B900161 3	196	PART.LOT 57 *
* 250260	B9	UNIQUE	01	APPART.	B900124 3A	610	PART.LOT 57 *
* 250261	B9	UNIQUE	02	APPART.	B900243 7	565	PART.LOT 57 *
* 250262	B9	UNIQUE	02	CH.SRV.	B900281 7	301	PART.LOT 57 *
* 250263	B9	UNIQUE	02	CH.SRV.	B900271 7	207	PART.LOT 57 *
* 250264	B9	UNIQUE	02	APPART.	B900234 9	629	PART.LOT 57 *
* 250265	B9	UNIQUE	02	APPART.	B900215 2	824	PART.LOT 57 *
* 250266	B9	UNIQUE	02	CH.SRV.	B900261 3	198	PART.LOT 57 *
* 250267	B9	UNIQUE	02	APPART.	B900224 3A	616	PART.LOT 57 *
* 250268	B9	UNIQUE	03	APPART.	B900343 7	570	PART.LOT 57 *
* 250269	B9	UNIQUE	03	CH.SRV.	B900381 7	304	PART.LOT 57 *
* 250270	B9	UNIQUE	03	CH.SRV.	B900371 7	210	PART.LOT 57 *
* 250271	B9	UNIQUE	03	APPART.	B900334 9	635	PART.LOT 57 *
* 250272	B9	UNIQUE	03	APPART.	B900315 2	832	PART.LOT 57 *
* 250273	B9	UNIQUE	03	CH.SRV.	B900361 3	200	PART.LOT 57 *
* 250274	B9	UNIQUE	03	APPART.	B900324 3A	622	PART.LOT 57 *
* 250275	B9	UNIQUE	04	APPART.	B900443 7	576	PART.LOT 57 *
* 250276	B9	UNIQUE	04	CH.SRV.	B900481 7	307	PART.LOT 57 *
* 250277	B9	UNIQUE	04	CH.SRV.	B900471 7	212	PART.LOT 57 *
* 250278	B9	UNIQUE	04	APPART.	B900434 9	642	PART.LOT 57 *
* 250279	B9	UNIQUE	04	APPART.	B900415 2	840	PART.LOT 57 *
* 250280	B9	UNIQUE	04	CH.SRV.	B900461 3	202	PART.LOT 57 *
* 250281	B9	UNIQUE	04	APPART.	B900424 3A	628	PART.LOT 57 *
* 250282	B9	UNIQUE	05	APPART.	B900543 7	582	PART.LOT 57 *
* 250283	B9	UNIQUE	05	CH.SRV.	B900581 7	310	PART.LOT 57 *
* 250284	B9	UNIQUE	05	CH.SRV.	B900571 7	214	PART.LOT 57 *
* 250285	B9	UNIQUE	05	APPART.	B900534 9	648	PART.LOT 57 *
* 250286	B9	UNIQUE	05	APPART.	B900515 2	849	PART.LOT 57 *
* 250287	B9	UNIQUE	05	CH.SRV.	B900561 3	204	PART.LOT 57 *
* 250288	B9	UNIQUE	05	APPART.	B900524 3A	635	PART.LOT 57 *
* 250289	B9	UNIQUE	06	APPART.	B900643 7	587	PART.LOT 57 *
* 250290	B9	UNIQUE	06	CH.SRV.	B900681 7	313	PART.LOT 57 *
* 250291	B9	UNIQUE	06	CH.SRV.	B900671 7	216	PART.LOT 57 *
* 250292	B9	UNIQUE	06	APPART.	B900634 9	655	PART.LOT 57 *
* 250293	B9	UNIQUE	06	APPART.	B900615 2	857	PART.LOT 57 *
* 250294	B9	UNIQUE	06	CH.SRV.	B900661 3	206	PART.LOT 57 *
* 250295	B9	UNIQUE	06	APPART.	B900624 3A	641	PART.LOT 57 *
* 250296	B9	UNIQUE	07	APPART.	B900743 7	593	PART.LOT 57 *
* 250297	B9	UNIQUE	07	CH.SRV.	B900781 7	316	PART.LOT 57 *
* 250298	B9	UNIQUE	07	CH.SRV.	B900771 7	218	PART.LOT 57 *
* 250299	B9	UNIQUE	07	APPART.	B900734 9	661	PART.LOT 57 *
* 250300	B9	UNIQUE	07	APPART.	B900715 2	865	PART.LOT 57 *
* 250301	B9	UNIQUE	07	CH.SRV.	B900761 3	208	PART.LOT 57 *
* 250302	B9	UNIQUE	07	APPART.	B900724 3A	647	PART.LOT 57 *
* 250303	B9	UNIQUE	08	APPART.	B900843 7	599	PART.LOT 57 *
* 250304	B9	UNIQUE	08	CH.SRV.	B900881 7	319	PART.LOT 57 *
* 250305	B9	UNIQUE	08	CH.SRV.	B900871 7	220	PART.LOT 57 *
* 250306	B9	UNIQUE	08	APPART.	B900834 9	667	PART.LOT 57 *

Mail: IJER 436577

NOTAIRE

17 Rue de la

VERMORELLE 9380



LOTS	BAT.	ESCALIER	ETA.	NATURE DU LOT	1/5 M.	DESIGNATION
				VERSAILLES SOCIÉTÉ DES LOTS		
* 250307	B9	UNIQUE	08	APPART. B900815	2	874 PART. LOT 57 *
* 250308	B9	UNIQUE	08	CH. SRV. B900861	3	210 PART. LOT 57 *
* 250309	B9	UNIQUE	08	APPART. B900824	3A	653 PART. LOT 57 *
* 250310	B9	UNIQUE	09	APPART. B900943	7	605 PART. LOT 57 *
* 250311	B9	UNIQUE	09	CH. SRV. B900981	7	323 PART. LOT 57 *
* 250312	B9	UNIQUE	09	CH. SRV. B900971	7	222 PART. LOT 57 *
* 250313	B9	UNIQUE	09	APPART. B900934	9	674 PART. LOT 57 *
* 250314	B9	UNIQUE	09	APPART. B900915	2	982 PART. LOT 57 *
* 250315	B9	UNIQUE	09	CH. SRV. B900961	3	212 PART. LOT 57 *
* 250316	B9	UNIQUE	09	APPART. B900924	3A	659 PART. LOT 57 *
* 250317	B9	UNIQUE	10	APPART. B901043	7	610 PART. LOT 57 *
* 250318	B9	UNIQUE	10	CH. SRV. B901081	7	326 PART. LOT 57 *
* 250319	B9	UNIQUE	10	CH. SRV. B901071	7	224 PART. LOT 57 *
* 250320	B9	UNIQUE	10	APPART. B901034	9	680 PART. LOT 57 *
* 250321	B9	UNIQUE	10	APPART. B901015	2	890 PART. LOT 57 *
* 250322	B9	UNIQUE	10	CH. SRV. B901061	3	214 PART. LOT 57 *
* 250323	B9	UNIQUE	10	APPART. B901024	3A	666 PART. LOT 57 *

109.947  
TOTAL= -----  
5.000.000



SUBDIVISION DU LOT

NUMERO CINQUANTE HUIT (58)

Numéro 27 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, ès-qualité, usant des pouvoirs lui donnés, décide :

- de subdiviser le Lot Numéro CINQUANTE HUIT (58) sur lequel doit être édifié un bâtiment en sous-sol à usage de garage, lequel lot est supprimé pour être remplacé par VINGT QUATRE Lots qui comprendront des emplacements de garage pour voitures.

A chacun des Lots ainsi créés sera affectée une quote-part de propriété du sol exprimée en cinq millionièmes dans des proportions variables pour chaque Lot, dont le total par lot subdivisé sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit Lot Numéro CINQUANTE HUIT (58).

Lot	Bât.	Escal.	Etage	Nature du Lot	Quote-part dans la Ppté du sol	Désignation des Lots
58				Droit à la jouissance du terrain N°84 du plan de masse et sous-sol	1 035 / 5 000 000	remplacé par les lots 840 001 à 840 023 primé

*[Handwritten signature]*



\*\*\*\*\*  
 \* LOTS \*BAT.\*ESCALIER\*ETA.\* NATURE DU LOT \* 1/5 M. \* DESIGNATION \*  
 \* \* \* \* \* \* CO-PRO \* DES LOTS \*  
 \*\*\*\*\*

NUMERO	NATURE DU LOT	CO-PRO	DESIGNATION
* 840001	GARAGE	G0001	PART. LOT 59 *
* 840002	GARAGE	G0002	PART. LOT 59 *
* 840003	GARAGE	G0003	PART. LOT 59 *
* 840004	GARAGE	G0004	PART. LOT 59 *
* 840005	GARAGE	G0005	PART. LOT 59 *
* 840006	GARAGE	G0006	PART. LOT 59 *
* 840007	GARAGE	G0007	PART. LOT 59 *
* 840008	GARAGE	G0008	PART. LOT 59 *
* 840009	GARAGE	G0009	PART. LOT 59 *
* 840010	GARAGE	G0010	PART. LOT 59 *
* 840011	GARAGE	G0011	PART. LOT 59 *
* 840012	GARAGE	G0012	PART. LOT 59 *
* 840013	GARAGE	G0013	PART. LOT 59 *
* 840014	GARAGE	G0014	PART. LOT 59 *
* 840015	GARAGE	G0015	PART. LOT 59 *
* 840016	GARAGE	G0016	PART. LOT 59 *
* 840017	GARAGE	G0017	PART. LOT 59 *
* 840018	GARAGE	G0018	PART. LOT 59 *
* 840019	GARAGE	G0019	PART. LOT 59 *
* 840020	GARAGE	G0020	PART. LOT 59 *
* 840021	GARAGE	G0021	PART. LOT 59 *
* 840022	GARAGE	G0022	PART. LOT 59 *
* 840023	GARAGE	G0023	PART. LOT 59 *
* 840024	GARAGE	G0024	PART. LOT 59 *

TOTAL= 1.035  
 -----  
 5.000.000

*Handwritten mark*

*See page*

*Handwritten mark*

Maitre HUBER 456540

NOTAIRE

17 rue Hoche  
VERSAILLES 780



VERSAILLES SOCIÉTÉS

CHARGES D'ENTRETIEN

La quote-part dans les charges d'entretien afférente à chacun des lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié véritable par Monsieur LE BEGUE de GERMINY.

PLANS

Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :

- un plan masse des bâtiments de la tranche
- 25 • un plan de chacun des bâtiments 7, 8 et 9 de la dite tranche
- un plan de chacun des niveaux du sous-sol.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant es-qualité, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hugue CHARTIER, Principal Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES - 17, rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, Clerc de Notaire demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE sur vant et sur

Et lecture faite, la signature du comparant a été recueillie par Monsieur ~~Bege~~ - Michel Paye - Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES - 17, rue Hoche, habilité à cet effet qui a présentement signé.

Ledit acte devant être soumis à la signature de Maître HUBER

*40 sans  
ou  
bien dans  
dans  
et sur  
not-cocuse nul!*

*Huber*  
*[Signature]*



21.02.1974

1 expédition sur 12 1/2 rôles  
1 copie hypo sur 12 1/2 rôles

Publié au Bureau des hypothèques  
de Corbeil Essonne (37)  
Le premier Avril 1974  
Volume 7452  
numéro 5  
Droits salaires

VERSAILLES  
N° 101  
VEF



== 101 == VERSAILLES SOCIETES ==

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE, QUATORZE

Le onze février

A VERSAILLES, 17, rue Roche en l'étude du Notaire soussigné,  
Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES a reçu en la forme authentique  
le présent acte par lequel :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur, demeurant à BOULOGNE  
sur-SEINE (Hauts de Seine) Avenue du Général Leclerc numéro 39,

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur René  
MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS seizième arrondissement, 18,  
Duret, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte sous  
seing privé en date à PARIS du vingt et un avril mil neuf cent soixante  
dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant  
cautionnement bancaire par la BANQUE DE SUEZ ET DE L'UNION DES MINES  
et autres établissements de crédit, reçu par Maître HUBER, Notaire  
soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix.

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en  
qualité de gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILLES  
A GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège  
social est à GRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil.

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des  
présentes, tant en sa dite qualité de gérant, fonction à laquelle il  
a été nommé suivant décision collective des associés, tenue le vingt  
sept octobre mil neuf cent soixante neuf, qu'en vertu de l'article quinzième  
des statuts sociaux.

A tout d'abord et, préalablement au modificatif à l'état descriptif  
de division du lot de jouissance numéro CINQUANTE NEUF (59) - Numéro 101  
du plan de masse ci-après visé, exposé ce qui suit :

E X P O S E

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, rappelle qu'aux termes  
d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné le cinq septembre mil  
neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au bureau des  
hypothèques de CORBEIL ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixant  
neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de co-propriété  
contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobili  
que la société se propose d'édifier sur les terrains dans la forme où  
ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivante



== 1935 == VERSAILLES SOCIETES ==

I - Section B :	
- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	<u>19.61.00</u>

*[Handwritten signature]*



VERSAILLES SOCIÉTÉS

Report .....	19.61,00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares .....	1.14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares quarante quatre centiares .....	7.44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares quarante deux centiares .....	8.42
- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares .....	1.83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4.82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2.53
<u>Section C :</u>	
- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre vingt dix ares quinze centiares .....	90.15
- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are soixante quatre centiares .....	1.64
- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente huit ares quatre centiares .....	38.04
- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....	4.41.22
- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq centiares .....	5
- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....	3.90.65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1.98
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares vingt huit centiares .....	17.28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares soixante treize centiares .....	14.73
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares soixante cinq centiares .....	12.65
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are soixante neuf centiares .....	1.69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares trente et un centiares .....	8.31
- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze ares vingt neuf centiares .....	14.29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are cinquante centiares .....	1.50
- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour dix neuf ares soixante trois centiares .....	19.63
- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
A reporter .....	30.51.56

*(Handwritten marks)*



	Report .....	30.51
quatre ares quarante centiares .....		4
- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....		6.97
- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....		3.01
- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour		
dix huit ares .....		18
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quarante neuf centiares .....		
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES		
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir :

Section B :

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares		
trente sept centiares .....		11
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares		
quinze centiares .....		2

Section C :

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
trois ares vingt six centiares .....		33
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
ares quatre centiares .....		5
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux		
ares soixante cinq centiares .....		2
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt		
dix huit centiares .....		
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		3
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
soixante dix sept ares quarante huit centiares .....		<u>77</u>

Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....

1.36

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres).
- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- six immeubles de six étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- quinze immeubles de huit étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- quatre immeubles de dix étages sur rez de jardin et rez de chaussée.
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez de chaussée.
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez de chaussée.



VERSAILLES SOCIÉTÉS

- sée. \_\_\_\_\_ vingt immeubles de douze étages sur sous sol et rez de chau
- sée. \_\_\_\_\_ dix immeubles de treize étages sur sous sol et rez de chaus
- chaussée. \_\_\_\_\_ cinq immeubles de quatorze étages sur sous sol et rez de
- chaussée. \_\_\_\_\_ trois immeubles de quinze étages sur sous sol et rez de
- chaussée. \_\_\_\_\_ un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous sol et rez de chaussée.

- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vent club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouve centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront amén gés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division conten au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil n cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussi le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soi xante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante ne volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au dit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publi audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixan dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été pu bliée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixan dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publi



audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division



Un vingt-cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze volume 340 numéro 7/.

a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt neuf mai Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le vingt cinq juillet Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 665 - Numéro 11.

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt six septembre Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le vingt six octobre Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 780 - Numéro 1.

Un vingt-et-unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt cinq octobre Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le huit décembre Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 830 - Numéro 1.

Un vingt-deuxième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le neuf février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le deux mars Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 933 - Numéro 3.

Un vingt-troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le quatorze février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le six avril Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 975 - Numéro 2.

Un vingt-quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le six avril Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 975 - Numéro 8.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES TUILERIES A GRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édiflée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actes séparés des présents reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf dont une expédition a été publiée au deuxième Bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, Volume 16 079 - Numéro 1.

- le second le dix octobre Mil Neuf Cent Soixante Neuf dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le six janvier Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 248 - Numéro 8.

- le troisième le quinze octobre Mil Neuf Cent Soixante Neuf dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le deux février Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 316 - Numéro 16.

- la quatrième le vingt sept octobre Mil Neuf Cent Soixante Neuf dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le vingt et un février Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 387 - Numéro 4.

- le cinquième le vingt-six janvier Mil Neuf Cent Soixante Dix dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le dix ne mai Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 721 - Numéro 4.





== 101 == VERSAILLES SOCIÉTÉS ==

- le sixième le vingt neuf janvier Mil Neuf Cent Soixante Dix dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le dix ne mai Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16720 - Numéro 7.
- le septième le dix sept février Mil Neuf Cent Soixante Dix, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le dix se juin Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 803 - Numéro 1 ;
- le huitième le vingt neuf avril Mil Neuf Cent Soixante Dix, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le neuf juillet Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 835 - Numéro 4 ;
- le neuvième le six mars Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le quatre mai Mil Cent Soixante Douze, Volume 570 - Numéro 3.

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2" qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Jug des Expropriations en date à CORBEIL-ESSONNES, du vingt huit juille Mil Neuf Cent Soixante Douze, qui a été publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le dix neuf septembre Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 737 - Numéro 11.

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO CINQUANTE NEUF (59)

(Numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification de l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro cinquante neuf (59) en deux nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le numéro soixante (60) - (lequel ser lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par trois cent vingt trois lots).
- le deuxième lot devant porter le numéro. soixante et un (61).

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau.

DESIGNATION DES LOTS



== 11 10 == VERSAILLES SOCIETES ==

I - Identification des lots par numérotation codifiée : \_\_\_\_\_

Cette codification se fait sur dix caractères : \_\_\_\_\_

Caractère 1 et 2 = Bâtiment. \_\_\_\_\_

Caractère 3 : numéro escalier (si 0 escalier unique) \_\_\_\_\_

Caractère 4 et 5 : Etage (00 rez-de-chaussée) \_\_\_\_\_

Caractère 6 : situation palière par rapport à l'ascenseur. \_\_\_\_\_

Caractère 7 : nombre de pièces. \_\_\_\_\_

Caractère 8 : jardin (doit toujours être blanc ou 0) \_\_\_\_\_

Caractère 9 : orientation \_\_\_\_\_

Caractère 10 : accollement si "A" en position 10. \_\_\_\_\_

2 - Codification de la situation palière : \_\_\_\_\_

Droite en sortant de l'ascenseur = 1 ou 5. \_\_\_\_\_

Gauche = 2 ou 6. \_\_\_\_\_

Face droite = 3 ou 7. \_\_\_\_\_

Face gauche = 4 ou 8. \_\_\_\_\_

3 - Codification de l'orientation : \_\_\_\_\_

0 : Nord. \_\_\_\_\_

1 : Nord ouest. \_\_\_\_\_

2 : Nord est. \_\_\_\_\_

3 : Est. \_\_\_\_\_

5 : Sud est. \_\_\_\_\_

6 : Sud. \_\_\_\_\_

7 : Sud ouest - bâtiment carré. \_\_\_\_\_

8 : Sud ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_

9 : Ouest. \_\_\_\_\_

Exemple de référence d'appartement : C410014 8A : \_\_\_\_\_

Cet appartement se trouve : \_\_\_\_\_

C4 : Bâtiment C4, \_\_\_\_\_

1 : escalier 1, \_\_\_\_\_

00 : rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_

1 : à droite en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_

4 : quatre pièces, \_\_\_\_\_

Blanc : pas de jardin, \_\_\_\_\_

8 : Sud ouest - bâtiment long, \_\_\_\_\_

A : Accolé, \_\_\_\_\_

Exemple de référence de chambre de service : C410061 8 : \_\_\_\_\_

C4 : Bâtiment C4, \_\_\_\_\_

1 : escalier 1, \_\_\_\_\_

00 : rez-de-chaussée, \_\_\_\_\_

6 : à gauche en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_

1 : une pièce, \_\_\_\_\_

Blanc : pas de jardin, \_\_\_\_\_

8 : Sud ouest - bâtiment long, \_\_\_\_\_

Exemple de référence de cave : C41 C0001 : \_\_\_\_\_

Cave dans le bâtiment C4, escalier 1. \_\_\_\_\_

Cave numéro C0001. \_\_\_\_\_



Il en est de même des parkings et garages où la zone du bâtiment et escalier sont en blanc.

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	désignation des lots
59				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.353.643/ 5.000.000	remplacé par les lots 60 et supprimé.
60				Droit à la jouissance du terrain numéro 24 du plan de masse	97.800/ 5.000.000	partie lot 59
61				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse	2.255.843/ 5.000.000	Partie lot 59

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 60

numéro 24 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le lot numéro soixante (60) sur lequel doivent être édifiés trois bâtiments à usage principal d'habitation dénommés B4, B5 et B6, lequel lot sera supprimé pour être remplacé par trois cent vingt trois lots portant les numéros 240.001 à 240.323 qui comprendront des caves, des appartements, des chambres de service et des parkings.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lot subdivisés sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 60.







*****									
* LOTS	*BAT.*	*ESCALIER*	*ETA.*	*VERNATURE*	*DUS LOT.*	* 1/5 M.*	* CO-PRO *	* DESIGNATION	* DES LOTS *
*****									
* 240052	B4	UNIQUE	03	APPART.	B400335 9A	834		PART.LOT	60 *
* 240053	B4	UNIQUE	03	APPART.	B400315 2	842		PART.LOT	60 *
* 240054	B4	UNIQUE	03	APPART.	B400325 3	868		PART.LOT	60 *
* 240055	B4	UNIQUE	04	APPART.	B400445 7	903		PART.LOT	60 *
* 240056	B4	UNIQUE	04	APPART.	B400435 9A	842		PART.LOT	60 *
* 240057	B4	UNIQUE	04	APPART.	B400415 2	850		PART.LOT	60 *
* 240058	B4	UNIQUE	04	APPART.	B400425 3	877		PART.LOT	60 *
* 240059	B4	UNIQUE	05	APPART.	B400545 7	912		PART.LOT	60 *
* 240060	B4	UNIQUE	05	APPART.	B400535 9A	851		PART.LOT	60 *
* 240061	B4	UNIQUE	05	APPART.	B400515 2	859		PART.LOT	60 *
* 240062	B4	UNIQUE	05	APPART.	B400525 3	885		PART.LOT	60 *
* 240063	B4	UNIQUE	06	APPART.	B400645 7	921		PART.LOT	60 *
* 240064	B4	UNIQUE	06	APPART.	B400635 9A	859		PART.LOT	60 *
* 240065	B4	UNIQUE	06	APPART.	B400615 2	867		PART.LOT	60 *
* 240066	B4	UNIQUE	06	APPART.	B400625 3	894		PART.LOT	60 *
* 240067	B4	UNIQUE	07	APPART.	B400745 7	930		PART.LOT	60 *
* 240068	B4	UNIQUE	07	APPART.	B400735 9A	867		PART.LOT	60 *
* 240069	B4	UNIQUE	07	APPART.	B400715 2	876		PART.LOT	60 *
* 240070	B4	UNIQUE	07	APPART.	B400725 3	903		PART.LOT	60 *
* 240071	B4	UNIQUE	08	APPART.	B400845 7	939		PART.LOT	60 *
* 240072	B4	UNIQUE	08	APPART.	B400835 9A	876		PART.LOT	60 *
* 240073	B4	UNIQUE	08	APPART.	B400815 2	884		PART.LOT	60 *
* 240074	B4	UNIQUE	08	APPART.	B400825 3	911		PART.LOT	60 *
* 240075	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0001	17		PART.LOT	60 *
* 240076	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0002	17		PART.LOT	60 *
* 240077	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0003	17		PART.LOT	60 *
* 240078	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0004	17		PART.LOT	60 *
* 240079	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0005	17		PART.LOT	60 *
* 240080	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0006	17		PART.LOT	60 *
* 240081	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0007	17		PART.LOT	60 *
* 240082	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0008	17		PART.LOT	60 *
* 240083	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0009	17		PART.LOT	60 *
* 240084	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0010	17		PART.LOT	60 *
* 240085	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0011	17		PART.LOT	60 *
* 240086	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0012	17		PART.LOT	60 *
* 240087	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0013	17		PART.LOT	60 *
* 240088	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0014	17		PART.LOT	60 *
* 240089	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0015	17		PART.LOT	60 *
* 240090	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0016	17		PART.LOT	60 *
* 240091	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0017	17		PART.LOT	60 *
* 240092	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0018	17		PART.LOT	60 *
* 240093	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0019	17		PART.LOT	60 *
* 240094	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0020	17		PART.LOT	60 *
* 240095	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0021	17		PART.LOT	60 *
* 240096	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0022	17		PART.LOT	60 *
* 240097	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0023	17		PART.LOT	60 *
* 240098	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0024	17		PART.LOT	60 *
* 240099	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0025	17		PART.LOT	60 *
* 240100	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0026	17		PART.LOT	60 *
* 240101	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0027	17		PART.LOT	60 *
* 240102	B5	UNIQUE		MY.CAVE	B50 C0028	17		PART.LOT	60 *

J. B. Page









*****									
* LOTS	*BAT.	*ESCALIER*ETA.*	*NATURE DU LOT.	* 1/5 M.	* DESIGNATION	*****			
*	*	*	*	* CO-PRO	* DES LOTS	*****			
*****									
* 240205	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0022	17	PART.LOT	60	*
* 240206	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0023	17	PART.LOT	60	*
* 240207	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0024	17	PART.LOT	60	*
* 240208	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0025	17	PART.LOT	60	*
* 240209	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0026	17	PART.LOT	60	*
* 240210	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0027	17	PART.LOT	60	*
* 240211	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0028	17	PART.LOT	60	*
* 240212	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0029	17	PART.LOT	60	*
* 240213	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0030	17	PART.LOT	60	*
* 240214	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0031	17	PART.LOT	60	*
* 240215	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0032	17	PART.LOT	60	*
* 240216	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0033	17	PART.LOT	60	*
* 240217	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0034	17	PART.LOT	60	*
* 240218	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0035	17	PART.LOT	60	*
* 240219	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0036	17	PART.LOT	60	*
* 240220	B6	UNIQUE	MY.CAVE	B60	C0037	17	PART.LOT	60	*
* 240221	B6	UNIQUE	99	APPART.	B609913 2	513	PART.LOT	60	*
* 240222	B6	UNIQUE	99	CH.SRV.	B609951 3	301	PART.LOT	60	*
* 240223	B6	UNIQUE	99	CH.SRV.	B609961 3	341	PART.LOT	60	*
* 240224	B6	UNIQUE	00	APPART.	B600044 7A	643	PART.LOT	60	*
* 240225	B6	UNIQUE	00	APPART.	B600034 9A	613	PART.LOT	60	*
* 240226	B6	UNIQUE	00	APPART.	B600014 2	607	PART.LOT	60	*
* 240227	B6	UNIQUE	00	CH.SRV.	B600051 3	215	PART.LOT	60	*
* 240228	B6	UNIQUE	00	CH.SRV.	B600061 3	215	PART.LOT	60	*
* 240229	B6	UNIQUE	00	APPART.	B600024 3	626	PART.LOT	60	*
* 240230	B6	UNIQUE	01	APPART.	B600144 7A	650	PART.LOT	60	*
* 240231	B6	UNIQUE	01	CH.SRV.	B600181 7	208	PART.LOT	60	*
* 240232	B6	UNIQUE	01	CH.SRV.	B600171 7	303	PART.LOT	60	*
* 240233	B6	UNIQUE	01	APPART.	B600133 9A	529	PART.LOT	60	*
* 240234	B6	UNIQUE	01	APPART.	B600114 2	613	PART.LOT	60	*
* 240235	B6	UNIQUE	01	CH.SRV.	B600151 3	217	PART.LOT	60	*
* 240236	B6	UNIQUE	01	CH.SRV.	B600161 3	217	PART.LOT	60	*
* 240237	B6	UNIQUE	01	APPART.	B600124 3	632	PART.LOT	60	*
* 240238	B6	UNIQUE	02	APPART.	B600244 7A	656	PART.LOT	60	*
* 240239	B6	UNIQUE	02	CH.SRV.	B600281 7	211	PART.LOT	60	*
* 240240	B6	UNIQUE	02	CH.SRV.	B600271 7	306	PART.LOT	60	*
* 240241	B6	UNIQUE	02	APPART.	B600233 9A	534	PART.LOT	60	*
* 240242	B6	UNIQUE	02	APPART.	B600214 2	619	PART.LOT	60	*
* 240243	B6	UNIQUE	02	CH.SRV.	B600251 3	219	PART.LOT	60	*
* 240244	B6	UNIQUE	02	CH.SRV.	B600261 3	219	PART.LOT	60	*
* 240245	B6	UNIQUE	02	APPART.	B600224 3	639	PART.LOT	60	*
* 240246	B6	UNIQUE	03	APPART.	B600344 7A	663	PART.LOT	60	*
* 240247	B6	UNIQUE	03	CH.SRV.	B600381 7	213	PART.LOT	60	*
* 240248	B6	UNIQUE	03	CH.SRV.	B600371 7	309	PART.LOT	60	*
* 240249	B6	UNIQUE	03	APPART.	B600333 9A	540	PART.LOT	60	*
* 240250	B6	UNIQUE	03	APPART.	B600314 2	626	PART.LOT	60	*
* 240251	B6	UNIQUE	03	CH.SRV.	B600351 3	222	PART.LOT	60	*
* 240252	B6	UNIQUE	03	CH.SRV.	B600361 3	222	PART.LOT	60	*
* 240253	B6	UNIQUE	03	APPART.	B600324 3	645	PART.LOT	60	*
* 240254	B6	UNIQUE	04	APPART.	B600444 7A	670	PART.LOT	60	*
* 240255	B6	UNIQUE	04	CH.SRV.	B600481 7	215	PART.LOT	60	*





* LOTS	*BAT.*ESCALIER*ETA.*	NATURE DU LOT.	* 1/5 M. *	DESIGNATION
*	* * * *	*	* CO-PRO *	DES LOTS
* 240307		PARKING	P0014	25 PART.LOT 60 *
* 240308		PARKING	P0015	25 PART.LOT 60 *
* 240309		PARKING	P0016	25 PART.LOT 60 *
* 240310		PARKING	P0017	25 PART.LOT 60 *
* 240311		PARKING	P0018	25 PART.LOT 60 *
* 240312		PARKING	P0019	25 PART.LOT 60 *
* 240313		PARKING	P0020	25 PART.LOT 60 *
* 240314		PARKING	P0021	25 PART.LOT 60 *
* 240315		PARKING	P0022	25 PART.LOT 60 *
* 240316		PARKING	P0023	25 PART.LOT 60 *
* 240317		PARKING	P0024	25 PART.LOT 60 *
* 240318		PARKING	P0025	25 PART.LOT 60 *
* 240319		PARKING	P0026	25 PART.LOT 60 *
* 240320		PARKING	P0027	25 PART.LOT 60 *
* 240321		PARKING	P0028	25 PART.LOT 60 *
* 240322		PARKING	P0029	25 PART.LOT 60 *
* 240323		PARKING	P0030	25 PART.LOT 60 *

J

TOTAL= 97.800  
 -----  
 5.000.000

J 7



== PLANS == VERSAILLES SOCIETES ==

CHARGES D'ENTRETIEN

La quote-part dans les charges d'entretien afférente à chacun des lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié véritable par Monsieur LE BEGUE de GERMINY.

P L A N S

- Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :
- Un plan masse du programme dit tranche "24"
  - Un plan de la division en lots du bâtiment B4,
  - Un plan de la division en lots du bâtiment B5,
  - un plan de la division en lots du bâtiment B6,

*3 plans  
1 not*

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant es-qualités, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hu CHARTIER, principal clerc de notaire, demeurant à VERSAILLES, 17, rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, clerc de notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE sur dix sept page

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur Jean-François THEROUDE demeurant à VERSAILLES 17, rue Hoche, clerc du notaire soussigné, habilité à cet effet et assermenté par acte déposé aux minutes dudit notaire le dix sept janvier mil neuf cent soixante quatorze, qui a également signé.

Et le notaire a signé le même jour.

*Les plans  
de la tranche  
quatre ans  
sont  
comme nul.*

*[Handwritten marks and signatures]*

*[Handwritten signature]*

*[Large handwritten signature]*

20.09.1974

Copie libérée en 17 rub. /  
Expedition en 17 rub. /  
Copie libérée en 17 francs /.

Publié au Bureau des hypothèques  
de Corbeil-Essonnes (20)  
Le onze octobre 1974  
Volume 1774 numéro 9  
Droits réservés

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE,

Le dix Septembre

A VERSAILLES, 17, rue Roche en l'étude du Notaire soussigné,  
Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES a reçu en la forme authen-  
tique le présent acte par lequel :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur, demeurant à BOULOGNE  
sur-SEINE (Hauts de Seine) Avenue du Général Leclerc numéro 39,

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur René  
MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS seizième arrondissement, 18,  
Durat, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte sou-  
ssigné privé en date à PARIS du vingt et un avril mil neuf cent soi-  
xante dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant  
cautionnement bancaire par la BANQUE DE SUEZ ET DE L'UNION DES MINES  
et autres établissements de crédit, reçu par Maître HUBER, Notaire  
soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix.

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en  
qualité de gérant unique de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE DES TOULIERS  
A GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège  
social est à GRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil.

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des  
présentes, tant en sadite qualité de gérant, fonction à laquelle il  
a été nommé suivant décision collective des associés, tenue le vingt  
sept octobre mil neuf cent soixante neuf, qu'en vertu de l'article quinzième  
des statuts sociaux.

A tout d'abord et, préalablement au modificatif à l'état descriptif  
de division du lot de jouissance Numéro SOIXANTE ET UN (61) - Numéro 101  
plan de masse ci-après visé, exposé ce qui suit :

#### E X P O S E

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, rappelle qu'aux termes  
d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné le cinq septembre mil  
neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au bureau des  
hypothèques de CORBEIL ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixante  
neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de co-proprieté  
contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier  
que la société se propose d'édifier sur les terrains dans la forme où  
ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivant

I - Section B :	
- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00

Report .....	19. 61. 00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares .....	1. 14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares quarante quatre centiares .....	7. 44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares quarante deux centiares .....	8. 42
- numéro 424, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2. 74
- numéro 433, lieudit "La Ruelle du Curé" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3. 24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares .....	1. 83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4. 82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4. 59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2. 53

Section C :

- numéro 544, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quatre vingt dix ares quinze centiares .....	90. 15
- numéro 545, lieudit "Dessus des Tuileries" pour un are soixante quatre centiares .....	1. 64
- numéro 548, lieudit "Dessus des Tuileries" pour trente huit ares quatre centiares .....	38. 04
- numéro 552, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quatre hectares quarante et un ares vingt deux cen- tiares .....	4. 41. 22
- numéro 553, lieudit "Dessus des Tuileries" pour cinq centiares .....	5
- numéro 554, lieudit "Dessus des Tuileries" pour trois hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....	3. 90. 65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1. 98
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares vingt huit centiares .....	17. 28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares soixante treize centiares .....	14. 75
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares soixante cinq centiares .....	12. 69
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are soixante neuf centiares .....	1. 69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares trente et un centiares .....	8. 31
- numéro 561, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quatorze ares vingt neuf centiares .....	14. 29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are cinquante centiares .....	1. 50
- numéro 576, lieudit "La Folie" pour dix neuf ares soixante trois centiares .....	19. 61
- numéro 577, lieudit "La Folie" pour quatre	



Report .....	30. 51. 56
ares quarante centiares .....	4. 40
- numéro 578, lieudit "La Folie" pour six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre centiares .....	6. 97. 84
- numéro 579, lieudit "La Folie" pour trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....	3. 01. 87
- numéro 517, lieudit "Chemin Rural numéro 16" pour dix huit ares .....	18. 00
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quarante neuf centiares .....	49
Soit ensemble, une superficie de : QUARANTE HECTARES SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES.....	40. 74. 16

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, savoir : -----

Section B : -----

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares trente sept centiares .....	11. 37
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares quinze centiares .....	2. 15

Section C : -----

- numéro 547, lieudit "Dessus des Tuileries" pour trente trois ares vingt six centiares .....	33. 26
- numéro 549, lieudit "Dessus des Tuileries" pour cinq ares quatre centiares .....	5. 04
- numéro 551, lieudit "Dessus des Tuileries" pour deux ares soixante cinq centiares .....	2. 65
- numéro 560, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quatre vingt dix huit centiares .....	98
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3. 24
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour soixante dix sept ares quarante huit centiares.	77. 48

Soit ensemble, une superficie de : UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....

	1. 36. 17
--	-----------

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- CENT SOIXANTE QUATRE immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voitures entre autres) : -----

- . QUARANTE DEUX immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- . SIX immeubles de six étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- . QUINZE immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- . QUATRE immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- . QUARANTE CINQ immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée ;
- . TREIZE immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;
- . VINGT immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;
- . DIX immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;

- CINQ immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée ;
- TROIS immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez de chaussée ;
- UN immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée.

- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements, ce sanitaires et sociaux, maison de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, maisons de jeunes.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée

audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division

a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665 numéro 11.

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780 numéro 1.

Un vingt et unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830 numéro 1.

Un vingt deuxième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le neuf février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le deux mars Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 933 - Numéro 3 ;

Un vingt-troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le quatorze février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le six avril Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 975 - Numéro 2 ;

- Un vingt quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le six avril Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 975 - Numéro 8 ;

- Un vingt cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le dix sept décembre Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le onze janvier Mil Neuf Cent Soixante Quatorze, Volume 1 340 - Numéro 7 ;

- Un vingt sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le onze février Mil Neuf Cent Soixante Quatorze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le premier avril Mil Neuf Cent Soixante Quatorze, Volume 1 452 - Numéro 5.

ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A CRIGNY estactuellement propriétaire et sur lesquels doit être édiée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actes séparés des présentés, reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1.
- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8.
- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16.
- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4.
- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4.
- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7.
- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 803 numéro 1.
- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4.
- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIG 2", qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des expropriations en date à CORBEIL ESSONNES, du vingt huit juill mil neuf cent soixante douze, qui a été publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix neuf septembre mil neuf cent soixante douze, volume 737 numéro 11.

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO SOIXANTE ET UN (61)

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro SOIXANTE ET UN (61) en deux nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le Numéro SOIXANTE DEUX (62) (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par QUATRE CENT SOIXANTE ET ONZE (471) lots).
- le deuxième lot devant porter le Numéro SOIXANTE TROIS (63)

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau.

DESIGNATION DES LOTS

I - Identification des lots par numérotation codifiée : \_\_\_\_\_

Cette codification se fait sur dix caractères : \_\_\_\_\_

Caractère 1 et 2 = Bâtiment. \_\_\_\_\_

Caractère 3 : numéro escalier (si 0 escalier unique) \_\_\_\_\_

Caractère 4 et 5 : Etage (00 rez-de-chaussée) \_\_\_\_\_

Caractère 6 : situation palière par rapport à l'ascenseur. \_\_\_\_\_

Caractère 7 : nombre de pièces. \_\_\_\_\_

Caractère 8 : jardin (doit toujours être blanc ou 0) \_\_\_\_\_

Caractère 9 : orientation \_\_\_\_\_

Caractère 10 : accollement si "A" en position 10. \_\_\_\_\_

2 - Codification de la situation palière : \_\_\_\_\_

Droite en sortant de l'ascenseur = 1 ou 5. \_\_\_\_\_

Gauche = 2 ou 6. \_\_\_\_\_

Face droite = 3 ou 7. \_\_\_\_\_

Face gauche = 4 ou 8. \_\_\_\_\_

3 - Codification de l'orientation : \_\_\_\_\_

0 : Nord. \_\_\_\_\_

1 : Nord ouest. \_\_\_\_\_

2 : Nord est. \_\_\_\_\_

3 : Est. \_\_\_\_\_

5 : Sud est. \_\_\_\_\_

6 : Sud. \_\_\_\_\_

7 : Sud ouest - bâtiment carré. \_\_\_\_\_

8 : Sud ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_

9 : Ouest. \_\_\_\_\_

Exemple de référence d'appartement : F400136 3 A : \_\_\_\_\_

Cet appartement se trouve : \_\_\_\_\_

F4 : Bâtiment F 4, \_\_\_\_\_

0 : Escalier unique, \_\_\_\_\_

01 : au premier étage, \_\_\_\_\_

3 : en face à droite en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_

6 : six pièces, \_\_\_\_\_

Blanc : pas de jardin, \_\_\_\_\_

3 : Est, \_\_\_\_\_

A : Accolé, \_\_\_\_\_

Exemple de référence de chambre de service : F400151 7 : \_\_\_\_\_

F4 : Bâtiment F 4, \_\_\_\_\_

0 : Escalier unique, \_\_\_\_\_

01 : Premier étage, \_\_\_\_\_

5 : à droite en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_

1 : une pièce, \_\_\_\_\_

Blanc : pas de jardin, \_\_\_\_\_

7 : Sud-ouest - bâtiment carré. \_\_\_\_\_

Exemple de référence de cave : F40 C0037 : \_\_\_\_\_

Cave dans le Bâtiment F 4, escalier unique, \_\_\_\_\_

Cave numéro C0037. \_\_\_\_\_

Il en est de même des parkings et garages où la zone du bâtiment et escalier sont en blanc.

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	désignation des lots
61				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2 255 843/ 5.000.000	remplacé par les lots 62 supprimé.
62				Droit à la jouissance du terrain Numéro 33 du plan de masse.	122 719/ 5 000 000	partie lot 61
63				Droit à la jouissance du terrain Numéro 101 du plan de masse	2 133 124/ 5 000 000	partie lot 61

et des parkings ./

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 62

numéro 33 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le lot numéro SOIXANTE DEUX (62) sur lequel doit être édifiés trois bâtiments à usage principal d'habitation dénommés "F4", "F5" et "F6", lequel lot sera supprimé pour être remplacé par QUATRE SOIXANTE ET ONZE (471) lots portant les Numéros 330 001 à 330 471 qui comprendront des caves, des appartements, des chambres de service

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lot subdivisés sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 62







* LOTS *	*BAT.*	*ESCALIER*	*ETA.*	NATURE DU LOT.	* 1/5 M. *	* DESIGNATION *
					* CO-PRO *	DES LOTS
* 330052	F4	UNIQUE	02	APPART. F400244	2	627 PART.LOT 64 #62
330053	F4	UNIQUE	02	APPART. F400236	3A	1.062 PART.LOT 64 #62
330054	F4	UNIQUE	02	APPART. F400213	7	584 PART.LOT 64 #62
* 330055	F4	UNIQUE	02	CH.SRV. F400251	7	329 PART.LGT 64 #62
* 330056	F4	UNIQUE	02	CH.SRV. F400261	7	329 PART.LOT 64 #62
* 330057	F4	UNIQUE	02	APPART. F400223	9A	545 PART.LOT 64 #62
* 330058	F4	UNIQUE	03	APPART. F400344	2	633 PART.LOT 64 #62
* 330059	F4	UNIQUE	03	APPART. F400336	3A	1.073 PART.LGT 64 #62
* 330060	F4	UNIQUE	03	APPART. F400313	7	590 PART.LOT 64 #62
* 330061	F4	UNIQUE	03	CH.SRV. F400351	7	333 PART.LOT 64 #62
* 330062	F4	UNIQUE	03	CH.SRV. F400361	7	333 PART.LOT 64 #62
* 330063	F4	UNIQUE	03	APPART. F400323	9A	550 PART.LOT 64 #62
* 330064	F4	UNIQUE	04	APPART. F400444	2	639 PART.LGT 64 #62
* 330065	F4	UNIQUE	04	APPART. F400436	3A	1.083 PART.LOT 64 #62
* 330066	F4	UNIQUE	04	APPART. F400413	7	596 PART.LOT 64 #62
* 330067	F4	UNIQUE	04	CH.SRV. F400451	7	336 PART.LOT 64 #62
330068	F4	UNIQUE	04	CH.SRV. F400461	7	336 PART.LGT 64 #62
* 330069	F4	UNIQUE	04	APPART. F400423	9A	556 PART.LOT 64 #62
* 330070	F4	UNIQUE	05	APPART. F400544	2	646 PART.LOT 64 #62
* 330071	F4	UNIQUE	05	APPART. F400536	3A	1.094 PART.LOT 64 #62
* 330072	F4	UNIQUE	05	APPART. F400513	7	602 PART.LGT 64 #62
* 330073	F4	UNIQUE	05	CH.SRV. F400551	7	339 PART.LOT 64 #62
* 330074	F4	UNIQUE	05	CH.SRV. F400561	7	339 PART.LOT 64 #62
* 330075	F4	UNIQUE	05	APPART. F400523	9A	561 PART.LOT 64 #62
* 330076	F4	UNIQUE	06	APPART. F400644	2	652 PART.LOT 64 #62
* 330077	F4	UNIQUE	06	APPART. F400636	3A	1.105 PART.LOT 64 #62
* 330078	F4	UNIQUE	06	APPART. F400613	7	608 PART.LOT 64 #62
* 330079	F4	UNIQUE	06	CH.SRV. F400651	7	343 PART.LGT 64 #62
* 330080	F4	UNIQUE	06	CH.SRV. F400661	7	343 PART.LOT 64 #62
* 330081	F4	UNIQUE	06	APPART. F400623	9A	567 PART.LOT 64 #62
* 330082	F4	UNIQUE	07	APPART. F400744	2	658 PART.LOT 64 #62
* 330083	F4	UNIQUE	07	APPART. F400736	3	1.139 PART.LOT 64 #62
* 330084	F4	UNIQUE	07	APPART. F400713	7	613 PART.LOT 64 #62
* 330085	F4	UNIQUE	07	CH.SRV. F400751	7	346 PART.LOT 64 #62
* 330086	F4	UNIQUE	07	CH.SRV. F400761	7	346 PART.LOT 64 #62
* 330087	F4	UNIQUE	07	APPART. F400723	9A	572 PART.LOT 64 #62
* 330088	F4	UNIQUE	08	APPART. F400844	2	665 PART.LOT 64 #62
* 330089	F4	UNIQUE	08	APPART. F400836	3	1.150 PART.LOT 64 #62
* 330090	F4	UNIQUE	08	APPART. F400813	7	619 PART.LGT 64 #62
* 330091	F4	UNIQUE	08	CH.SRV. F400851	7	349 PART.LOT 64 #62
* 330092	F4	UNIQUE	08	CH.SRV. F400861	7	349 PART.LOT 64 #62
* 330093	F4	UNIQUE	08	APPART. F400823	9A	578 PART.LOT 64 #62
* 330094	F5	UNIQUE		MY.CAVE F50 C0001		17 PART.LOT 64 #62
* 330095	F5	UNIQUE		MY.CAVE F50 C0002		17 PART.LOT 64 #62
* 330096	F5	UNIQUE		MY.CAVE F50 C0003		17 PART.LOT 64 #62
* 330097	F5	UNIQUE		MY.CAVE F50 C0004		17 PART.LOT 64 #62
* 330098	F5	UNIQUE		MY.CAVE F50 C0005		17 PART.LOT 64 #62
* 330099	F5	UNIQUE		MY.CAVE F50 C0006		17 PART.LOT 64 #62
* 330100	F5	UNIQUE		MY.CAVE F50 C0007		17 PART.LOT 64 #62
* 330101	F5	UNIQUE		MY.CAVE F50 C0008		17 PART.LOT 64 #62
* 330102	F5	UNIQUE		MY.CAVE F50 C0009		17 PART.LOT 64 #62

4 Meme Page



*****										
* LOTS	*BAT.	*ESCALIER	*ETA.*	NATURE DU LOT.			* 1/5 M.	* DESIGNATION	*	
*	*	*	*	*	*	*	* CO-PRO	* DES LOTS	*	
*****										
* 330154	F5	UNIQUE	02	APPART.	F500244	2	627	PART.LOT	64	* 62
330155	F5	UNIQUE	02	CH.SRV.	F500281	3	207	PART.LOT	64	* 62
330156	F5	UNIQUE	02	CH.SRV.	F500271	3	207	PART.LOT	64	* 62
* 330157	F5	UNIQUE	02	APPART.	F500234	3A	632	PART.LOT	64	* 62
* 330158	F5	UNIQUE	02	APPART.	F500213	7	584	PART.LOT	64	* 62
* 330159	F5	UNIQUE	02	CH.SRV.	F500251	7	329	PART.LOT	64	* 62
* 330160	F5	UNIQUE	02	CH.SRV.	F500261	7	309	PART.LOT	64	* 62
* 330161	F5	UNIQUE	02	APPART.	F500223	9A	545	PART.LOT	64	* 62
* 330162	F5	UNIQUE	03	APPART.	F500344	2	633	PART.LOT	64	* 62
* 330163	F5	UNIQUE	03	CH.SRV.	F500381	3	209	PART.LOT	64	* 62
* 330164	F5	UNIQUE	03	CH.SRV.	F500371	3	209	PART.LOT	64	* 62
* 330165	F5	UNIQUE	03	APPART.	F500334	3A	639	PART.LOT	64	* 62
* 330166	F5	UNIQUE	03	APPART.	F500313	7	590	PART.LOT	64	* 62
* 330167	F5	UNIQUE	03	CH.SRV.	F500351	7	332	PART.LOT	64	* 62
* 330168	F5	UNIQUE	03	CH.SRV.	F500361	7	312	PART.LOT	64	* 62
* 330169	F5	UNIQUE	03	APPART.	F500323	9A	550	PART.LOT	64	* 62
330170	F5	UNIQUE	04	APPART.	F500444	2	639	PART.LOT	64	* 62
* 330171	F5	UNIQUE	04	CH.SRV.	F500481	3	211	PART.LOT	64	* 62
* 330172	F5	UNIQUE	04	CH.SRV.	F500471	3	211	PART.LOT	64	* 62
* 330173	F5	UNIQUE	04	APPART.	F500434	3A	645	PART.LOT	64	* 62
* 330174	F5	UNIQUE	04	APPART.	F500413	7	596	PART.LOT	64	* 62
* 330175	F5	UNIQUE	04	CH.SRV.	F500451	7	335	PART.LOT	64	* 62
* 330176	F5	UNIQUE	04	CH.SRV.	F500461	7	316	PART.LOT	64	* 62
* 330177	F5	UNIQUE	04	APPART.	F500423	9A	556	PART.LOT	64	* 62
* 330178	F5	UNIQUE	05	APPART.	F500544	2	646	PART.LOT	64	* 62
* 330179	F5	UNIQUE	05	CH.SRV.	F500581	3	213	PART.LOT	64	* 62
* 330180	F5	UNIQUE	05	CH.SRV.	F500571	3	213	PART.LOT	64	* 62
* 330181	F5	UNIQUE	05	APPART.	F500534	3A	652	PART.LOT	64	* 62
* 330182	F5	UNIQUE	05	APPART.	F500513	7	602	PART.LOT	64	* 62
330183	F5	UNIQUE	05	CH.SRV.	F500551	7	339	PART.LOT	64	* 62
330184	F5	UNIQUE	05	CH.SRV.	F500561	7	319	PART.LOT	64	* 62
* 330185	F5	UNIQUE	05	APPART.	F500523	9A	561	PART.LOT	64	* 62
* 330186	F5	UNIQUE	06	APPART.	F500644	2	652	PART.LOT	64	* 62
* 330187	F5	UNIQUE	06	CH.SRV.	F500681	3	215	PART.LOT	64	* 62
* 330188	F5	UNIQUE	06	CH.SRV.	F500671	3	215	PART.LOT	64	* 62
* 330189	F5	UNIQUE	06	APPART.	F500634	3A	658	PART.LOT	64	* 62
* 330190	F5	UNIQUE	06	APPART.	F500613	7	608	PART.LOT	64	* 62
* 330191	F5	UNIQUE	06	CH.SRV.	F500651	7	342	PART.LOT	64	* 62
* 330192	F5	UNIQUE	06	CH.SRV.	F500661	7	322	PART.LOT	64	* 62
* 330193	F5	UNIQUE	06	APPART.	F500623	9A	567	PART.LOT	64	* 62
* 330194	F5	UNIQUE	07	APPART.	F500744	2	658	PART.LOT	64	* 62
* 330195	F5	UNIQUE	07	CH.SRV.	F500781	3	218	PART.LOT	64	* 62
* 330196	F5	UNIQUE	07	CH.SRV.	F500771	3	218	PART.LOT	64	* 62
* 330197	F5	UNIQUE	07	APPART.	F500734	3A	664	PART.LOT	64	* 62
330198	F5	UNIQUE	07	APPART.	F500713	7	613	PART.LOT	64	* 62
* 330199	F5	UNIQUE	07	CH.SRV.	F500751	7	345	PART.LOT	64	* 62
* 330200	F5	UNIQUE	07	CH.SRV.	F500761	7	325	PART.LOT	64	* 62
* 330201	F5	UNIQUE	07	APPART.	F500723	9A	572	PART.LOT	64	* 62
* 330202	F5	UNIQUE	08	APPART.	F500844	2	665	PART.LOT	64	* 62
* 330203	F5	UNIQUE	08	CH.SRV.	F500881	3	220	PART.LOT	64	* 62
* 330204	F5	UNIQUE	08	CH.SRV.	F500871	3	220	PART.LOT	64	* 62

8 même page.

LOTS	*BAT.*	*ESCALIER*	*ETA.*	NATURE DU LOT.	* 1/5 M.	* DESIGNATION	* CO-PRO	* DES LOTS
* 330205	F5	UNIQUE	08	APPART. F500834	3A	671	PART.LCT	64 *62
* 330206	F5	UNIQUE	08	APPART. F500813	7	619	PART.LOT	64 *62
330207	F5	UNIQUE	08	CH.SRV. F500851	7	349	PART.LOT	64 *62
* 330208	F5	UNIQUE	08	CH.SRV. F500861	7	328	PART.LOT	64 *62
* 330209	F5	UNIQUE	08	APPART. F500823	9A	578	PART.LOT	64 *62
* 330210	F5	UNIQUE	09	APPART. F500944	2	671	PART.LOT	64 *62
* 330211	F5	UNIQUE	09	CH.SRV. F500981	3	222	PART.LOT	64 *62
* 330212	F5	UNIQUE	09	CH.SRV. F500971	3	222	PART.LOT	64 *62
* 330213	F5	UNIQUE	09	APPART. F500934	3	692	PART.LOT	64 *62
* 330214	F5	UNIQUE	09	APPART. F500913	7	625	PART.LOT	64 *62
* 330215	F5	UNIQUE	09	CH.SRV. F500951	7	352	PART.LOT	64 *62
* 330216	F5	UNIQUE	09	CH.SRV. F500961	7	331	PART.LOT	64 *62
* 330217	F5	UNIQUE	09	APPART. F500923	9A	583	PART.LOT	64 *62
* 330218	F5	UNIQUE	10	APPART. F501044	2	677	PART.LOT	64 *62
* 330219	F5	UNIQUE	10	CH.SRV. F501081	3	224	PART.LOT	64 *62
* 330220	F5	UNIQUE	10	CH.SRV. F501071	3	224	PART.LOT	64 *62
* 330221	F5	UNIQUE	10	APPART. F501034	3	698	PART.LOT	64 *62
* 330222	F5	UNIQUE	10	APPART. F501013	7	631	PART.LOT	64 *62
* 330223	F5	UNIQUE	10	CH.SRV. F501051	7	355	PART.LOT	64 *62
* 330224	F5	UNIQUE	10	CH.SRV. F501061	7	334	PART.LOT	64 *62
* 330225	F5	UNIQUE	10	APPART. F501023	9A	589	PART.LOT	64 *62
* 330226	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0001	17	PART.LOT	64 *62
* 330227	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0002	17	PART.LOT	64 *62
* 330228	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0003	17	PART.LOT	64 *62
* 330229	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0004	17	PART.LOT	64 *62
* 330230	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0005	17	PART.LOT	64 *62
* 330231	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0006	17	PART.LOT	64 *62
* 330232	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0007	17	PART.LOT	64 *62
* 330233	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0008	17	PART.LOT	64 *62
* 330234	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0009	17	PART.LOT	64 *62
* 330235	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0010	17	PART.LOT	64 *62
* 330236	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0011	17	PART.LOT	64 *62
* 330237	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0012	17	PART.LOT	64 *62
* 330238	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0013	17	PART.LOT	64 *62
* 330239	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0014	17	PART.LOT	64 *62
* 330240	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0015	17	PART.LOT	64 *62
* 330241	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0016	17	PART.LOT	64 *62
* 330242	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0017	17	PART.LOT	64 *62
* 330243	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0018	17	PART.LOT	64 *62
* 330244	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0019	17	PART.LOT	64 *62
* 330245	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0020	17	PART.LOT	64 *62
* 330246	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0021	17	PART.LOT	64 *62
* 330247	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0022	17	PART.LOT	64 *62
* 330248	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0023	17	PART.LOT	64 *62
330249	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0024	17	PART.LOT	64 *62
330250	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0025	17	PART.LOT	64 *62
* 330251	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0026	17	PART.LOT	64 *62
* 330252	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0027	17	PART.LOT	64 *62
* 330253	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0028	17	PART.LOT	64 *62
* 330254	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0029	17	PART.LOT	64 *62
* 330255	F6	UNIQUE		MY.CAVE F60	C0030	17	PART.LOT	64 *62

*J. Fene Page*







* LOTS	*BAT.	*ESCALIER	*ETA.	* NATURE DU LOT.	* 1/5 M.	* DESIGNATION	* CO-PRO	* DES LOTS
* 330358	F6	UNIQUE	10	APPART. F601043	2	583	PART. LOT	64 *62
* 330359	F6	UNIQUE	10	CH.SRV. F601081	3	318	PART. LOT	64 *62
* 330360	F6	UNIQUE	10	CH.SRV. F601071	3	318	PART. LOT	64 *62
* 330361	F6	UNIQUE	10	APPART. F601033	3A	589	PART. LOT	64 *62
* 330362	F6	UNIQUE	10	APPART. F601014	7	733	PART. LOT	64 *62
* 330363	F6	UNIQUE	10	CH.SRV. F601051	7	235	PART. LOT	64 *62
* 330364	F6	UNIQUE	10	CH.SRV. F601061	7	235	PART. LOT	64 *62
* 330365	F6	UNIQUE	10	APPART. F601024	9	698	PART. LOT	64 *62
* 330366	F6	UNIQUE	11	APPART. F601143	2	589	PART. LOT	64 *62
* 330367	F6	UNIQUE	11	CH.SRV. F601181	3	321	PART. LOT	64 *62
* 330368	F6	UNIQUE	11	CH.SRV. F601171	3	321	PART. LOT	64 *62
* 330369	F6	UNIQUE	11	APPART. F601133	3	607	PART. LOT	64 *62
* 330370	F6	UNIQUE	11	APPART. F601114	7	740	PART. LOT	64 *62
* 330371	F6	UNIQUE	11	CH.SRV. F601151	7	237	PART. LOT	64 *62
* 330372	F6	UNIQUE	11	CH.SRV. F601161	7	237	PART. LOT	64 *62
* 330373	F6	UNIQUE	11	APPART. F601124	9	705	PART. LOT	64 *62
* 330374	F6	UNIQUE	12	APPART. F601243	2	594	PART. LOT	64 *62
* 330375	F6	UNIQUE	12	CH.SRV. F601281	3	324	PART. LOT	64 *62
* 330376	F6	UNIQUE	12	CH.SRV. F601271	3	324	PART. LOT	64 *62
* 330377	F6	UNIQUE	12	APPART. F601233	3	612	PART. LOT	64 *62
* 330378	F6	UNIQUE	12	APPART. F601214	7	747	PART. LOT	64 *62
* 330379	F6	UNIQUE	12	CH.SRV. F601251	7	239	PART. LOT	64 *62
* 330380	F6	UNIQUE	12	CH.SRV. F601261	7	239	PART. LOT	64 *62
* 330381	F6	UNIQUE	12	APPART. F601224	9	712	PART. LOT	64 *62
* 330382				PARKING P0001		25	PART. LOT	64 *62
* 330383				PARKING P0002		25	PART. LOT	64 *62
* 330384				PARKING P0003		25	PART. LOT	64 *62
* 330385				PARKING P0004		25	PART. LOT	64 *62
* 330386				PARKING P0005		25	PART. LOT	64 *62
* 330387				PARKING P0006		25	PART. LOT	64 *62
* 330388				PARKING P0007		25	PART. LOT	64 *62
* 330389				PARKING P0008		25	PART. LOT	64 *62
* 330390				PARKING P0009		25	PART. LOT	64 *62
* 330391				PARKING P0010		25	PART. LOT	64 *62
* 330392				PARKING P0011		25	PART. LOT	64 *62
* 330393				PARKING P0012		25	PART. LOT	64 *62
* 330394				PARKING P0013		25	PART. LOT	64 *62
* 330395				PARKING P0014		25	PART. LOT	64 *62
* 330396				PARKING P0015		25	PART. LOT	64 *62
* 330397				PARKING P0016		25	PART. LOT	64 *62
* 330398				PARKING P0017		25	PART. LOT	64 *62
* 330399				PARKING P0018		25	PART. LOT	64 *62
* 330400				PARKING P0019		25	PART. LOT	64 *62
* 330401				PARKING P0020		25	PART. LOT	64 *62
* 330402				PARKING P0021		25	PART. LOT	64 *62
* 330403				PARKING P0022		25	PART. LOT	64 *62
* 330404				PARKING P0023		25	PART. LOT	64 *62
* 330405				PARKING P0024		25	PART. LOT	64 *62
* 330406				PARKING P0025		25	PART. LOT	64 *62
* 330407				PARKING P0026		25	PART. LOT	64 *62
* 330408				PARKING P0027		25	PART. LOT	64 *62

f  
 Loime Page



LOTS	BAT.*ESCALIER*ETA.*	NATURE DU LOT.	* 1/5 M.	* DESIGNATION
*	*	*	* CO-PRO	* DES LOTS
* 330460		PARKING	P0079	25 PART.LGT 64 * 62
330461		PARKING	P0080	25 PART.LOT 64 * 62
330462		PARKING	P0081	25 PART.LOT 64 * 62
* 330463		PARKING	P0082	25 PART.LOT 64 * 62
* 330464		PARKING	P0083	25 PART.LOT 64 * 62
* 330465		PARKING	P0084	25 PART.LOT 64 * 62
* 330466		PARKING	P0085	25 PART.LOT 64 * 62
* 330467		PARKING	P0086	25 PART.LOT 64 * 62
* 330468		PARKING	P0087	25 PART.LOT 64 * 62
* 330469		PARKING	P0088	25 PART.LOT 64 * 62
* 330470		PARKING	P0089	25 PART.LOT 64 * 62
* 330471		PARKING	P0090	25 PART.LOT 64 * 62

122.719  
TOTAL= -----  
5.000.000

*S*

h/7 laus + 3  
929  
E. W. H. L.  
is boxes  
2 ans

CHARGES D'ENTRETIEN

La quote-part dans les charges d'entretien afférente à chacun de lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié véritable par Monsieur LE BEGUE de GERMINY.

P L A N S

Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention : .

- Un plan de masse du programme dit Tranche "33" \_\_\_\_\_
- Un plan de division en lots du Bâtiment "F4" ; \_\_\_\_\_
- Un plan de la division en lots du Bâtiments "F5" ; \_\_\_\_\_
- Un plan de la division en lots du Bâtiment "F6". \_\_\_\_\_

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant es-qualités, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur E. CHARTIER, principal clerc de notaire, demeurant à VERSAILLES, 17, rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, clerc de notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

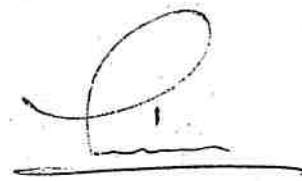
DONT ACTE sur Vingt trois page

La lecture du présent acte a été donné au comparant et la signature de celui-ci a été recueillie par Monsieur Jean-François THEROUDE, \_\_\_\_\_, demeurant à VERSAILLES, 17 rue Hoche soussigné, habilité à cet effet et assermenté par acte déposé aux minutes dudit notaire le dix sept Janvier Mil neuf cent soixante quatorze, qui a également signé.

Et le notaire a signé le même jour.

Tin' dans ds  
blancs pa  
sout p  
cany ray  
neuf cent  
minutes  
E. W. H. L.  
pour not  
comm h

8





22.11.1974

Exécution de 8 rôles 1/2.  
Copie dupl. de 9 rôles.  
1 copie lib. en 8 rôles 1/2.  
tableau au rôle

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE,

Le vingt deux Novembre,

A GRIGNY (Essonne), au Pavillon de vente de "GRIGNY 2",

Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES, a reçu en la forme authentique le présent acte par lequel :

1<sup>o</sup> - Monsieur René MAGRON, Gérant de Société, demeurant à PARIS (Seizième arrondissement), rue Duret numéro 18.

Agissant en qualité de seul Gérant, au nom et pour le compte de la "SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES TUILERIES A GRIGNY", Société Civile Particulière régie par les articles 1832 et suivant du Code Civil ainsi que par les dispositions de l'article 28 de la loi numéro 64-1278 du vingt trois décembre Mil neuf cent soixante quatre, et par ses statuts, au capital de Huit cent dix mille francs dont le siège social est à GRIGNY (Essonne), Chemin de Corbeil, et dont les statuts actuels ont été dressés et approuvés aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le sept Mai Mil neuf cent soixante neuf. Un exemplaire original a été déposé au rang des minutes de Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le trois Juin Mil neuf cent soixante neuf.

A laquelle fonction de Gérant, qu'il a acceptée avec effet à compter du vingt cinq Octobre Mil neuf cent soixante neuf, Monsieur MAGRON a été nommé suivant décision collective des Associés prise à PARIS le vingt octobre Mil neuf cent soixante neuf, dont un exemplaire du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le vingt sept Octobre Mil neuf cent soixante neuf.

Ledit Monsieur MAGRON ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu de l'article quinze des statuts sociaux.

Ladite Société avait été originairement constituée sous la forme de Société anonyme aux termes d'un acte sous seings privés en date à PARIS du trente Janvier Mil neuf cent soixante quatre, contenant les statuts sociaux, au capital de huit cent dix mille francs, ayant son siège à PARIS (deuxième arrondissement), rue de la Paix, numéro 20, pour une durée de quatre vingt dix neuf années à dater du jour de sa constitution définitive.

La déclaration de souscription et de versement avait été adressée à Maître ADER, Notaire à PARIS, le dix sept Février Mil neuf cent soixante quatre, et ladite Société avait été régulièrement publiée et immatriculée au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro 64 B 2991.

Cette Société a été transformée en Société Civile Immobilière aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le sept Mai Mil neuf cent soixante neuf, ci-dessus visée.

A, tout d'abord, et préalablement au modificatif à l'état descriptif de division du lot de jouissance numéro 61 (numéro 101 du plan de masse) et à l'acte complémentaire au règlement de copropriété dressé le cinq septembre Mil neuf cent soixante neuf, EXPOSE ce qui suit

#### EXPOSE

Monsieur MAGRON ès-qualités, rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre Mil

neufcent soixante neuf dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois Novembre Mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier que la Société se propose d'édifier sur les terrains dans la forme où ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivante :

I - Section B :

- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt-douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00

	Report .....	19.61.00
	- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares .....	1.14
	- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares quarante quatre centiares .....	7.44
	- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares quarante deux centiares .....	8.42
	- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2.74
	- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
	- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares .....	1.83
	- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4.82
	- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4.59
	- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2.53
	<u>Section C :</u>	
	- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre vingt dix ares quinze centiares .....	90.15
	- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are soixante quatre centiares .....	1.64
	- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente huit ares quatre centiares .....	38.04
	- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....	4.41.22
	- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq centiares .....	5
	- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....	3.90.65
	- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1.93
	- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares vingt huit centiares .....	17.28
	- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares soixante treize centiares .....	14.73
	- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares soixante cinq centiares .....	12.65
	- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are soixante neuf centiares .....	1.69
	- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares trente et un centiares .....	8.31
	- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze ares vingt neuf centiares .....	14.29
	- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are cinquante centiares .....	1.50
	- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour dix neuf ares soixante trois centiares .....	19.63
	- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
	A reporter .....	30.51.56



	Report .....	30.51.
quatre ares quarante centiares .....		4.
- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....		6.97.
- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....		3.01.
- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour dix huit ares .....		18.
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour quarante neuf centiares .....		
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES		
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74.</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir : \_\_\_\_\_

Section B : \_\_\_\_\_

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares trente sept centiares .....		11.
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares quinze centiares .....		2.

Section C : \_\_\_\_\_

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente trois ares vingt six centiares .....		35.
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq ares quatre centiares .....		5.
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante cinq centiares .....		2.
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt dix huit centiares .....		
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares vingt quatre centiares .....		3.
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour soixante dix sept ares quarante huit centiares .....		<u>77</u>

Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....

1.36

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres). \_\_\_\_\_

quarante deux immeubles de cinq étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

six immeubles de six étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quinze immeubles de huit étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quatre immeubles de dix étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez de chaussée. treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez de chaussée.

sée. \_\_\_\_\_  
vingt immeubles de douze étages sur sous sol et rez de chaussée.  
sée. \_\_\_\_\_  
dix immeubles de treize étages sur sous sol et rez de chaussée.  
cinq immeubles de quatorze étages sur sous sol et rez de  
chaussée. \_\_\_\_\_  
trois immeubles de quinze étages sur sous sol et rez de  
chaussée. \_\_\_\_\_  
un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze  
étages sur sous sol et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vente club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvement centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes. \_\_\_\_\_

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres. \_\_\_\_\_

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée

audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division

a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt neuf mai Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le vingt cinq juillet Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 665 - Numéro 11.

Un vingt septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt six septembre Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le vingt six octobre Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 780 - Numéro 1.

Un vingt-et-unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt cinq octobre Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le huit décembre Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 830 - Numéro 1.

Un vingt-deuxième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le neuf février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le deux mars Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 933 - Numéro 3.

Un vingt-troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le quatorze février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le six avril Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 975 - Numéro 2.

Un vingt-quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le six avril Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 975 - Numéro 8.

Un vingt-cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze volume 1.340 numéro 7.

Un vingt-sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le premier avril mil neuf cent soixante quatorze volume 1.452 numéro 5.

Un vingt septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le onze Octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714 numéro 9./

Rn

Rn

ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édiflée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actes séparés des présentes, reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1.
- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8.
- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16.
- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4.
- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4.
- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7.
- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 803 numéro 1.
- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4.
- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2" qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des expropriations en date à CORBEIL ESSONNES du vingt huit juillet mil neuf cent soixante douze, qui a été publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix neuf septembre mil neuf cent soixante douze, volume 737 numéro 11.

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO 63

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro 63 en deux nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le numéro 64 (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par cinq lots)
- le deuxième lot devant porter le numéro 65.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millionnièmes, ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau.

La modification des lots ainsi que la division figurent, conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après.

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât	Esc	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	Désignation des lots
63	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie	2.133.124/5.000.000	Remplacé par les lots 64 et 65 supprimés.
64	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 2 du plan de masse et sous sol	5.190/5.000.000	Partie lot 63
65	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous sol pour partie	2.127.934/5.000.000	Partie lot 63

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 64

numéro 2 du plan de masse et modificatif à l'état descriptif de division

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide de subdiviser le lot numéro 64 sur lequel doit être édifié un bâtiment à usage de centre commercial secondaire, dénommé "Centre commercial numéro 2".

Ce lot sera ainsi supprimé pour être remplacé par quatre lots portant les numéros 20.001 à 20.005.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote part de la propriété du sol exprimée en cinq millionièmes, dans des proportions variables pour chaque lot et dont le total des millionièmes affectés à chacun des lots issus de la subdivision sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 64.

DESIGNATION DES LOTS

LOT NUMERO 20.001 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 20.001 au plan.

Et les sept cent cinquante sept / cinq millionièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 20.002 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 20.002 au plan.

Et les sept cent dix huit / cinq millionièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 20.003 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 20.003 au plan.

Et mille sept cent dix neuf / cinq millionièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 20.004 :

Un local à usage commercial situé au sous-sol portant le numéro 20.004 au plan.

Et les mille cent neuf / cinq millionièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 20.005 :

Un local à usage commercial situé au sous-sol portant le numéro 20.005 au plan.

Et les huit cent quatre vingt sept / cinq millionièmes des parties communes générales.

Etant précisé que le co-proprétaire de l'un ou l'autre de chacun des lots ci-dessus aura le droit de subdiviser ledit lot sans avoir besoin d'obtenir au préalable l'accord de l'assemblée des co-proprétaires, mais sous réserve que :

a) le total des millionièmes des parties communes générales affectés aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millionièmes attachés au lot subdivisé,

b) et de même que le total des millionièmes des charges générales et des deux mille cent dix septièmes de charges particulières au Centre commercial secondaire numéro 2, attachés aux lots issus de la subdivision, soit égal au total des millionièmes et des deux mille cent dix septièmes de charges attachés au lot subdivisé.

La modification de lot, ainsi que la division figurent, conformément à l'article sept du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

Rn

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	désignation des lots
64				Droit à la jouissance du terrain numéro 2 du plan de masse et sous-sol	5.190/ 5.000.000	remplacé par les lots 20.001 à 20.005 supprimé.
20.001	Urrique		R.de C.	Local à usage commercial	757	Partie lot 64
20.002	"		"	Local à usage commercial	718	Partie lot 64
20.003	"		"	Local à usage commercial	1.719	Partie lot 64
20.004	"		"	Local à usage commercial	1.109	Partie lot 64
20.005	"		S/S	Local à usage commercial	887	Partie lot 64
					<u>5.190/</u> <u>5.000.000</u>	





**REGLEMENT DE COPROPRIETE COMPLEMENTAIRE  
CONCERNANT EXCLUSIVEMENT LE CENTRE COMMERCIAL SECONDAIRE N° 2**

En complément du règlement de copropriété général dressé le cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, Monsieur LE BEGUE de GECINNY établit ici le règlement de copropriété concernant le centre commercial secondaire numéro 2, lequel règlement déterminera les parties communes et les parties privatives, ainsi que les droits et obligations des copropriétaires du bâtiment composant ce centre et qui n'ont pas été précisés dans le règlement initial.

**CHAPITRE PREMIER**

**DISTINCTION ENTRE PARTIES COMMUNES & PARTIES PRIVATIVES**

**SECTION UN**

**PARTIES COMMUNES**

Ces parties comprennent les parties du centre commercial qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un local privatif et de ses dépendances et notamment :

- les espaces verts dépendant du lot de jouissance du sol sur lequel sera édifié le centre commercial secondaire dont s'agit,
- les fondations, les gros murs de façade, les murs de refend, s'il en existe, l'ossature en maçonnerie ou en béton ainsi que les cloisons séparant entre eux les divers locaux communs,
- les couvertures ( toit - terrasse ) de l'immeuble, à l'exception des parties vitrées, châssis, tabatières ou lucarnes, disposés directement sur des parties affectées privativement,
- les ornements des façades (non compris les devantures, vitrines et enseignes de magasins qui sont propriété privative),
- les souches de cheminées, les conduits de fumée (gaines et coffres) les têtes de cheminées, les tuyaux d'aération et des installations des water closets et sanitaires, les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées et du tout-à-l'égout,
- les conduites, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz et d'électricité, les événements d'évacuation des gaz et vapeurs (sauf toutefois les parties de ces conduites, canalisations ou colonnes pouvant être affectées à l'usage exclusif d'un lot privatif à quelque endroit qu'elles se trouvent),
- les postes d'eau, les bouches d'incendie, les détecteurs d'incendie, les extincteurs et toutes installations de lutte contre le feu situés dans les parties communes,
- le vestibule d'accès aux boutiques,
- les trottoirs extérieurs situés autour du bâtiment,
- l'emplacement des compteurs généraux et des branchements d'égouts,
- tous les accessoires de ces parties communes, tels que les installations d'éclairage, les glaces, tapis, paillassons, décoration du vestibule d'accès,

Cette énumération est énonciative, mais non limitative.

**SECTION DEUX**

**PARTIES PRIVATIVES**

Les parties privatives sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire les locaux compris

dans son lot, avec tous les accessoires, notamment: \_\_\_\_\_

- les carrelages, dalles et en général tous revêtements, \_\_\_\_\_
- les cloisons intérieures avec leurs portes et les refends, non porteurs, mais non les gros murs qui sont choses communes, \_\_\_\_\_
- les plafonds en plâtre avec leurs lattis, les corniches, les staffs, les enduits intérieurs en plâtre et tous revêtements intérieurs (marbre, faïence, fibres et coetera....) \_\_\_\_\_
- les menuiseries intérieures, y compris les portes d'entrée des lots, privés, \_\_\_\_\_
- les menuiseries extérieures, y compris les volets, les persiennes, les rideaux roulants, s'il en existe, \_\_\_\_\_
- les grilles, abats jour, jalousies, rideaux de fer ou stores et leurs accessoires, \_\_\_\_\_
- les devantures, vitrines, enseignes et portes d'accès des magasins, \_\_\_\_\_
- les appareils sanitaires situés à l'intérieur des locaux privés avec leurs installations, \_\_\_\_\_
- les compteurs divisionnaires, non compris ceux à l'usage des parties communes, \_\_\_\_\_
- l'installation électrique de chaque local depuis le secteur, \_\_\_\_\_
- les sonneries et installations téléphoniques, \_\_\_\_\_
- les canalisations, les colonnes montantes à usage privé, \_\_\_\_\_
- les vitrages, glaces, miroirs, châssis, \_\_\_\_\_
- la peinture, les papiers, tentures et décors, \_\_\_\_\_
- l'installation de lutte contre l'incendie à l'intérieur d'un lot, \_\_\_\_\_

En résumé tout ce qui est inclus dans un local privé, \_\_\_\_\_  
 Cette énumération est énonciative et non limitative. \_\_\_\_\_

PARTICULARITE: \_\_\_\_\_

Les cloisons séparatives de deux locaux privés appartiendront en mitoyenneté aux propriétaires de ces locaux. \_\_\_\_\_

Celles qui sépareront les locaux privés des parties communes et les murs de refend, même dans la partie qui traverse ces locaux, seront mitoyennes entre le propriétaire du lot et le syndicat des copropriétaires. \_\_\_\_\_

CHAPITRE DEUX

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

SECTION UN

USAGE DES PARTIES COMMUNES

Chacun des copropriétaires ou occupants aura le libre usage des parties communes suivant leur destination à la condition de ne pas faire obstacle aux droits des autres copropriétaires ou occupants et sous réserve d'observer les stipulations du règlement intérieur et de respecter les prescriptions particulières suivantes: \_\_\_\_\_

Aucun des copropriétaires ou occupants ne devra utiliser ou laisser utiliser par quiconque aucune des parties communes du centre commercial pour y faire ou laisser faire aucun emballage, pour y exposer aucune marchandise, pour y tenir des comptoirs, machines distributives, kiosques ou autres installations: \_\_\_\_\_

Ils ne pourront, en aucun cas, distribuer des prospectus, effectuer des ventes à la criée, des enquêtes, prendre des photos commerciales

et coetera... sauf autorisation spéciale du syndic et sauf le cas également d'une promotion autorisée par celui-ci.

Ils ne pourront faire passer les fournisseurs, livreurs ou ouvriers que par les accès affectés à cet effet, à l'exception bien entendu des lots qui ne sont pas desservis par ces accès.

Les copropriétaires ou occupants ne pourront, en aucun cas, apposer des affiches, bannières, banderoles ou inscriptions et coetera... sur les parties communes sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du syndic. Cette autorisation, à défaut de durée déterminée précise, conservera un caractère précaire et révocable.

Ils devront obtenir pour toutes enseignes quels que soient leur forme et leur emplacement, même dans les parties privatives extérieures, l'autorisation écrite du syndic appelé à vérifier, après consultation de l'architecte du syndicat, que l'enseigne projetée est compatible avec l'esthétique générale et le standing du centre commercial secondaire dont s'agit en ce qui concerne son type, ses dimensions et son emplacement.

Les enseignes ne pourront, en aucun cas, être de type "clignotant" même dans les locaux privatifs, elles ne pourront pas être fixées sur une partie commune extérieure.

Le stationnement des véhicules des fournisseurs aura lieu sur les emplacements réservés à cet usage; une signalisation pourra être établie à cet effet par des panneaux ne comportant aucune référence à une marque, un nom commercial et coetera... Les emplacements dont s'agit ne devront être utilisés que pour charger ou décharger les marchandises dans les délais les plus brefs. En cas de violation de ces prescriptions les véhicules pourront être déplacés aux frais de leurs propriétaires.

## SECTION DEUX

### USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir comme bon lui semblera des parties privatives comprises dans son lot et pourra en disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété à, la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de la construction ou porter atteinte à sa destination, sauf l'effet des réserves et conditions particulières ci-après formulées et des stipulations contenues dans tout règlement intérieur.

#### a) Travaux:

Les divers copropriétaires de lots ou leurs occupants devront exécuter les travaux d'aménagement de leurs lots sous le contrôle de l'architecte du syndicat, de manière à ce que la conception, l'esthétique, l'harmonie générale et la sécurité du centre commercial secondaire dont s'agit soient sauvegardées.

Ils devront faire ces travaux en se conformant aux règles de l'art, en employant de bons matériaux et en respectant les documents pour lesquels ils auront obtenu l'accord de l'architecte du syndicat.

Si les travaux touchent au gros oeuvre, ils devront obligatoirement recourir à l'entreprise du syndicat; les travaux devront être exécutés sous le contrôle de l'architecte du syndicat, celui-ci devant être convoqué en vue de leur réception.

En cas de non conformité, les travaux nécessités et prescrits par ordre de l'architecte, notifiés par simple lettre recommandée, devront être accomplis dans un délai maximum de six mois.

Les copropriétaires ou leurs occupants ne devront pas encombrer en cours de travaux les parties communes de gravats ou débris, ne pas les utiliser comme dépôt de matériaux de construction ni pour les sorties ou décharges, les entreprises devant soumettre leur organisation de chantier à l'architecte du syndicat.

Les copropriétaires devront souffrir, sans indemnité, l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux parties communes, quelle qu'en soit la durée et, si besoin est, livrer accès aux architectes, entrepreneurs ou ouvriers chargés de surveiller la conduite ou l'exécution des travaux.

b) Ventes:

Il est interdit de pratiquer dans les locaux aucune formule de soldes massifs, liquidation de stocks ou ventes aux enchères même sur décision de justice ou pour motifs divers : fermeture de magasins, liquidation de biens ou autres, le tout sauf dérogation du syndic.

c) Moyens de diffusion :

Les divers copropriétaires de locaux ou leurs occupants ne devront utiliser aucun haut parleur ou autre moyen de diffusion susceptible d'être entendu hors de leurs locaux ni utiliser également aucun appareil électrique ou autre, perturbateur des auditions radiophoniques ou de la télévision, sans avoir muni lesdits appareils de dispositifs permettant d'éviter des troubles pour le voisinage.

d) Charge des planchers:

Ils ne pourront charger les planchers d'un poids supérieur à celui qu'ils peuvent normalement supporter et, en cas de doute, devront s'assurer de ce poids auprès de l'architecte du syndicat.

e) Troubles aux autres copropriétaires:

Ils ne pourront installer dans les locaux aucun moteur ou machine dont le fonctionnement occasionnerait un trouble aux autres copropriétaires ou occupants.

Ils devront s'abstenir de toutes activités dangereuses, inconfortables ou insalubres.

Ils devront prendre toutes mesures utiles pour empêcher tout bruit anormal ou odeurs désagréables. Aucune cuisine ne pourra être faite dans les locaux privatifs et, en conséquence, aucune installation de gaz ou d'électricité pouvant être destinée à la cuisine ne sera tolérée, sauf le cas de l'exploitation d'un restaurant, d'un rayon-traiteur ou d'un commerce comportant des activités de plats cuisinés.

Les copropriétaires ou occupants devront s'abstenir de jeter ou laisser jeter des produits corrosifs ou inflammables dans les égouts ou canalisations et ne rien faire, d'une manière générale, qui puisse boucher lesdites canalisations.

f) Lutte contre l'incendie:

Ils devront installer et maintenir en état permanent de fonctionnement et entretenir à leurs frais dans la totalité de leurs locaux des extincteurs d'incendie d'un type agréé par le syndic et ce, de façon telle à toujours respecter les impératifs de la réglementation en vigueur.

Ils seront tenus d'afficher dans leurs locaux les consignes spéciales d'incendie qui auront été établies par le syndic, en conformité de la réglementation en vigueur.

Les postes d'incendie et les tableaux électriques ne devront jamais être obstrués, encerclés ou dissimulés par un objet quelconque.

g) Evacuation des déchets;

Ils devront utiliser pour l'évacuation de tous déchets et détritus de leurs locaux uniquement les récipients qui pourraient être prescrits par la commune, les règlements en vigueur ou, à défaut, par le syndic

h) Antenne;

En cas d'installation par le syndicat d'une antenne centrale de radio et télévision aucune antenne individuelle ne sera admise à l'extérieur des locaux privés

CHAPITRE TROIS

CHARGES

A- DEFINITION

En complément de ce qui a été dit dans le règlement de copropriété du cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, sus-énoncé, les charges relatives au centre commercial secondaire numéro 2 comprennent

- 1°- Les impôts, contributions et taxes sous quelque forme que ce soit, auxquels sera assujéti le centre commercial,
- 2°- Les frais d'entretien et de réparation des parties communes dudit centre;
- 3°- Les frais d'entretien des espaces verts.
- 4°- Les frais afférents à la consommation d'eau et d'électricité.

5°- Le paiement des primes d'assurances, accidents de travail pour le personnel susceptible d'être engagé pour l'entretien, la sécurité, le gardiennage et le fonctionnement du centre, accidents aux tiers, pour les accidents occasionnés par lesdits employés, responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir sur les parties communes du centre commercial pour quelque cause que ce soit.

6°- Le salaire du même personnel quedessus et les charges sociales y afférentes.

7°- Les frais nécessités par la recherche et l'emploi du personnel intérimaire imposé pour l'entretien, le gardiennage et la sécurité.

8°- L'achat et le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien, à la sécurité et au gardiennage dudit centre.

9°- Les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel de sonorisation du centre commercial, s'il en existe.

10°- Les frais entraînés par le renouvellement des fournitures d'entretien, d'électricité, divers.

11°- Et, d'une manière générale, tous frais d'entretien, de sécurité, et de gardiennage ou de réparation s'appliquant au centre commercial secondaire dont s'agit.

Cette énumération est purement énonciative et non limitative

B- REPARTITION

Les charges ci-dessus sont réparties de la manière suivante dans des proportions exprimées en deux mille cent dix septièmes :

LOT 20.001	: deux cent quatre vingt seize .....	296
LOT 20.002	: deux cent quatre vingt un .....	281
LOT 20.003	: six cent soixante douze .....	672
LOT 20.004	: quatre cent trente quatre .....	434
LOT 20.005	: quatre cent trente quatre .....	434
Ensemble égal	: deux mille cent dix sept/deux mille cent dix septièmes .....	2.117/2.117

*M. l'arr.  
2 mots*

P L A N S

Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :  
- un plan de façades coupes dressés par Monsieur BALICK, archi-  
tecte, demeurant à PARIS, 4 Avenue Hoche,  
- Et deux plans de division en lots dressés par Monsieur MERCIER  
Géomètre Expert à PALAISEAU.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le  
comparant es-qualités, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hugues  
CHARTIER, Principal Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES 17, rue Hoc-  
ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, Clerc de Notaire, dem-  
rant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes compl-  
mentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre cell-  
ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE sur dix sept pag

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signa-  
tures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur ~~Jean~~  
François THEROUDE ————— demeurant à VERSAILLES, 17, rue Hoche,  
Clerc' du Notaire soussigné, habilité à cet effet et assermenté par acte  
déposé aux minutes dudit notaire le dix sept janvier mil neuf cent soi-  
xante quatorze, qui a également signé.

Et le notaire a signé le même jour.

*1 mi'dan  
des lettres  
pour l'acte  
de l'acte  
- deux Mots  
comme nul j/.*

Ra

26.06.1975

Copie 1/10 sur 11 rubs. /  
Expédition sur 11 rubs. /  
Copie s/ libre s/ 11 rubs. /

Publié au bureau des hypothèques  
de Corbeil-Essonnes (27)  
Le 13 Août 1975  
Volume 2068  
Droits I  
numéro 2  
salaires

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE.

Le vingt-six Juin.

A VERSAILLES, 17, rue Hoche en l'étude du Notaire soussigné, \_\_\_\_\_  
Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES a reçu en la forme authentique  
le présent acte par lequel :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur, demeurant à PARIS  
(seizième arrondissement), 176 Quai Louis Blériot.

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur René  
MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS seizième arrondissement, 18, r  
Duret, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte sous  
seing privé en date à PARIS du vingt et un avril mil neuf cent soixante  
dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant  
cautionnement bancaire par la BANQUE DE SUEZ ET DE L'UNION DES MINES  
et autres établissements de crédit, reçu par Maître HUBER, Notaire  
soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix.

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en  
qualité de gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILES  
A GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège  
social est à GRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil.

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des  
présentes, tant en sa dite qualité de gérant, fonction à laquelle il  
a été nommé suivant décision collective des associés, tenue le vingt  
octobre mil neuf cent soixante neuf, qu'en vertu de l'article quinze  
des statuts sociaux.

A tout d'abord et, préalablement au modificatif à l'état descriptif  
de division du lot de jouissance numéro SOIXANTE CINQ (65) - Numéro 101  
du plan de masse ci-après visé, exposé ce qui suit :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, rappelle qu'aux termes  
d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné le cinq septembre mil  
neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au bureau des  
hypothèques de CORBEIL ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixante  
neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de co-propriété  
contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier  
que la société se propose d'édifier sur les terrains dans la forme où  
ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivante



I - Section B :	
- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	<u>19.61.00</u>

FA

	Report .....	19.61.00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are	quatorze centiares .....	1.14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares	quarante quatre centiares .....	7.44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares	quarante deux centiares .....	8.42
- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares	soixante quatorze centiares .....	2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares	vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises"	pour un are quatre vingt trois centiares .....	1.83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre	ares quatre vingt deux centiares .....	4.82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre	ares cinquante neuf centiares .....	4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares	cinquante trois centiares .....	2.53
<u>Section C :</u>		
- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre	vingt dix ares quinze centiares .....	90.15
- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are	soixante quatre centiares .....	1.64
- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente	huit ares quatre centiares .....	38.04
- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre	hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....	4.41.22
- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq	centiares .....	5
- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois	hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....	3.90.65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are	quatre vingt dix huit centiares .....	1.93
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares	vingt huit centiares .....	17.28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares	soixante treize centiares .....	14.73
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares	soixante cinq centiares .....	12.65
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are	soixante neuf centiares .....	1.69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares	trente et un centiares .....	8.31
- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze	ares vingt neuf centiares .....	14.29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are	cinquante centiares .....	1.50
- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	dix neuf ares soixante trois centiares .....	19.63
- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
	A reporter .....	30.51.56

4 FA

	Report .....	30.51
quatre ares quarante centiares .....		4
- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....		6.97
- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....		3.01
- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour		
dix huit ares .....		18
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quarante neuf centiares .....		-----
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES		
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir : \_\_\_\_\_

Section B : \_\_\_\_\_

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares		
trente sept centiares .....		11
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares		
quinze centiares .....		2

Section C : \_\_\_\_\_

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
trois ares vingt six centiares .....		33
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
ares quatre centiares .....		5
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux		
ares soixante cinq centiares .....		2
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt		
dix huit centiares .....		
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		3
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
soixante dix sept ares quarante huit centiares .....		<u>77</u>

Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....

1.36

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres). \_\_\_\_\_

quarante deux immeubles de cinq étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

six immeubles de six étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quinze immeubles de huit étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quatre immeubles de dix étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez de chaussée. -  
treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez de chaus-

sée. \_\_\_\_\_  
vingt immeubles de douze étages sur sous sol et rez de chaussée.  
sée. \_\_\_\_\_  
dix immeubles de treize étages sur sous sol et rez de chaussée.  
cinq immeubles de quatorze étages sur sous sol et rez de chaussée.  
\_\_\_\_\_

trois immeubles de quinze étages sur sous sol et rez de chaussée.

un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous sol et rez de chaussée.  
- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vente club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvement centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée

audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division

a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665 numéro 11.

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780 numéro 1.

Un vingt et unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830 numéro 1.

Un vingt deuxième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le neuf février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux mars mil neuf cent soixante treize, volume 933 numéro 3.

Un vingt troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le quatorze février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975 numéro 2.

Un vingt quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le vingt février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975 numéro 8.

Un vingt cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze, volume 1340 numéro 7.

Un vingt sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le premier avril mil neuf cent soixante quatorze, volume 1452 numéro 5.

Un vingt septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714 numéro 9.

Un vingt huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le vingt deux novembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1795 numéro 7.

S FA

ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édiflée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actes séparés des présentes, reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1.
- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8.
- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16.
- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4.
- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4.
- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7.
- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 803 numéro 1.
- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4.
- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre Mars mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.

J FA

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2", qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des expropriations en date à CORBEIL ESSONNES, du vingt huit juillet mil neuf cent soixante douze, qui a été publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix neuf septembre mil neuf cent soixante douze, volume 737 numéro 11.

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO SOIXANTE CINQ (65)

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMINT, es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro SOIXANTE CINQ (65) en deux nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le numéro SOIXANTE SIX (66) - (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par CENT QUATRE VINGT DIX NEUF LOTS (199)).

- le deuxième lot devant porter le numéro SOIXANTE SEPT (67)

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau.

DESIGNATION DES LOTS



I - Identification des lots par numérotation codifiée : \_\_\_\_\_

Cette codification se fait sur dix caractères : \_\_\_\_\_

Caractère 1 et 2 = Bâtiment. \_\_\_\_\_

Caractère 3 : numéro escalier (si 0 escalier unique) \_\_\_\_\_

Caractère 4 et 5 : Etage (00 rez-de-chaussée) \_\_\_\_\_

Caractère 6 : situation palière par rapport à l'ascenseur. \_\_\_\_\_

Caractère 7 : nombre de pièces. \_\_\_\_\_

Caractère 8 : jardin (doit toujours être blanc ou 0) \_\_\_\_\_

Caractère 9 : orientation \_\_\_\_\_

Caractère 10 : accollement si "A" en position 10. \_\_\_\_\_

2 - Codification de la situation palière : \_\_\_\_\_

Droite en sortant de l'ascenseur = 1 ou 5. \_\_\_\_\_

Gauche = 2 ou 6. \_\_\_\_\_

Face droite = 3 ou 7. \_\_\_\_\_

Face gauche = 4 ou 8. \_\_\_\_\_

3 - Codification de l'orientation : \_\_\_\_\_

0 : Nord. \_\_\_\_\_

1 : Nord ouest. \_\_\_\_\_

2 : Nord est. \_\_\_\_\_

3 : Est. \_\_\_\_\_

5 : Sud est. \_\_\_\_\_

6 : Sud. \_\_\_\_\_

7 : Sud ouest - bâtiment carré. \_\_\_\_\_

8 : Sud ouest - bâtiment long. \_\_\_\_\_

9 : Ouest. \_\_\_\_\_

Exemple de référence d'appartement : A100234 3A : \_\_\_\_\_

Cet appartement se trouve : \_\_\_\_\_

A1: Bâtiment A1, \_\_\_\_\_

0 : Escalier unique, \_\_\_\_\_

02: au deuxième étage, \_\_\_\_\_

3 : en face à droite en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_

4 : quatre pièces, \_\_\_\_\_

Blanc : pas de jardin, \_\_\_\_\_

3 : Est, \_\_\_\_\_

A : Accolé. \_\_\_\_\_

Exemple de référence de chambre de service : A200571 3 \_\_\_\_\_

A2: Bâtiment A2, \_\_\_\_\_

0 : escalier unique, \_\_\_\_\_

7 : en face à droite en sortant de l'ascenseur, \_\_\_\_\_

1 : une pièce, \_\_\_\_\_

Blanc : pas de jardin, \_\_\_\_\_

3 : Est, \_\_\_\_\_

Exemple de référence de cave : A20 00001 \_\_\_\_\_

Cave dans le bâtiment A2, escalier unique, cave numéro 00001. \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

8 FA

Il en est de même des parkings et garages où la zone du bâtiment et escalier sont en blanc.

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	désignation des lots
65				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.127.934/ 5.000.000	remplacé p les lots 66 et 67 supprimé.
66				Droit à la jouissance du terrain numéro 21 du plan de masse	67.881/ 5.000.000	partie lo 65
67				Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse	2.060.053/ 5.000.000	partie du lot 65

/  
de service et  
des parkings./.

SUBDIVISION DU LOT NUMERO: SOIXANTE CINQ

numéro du plan de masse et modification à l'état descriptif de division :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le lot numéro SOIXANTE CINQ (65) sur lequel doivent être édifiés trois bâtiments à usage principal d'habitation dénommés "A1" "A2" "A3", lequel lot sera supprimé pour être remplacé par CENT QUATRE VINGT DIX NEUF LOTS portant les numéros 210001 à 21 0199, qui comprendront des caves, des appartements, des chambres. A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lot subdivisés sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 65 .

8 FA 57



CHARGES D'ENTRETIEN

La quote-part dans les charges d'entretien afférente à chacun des lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié véritable par Monsieur LE BEGUE de GERMINY.

P L A N S

Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention : -

- Un plan de la division en lots du bâtiment "A1" \_\_\_\_\_
- Un plan de la division en lots du bâtiment "A2" \_\_\_\_\_
- Un plan de la division en lots du bâtiment "A3" \_\_\_\_\_

*19 bâtiments*

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant es-qualités, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Eug CHARTIER, principal clerc de notaire, demeurant à VERSAILLES, 17, rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, clerc de notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE sur treize pages

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Madame ANSTETT Française - demeurant à VERSAILLES, 17 rue Hoche, clerc du notaire soussigné, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes dudit notaire, le dix sept janvier mil neuf cent soixante quatorze, qui a également signé.

Et le notaire a signé le même jour.

*Tu dans le  
dans ma  
rante  
dans et  
comité*  
FA

Exécution de 8 rôles 1/2.  
Copie luy p. de 9 rôles.  
A copie et libère en 8 rôles 1/2.  
faillu un rôle

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE, \_\_\_\_\_

Le vingt deux Novembre, \_\_\_\_\_

A GRIGNY (Essonne), au Pavillon de vente de "GRIGNY 2", \_\_\_\_\_

Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES, a reçu en la forme authentique le présent acte par lequel : \_\_\_\_\_

1°- Monsieur René MAGRON, Gérant de Société, demeurant à PARIS (Seizième arrondissement), rue Duret numéro 18.

Agissant en qualité de seul Gérant, au nom et pour le compte de la "SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DES TUILERIES A GRIGNY", Société Civile Particulière régie par les articles 1832 et suivant du Code Civil ainsi que par les dispositions de l'article 28 de la loi numéro 64-1278 du vingt trois décembre Mil neuf cent soixante quatre; et par ses statuts, au capital de Huit cent dix mille francs dont le siège social est à GRIGNY (Essonne), Chemin de Corbeil, et dont les statuts actuels ont été dressés et approuvés aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le sept Mai Mil neuf cent soixante neuf. Un exemplaire original a été déposé au rang des minutes de Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le trois Juin Mil neuf cent soixante neuf.

A laquelle fonction de Gérant, qu'il a acceptée avec effet à compter du vingt cinq Octobre Mil neuf cent soixante neuf, Monsieur MAGRON a été nommé suivant décision collective des Associés prise à PARIS le vingt octobre Mil neuf cent soixante neuf, dont un exemplaire du procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le vingt sept Octobre Mil neuf cent soixante neuf.

Ledit Monsieur MAGRON ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu de l'article quinze des statuts sociaux.

Ladite Société avait été originairement constituée sous la forme de Société anonyme aux termes d'un acte sous seings privés en date à PARIS du trente Janvier Mil neuf cent soixante quatre, contenant les statuts sociaux, au capital de huit cent dix mille francs, ayant son siège à PARIS (deuxième arrondissement), rue de la Paix, numéro 20, pour une durée de quatre vingt dix neuf années à dater du jour de sa constitution définitive.

La déclaration de souscription et de versement avait été adressée à Maître ADER, Notaire à PARIS, le dix sept Février Mil neuf cent soixante quatre, et ladite Société avait été régulièrement publiée et immatriculée au Registre du Commerce de la Seine sous le numéro 64 B 2991.

Cette Société a été transformée en Société Civile Immobilière aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le sept Mai Mil neuf cent soixante neuf, ci-dessus visée.

A, tout d'abord, et préalablement au modificatif à l'état descriptif de division du lot de jouissance numéro 61 (numéro 101 du plan de masse) et à l'acte complémentaire au règlement de copropriété dressé le cinq septembre Mil neuf cent soixante neuf, EXPOSE ce qui suit

#### EXPOSE

Monsieur MAGRON ès-qualités, rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre Mil

neufcent soixante neuf dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois Novembre Mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier que la Société se propose d'édifier sur les terrains dans la forme où ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivante :

I - Section B :	
- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00

	Report .....	19.61.00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are		
quatorze centiares .....		1.14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares		
quarante quatre centiares .....		7.44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares		
quarante deux centiares .....		8.42
- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares		
soixante quatorze centiares .....		2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises"		
pour un are quatre vingt trois centiares .....		1.83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre		
ares quatre vingt deux centiares .....		4.82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre		
ares cinquante neuf centiares .....		4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares		
cinquante trois centiares .....		2.53
<u>Section C :</u>		
- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre		
vingt dix ares quinze centiares .....		90.15
- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are		
soixante quatre centiares .....		1.64
- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
huit ares quatre centiares .....		38.04
- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre		
hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....		4.41.22
- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
centiares .....		5
- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois		
hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....		3.90.65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are		
quatre vingt dix huit centiares .....		1.93
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares		
vingt huit centiares .....		17.28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares		
soixante treize centiares .....		14.73
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares		
soixante cinq centiares .....		12.65
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are		
soixante neuf centiares .....		1.69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares		
trente et un centiares .....		8.31
- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze		
ares vingt neuf centiares .....		14.29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are		
cinquante centiares .....		1.50
- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
dix neuf ares soixante trois centiares .....		19.65
- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
	A reporter .....	30.51.56

	Report .....	30.51.
quatre ares quarante centiares .....		4.
- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....		6.97.
- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....		3.01.
- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour		
dix huit ares .....		18.
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quarante neuf centiares .....		
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES		
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74.</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir : \_\_\_\_\_

Section B : \_\_\_\_\_

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares		
trente sept centiares .....		11.
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares		
quinze centiares .....		2.

Section C : \_\_\_\_\_

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
trois ares vingt six centiares .....		35
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
ares quatre centiares .....		5
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux		
ares soixante cinq centiares .....		2
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt		
dix huit centiares .....		
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		3
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
soixante dix sept ares quarante huit centiares .....		<u>77</u>

Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....

1.36

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres). \_\_\_\_\_

quarante deux immeubles de cinq étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

six immeubles de six étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quinze immeubles de huit étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quatre immeubles de dix étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez de chaussée. treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez de chaus-



sée. vingt immeubles de douze étages sur sous sol et rez de chaussée.  
sée. dix immeubles de treize étages sur sous sol et rez de chaussée.  
chaussée. cinq immeubles de quatorze étages sur sous sol et rez de chaussée.  
chaussée. trois immeubles de quinze étages sur sous sol et rez de  
étages sur sous sol et rez de chaussée.

- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vente club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvement centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387 numéro 6,

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée

audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division

a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt neuf mai Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le vingt cinq juillet Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 665 - Numéro 11.

Un vingt septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le onze Octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714 numéro 9./

Rn

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt six septembre Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le vingt six octobre Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 780 - Numéro 1.

Un vingt-et-unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt cinq octobre Mil Neuf Cent Soixante Douze, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le huit décembre Mil Neuf Cent Soixante Douze, Volume 830 - Numéro 1.

Un vingt-deuxième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le neuf février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le deux mars Mil Neuf Cent Soixante Treize Volume 933 - Numéro 3.

Un vingt-troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le quatorze février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le six avril Mil Neuf Cent Soixante Treize, Volume 975 - Numéro 2.

Un vingt-quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le vingt février Mil Neuf Cent Soixante Treize, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques le six avril Mil Neuf Cent Soixante Treize Volume 975 - Numéro 8.

Un vingt-cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze volume 1.340 numéro 7.

Un vingt sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le premier avril mil neuf cent soixante quatorze volume 1.452 numéro 5.

Rn

ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY estactuellement propriétaire et sur lesquels doit être édiée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actesséparés des présentes, reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1.

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8.

- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16.

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4.

- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4.

- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7.

- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 803 numéro 1.

- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4.

- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre Mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2" qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des expropriations en date à CORBEIL ESSONNES du vingt huit juillet mil neuf cent soixante douze, qui a été publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix neuf septembre mil neuf cent soixante douze, volume 737 numéro 11.

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO 63

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro 63 en deux nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le numéro 64 (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par cinq lots)
- le deuxième lot devant porter le numéro 65.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes, ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau.

La modification des lots ainsi que la division figurent, conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après.

TABLEAU DE DIVISION

lots	Bât	Esc	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	Désignation des lots
63	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie	2.133.124/5.000.000	Remplacé par les lots 64 et 65 supprimés.
64	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 2 du plan de masse et sous sol	5.190/5.000.000	Partie lot 63
65	:	:	:	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous sol pour partie	2.127.934/5.000.000	Partie lot 63

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 64

numéro 2 du plan de masse et modificatif à l'état descriptif de division

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide de subdiviser le lot numéro 64 sur lequel doit être édifié un bâtiment à usage de centre commercial secondaire, dénommé "Centre commercial numéro 2".

Ce lot sera ainsi supprimé pour être remplacé par quatre lots portant les numéros 20.001 à 20.005.

A chacun des lots ainsi créé sera affectée une quote part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes, dans des proportions variables pour chaque lot et dont le total des millièmes affectés à chacun des lots issus de la subdivision sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 64.

DESIGNATION DES LOTS

LOT NUMERO 20.001 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 20.001 au plan.

Et les sept cent cinquante sept/cinq millièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 20.002 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 20.002 au plan.

Et les sept cent dix huit /cinq millièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 20.003 :

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 20.003 au plan.

Et mille sept cent dix neuf /cinq millièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 20.004 :

Un local à usage commercial situé au sous-sol portant le numéro 20.004 au plan.

Et les mille cent neuf /cinq millièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 20.005 :

Un local à usage commercial situé au sous-sol portant le numéro 20.005 au plan.

Et les huit cent quatre vingt sept/cinq millièmes des parties communes générales.

Etant précisé que le co-proprétaire de l'un ou l'autre de chacun des lots ci-dessus aura le droit de subdiviser ledit lot sans avoir besoin d'obtenir au préalable l'accord de l'assemblée des co-proprétaires, mais sous réserve que :

a) le total des millièmes des parties communes générales affectés aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millièmes attachés au lot subdivisé,

b) et de même que le total des millièmes des charges générales et des deux mille cent dix septièmes de charges particulières au Centre commercial secondaire numéro 2, attachés aux lots issus de la subdivision, soit égal au total des millièmes et des deux mille cent dix septièmes de charges attachés au lot subdivisé.

La modification de lot, ainsi que la division figurent, conformément à l'article sept du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Bât.	Esc.	Etage	Nature du lot	Quote part dans la Ppté du sol	désignation des lots
64				Droit à la jouissance du terrain numéro 2 du plan de masse et sous-sol	5.190/ 5.000.000	remplacé par les lots 20.001 à 20.005 supprimé.
20.001	Unique		R.de C.	Local à usage commercial	757	Partie lot 64
20.002	"		"	Local à usage commercial	718	Partie lot 64
20.003	"		"	Local à usage commercial	1.719	Partie lot 64
20.004	"		"	Local à usage commercial	1.109	Partie lot 64
20.005	"		S/S	Local à usage commercial	887	Partie lot 64
					<u>5.190/</u> <u>5.000.000</u>	

RN



**REGLEMENT DE COPROPRIETE COMPLEMENTAIRE  
CONCERNANT EXCLUSIVEMENT LE CENTRE COMMERCIAL SECONDAIRE N° 2**

En complément du règlement de copropriété général dressé le cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, Monsieur LE BEGUE de GEMINY établit ici le règlement de copropriété concernant le centre commercial secondaire numéro 2, lequel règlement déterminera les parties communes et les parties privatives, ainsi que les droits et obligations des copropriétaires du bâtiment composant ce centre et qui n'ont pas été précisés dans le règlement initial.

**CHAPITRE PREMIER**

**DISTINCTION ENTRE PARTIES COMMUNES & PARTIES PRIVATIVES**

**SECTION UN**

**PARTIES COMMUNES**

Ces parties comprennent les parties du centre commercial qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un local privatif et de ses dépendances et notamment :

- les espaces verts dépendant du lot de jouissance du sol sur lequel sera édifié le centre commercial secondaire dont s'agit,
- les fondations, les gros murs de façade, les murs de refend, s'il en existe, l'ossature en maçonnerie ou en béton ainsi que les cloisons séparant entre eux les divers locaux communs,
- les couvertures (toit - terrasse) de l'immeuble, à l'exception des parties vitrées, châssis, tabatières ou lucarnes, disposés directement sur des parties affectées privativement,
- les ornements des façades (non compris les devantures, vitrines et enseignes de magasins qui sont propriété privative),
- les souches de cheminées, les conduits de fumée (gaines et coffres) les têtes de cheminées, les tuyaux d'aération et des installations des water closets et sanitaires, les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées et du tout-à-l'égout,
- les conduites, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz et d'électricité, les événements d'évacuation des gaz et vapeurs (sauf toutefois les parties de ces conduites, canalisations ou colonnes pouvant être affectées à l'usage exclusif d'un lot privatif à quelque endroit qu'elles se trouvent),
- les postes d'eau, les bouches d'incendie, les détecteurs d'incendie, les extincteurs et toutes installations de lutte contre le feu situés dans les parties communes,
- le vestibule d'accès aux boutiques,
- les trottoirs extérieurs situés autour du bâtiment,
- l'emplacement des compteurs généraux et des branchements d'égouts,
- tous les accessoires de ces parties communes, tels que les installations d'éclairage, les glaces, tapis, paillasons, décoration du vestibule d'accès,

Cette énumération est énonciative, mais non limitative.

**SECTION DEUX**

**PARTIES PRIVATIVES**

Les parties privatives sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire les locaux compris



dans son lot, avec tous les accessoires, notamment: \_\_\_\_\_

- les carrelages, dalles et en général tous revêtements, \_\_\_\_\_
- les cloisons intérieures avec leurs portes et les refends, non porteurs, mais non les gros murs qui sont choses communes, \_\_\_\_\_
- les plafonds en plâtre avec leurs lattis, les corniches, les staffs, les enduits intérieurs en plâtre et tous revêtements intérieurs (marbre, faïence, fibres et coetera...), \_\_\_\_\_
- les menuiseries intérieures, y compris les portes d'entrée des lots, privatifs, \_\_\_\_\_
- les menuiseries extérieures, y compris les volets, les persiennes, les rideaux roulants, s'il en existe, \_\_\_\_\_
- les grilles, abats jour, jalousies, rideaux de fer ou stores et leurs accessoires, \_\_\_\_\_
- les devantures, vitrines, enseignes et portes d'accès des magasins, \_\_\_\_\_
- les appareils sanitaires situés à l'intérieur des locaux privatifs avec leurs installations, \_\_\_\_\_
- les compteurs divisionnaires, non compris ceux à l'usage des parties communes, \_\_\_\_\_
- l'installation électrique de chaque local depuis le secteur, \_\_\_\_\_
- les sonneries et installations téléphoniques, \_\_\_\_\_
- les canalisations, les colonnes montantes à usage privatif, \_\_\_\_\_
- les vitrages, glaces, miroirs, châssis, \_\_\_\_\_
- la peinture, les papiers, tentures et décors, \_\_\_\_\_
- l'installation de lutte contre l'incendie à l'intérieur d'un lot, \_\_\_\_\_

En résumé tout ce qui est inclus dans un local privatif, \_\_\_\_\_

Cette énumération est énonciative et non limitative. \_\_\_\_\_

PARTICULARITE: \_\_\_\_\_

Les cloisons séparatives de deux locaux privatifs appartiendront en mitoyenneté aux propriétaires de ces locaux. \_\_\_\_\_

Celles qui sépareront les locaux privatifs des parties communes et les murs de refend, même dans la partie qui traverse ces locaux, seront mitoyennés entre le propriétaire du lot et le syndicat des copropriétaires. \_\_\_\_\_

CHAPITRE DEUX

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

SECTION UN

USAGE DES PARTIES COMMUNES

Chacun des copropriétaires ou occupants aura le libre usage des parties communes suivant leur destination à la condition de ne pas faire obstacle aux droits des autres copropriétaires ou occupants et sous réserve d'observer les stipulations du règlement intérieur et de respecter les prescriptions particulières suivantes: \_\_\_\_\_

Aucun des copropriétaires ou occupants ne devra utiliser ou laisser utiliser par quiconque aucune des parties communes du centre commercial pour y faire ou laisser faire aucun emballage, pour y exposer aucune marchandise, pour y tenir des comptoirs, machines distributives, kiosques ou autres installations. \_\_\_\_\_

Ils ne pourront, en aucun cas, distribuer des prospectus, effectuer des ventes à la criée, des enquêtes, prendre des photos commerciales \_\_\_\_\_

et coetera... sauf autorisation spéciale du syndic et sauf le cas également d'une promotion autorisée par celui-ci.

Ils ne pourront faire passer les fournisseurs, livreurs ou ouvriers que par les accès affectés à cet effet, à l'exception bien entendu des lots qui ne sont pas desservis par ces accès.

Les copropriétaires ou occupants ne pourront, en aucun cas, apposer des affiches, bannières, banderoles ou inscriptions et coetera... sur les parties communes sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du syndic. Cette autorisation, à défaut de durée déterminée précise, conservera un caractère précaire et révocable.

Ils devront obtenir pour toutes enseignes quels que soient leur forme et leur emplacement, même dans les parties privatives extérieures, l'autorisation écrite du syndic appelé à vérifier, après consultation de l'architecte du syndicat, que l'enseigne projetée est compatible avec l'esthétique générale et le standing du centre commercial secondaire dont s'agit en ce qui concerne son type, ses dimensions et son emplacement.

Les enseignes ne pourront, en aucun cas, être de type "clignotant" même dans les locaux privatifs, elles ne pourront pas être fixées sur une partie commune extérieure.

Le stationnement des véhicules des fournisseurs aura lieu sur les emplacements réservés à cet usage; une signalisation pourra être établie à cet effet par des panneaux ne comportant aucune référence à une marque, un nom commercial et coetera... Les emplacements dont s'agit ne devront être utilisés que pour charger ou décharger les marchandises dans les délais les plus brefs. En cas de violation de ces prescriptions les véhicules pourront être déplacés aux frais de leurs propriétaires.

## SECTION DEUX

### USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir comme bon lui semblera des parties privatives comprises dans son lot et pourra en disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété à, la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de la construction ou porter atteinte à sa destination, sauf l'effet des réserves et conditions particulières ci-après formulées et des stipulations contenues dans tout règlement intérieur.

#### a) Travaux:

Les divers copropriétaires de lots ou leurs occupants devront exécuter les travaux d'aménagement de leurs lots sous le contrôle de l'architecte du syndicat, de manière à ce que la conception, l'esthétique, l'harmonie générale et la sécurité du centre commercial secondaire dont s'agit soient sauvegardées.

Ils devront faire ces travaux en se conformant aux règles de l'art, en employant de bons matériaux et en respectant les documents pour lesquels ils auront obtenu l'accord de l'architecte du syndicat.

Si les travaux touchent au gros oeuvre, ils devront obligatoirement recourir à l'entreprise du syndicat; les travaux devront être exécutés sous le contrôle de l'architecte du syndicat, celui-ci devant être convoqué en vue de leur réception.

En cas de non conformité, les travaux nécessités et prescrits par ordre de l'architecte, notifiés par simple lettre recommandée, devront être accomplis dans un délai maximum de six mois.

Les copropriétaires ou leurs occupants ne devront pas encombrer en cours de travaux les parties communes de gravats ou détritiques, ne pas les utiliser comme dépôt de matériaux de construction ni pour les sorties ou décharges, les entreprises devant soumettre leur organisation de chantier à l'architecte du syndicat.

Les copropriétaires devront souffrir, sans indemnité, l'exécution des réparations qui deviendraient nécessaires aux parties communes, quelle qu'en soit la durée et, si besoin est, livrer accès aux architectes, entrepreneurs ou ouvriers chargés de surveiller la conduite ou l'exécution des travaux.

b) Ventes:

Il est interdit de pratiquer dans les locaux aucune formule de soldes massifs, liquidation de stocks ou ventes aux enchères même sur décision de justice ou pour motifs divers : fermeture de magasins, liquidation de biens ou autres, le tout sauf dérogation du syndic.

c) Moyens de diffusion :

Les divers copropriétaires de locaux ou leurs occupants ne devront utiliser aucun haut parleur ou autre moyen de diffusion susceptible d'être entendu hors de leurs locaux ni utiliser également aucun appareil électrique ou autre, perturbateur des auditions radiophoniques ou de la télévision, sans avoir muni lesdits appareils de dispositifs permettant d'éviter des troubles pour le voisinage.

d) Charge des planchers:

Ils ne pourront charger les planchers d'un poids supérieur à celui qu'ils peuvent normalement supporter et, en cas de doute, devront s'assurer de ce poids auprès de l'architecte du syndicat.

e) Troubles aux autres copropriétaires:

Ils ne pourront installer dans les locaux aucun moteur ou machine dont le fonctionnement occasionnerait un trouble aux autres copropriétaires ou occupants.

Ils devront s'abstenir de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres.

Ils devront prendre toutes mesures utiles pour empêcher tout bruit anormal ou odeurs désagréables. Aucune cuisine ne pourra être faite dans les locaux privatifs et, en conséquence, aucune installation de gaz ou d'électricité pouvant être destinée à la cuisine ne sera tolérée, sauf le cas de l'exploitation d'un restaurant, d'un rayon-traiteur ou d'un commerce comportant des activités de plats cuisinés.

Les copropriétaires ou occupants devront s'abstenir de jeter ou laisser jeter des produits corrosifs ou inflammables dans les égouts ou canalisations et ne rien faire, d'une manière générale, qui puisse boucher lesdites canalisations.

f) Lutte contre l'incendie:

Ils devront installer et maintenir en état permanent de fonctionnement et entretenir à leurs frais dans la totalité de leurs locaux des extincteurs d'incendie d'un type agréé par le syndic et ce, de façon telle à toujours respecter les impératifs de la réglementation en vigueur.

Ils seront tenus d'afficher dans leurs locaux les consignes spéciales d'incendie qui auront été établies par le syndic, en conformité de la réglementation en vigueur.

Les postes d'incendie et les tableaux électriques ne devront jamais être obstrués, encerclés ou dissimulés par un objet quelconque.

g) Evacuation des déchets:

Ils devront utiliser pour l'évacuation de tous déchets et détritus de leurs locaux uniquement les récipients qui pourraient être prescrits par la commune, les règlements en vigueur ou, à défaut, par le syndic

h) Antenne:

En cas d'installation par le syndicat d'une antenne centrale de radio et télévision aucune antenne individuelle ne sera admise à l'extérieur des locaux privés

CHAPITRE TROIS

CHARGES

A- DEFINITION

En complément de ce qui a été dit dans le règlement de copropriété du cinq septembre mil neuf cent soixante-neuf, sus-énoncé, les charges relatives au centre commercial secondaire numéro 2 comprennent

- 1°- Les impôts, contributions et taxes sous quelque forme que ce soit, auxquels sera assujéti le centre commercial,
- 2°- Les frais d'entretien et de réparation des parties communes dudit centre.
- 3°- Les frais d'entretien des espaces verts.
- 4°- Les frais afférents à la consommation d'eau et d'électricité.

5°- Le paiement des primes d'assurances, accidents de travail pour le personnel susceptible d'être engagé pour l'entretien, la sécurité, le gardiennage et le fonctionnement du centre, accidents aux tiers, pour les accidents occasionnés par lesdits employés, responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir sur les parties communes du centre commercial pour quelque cause que ce soit.

6°- Le salaire du même personnel quedessus et les charges sociales y afférentes.

7°- Les frais nécessités par la recherche et l'emploi du personnel intérimaire imposé pour l'entretien, le gardiennage et la sécurité.

8°- L'achat et le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien, à la sécurité et au gardiennage dudit centre.

9°- Les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel de sonorisation du centre commercial, s'il en existe.

10°- Les frais entraînés par le renouvellement des fournitures d'entretien, d'électricité, divers.

11°- Et, d'une manière générale, tous frais d'entretien, de sécurité, et de gardiennage ou de réparation s'appliquant au centre commercial secondaire dont s'agit.

Cette énumération est purement énonciative et non limitative

B- REPARTITION

Les charges ci-dessus sont réparties de la manière suivante dans des proportions exprimées en deux mille cent dix septièmes :

LOT 20.001 : deux cent quatre vingt seize .....	296
LOT 20.002 : deux cent quatre vingt un .....	281
LOT 20.003 : six cent soixante douze .....	672
LOT 20.004 : quatre cent trente quatre .....	434
LOT 20.005 : quatre cent trente quatre .....	434
Ensemble égal : deux mille cent dix sept/deux mille cent dix septièmes .....	2.117/2.117

*2 plans  
2 mots*

P L A N S

Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :  
- un plan de façades coupes dressés par Monsieur BALICK, architecte, demeurant à PARIS, 4 Avenue Hoche,  
- Et deux plans de division en lots dressés par Monsieur MERCIER Géomètre Expert à PALAISEAU.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant es-qualités, donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hugues CHARTIER, Principal Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES 17, rue Hoc ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, Clerc de Notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celle-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

DONT ACTE sur dix sept pag

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur Jean-François THEROUDE ——— demeurant à VERSAILLES, 17, rue Hoche, Clerc du Notaire soussigné, habilité à cet effet et assermenté par acte déposé aux minutes dudit notaire le dix sept janvier mil neuf cent soixante quatorze, qui a également signé.

Et le notaire a signé le même jour.

*1 m'dan  
des lettres  
pour l'acte  
de T. Hay  
- deux mots  
comme nul j'.*

Rn

*2 renvois*

20.10.1975  
vol. 2165 n°5



I - Section B :	
- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00



	Report .....	19.61.00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are		
atorze centiares .....		1.14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares,		
arante quatre centiares .....		7.44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares		
arante deux centiares .....		8.42
- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares		
ixante quatorze centiares .....		2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares		
ingt quatre centiares .....		3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises"		
ur un are quatre vingt trois centiares .....		1.83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre		
es quatre vingt deux centiares .....		4.82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre		
es cinquante neuf centiares .....		4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares		
inquante trois centiares .....		2.53
<u>Section C :</u>		
- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre		
ingt dix ares quinze centiares .....		90.15
- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are		
oirante quatre centiares .....		1.64
- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
uit ares quatre centiares .....		38.04
- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre		
ectares quarante et un ares vingt deux centiares .....		4.41.22
- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
centiares .....		5
- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois		
ectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....		3.90.65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are		
quatre vingt dix huit centiares .....		1.93
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares		
ingt huit centiares .....		17.28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares		
soixante treize centiares .....		14.73
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares		
soixante cinq centiares .....		12.65
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are		
soixante neuf centiares .....		1.69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares		
trente et un centiares .....		8.31
- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze		
ares vingt neuf centiares .....		14.29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are		
cinquante centiares .....		1.50
- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
dix neuf ares soixante trois centiares .....		19.63
- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
	A reporter .....	30.51.55

	Report .....	30.51.56
quatre ares quarante centiares .....		4.40
- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....		6.97.84
- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....		3.01.87
- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour		
dix huit ares .....		18.00
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quarante neuf centiares .....		49
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES		
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74.16</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir :

Section B :

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares		
trente sept centiares .....		11.37
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares		
quinze centiares .....		2.15

Section C :

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
trois ares vingt six centiares .....		33.26
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
ares quatre centiares .....		5.04
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux		
ares soixante cinq centiares .....		2.65
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt		
dix huit centiares .....		98
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		3.24
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
soixante dix sept ares quarante huit centiares .....		<u>77.43</u>
Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE		
SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....		<u>1.36.17</u>

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres).

quarante deux immeubles de cinq étages sur rez de jardin et rez de chaussée.

six immeubles de six étages sur rez de jardin et rez de chaussée.

quinze immeubles de huit étages sur rez de jardin et rez de chaussée.

quatre immeubles de dix étages sur rez de jardin et rez de chaussée.

quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez de chaussée, treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez de chaussée.



audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze, volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division

a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665 numéro 11.

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780 numéro 1.

Un vingt et unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830 numéro 1.

Un vingt deuxième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le neuf février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux mars mil neuf cent soixante treize, volume 933 numéro 3.

Un vingt troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le quatorze février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975 numéro 2.

Un vingt quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le vingt février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975 numéro 8.

Un vingt cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze, volume 1340 numéro 7.

Un vingt sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le premier avril mil neuf cent soixante quatorze, volume 1452 numéro 5.

Un vingt septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714 numéro 9.

Un vingt huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le vingt deux novembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1795 numéro 7.

Un vingt neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné

le vingt six Juin Mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le treize Août Mil neuf cent soixante quinze, volume 2068 numéro 2.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILLERIES A CRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édifiée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actes séparés des présentes, reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1.

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8.

- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16.

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4.

- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4.

- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7.

- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 803 numéro 1.

- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4.

- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.

8 ème page

*Seule page*

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2", qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des expropriations en date à CORBEIL ESSONNES, du vingt huit juillet mil neuf cent soixante douze, qui a été publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix neuf septembre mil neuf cent soixante douze, volume 737 numéro 11.

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO SOIXANTE SEPT (67)

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMIGNY, es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro SOIXANTE SEPT (67) en deux nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le lot numéro SOIXANTE HUIT (68) - (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par SEIZE LOTS (16)).

- le deuxième lot devant porter le numéro SOIXANTE NEUF (69).

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millionnièmes ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau.

DESIGNATION DES LOTS

Identification des lots par numérotation codifiée

Cette codification se fait sur quatre caractères :

Caractère 1 et 2 - Niveau

Caractère 3 et 4 - Numéro du lot

Exemple de référence de Parking : 784001

Dans la tranche 78, le parking numéro 1.

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze Octobre Mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept Janvier Mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABELLEAU DE DIVISION

Lots	Nature du Lot	Quote-part dans la Ppté du sol	Désignation des lots
67	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.060.053/ 5.000.000	Remplacé par les lots 68 et 69. Supprimé.
68	Droit à la jouissance du terrain numéro 78 du plan de masse	400/ 5.000.000	Partie du lot 67
69	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse	2.059.653/ 5.000.000	Partie du lot 67

SUBDIVISION DU LOT NUMERO : SOIXANTE HUIT

numéro 78 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, ès-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le lot numéro SOIXANTE HUIT (68) sur lequel doivent être édifiés des Parkings à usage de voitures, lequel lot sera supprimé pour être remplacé par SEIZE LOTS portant les numéros 780.001 à 780.016 qui se composeront de parkings.

A chacun des lots ainsi créés, sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millionnièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lot subdivisés sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro SOIXANTE HUIT (68).

Lot	Nature du Lot	Quote-Part dans la Ppté du sol	Désignation des Lots
68	Droit à la jouissance du terrain n° 78 du plan de masse	400/ 5.000.000	Remplacé par les lots n° 780.001 à 780.016 supprime.



Lots	Bat.	Escalier	Eta.	Nature du Lot	1/5 M. Co-Pro.	Désignation des Lots
780.001				PARKING P0001	25	PART. LOT 68
780.002	250017			PARKING P0002	25	PART. LOT 68
780.003				PARKING P0003	25	PART. Lot 68
780.004				PARKING P0004	25	PART. LOT 68
780.005				PARKING P0005	25	PART. LOT 68
780.006				PARKING P0006	25	PART. LOT 68
780.007				PARKING P0007	25	PART. LOT 68
780.008				PARKING P0008	25	PART. LOT 68
780.009				PARKING P0009	25	PART. LOT 68
780.010				PARKING P0010	25	PART. LOT 68
780.011				PARKING P0011	25	PART. LOT 68
780.012				PARKING P0012	25	PART. LOT 68
780.013				PARKING P0013	25	PART. LOT 68
780.014				PARKING P0014	25	PART. LOT 68
780.015				PARKING P0015	25	PART. LOT 68
780.016				PARKING P0016	25	PART. LOT 68

TOTAL ..... 400  
5.000.000

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

CHARGES AFFERENTES AUX LOTS DE LA TRANCHE

SOIXANTE DIX HUIT (78)

La quote-part dans les charges d'entretien afférente à chacun des lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié véritable par Monsieur LE BEGUE De GERMINY.

PLANS

Aux présentes demeureront ci-joints et annexés après mention :

- un plan de masse de l'ensemble immobilier faisant apparaître l'implantation de la tranche Soixante dix huit (78),
- un plan correspondant au lot constituant la Tranche Soixante Dix huit (78).

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, le comparant ès-qualités donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hugues CHARTIER, Principal Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES, 17 rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, Clerc de Notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

- DONT-ACTE sur charge Pages -

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur Hugues CHARTIER, Principal, Clerc du notaire soussigné habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes dudit notaire, le dix sept Janvier Mil neuf cent soixante quatorze, qui a également signé.

Et le notaire a signé le même jour.

Suivent les signatures .

Le soussigné Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES, certifie la présente copie contenue en treize pages exactement collationnée, conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication et approuve vingt cinq barres tirées dans les blancs, sept lignes entièrement rayées et zéro mot nul .

Il certifie, en outre, que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête avec leur nom et dénomination lui a été régulièrement justifiée, et en ce qui concerne la Société Civile IMMOBILIERE des TULLERIES à GRIGNY sur le vu de ses statuts établis le sept Mai Mil neuf cent soixante neuf et déposés au rang des minutes dudit Maître HUBER le trois Juin Mil neuf cent soixante neu

20. 20. 1975

vol. 2165 n° 5

*Copie exp. en 5 vol. 1/2  
expédition en 5 vol. 1/2*

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE,

*Le dix octobre*

A VERSAILLES, 17, rue Hoche en l'étude du Notaire soussigné, Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES a reçu en la forme authentique le présent acte par lequel :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMIGNY, ingénieur, demeurant à PARIS (seizième arrondissement), 176 Quai Louis Blériot.

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur René MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS seizième arrondissement, 18, Duret, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte sous seing privé en date à PARIS du vingt et un avril mil neuf cent soixante dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant cautionnement bancaire par la BANQUE DE SUEZ ET DE L'UNION DES MINES et autres établissements de crédit, reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix.

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en qualité de gérant unique de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE DES TUILLES A GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège social est à GRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil.

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, tant en sadite qualité de gérant, fonction à laquelle il a été nommé suivant décision collective des associés, tenue le vingt octobre mil neuf cent soixante neuf, qu'en vertu de l'article quinze des statuts sociaux.

Préalablement au modificatif à l'état descriptif de division concernant le Centre Commercial numéro 2 dépendant de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2", ci-après visé, a exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

Monsieur LE BEGUE de GERMIGNY, es-qualités, rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixant neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de co-propriétés contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobilier que la société se propose d'édifier sur les terrains dans la forme où ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivante

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*h 7 4*

I - Section B :	
- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00

h

S

X

Report .....	19.61.00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares .....	1.14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares quarante quatre centiares .....	7.44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares quarante deux centiares .....	8.42
- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares .....	1.83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4.82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2.53
<u>Section C :</u>	
- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre vingt dix ares quinze centiares .....	90.15
- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are soixante quatre centiares .....	1.64
- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente huit ares quatre centiares .....	38.04
- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....	4.41.22
- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq centiares .....	5
- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....	3.90.65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1.98
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares vingt huit centiares .....	17.28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares soixante treize centiares .....	14.73
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares soixante cinq centiares .....	12.65
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are soixante neuf centiares .....	1.69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares trente et un centiares .....	8.31
- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze ares vingt neuf centiares .....	14.29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are cinquante centiares .....	1.50
- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour dix neuf ares soixante trois centiares .....	19.63
- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
A reporter .....	30.51.56

h

25

	Report .....	30.51
quatre ares quarante centiares .....		4
- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....		6.97
- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....		3.01
- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour		
dix huit ares .....		18
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quarante neuf centiares .....		
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES		
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir : \_\_\_\_\_

Section B : \_\_\_\_\_

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares		
trente sept centiares .....		11
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares		
quinze centiares .....		2

Section C : \_\_\_\_\_

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
trois ares vingt six centiares .....		33
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
ares quatre centiares .....		5
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux		
ares soixante cinq centiares .....		2
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt		
dix huit centiares .....		
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		3
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
soixante dix sept ares quarante huit centiares .....		<u>77</u>

Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....

1.36

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres). \_\_\_\_\_


quarante deux immeubles de cinq étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

six immeubles de six étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quinze immeubles de huit étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quatre immeubles de dix étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez de chaussée. -  
treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez de chaus-

L, 

sée.

vingt immeubles de douze étages sur sous sol et rez de chaussée.

sée.

dix immeubles de treize étages sur sous sol et rez de chaussée.  
cinq immeubles de quatorze étages sur sous sol et rez de

chaussée.

trois immeubles de quinze étages sur sous sol et rez de

chaussée.

un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous sol et rez de chaussée.

- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vente club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvement centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée



audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division



le vingt six Juin Mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition  
été publiée audit bureau des Hypothèques, le treize Août Mil neuf cent  
soixante quinze, volume 2.068 numéro 2.-----

- le trentième modificatif audit état descriptif de division  
a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné  
*le aujour d'hui même, dont une expédition sera jointe au dit bureau des hypothèques  
par devant le greffier*

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains  
dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY estactuellement  
propriétaire et sur lesquels doit être édiée partie de l'ensemble immo-  
bilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actes séparés des  
présentes, reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf  
dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de  
CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume  
16 079 numéro 1.-----

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont  
expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil  
neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8.-----

- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux  
février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16.-----

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt  
et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4.-----

- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante dix  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix  
neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4.-----

- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante dix  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix  
neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7.-----

- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix  
sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 808 numéro 1.-----

- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf  
juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4.-----

- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont  
une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre Mars  
mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.-----

Observation est ici faire que les parcelles reprises au  
paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit  
"GRIGNY 2", qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, de  
leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNI-  
DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le J  
des Expropriations en date à CORBEIL-ESSONNES, du vingt huit Juil

l. 7 8

Mil neuf cent soixante douze, qui a été publié au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le dix neuf septembre Mil neuf cent soixante douze, volume 737, numéro 11.-----

Dans le modificatif à l'état descriptif de division et au règlement de copropriété concernant le Centre Commercial numéro 2 dressé par Maître HUBER, notaire soussigné, le vingt deux Novembre Mil neuf cent soixante quatorze, a été précisé sous la désignation du lot numéro 20.003 que le copropriétaire dudit lot aurait le droit de subdiviser ce lot sans avoir besoin d'obtenir, au préalable, l'accord des copropriétaires, sous réserve que : -----

a) le total des millièmes des parties communes générales affectés aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millièmes attachés audit lot,

b) et de même que le total des millièmes des charges générales et des six cent soixante douze/deux mille cent dix septièmes de charges particulières au Centre Commercial numéro 2 attachés aux lots issus de cette subdivision soit égal au total des millièmes et des six cent soixante douze/deux mille cent dix septièmes des charges particulières attachés au lot subdivisé.

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif à l'état descriptif de division, objet des présentes :

#### MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

-----

Usant de la faculté donnée aux termes du modificatif à l'état descriptif de division sus-énoncé, Monsieur LE BEGUE de GERMIN au nom de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILIERIES A GRIGNY, propriétaire du lot numéro 20.003 décide de supprimer ce lot et de le subdiviser, savoir : en deux lots portant les numéros 20.006 et 20.007.

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes, ainsi qu'on le verra dans le tableau ci-après et dont le total de la quote-part affectée à chacun des lots issus de la subdivision sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée au lot numéro 20.003.

#### DESIGNATION DES LOTS

-----

##### Lot numéro 20.006 -

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 20.006 au plan.

et les cinq cent quatre vingt deux/cinq millièmes des parties communes générales.

##### Lot numéro 20.007 -

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée portant le numéro 20.007 au plan.

et les mille cent trente sept/cinq millièmes des parties communes générales.

La modification du lot ainsi que la division figurent, conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze Octobre Mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept Janvier Mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après : -----

TABLEAU DE DIVISION

---

Lots	Bât.	Etage	Nature du Lot	Quote-Part dans la Ppté: du sol	Désignation des Lots
20.003	Unique	R.d.C	Local Commercial	1.719/ 5.000.000	Remplacé par les lo 20.006 et 20.007 Supprimé.
20.006	Unique	R.d.C	Local Commercial	582/ 5.000.000	Partie du lot 20.003
20.007	Unique	R.d.C	Local Commercial	1.137/ 5.000.000	Partie du lot 20.003

REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES NOUVEAUX

---

LOTS CREES

---

Monsieur LE BEGUE De GERMINY ès-qualités déclare répartir de la manière suivante, entre les lots numéros 20.006 et 20.007 la quote-part des charges qui était affectée à l'ancien lot numéro 20.003, le total restant inchangé conformément aux stipulations du modificatif à l'état descriptif de division sus-énoncé :

Lot numéro 20.006 : Quote-part dans les charges des parties communes au Centre Commercial numéro 2 = Deux cent vingt sept/Deux mille cent dix septièmes ..... 227/2.117èmes

Lot numéro 20.007 : Quote-part dans les charges des parties communes au Centre Commercial numéro 2 = Quatre Cent quarante cinq/Deux mille cent dix septièmes ..... 445/2.117èmes

Les dispositions concernant la répartition des charges général à l'ensemble immobilier demeurent inchangées et sont réparties au prorata des tantièmes de sol attachés à chacun des lots ci-dessus créés.

Monsieur LE BEGUE de GERMINY ès-qualités s'oblige à soumettre pour approbation, à la plus proche assemblée des co-propriétaires, la nouvelle répartition des charges ci-dessus, conformément à l'article onzème de la loi du dix Juillet Mil neuf cent soixante cinq.

P U B L I C A T I O N

---

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES.

Elle sera remise au Syndic après l'accomplissement des formalités

*l o l*

hypothécaires.

- DONT-ACTE sur Onze Pages -

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et ]  
signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur  
Marius CHARTIER, Clerc du notaire soussigné  
habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes dudit  
notaire, le dix sept Janvier Mil neuf cent soixante quatorze, qui a  
également signé.

Et le notaire a signé le même jour.

*Typi dans des  
claus dis  
lans et  
sans mots  
comme lui*

*↳*

*↳*

*de Anvers*

*[Signature]*

29.12.1975

expédition en 1976  
copie à l'apostrophe

4

Publié au bureau des hypothèques  
de CORBEIL (2°)

Le 20 Février 1976

Volume 2. 272

numéro 3

Droits: 60,00

salaires 20,00

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE

Le vingt-neuf décembre

A VERSAILLES, 17, rue Hoche en l'étude du Notaire soussigné,  
Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES a reçu en la forme authen  
le présent acte par lequel :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur, demeurant à PARIS  
(seizième arrondissement), 176 Quai Louis Blériot.

Agissant au nom et en qualité de mandataire de Monsieur René  
MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS seizième arrondissement, 18, r  
Duret, aux termes des pouvoirs qu'il lui a donnés suivant acte sous  
seing privé en date à PARIS du vingt et un avril mil neuf cent soi  
xante dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte contenant  
cautionnement bancaire par la BANQUE DE SUEZ ET DE L'UNION DES MIN  
et autres établissements de crédit, reçu par Maître HUBER, Notaire  
soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix.

Dans laquelle procuration Monsieur MAGRON a lui-même agi en  
qualité de gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILLE  
A GRIGNY, au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège  
social est à GRIGNY (Essonne) Chemin de Corbeil.

Monsieur MAGRON ayant les pouvoirs nécessaires à l'effet des  
présentes, tant en sadite qualité de gérant, fonction à laquelle il  
a été nommé suivant décision collective des associés, tenue le ving  
octobre mil neuf cent soixante neuf, qu'en vertu de l'article quinze  
des statuts sociaux.

A, tout d'abord et, préalablement au modificatif à l'état descri  
tif de division du lot de jouissance numéro SOIXANTE DIX (70) - Numé  
101 du plan de masse ci-après visé, EXPOSE ce qui suit :

EXPOSE

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, rappelle qu'aux termes  
d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné le cinq septembre mil  
neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au bureau des  
hypothèques de CORBEIL ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixante  
neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de co-proprieté  
contenant l'état descriptif de division concernant un ensemble immobili  
que la société se propose d'édifier sur les terrains dans la forme où  
ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivante

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

4

u



I - Section B :	
- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares .....	1.92
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares .....	40.31
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.98
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.83
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	64
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.59
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.79
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.30
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00

4

~

Report .....	19.61.00
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares .....	1.14
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares quarante quatre centiares .....	7.44
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares quarante deux centiares .....	8.42
- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares soixante quatorze centiares .....	2.74
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares vingt quatre centiares .....	3.24
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises" pour un are quatre vingt trois centiares .....	1.83
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares quatre vingt deux centiares .....	4.82
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre ares cinquante neuf centiares .....	4.59
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares cinquante trois centiares .....	2.53
<u>Section C :</u>	
- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre vingt dix ares quinze centiares .....	90.15
- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are soixante quatre centiares .....	1.64
- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente huit ares quatre centiares .....	38.04
- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....	4.41.22
- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq centiares .....	5
- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....	3.90.65
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are quatre vingt dix huit centiares .....	1.98
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares vingt huit centiares .....	17.28
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares soixante treize centiares .....	14.73
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares soixante cinq centiares .....	12.65
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are soixante neuf centiares .....	1.69
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares trente et un centiares .....	8.31
- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze ares vingt neuf centiares .....	14.29
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are cinquante centiares .....	1.50
- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour dix neuf ares soixante trois centiares .....	19.65
- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	
A reporter .....	30.51.56

5

h

u

	Report .....	30.51
quatre ares quarante centiares .....		4
- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....		6.97
- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....		3.01
- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour		
dix huit ares .....		18
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quarante neuf centiares .....		
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES		
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir : \_\_\_\_\_

Section B : \_\_\_\_\_

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares		
trente sept centiares .....		11
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares		
quinze centiares .....		2

Section C : \_\_\_\_\_

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
trois ares vingt six centiares .....		3
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
ares quatre centiares .....		5
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux		
ares soixante cinq centiares .....		2
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt		
dix huit centiares .....		
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
soixante dix sept ares quarante huit centiares .....		<u>7</u>

Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES ..... 1.37

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres).

quarante deux immeubles de cinq étages sur rez de jardin et rez de chaussée.

six immeubles de six étages sur rez de jardin et rez de chaussée.

quinze immeubles de huit étages sur rez de jardin et rez de chaussée.

quatre immeubles de dix étages sur rez de jardin et rez de chaussée.

quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez de chaussée.  
treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez de chau

sée. \_\_\_\_\_  
vingt immeubles de douze étages sur sous sol et rez de chaussée.  
sée. \_\_\_\_\_  
dix immeubles de treize étages sur sous sol et rez de chaussée  
cinq immeubles de quatorze étages sur sous sol et rez de  
chaussée. \_\_\_\_\_  
trois immeubles de quinze étages sur sous sol et rez de  
chaussée. \_\_\_\_\_  
un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze  
étages sur sous sol et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvement centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes. \_\_\_\_\_

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres. \_\_\_\_\_

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4. \_\_\_\_\_

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3. \_\_\_\_\_

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.189 numéro 5. \_\_\_\_\_

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5. \_\_\_\_\_

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317 numéro 1. \_\_\_\_\_

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387 numéro 6. \_\_\_\_\_

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618 numéro 5. \_\_\_\_\_

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée

audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division

a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665 numéro 11.

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780 numéro 1.

Un vingt et unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830 numéro 1.

Un vingt deuxième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le neuf février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux mars mil neuf cent soixante treize, volume 933 numéro 3.

Un vingt troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le quatorze février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975 numéro 2.

Un vingt quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le vingt février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975 numéro 8.

Un vingt cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze, volume 1340 numéro 7.

Un vingt sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le premier avril mil neuf cent soixante quatorze, volume 1452 numéro 5.

Un vingt septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714 numéro 9.

Un vingt huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le vingt deux novembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1795 numéro 7.

Un vingt neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné le vingt six Juin Mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition

été publiée audit bureau des Hypothèques le treize Août Mil neuf cent soixante quinze, volume 2068, numéro 2.-----

Un trentième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, notaire soussigné, le dix Octobre Mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le vingt et un Novembre Mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 5.-----

Un trente et unième audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, notaire soussigné, le dix Octobre Mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le vingt et un Novembre Mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 6.-----

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY est actuellement propriétaire et sur lesquels doit être édifiée partie de l'ensemble immobilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actes séparés des présentes, reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :-----

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1.-----

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8.-----

- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16.-----

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4.-----

- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4.-----

- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7.-----

- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 803 numéro 1.-----

- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4.-----

- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.-----

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2", qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des expropriations en date à CORBEIL ESSONNES, du vingt huit juillet mil neuf cent soixante douze, qui a été publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le dix neuf septembre mil neuf cent soixante douze, volume 737 numéro 11.

SUBDIVISION DU LOT

NUMERO SOIXANTE NEUF (69)

(numéro 101 du plan de masse)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, celui-ci décide de subdiviser le lot numéro SOIXANTE NEUF (69) en deux nouveaux lots de jouissance de terrain, savoir :

- le premier lot devant porter le lot numéro SOIXANTE DIX (70) - (lequel sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par TRENTA lots (30 lots)).

- le deuxième lot devant porter le numéro SOIXANTE ET ONZE (71).

A chacun des lots ainsi créés sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes ainsi qu'on le verra ci-après dans le tableau.

DESIGNATION DES LOTS

La modification des lots ainsi que la division et la codification figurent conformément à l'article soixante et onze du décret du quatorze Octobre Mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept Janvier Mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après



TABLEAU DE DIVISION

lots	Nature du lot	Quote-Part dans la Ppté du sol	Désignation des lots
69	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.059.653/ 5.000.000	Remplacé par les lots 70 et 71. Supprimé.
70	Droit à la jouissance du terrain numéro 73 du plan de masse	750/ 5.000.000	Partie du lot 69
71	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse	2.058.913/ 5.000.000	Partie du lot 69

SUBDIVISION DU LOT NUMERO : SOIXANTE DIX

numéro 73 du plan de masse et modification à l'état descriptif de division :

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, ès-qualités, usant des pouvoirs à lui donnés, décide :

- de subdiviser le lot numéro SOIXANTE DIX (70) sur lequel doivent être édifiés des Parkings à usage de voitures, lequel lot sera supprimé pour être remplacé par TRENTE LOTS portant les numéros 730.001 à 730.030 qui se composeront de parkings.

A chacun des lots ainsi créés, sera affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millionnièmes dans des proportions variables pour chaque lot, dont le total par lot subdivisé sera égal à la quote-part de la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro SOIXANTE DIX. (70).

Lot	Nature du Lot	Quote-Part dans la Ppté du sol	Désignation des lots
70	Droit à la jouissance du terrain n° 73 du plan de masse	75075/ 5.000.000	Remplacé par les lots n° 730.001 à 730.030 Supprimé

lots	Bât.	Escalier	Etage	Nature du Lot	1/5 M. Co-Pro.	Désignation des Lots
730.001	:	:	:	PARKING P0001	25	PART. LOT 7
730.002	:	:	:	PARKING P0002	25	PART. LOT 7
730.003	:	:	:	PARKING P0003	25	PART. LOT 7
730.004	:	:	:	PARKING P0004	25	PART. LOT 7
730.005	:	:	:	PARKING P0005	25	PART. LOT 7
730.006	:	:	:	PARKING P0006	25	PART. LOT 7
730.007	:	:	:	PARKING P0007	25	PART. LOT 7
730.008	:	:	:	PARKING P0008	25	PART. LOT 7
730.009	:	:	:	PARKING P0009	25	PART. LOT 7
730.010	:	:	:	PARKING P0010	25	PART. LOT 7
730.011	:	:	:	PARKING P0011	25	PART. LOT 7
730.012	:	:	:	PARKING P0012	25	PART. LOT 7
730.013	:	:	:	PARKING P0013	25	PART. LOT 7
730.014	:	:	:	PARKING P0014	25	PART. LOT 7
730.015	:	:	:	PARKING P0015	25	PART. LOT 7
730.016	:	:	:	PARKING P0016	25	PART. LOT 7
730.017	:	:	:	PARKING P0017	25	PART. LOT 7
730.018	:	:	:	PARKING P0018	25	PART. LOT 7
730.019	:	:	:	PARKING P0019	25	PART. LOT 7
730.020	:	:	:	PARKING P0020	25	PART. LOT 7
730.021	:	:	:	PARKING P0021	25	PART. LOT 7
730.022	:	:	:	PARKING P0022	25	PART. LOT 7
730.023	:	:	:	PARKING P0023	25	PART. LOT 7
730.024	:	:	:	PARKING P0024	25	PART. LOT 7
730.025	:	:	:	PARKING P0025	25	PART. LOT 7
730.026	:	:	:	PARKING P0026	25	PART. LOT 7
730.027	:	:	:	PARKING P0027	25	PART. LOT 7
730.028	:	:	:	PARKING P0028	25	PART. LOT 7
730.029	:	:	:	PARKING P0029	25	PART. LOT 7
730.030	:	:	:	PARKING P0030	25	PART. LOT 7

TOTAL ..... : 750  
5.000.000

Même Pa

g

de

28 l. 100

CHARGES AFFERENTES AUX LOTS DE LA TRANCHE

SOIXANTE TREIZE (73)

La quote-part dans les charges d'entretien afférente à chacun des lots ci-dessus créés figure en un tableau qui demeurera ci-joint et annexé après mention et après avoir été certifié véritable par Monsieur LE BEGUE DE GERMINY.

PLANS

Aux présentes demeureront ci-joints et annexé après mention :  
- un plan de masse de l'ensemble immobilier faisant apparaître l'implantation de la Tranche Soixante treize (73),  
- un plan correspondant au lot constituant la Tranche Soixante Treize (73).

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière le comparant ès-qualités donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hugues CHARTIER, Principal Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES, 17 rue Hoche, ou à son défaut à Monsieur Jean-François THEROUDE, Clerc de Notaire, demeurant même adresse, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

- DONT-ACTE sur charge Pages -

*Tu'oban  
du blanc  
vif noir  
lapis, sans*

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur Denis Michel FAYT Clerc du Notaire soussigné, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes dudit notaire, le dix sept Janvier Mil neuf cent soixante quatorze, qui a également signé.

Mot comme nul y/

Et le notaire a signé le même jour.

*G*

*[Signature]*

*[Signature]*

29. 12. 1977

expédition sur cartes  
2 copies sur 30 les  
Copie huff. sur 80 les

Publié au Bureau des Hypothèques  
De Corbeil 2<sup>e</sup> bureau  
Le 3 février 1968  
Volume 3098 numéro 3  
Droits : 45 - net 30

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT

de vingt neuf décembre

Professionnelle A Versailles (Yvelines) 17 rue Hoche au siège de la Société Civile  
ci-après désignée,  
Maître Daniel HUBER, Jauri qui membre de la Société Civile

Professionnelle "Daniel HUBER et Régis HUBER, Notaires associés" titulaire  
d'un Office Notarial à Versailles a reçu en la forme

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT

Is

A VERSAILLES (Yvelines) 17 rue Hoche, en son étude,

Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES, a reçu en la forme

authentique le présent acte par lequel :

Monsieur Alain LE BEGUE de GERMINY, ingénieur, demeurant à  
GRIGNY chemin de Corbeil,

Agissant au nom et pour le compte de :

LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERIES A GRIGNY,  
au capital de huit cent dix mille francs, dont le siège social  
est à GRIGNY, chemin de Corbeil,

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Mon-  
sieur René MAGRON, ingénieur, demeurant à PARIS (seizième  
arrondissement) 18 rue Duret, aux termes d'un acte sous signa-  
tures privées en date à PARIS du vingt et un avril mil neuf  
cent soixante dix, dont l'original est demeuré annexé à un acte  
contenant cautionnement hypothécaire par la BANQUE DE SUEZ ET  
L'UNION DES MINES et autres établissements de crédit reçu par  
Maître HUBER, Notaire soussigné, le vingt trois avril mil neuf  
cent soixante dix.

Dans lequel pouvoir Monsieur MAGRON a lui-même agi en  
qualité de gérant de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TUILERI  
A GRIGNY,

Fonction à laquelle il a été nommé suivant décision col-  
lective des associés en date du vingt octobre mil neuf cent  
soixante neuf, et tenant tant en cette qualité qu'en vertu de  
l'article 15 des statuts sociaux, les pouvoirs nécessaires à  
l'effet des présentes.

A, tout d'abord et préalablement au modificatif à l'état des-  
criptif de division de l'ensemble immobilier dénommé "GRIGNY 2" ci-après  
visé, par suite de subdivision du lot de jouissance numéro 71 (numéro 10  
du plan de masse) et à l'établissement de parties communes particulières  
à certains des lots ci-après créés, exposé ce qui suit :

E X P O S E

Monsieur LE BEGUE de GERMINY, es-qualités, rappelle qu'aux ter-  
mes d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembr  
mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au bureau  
des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soi-  
xante neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de copropri-  
contenant l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier dont la  
Société poursuit la réalisation sur les terrains dans la forme où ils so-  
ci-après désignés, sis sur la Commune de GRIGNY et figurant au cadastre  
de la manière suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

AG

A. J. e

PA 2


I - Section B :

- Numéro 445, Lieudit "Les Sablons" pour un are quatre vingt douze centiares.....	1.9
- Numéro 446, Lieudit "Les Sablons" pour quarante ares trente et un centiares.....	40.3
- Numéro 448, Lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares.....	16.09.9
- Numéro 454, Lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares.....	21.8
- Numéro 418, Lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares.....	6
- Numéro 409, Lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares.....	19.5
- Numéro 449, Lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares.....	16.7
- Numéro 451, Lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares.....	2
- Numéro 452, Lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares.....	4.3
- Numéro 453, Lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares.....	2
- Numéro 400, Lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares.....	32.4
- Numéro 401, Lieudit "Les Porcherons" pour un hectare quatre vingt huit ares vingt sept centiares.....	1.88.1
- Numéro 406, Lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares.....	3
- Numéro 408, Lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares.....	6.3
- Numéro 302, Lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares.....	2.3
- Numéro 92, Lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingts centiares.....	9.4
- Numéro 94, Lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante six centiares.....	2.3
- Numéro 105, Lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares.....	2.3
- Numéro 95, Lieudit "Les Ratrais" pour un are quatorze centiares.....	1.3
- Numéro 403, Lieudit "Les Renards" pour sept ares quarante quatre centiares.....	7.3
- Numéro 405, Lieudit "Les Renards" pour huit ares quarante deux centiares.....	8.3
- Numéro 424, Lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante quatorze centiares.....	2.3
- Numéro 433, Lieudit "La Ruelle du Curé" pour trois ares vingt quatre centiares.....	3.3

A reporter.....19.83.

AG A. T. O. D. A. R.

	Report .....	19.83.
- numéro 487, Lieudit "Les Tuileries" ou " Les Glai-		
ses" pour un are quatre vingt trois centiares .....		1.
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour		
quatre ares quatre vingt deux centiares .....		4.
- numéro 123, Lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre		
ares cinquante neuf centiares .....		4.
- numéro 212, Lieudit "Les Judas" pour deux ares		
cinquante trois centiares .....		2.
<u>Section C -</u>		
- numéro 544, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quatre vingt dix ares quinze centiares .....		90.
- numéro 545, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
un are soixante quatre centiares .....		1.
- numéro 548, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
trente huit ares quatre centiares .....		38.
- numéro 552, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quatre hectares quarante et un ares vingt deux centiares ...		4.41.
- numéro 553, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
cinq centiares .....		
- numéro 554, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
trois hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares		3.90.
- numéro 82, Lieudit " Les Porcherons" pour un are		
quatre vingt dix huit centiares .....		1.
- numéro 587, Lieudit "La Folie" pour dix sept ares		
vingt huit centiares .....		17.
- numéro 588, Lieudit "La Folie" pour quatorze ares		
soixante treize centiares .....		14.
- numéro 583, Lieudit "La Folie" Pour douze ares		
soixante cinq centiares .....		12.
- numéro 591, Lieudit "La Folie" pour un are		
soixante neuf centiares .....		1.
- numéro 592, Lieudit "La Folie" pour huit ares		
trente et un centiares .....		8.
- numéro 561, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quatorze ares vingt neuf centiares .....		14.
- numéro 499, Lieudit "La Folie" pour un are		
cinquante centiares .....		1.
- numéro 576, Lieudit "La Folie" pour dix neuf		
ares soixante trois centiares .....		19.
- numéro 577, Lieudit "La Folie" pour quatre ares		
quarante centiares .....		4.
- numéro 578, Lieudit "La Folie" pour six hectares		
quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre centiares ...		6.97.
- numéro 579, Lieudit "La Folie" pour trois hectares		
un are quatre vingt sept centiares .....		3.01.
- numéro 517, Lieudit "Chemin rural numéro 16" pour		
dix huit ares .....		18.
- numéro 543, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quarante neuf centiares .....		
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES		
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74.</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'expropriation par l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, savoir :

Section B :

- Numéro 447, Lieudit "Les Sablons" pour onze ares trente sept centiares.....	11.37
- Numéro 450, Lieudit "Les Sablons" pour deux ares quinze centiares.....	2.15

Section C :

- Numéro 547, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour trente trois ares vingt six centiares.....	33.26
- Numéro 549, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour cinq ares quatre centiares.....	5.04
- Numéro 551, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour deux ares soixante cinq centiares.....	2.65
- Numéro 560, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour quatre vingt dix huit centiares.....	98
- Numéro 593, Lieudit "La Folie" pour trois ares vingt quatre centiares.....	3.24
- Numéro 574, Lieudit "Dessus des Tuileries" pour soixante dix sept ares quarante huit centiares.....	77.48

Soit ensemble, une superficie de : UN HECTARE TRENTE SIX ARES DIX SEPT CENTIARES..... 1.36.17

Cet ensemble immobilier se composera après réalisation de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voitures entre autres), savoir :

- quarante deux immeubles de cinq étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- six immeubles de six étages au rez-de-jardin et rez-de-chaussée
- quinze immeubles de huit étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- quatre immeubles de dix étages sur rez-de-jardin et rez-de-chaussée ;
- quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez-de-chaussée ;
- treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

AG P. J. e PA R



- vingt immeubles de douze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- dix immeubles de treize étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- cinq immeubles de quatorze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée
- trois immeubles de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée
- un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous-sol et rez-de-chaussée,
- centres commerciaux, station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureaux, locaux de mouvements.
- centres sanitaires et sociaux,
- maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de construction seront aménagés en voies, aires d'accès, espaces verts et autres.

Cet ensemble immobilier a été divisé en lots séparés, tant :

- aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, contenant règlement de copropriété et état descriptif de division, dont une expédition a été publiée au Bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, Volume 16 079 Numéro 2.

- qu'aux termes de trente deux — actes contenant modificatifs à l'état descriptif de division, reçus par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné :

- le premier le cinq septembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le trois novembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, Volume 16 079 Numéro 4.

- le deuxième le dix neuf septembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le trois novembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, Volume 16 079 Numéro 3.

- le troisième le vingt sept septembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le douze novembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, Volume 16 189 Numéro 5.

- le quatrième le sept octobre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le six janvier Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 247 Numéro 5.

- le cinquième le quinze octobre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le deux février Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 317 Numéro 1.

- le sixième le vingt sept octobre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le vingt et un février Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 387 Numéro 6.

- le septième le vingt deux décembre Mil Neuf Cent Soixante Neuf, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le quinze avril Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 618 Numéro 5.

- le huitième le vingt trois avril Mil Neuf Cent Soixante Dix, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le neuf juillet Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 16 881 Numéro 4.

- le neuvième le huit juillet Mil Neuf Cent Soixante Dix, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le quatre novembre Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 17 145 Numéro 9.

- le dixième le sept août Mil Neuf Cent Soixante Dix, dont une expédition a été publiée audit Bureau des Hypothèques, le six novembre Mil Neuf Cent Soixante Dix, Volume 17 160 Numéro 1.

- le onzième le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17 219 numéro 1. \_\_\_\_\_
- le douzième le douze Mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le huit juillet mil neuf cent soixante et onze, volume 173 numéro 10. \_\_\_\_\_
- le treizième le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze, volume 263 numéro 6. \_\_\_\_\_
- le quatorzième le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le six décembre mil neuf cent soixante et onze, volume 365 numéro 13. \_\_\_\_\_
- le quinzième le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7. \_\_\_\_\_
- le seizième le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 1. \_\_\_\_\_
- le dix-septième le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2. \_\_\_\_\_
- le dix huitième le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11. \_\_\_\_\_
- le dix neuvième le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665 numéro 11. \_\_\_\_\_
- le vingtième, le vingt-six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le vingt-six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780 numéro 1. \_\_\_\_\_
- le vingt et unième le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830 numéro 1. \_\_\_\_\_
- le vingt-deuxième le neuf février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le deux mars mil neuf cent soixante treize, volume 933 numéro 3. \_\_\_\_\_
- le vingt-troisième le quatorze février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975 numéro 2. \_\_\_\_\_
- le vingt-quatrième le vingt février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975 numéro 8. \_\_\_\_\_
- le vingt-cinquième le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze, volume 1340 numéro 7. \_\_\_\_\_
- le vingt-sixième le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le premier avril mil neuf cent soixante quatorze, volume 1452 numéro 5. \_\_\_\_\_
- le vingt septième le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714 numéro 9. \_\_\_\_\_

- le vingt-huitième le vingt deux novembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, dix huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1795 numéro 7.

- Le vingt-neuvième le vingt six Juin Mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le treize Août Mil neuf cent soixante quinze, volume 2068, numéro 2.

- le trentième le dix Octobre Mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le v et un Novembre Mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 5.

- le trente-et-unième le dix Octobre Mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le vingt et un Novembre Mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, i

- le trente deuxième le vingt neuf Décembre Mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques le vingt Février Mil neuf cent soixante seize, volume 2272, numéro

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains sur lesquels est en cours de réalisation l'ensemble immobilier, dont il a été parlé ci-dessus, est établie aux termes des actes ci-après, tous reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1.

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8.

- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16.

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4.

- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4.

- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7.

- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 803 numéro 1.

- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neu juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4.

- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.

AG A. J. c PA

Observation est ici faite que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2", qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des expropriations en date à CORBEIL ESSOINES, du vingt huit juillet mil neuf cent soixante douze, qui a été publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSOINES le dix neuf septembre mil neuf cent soixante douze, volume 737 numéro 11.

CELA EXPOSE, il est passé au modificatif objet des présentes.

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 71  
(NUMERO 101 DU PLAN DE MASSE)

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur LE BEGUE de GERMIN celui-ci es-qualités décide de subdiviser le lot numéro 71, consistant en

Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie,

Et les deux millions cinquante huit mille neuf cent treize/cinq millionnièmes des parties communes générales,

En deux nouveaux lots de jouissance des terrains portant respectivement les numéros 72 et 73 consistant savoir :

- Lot numéro 72 :

Droit à la jouissance du terrain numéro 6 du plan de masse.

Et les vingt mille neuf cent cinq/cinq millionnièmes des parties communes générales.

Ce lot sera lui-même ci-après supprimé pour être remplacé par quatre vingt huit lots nouveaux.

- Lot numéro 73 :

Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse, et sous-sol pour partie.

Et les deux millions trente huit mille huit/cinq millionnièmes des parties communes générales.

La modification et la division de lot ci-dessus figurent conformément à l'article 71 du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, et le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol	Désignation des lots
71	Droit à la jouissance du terrain : numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.	2.058.913/5.000.000e	Remplacé par les lots 72 et 73. Supprimé.
72	Droit à la jouissance du terrain : numéro 6 du plan de masse.	20.905/5.000.000e	Partie du lot 71.

2 46 A. J. c PA 7

75	:	:	:
	:	Droit à la jouissance du terrain:	2.038.008/
	:	numéro 101 du plan de masse et	5.000.000e
	:	sous-sol pour partie.	
	:		
	:		

: Partie du  
: lot 71.

SUBDIVISION DU LOT NUMERO 72  
(NUMERO 6 DU PLAN DE MASSE)

et modification à l'état descriptif de division:

Usant des mêmes pouvoirs que dessus, Monsieur LE BEGUE de GERM décide de subdiviser le lot numéro 72, sur lequel ont été édifiés :

- un immeuble à usage de bureaux;
- quatre vingts emplacements de stationnement pour voiture ;
- un immeuble à usage commercial ou professionnel (dénommé au plan ci-annexé "Hall de vente") ;
- une piscine découverte et un bassin d'eau découvert pour enfants ;
- un bâtiment à usage commercial (dénommé "Club restaurant" au plan) ;
- et divers locaux techniques ;

En quatre vingt huit lots nouveaux dont la désignation est ci-après établie.

A chacun des lots ainsi créés est affectée une quote-part de la propriété du sol exprimée en cinq millièmes, dans des proportions variables pour chaque lot et dont le total pour l'ensemble des lots provenant de la subdivision est égal à la quote-part dans la propriété du sol qui était affectée audit lot numéro 72.

DESIGNATION DES NOUVEAUX LOTS CREES

- LOT NUMERO 60.001 :

Un immeuble à usage de bureaux élevé sur rez-de-chaussée d'un étage, avec droit de jouissance du sol autour de cet immeuble et tel que délimité sous liséré orange au plan de copropriété ci-annexé.

Et les quatre mille six cent trente/cinq millièmes des parties communes générales.

- LOTS NUMEROS 60.002 à 60.081 inclus:

Pour chacun de ces lots la désignation est la suivante :

Un emplacement de stationnement pour voiture.

Et les vingt cinq/cinq millièmes des parties communes générales.

- LOT NUMERO 60.082 :

Partie d'espace vert délimitée sous liséré orange au plan de copropriété ci-annexé.

Et les cinq cent quatre vingt douze/cinq millièmes des parties communes générales.

- LOT NUMERO 60.083 :

Partie d'espace vert délimitée sous liséré orange au même plan que dessus.

Et les trois cent soixante quinze/cinq millièmes des parties communes générales.

M #6 A-J-c PA

- LOT NUMERO 60.084 :

Un bâtiment à usage commercial et professionnel (dénommé "Hall de vente" au même plan que dessus), élevé d'un simple rez-de-chaussée, avec droit à la jouissance du sol autour de ce bâtiment et tel que délimité sous liséré orange au même plan que dessus.

Et les neuf mille huit cent quatre vingt trois/cinq millionièmes des parties communes générales.

- LOT NUMERO 60.085 :

Partie d'espace vert délimitée sous liséré orange au même plan que dessus.

Et les deux cent quarante quatre/cinq millionièmes des parties communes générales.

- LOT NUMERO 60.086 :

Une piscine découverte et un bassin d'eau découvert pour enfant avec droit à la jouissance du sol autour de ces piscine et bassin, tels que délimités sous liséré orange au même plan que dessus.

Et les mille cent six/cinq millionièmes des parties communes générales.

- LOT NUMERO 60.087 :

Un local pour traitement des eaux.

Et les cent cinquante/cinq millionièmes des parties communes générales.

- LOT NUMERO 60.088 :

Un bâtiment à usage commercial (dénommé "Club restaurant" au même plan que dessus) avec droit à la jouissance du sol autour de ce bâtiment, tel que délimité sous liséré orange au même plan que dessus.

Et les mille neuf cent vingt cinq/cinq millionièmes des parties communes générales.

Lamodification et la division de lot ci-dessus figurent conformément à l'article 71 du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lot	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol	Désignation des lots
72	Droit à la jouissance du terrain : numéro 6 du plan de masse.	20.905/5.000.000e	Remplacé par les lots N° 60.001 à 60.088. Supprimé.

Handwritten notes: 2 AB A-J-c PA

lots	État.	Esc.	Etage	Nature du lot	1/5.000.000: de Copro- priété	Désignation des lots
60.001	A	:	:	Immeuble de bureaux	4.630	Partie lot 72
60.002	:	:	:	Emplacement pour voiture	25	Partie lot 72
60.003	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.004	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.005	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.006	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.007	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.008	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.009	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.010	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.011	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.012	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.013	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.014	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.015	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.016	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.017	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.018	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.019	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.020	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.021	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.022	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.023	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.024	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.025	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.026	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.027	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.028	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.029	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.030	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.031	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.032	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.033	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.034	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.035	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.036	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.037	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.038	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.039	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.040	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.041	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.042	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.043	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.044	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.045	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.046	:	:	:	"	25	Partie lot 72
60.047	:	:	:	"	25	Partie lot 72

R AG A-J-c PA





## REPARTITION DES CHARGES COMMUNES GENERALES

La quote-part dans les charges communes générales de l'ensemble immobilier GRIGNY 2 applicable aux lots présentement créés et telle qu'elle a été définie au règlement de copropriété sus-visé sera répartie entre lesdits lots dans la proportion exprimée en huit mille quatre cent soixante quatrièmes, à la quatrième colonne du tableau dénommé "Tableau de répartition de tantièmes de copropriété", dont un exemplaire original demeurera ci-joint et annexé après mention et signature par les parties.

### PARTIES COMMUNES PARTICULIERES A CERTAINS LOTS

#### I - PARTIE COMMUNE PARTICULIERE AUX LOTS NUMEROS 60.086 et 60.088 :

##### A) DEFINITION :

Constitue une partie commune particulière aux lots numéros 60.086 et 60.088, le droit de jouissance de la bande de terrain figurée sous hachure rouge au plan de copropriété sus-visé et située à l'est et tout le long de la limite séparative des lots 60.084, 60.086 et 60.088.

Ce terrain pourra être aménagé seulement et d'un commun accord entre les co-propriétaires des lots 60.086 et 60.088 :

- soit en espace vert ;
- soit en chemin piétonnier ;
- soit enfin en passage pour véhicule, mais en ce dernier cas sous la réserve expresse de l'obtention de toute autorisation administrative nécessaire.

##### B) REPARTITION DES CHARGES :

Les charges d'aménagement, entretien, réparations ou autres de la bande de terrain dont s'agit seront réparties entre les copropriétaires des lots 60.086 et 60.088, dans la proportion exprimée en millièmes à la colonne hachurée en rouge du tableau de répartition des tantièmes de copropriété ci-dessus visé.

#### II - PARTIE COMMUNE PARTICULIERE AUX LOTS NUMEROS 60.082 à 60.088 INCLUS :

##### A) DEFINITION :

Constitue une partie commune particulière aux lots 60.082 à 60.088 inclus, le passage piétonnier figuré sous teinte rose au plan sus-visé et ci-annexé et situé pour partie sur le côté est du bâtiment dénommé au plan "Hall de Vente", compris dans le lot numéro 60.084 et de 1 piscine découverte comprise dans le lot numéro 60.086 et pour autre part au nord est le long de la limite séparative du lot 60.084 d'avec le lot 60.086.

##### B) REPARTITION DES CHARGES :

Les charges d'entretien, réparations et autres du passage dont s'agit seront réparties entre les copropriétaires des lots numéros 60.082 à 60.088 inclus, dans la proportion exprimée en millièmes à la colonne teintée en rose du tableau de répartition des tantièmes de copropriété, sus-visé.

Ab

quest -/

Ab A-J-c

PA h

et de 60.086.

AG A-J-c

PA h

h AG A-J-c PA

III - PARTIE COMMUNE PARTICULIERE AUX LOTS NUMEROS 60.002 à 60.081 inclus :

A) DEFINITION :

Constituent une partie commune particulière aux lots numéros 60.002 à 60.081 inclus, les allées et aires de desserte desdits lots figurées sous teinte jaune au même plan que dessus.

B) REPARTITION DES CHARGES :

Les frais d'entretien, réparations et autres seront répartis entre les copropriétaires des lots numéros 60.002 à 60.081 inclus, dans la proportion exprimée en huit centièmes à la colonne teintée en jaune du tableau de répartition des tantièmes de copropriété sus-visé.

IV - PARTIE COMMUNE PARTICULIERE AUX LOTS NUMEROS 60.001 , 60.084, 60.086, 60.087 et 60.088 :

A) DEFINITION :

Constitue une partie commune particulière aux lots numéros 60.001, 60.084, 60.086, 60.087 et 60.088. Le local du poste de transformation électrique, avec son équipement intérieur, figuré sous teinte verte au même plan que dessus.

B) REPARTITION DES CHARGES :

Les charges d'entretien, réparations ou autres de ce local (en ce compris la partie de toiture au droit dudit local et le couvrant et de son équipement intérieur) seront réparties entre les copropriétaires des lots numéros 60.001, 60.084, 60.086, 60.087 et 60.088, dans la proportion exprimée en millièmes à la colonne teintée en vert du tableau de répartition des tantièmes de copropriété sus-visé.

V - PARTIE COMMUNE PARTICULIERE AUX LOTS NUMEROS 60.084 et 60.088 :

A) DEFINITION :

Constituent une partie commune particulière aux lots numéros 60.084 et 60.088 :

1° - Le local de la chaufferie figuré sous teinte bleue au même plan que dessus ;

2° - Les installations et équipements de chauffe inclus dans ce local.

B) REPARTITION DES CHARGES :

Les charges d'entretien, réparations et autres de ce local (en ce compris la partie de toiture au droit dudit local et le couvrant) et des installations et équipements de chauffe qui y sont inclus seront réparties entre les copropriétaires des lots numéros 60.084 et 60.088, dans la proportion exprimée en millièmes à la colonne teintée en bleue au tableau de répartition des tantièmes de copropriété sus-visé.

Il est toutefois bien précisé que toute canalisation ou partie de l'installation de la chaufferie qui desservirait un seul lot sera à la charge exclusive du copropriétaire du lot intéressé.

Quant aux charges de chauffage comprenant notamment le prix du combustible, les frais de l'eau, de l'électricité, du contrat d'entretien \_\_\_\_\_, elles seront réparties dans la même proportion que dessus, à moins que ne soit installé un appareil permettant un comptage séparé.

Dans ce dernier cas les charges de chauffage seront réparties en fonction des consommations figurant au dit compteur.

#### SERVITUDE DE PASSAGE

Le lot numéro 60.088 est grevé dans la partie de droit de jouissance de sol qui va être ci-après définie, au profit des lots 60.086 et 60.087, d'une servitude perpétuelle de passage à pied pour les ouvriers techniciens et autres hommes de l'art, chargés de l'entretien de la pisc du local de traitement des eaux et de la chaufferie.

Cette servitude s'exercera ou pourra s'exercer de jour comme de nuit.

Elle n'emporte le paiement d'aucun frais ni la participation à aucune dépense de quelque nature que ce soit pour le fond dominant (lot 60.086 et 60.087), le cas de dommages accidentels demeurant toutefois soumis aux dispositions des articles 1.382 à 1.385 du Code Civil.

L'assiette de la servitude dont s'agit est celle suivante :

Tant que le copropriétaire du lot 60.088 n'aura pas clos la terrasse située devant le bâtiment dénommé "Club Restaurant", la servitude s'exercera librement sur n'importe quelle partie du sol dont le droit à la jouissance est attaché audit lot 60.088.

A compter du jour où la terrasse ci-dessus aura été fermée, la servitude ne pourra plus s'exercer que sur la partie du sol figurant en ~~l'annexe~~ \_\_\_\_\_ au plan de copropriété ci-annexé.

En cette pareille hypothèse de terrasse fermée, le copropriétaire du lot 60.088 aura l'obligation d'ouvrir, à ses frais, le grillage en limite séparative de son lot d'avec celui numéro 60.086 et d'y poser une porte dont les clés devront être à la disposition des bénéficiaires de la servitude, de manière à ce qu'ils puissent toujours avoir un libre passage.

#### PIECES ANNEXEES

Aux présentes sont demeurés ci-joints et annexés après mention et après visa par Monsieur LE BEGUE de GERMINY :

- un plan dénommé "Plan de Copropriété" établi par Monsieur MERCIER, Géomètre à PALAISEAU ;
- un tableau de répartition des tantièmes de copropriété et de charges.

#### POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Hugues CHARTIER, Principal Clerc de Notaire, ou à son défaut à Monsieur Guy de MAINTENANT, Clerc de Notaire, demeurant ensemble à VERSAILLES 17 rue Hoche, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes

26 lignes  
5 lignes  
1 mot

26<sup>ème</sup> et dernière page

pour mettre celles-ci en concordance avec les documents cadastraux, hypothécaires et ceux d'état civil.

PUBLICATION

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, par les soins du Notaire associé sous-

DONT ACTE sur seize — pages

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur . Guy de Maitenent \_\_\_\_\_ Clerc de Notaire, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minutes dudit Office Notarial le onze octobre mil neuf cent soixante dix sept, qui a également signé.

~~Et le Notaire associé a signé le même jour.~~

Lequel acte a été également signé par Monsieur et Madame Assolant  
futurs acquéreurs du lot n° 60.088.

Et le notaire associé a signé le même jour.

*Il y a deux  
des tableaux  
imprimés  
ceux-ci  
sont les copies*

Mot comme nul ./. .

Ab  
A-J-e  
PA h

05.01.1984

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE

Le *cinq janvier*

A VERSAILLES (Yvelines), 17 rue Hoche, au siège de la Société Civile Professionnelle ci-après dénommée,

Maître *Daniel* HUBER, soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Daniel HUBER et Régis HUBER, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à VERSAILLES,

A reçu en la forme authentique, le présent acte par lequel

*Monsieur Charles LEVINSHON, directeur technique, demeurant à Saint-Ouen, 5 place de la République.*

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par Monsieur Roger SAUPHAR, Gérant de Société, demeurant à PARIS (Dix-septième arrondissement), 8 Place Boulnois, aux termes d'un acte sous signatures privées en date à *Saint-Ouen du trois janvier 1984* dont l'original est demeuré joint et annexé aux présentes après mention.

Ledit Monsieur SAUPHAR Gérant de la SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION BIENS ET DE GESTION IMMOBILIERE "S.A.G.I.M.", Société à responsabilité limitée au capital de Cinquante Mille francs, dont le siège social à SAINT-OUEN (Seine Saint Denis), 4 Place de la République, agissant en qualité de Syndic au nom du :

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE GRIGNY 2, de l'ensemble immobilier sis à GRIGNY (Essonne), dit "GRIGNY 2", dont le règlement de copropriété a été établi suivant acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq Septembre Mil neuf cent soixante neuf, publié deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES le trois Novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16079 numéro 2, et modifié aux termes de trente trois actes reçus par ledit Maître Daniel HUBER,

Nommé à cette fonction aux termes de l'Assemblée Générale des Copropriétaires en date à GRIGNY du onze février mil neuf cent soixante dix sept.

Habilité à l'état des présentes par l'Assemblée Générale du Syndicat des Copropriétaires, aux termes de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale des Copropriétaires en date à GRIGNY du dix sept décembre mil neuf cent quatre vingt deux, dont le procès verbal certifié conforme, demeurera ci-joint et annexé après mention.

Préalablement au modificatif à l'état descriptif de division concernant le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2", ci-après visé, a exposé ce qui suit :

#### EXPOSE

Monsieur *LEVINSHON* \_\_\_\_\_, es-qualité, rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, Notaire soussigné le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division concerné

Publié au bureau des hypothèques  
de Corbeil-Essonnes (C. B. U. )

Le 15 février 1984

Volume 5725

Droits : 350,00

numéro 4

salaires 50,00

*cl* *u* *7*

2<sup>e</sup> page

un ensemble immobilier que la société se propose d'édifier sur les  
reins dans la forme où ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre  
de la manière suivante :

I - Section B :

- numéro 445, lieudit "Les Sablons" pour un are quatre ving douze centiares .....	1.9
- numéro 446, lieudit "Les Sablons" pour quaran- te ares trente et un centiares .....	40.3
- numéro 448, lieudit "Les Sablons" pour seize hectares neuf ares quatre vingt dix huit centiares .....	16.09.9
- numéro 454, lieudit "Les Sablons" pour vingt et un ares quatre vingt trois centiares .....	21.8
- numéro 418, lieudit "Les Sablons" pour soixante quatre centiares .....	6
- numéro 409, lieudit "Les Sablons" pour dix neuf ares cinquante neuf centiares .....	19.5
- numéro 449, lieudit "Les Sablons" pour seize ares soixante dix neuf centiares .....	16.7
- numéro 451, lieudit "Les Sablons" pour vingt quatre centiares .....	24
- numéro 452, lieudit "Les Sablons" pour quatre ares trente centiares .....	4.3
- numéro 453, lieudit "Les Sablons" pour vingt cinq centiares .....	25
- numéro 400, lieudit "Les Porcherons" pour trente deux ares quarante six centiares .....	32.46
- numéro 401, lieudit "Les Porcherons" pour un hec tare quatre vingt huit ares vingt-sept centiares .....	1.88.27
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons" pour trente six centiares .....	36
- numéro 408, lieudit "Les Porcherons" pour six ares trente centiares .....	6.30
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
- numéro 92, lieudit "Les Ratrais" pour neuf ares quatre vingt centiares .....	9.80
- numéro 94, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares cinquante-six centiares .....	2.56
- numéro 105, lieudit "Les Ratrais" pour deux ares soixante dix centiares .....	2.70
A reporter .....	19.61.00

cl

	Report .....	19.61.0
- numéro 95, lieudit "Les Ratrais" pour un are	quatorze centiares .....	1.1
- numéro 403, lieudit "Les Renards" pour sept ares	quarante quatre centiares .....	7.4
- numéro 405, lieudit "Les Renards" pour huit ares	quarante deux centiares .....	8.4
- numéro 424, lieudit "Les Renards" pour deux ares	soixante quatorze centiares .....	2.7
- numéro 433, lieudit "Les Renards" pour trois ares	vingt quatre centiares .....	3.2
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries" ou "Les Glaises"	pour un are quatre vingt trois centiares .....	1.8
- numéro 120, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre	ares quatre vingt deux centiares .....	4.8
- numéro 123, lieudit "Les Gros Cailloux" pour quatre	ares cinquante neuf centiares .....	4.5
- numéro 212, lieudit "Les Judas" pour deux ares	cinquante trois centiares .....	2.5
<u>Section C :</u>		
- numéro 544, lieudit "Les Porcherons" pour quatre	vingt dix ares quinze centiares .....	90.1
- numéro 545, lieudit "Les Porcherons" pour un are	soixante quatre centiares .....	1.6
- numéro 548, lieudit "Les Porcherons" pour trente	huit ares quatre centiares .....	38.0
- numéro 552, lieudit "Les Porcherons" pour quatre	hectares quarante et un ares vingt deux centiares .....	4.41.3
- numéro 553, lieudit "Les Porcherons" pour cinq	centiares .....	
- numéro 554, lieudit "Les Porcherons" pour trois	hectares quatre vingt dix ares soixante cinq centiares .....	3.90.6
- numéro 82, lieudit "Les Porcherons" pour un are	quatre vingt dix huit centiares .....	1.1
- numéro 587, lieudit "La Folie" pour dix sept ares	vingt huit centiares .....	17.0
- numéro 588, lieudit "La Folie" pour quatorze ares	soixante treize centiares .....	14.1
- numéro 583, lieudit "La Folie" pour douze ares	soixante cinq centiares .....	12.0
- numéro 591, lieudit "La Folie" pour un are	soixante neuf centiares .....	1.0
- numéro 592, lieudit "La Folie" pour huit ares	trente et un centiares .....	8.0
- numéro 561, lieudit "La Folie" pour quatorze	ares vingt neuf centiares .....	14.0
- numéro 499, lieudit "La Folie" pour un are	cinquante centiares .....	1.0
- numéro 576, lieudit "Dessus des Tuileries" pour	dix neuf ares soixante trois centiares .....	19.0
- numéro 577, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
	A reporter .....	30.51.0

cl

m 7



4<sup>e</sup> page

	Report .....	30.51
quatre ares quarante centiares .....		4.
- numéro 578, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
six hectares quatre vingt dix sept ares quatre vingt quatre .....		6.97
- numéro 579, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
trois hectares un are quatre vingt sept centiares .....		3.01
- numéro 517, lieudit "Chemin rural numéro 16" pour		
dix huit ares .....		18
- numéro 543, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
quarante neuf centiares .....		
Soit ensemble une superficie de : QUARANTE HECTARES		
SOIXANTE QUATORZE ARES SEIZE CENTIARES .....		<u>40.74</u>

II - Et les parcelles suivantes dont le tréfonds a fait l'objet d'une expropriation par l'AGENCE FONCIERE et TECHNIQUE de la REGION PARISIENNE, savoir : \_\_\_\_\_

Section B : \_\_\_\_\_

- numéro 447, lieudit "Les Sablons" pour onze ares		
trente sept centiares .....		11.
- numéro 450, lieudit "Les Sablons" pour deux ares		
quinze centiares .....		2.

Section C : \_\_\_\_\_

- numéro 547, lieudit "Les Porcherons" pour trente		
trois ares vingt six centiares .....		35.
- numéro 549, lieudit "Les Porcherons" pour cinq		
ares quatre centiares .....		5.
- numéro 551, lieudit "Les Porcherons" pour deux		
ares soixante cinq centiares .....		2.
- numéro 560, lieudit "La Folie" pour quatre vingt		
dix huit centiares .....		
- numéro 593, lieudit "La Folie" pour trois ares		
vingt quatre centiares .....		3.
- numéro 574, lieudit "Dessus des Tuileries" pour		
soixante dix sept ares quarante huit centiares .....		<u>77.</u>

Soit ensemble une superficie de : UN HECTARE TRENTE  
SIX ARES DIX SEPT CENTIARES .....

1.35.

Cet ensemble doit se composer, après réalisation, de :

- cent soixante quatre immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voiture entre autres). \_\_\_\_\_

quarante deux immeubles de cinq étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

six immeubles de six étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quinze immeubles de huit étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quatre immeubles de dix étages sur rez de jardin et rez de chaussée. \_\_\_\_\_

quarante cinq immeubles de cinq étages sur rez de chaussée. -  
treize immeubles de onze étages sur sous-sol et rez de chaussée.

cl                      m 7

- sée. \_\_\_\_\_
- sée. \_\_\_\_\_ vingt immeubles de douze étages sur sous sol et rez de chaussée.
- chaussée. \_\_\_\_\_ dix immeubles de treize étages sur sous sol et rez de chaussée
- chaussée. \_\_\_\_\_ cinq immeubles de quatorze étages sur sous sol et rez de
- chaussée. \_\_\_\_\_ trois immeubles de quinze étages sur sous sol et rez de
- chaussée. \_\_\_\_\_ un immeuble partie de quatorze étages et partie de quinze étages sur sous sol et rez de chaussée.

- de centres commerciaux, station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvement, centres sanitaires et sociaux, maisons de jeunes.

Les terrains ne supportant pas de constructions seront aménagés en voirie, aires d'accès, espaces verts et autres.

Un premier modificatif à l'état descriptif de division contenu au règlement de co-propriété sus-visé a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

Un second modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire soussigné le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le trois novembre mil neuf cent soixante neuf volume 16.079 numéro 3.

Un troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte par le notaire soussigné, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le douze décembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.189 numéro 5.

Un quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante dix volume 16.247 numéro 5.

Un cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317 numéro 1.

Un sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387 numéro 6.

Un septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618 numéro 5.

Un huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée

*Cl* *h*

6 page

audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.881 numéro 4.

Un neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145 numéro 9.

Un dixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six novembre mil neuf cent soixante dix volume 17.160 numéro 1.

Un onzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix décembre mil neuf cent soixante dix volume 17.219 numéro 1.

Un douzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le huit juillet mil neuf cent soixante et onze volume 173 numéro 10.

Un treizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze volume 263 numéro 6.

Un quatorzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six décembre mil neuf cent soixante et onze volume 365 numéro 13.

Un quinzième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410 numéro 7.

Un seizième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze volume 510 numéro 1.

Un dix septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt janvier mil neuf cent soixante douze dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510 numéro 2.

Un dix huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614 numéro 11.

Un dix neuvième modificatif audit état descriptif de division

cl      *[Signature]*

a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665 numéro 11.

Un vingtième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780 numéro 1.

Un vingt et unième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830 numéro 1.

Un vingt deuxième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le neuf février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux mars mil neuf cent soixante treize, volume 933 numéro 3.

Un vingt troisième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le quatorze février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975 numéro 2.

Un vingt quatrième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le vingt février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975 numéro 8.

Un vingt cinquième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze, volume 1340 numéro 7.

Un vingt sixième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le premier avril mil neuf cent soixante quatorze, volume 1452 numéro 5.

Un vingt septième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714 numéro 9.

Un vingt huitième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné, le vingt deux novembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1795 numéro 7.

Un vingt neuvième modificatif audit état descriptif de division a été établi aux termes d'un acte reçu par Me HUBER, notaire soussigné

CL HC 7

8<sup>e</sup> page

le vingt six' Juin Mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition  
été publiée audit bureau des Hypothèques, le treize Août Mil neuf c  
soixante quinze, volume 2.068 numéro 2. -----

- Le trentième modificatif audit état descriptif de division a  
été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, notaire sous  
igné, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédit  
a été publiée audit bureau des Hypothèques, le vingt et un novembre  
mil neuf cent soixante quinze, volume 2165 numéro 5.

- Le trente et unième modificatif audit état descriptif de divi  
sion a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, notai  
soussigné, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une e  
pédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le vingt et un  
novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165 numéro 6.

- Le trente deuxième modificatif audit état descriptif de divi  
a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, notaire so  
igné, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante quinze, dont un  
expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le vingt fé-  
vrier mil neuf cent soixante seize, volume 2272 numéro 3.

- Le trente troisième modificatif audit état descriptif de divi  
sion a été établi aux termes d'un acte reçu par Maître HUBER, notai  
soussigné, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante dix-sept,  
dont une expédition a été publiée audit bureau des Hypothèques, le  
trois février mil neuf cent soixante dix-huit, volume 3098 numéro 8

ORIGINE DE PROPRIETE

Il est ici rappelé que l'origine de propriété des terrains  
dont la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES TULLERIES A GRIGNY estactuellement  
propriétaire et sur lesquels doit être édiflée partie de l'ensemble im  
bilier dont il a été parlé ci-dessus, est établie par actesséparés des  
présentes, reçus par Maître HUBER, Notaire soussigné, savoir :

- le premier le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf  
dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de  
CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume  
16 079 numéro 1. -----

- le second le dix octobre mil neuf cent soixante neuf dont  
expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier  
neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 3. -----

- le troisième le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux  
février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16. -----

- le quatrième le vingt sept octobre mil neuf cent soixante  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le ving  
et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4. -----

- le cinquième le vingt-six janvier mil neuf cent soixante d  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix  
neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4. -----

- le sixième le vingt-neuf janvier mil neuf cent soixante di  
dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix  
neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7. -----

CV

260470

g - page

- le septième le dix sept février mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 803 numéro 1. \_\_\_\_\_
- le huitième le vingt-neuf avril mil neuf cent soixante dix dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 865 numéro 4. \_\_\_\_\_
- le neuvième le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre Mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3. \_\_\_\_\_

Observation est ici faire que les parcelles reprises au paragraphe "deux" de la désignation de l'ensemble immobilier dit "GRIGNY 2", qui précède, ont fait l'objet d'une expropriation, dans leur tréfonds seulement, au profit de l'AGENCE FONCIERE ET TECHNIQUE DE LA REGION PARISIENNE, suivant jugement rendu par Monsieur le Juge des Expropriations en date à CORBEIL-ESSONNES, du vingt huit Juillet

Mil neuf cent soixante douze, qui a été publié au deuxième bureau des Hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le dix neuf septembre Mil neuf cent soixante douze, volume 737, numéro 11. \_\_\_\_\_

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif à l'état descriptif de division, objet des présentes :

#### MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Les Copropriétaires du Syndicat de Copropriété Principal de GRIGNY 2 se sont réunis à l'Assemblée Générale à GRIGNY le dix sept décembre mil neuf cent quatre vingt deux sur convocations du Syndicat Principal.

Aux termes de la quinzième résolution, l'Assemblée Générale décidé d'ajouter à l'article 6 "Règlement - Provision - Fonds de prévoyance - Garanties" du chapitre 3 "Charges" du règlement de copropriété l'alinéa suivant :

- "tous les frais et honoraires quelconques exposés pour le couvrement des charges dues par un copropriétaire défaillant, seront la charge de ce copropriétaire".

Et de modifier le cinquième alinéa de ce même article de la manière suivante :

- "les provisions demandées par le Syndicat doivent être versées par les copropriétaires dans le mois de la demande. Passé ce délai, retardataires devront payer, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure au préalable, une pénalité de retard fixée au taux légal en matière civile, majorée de 6 points".

Par suite de l'approbation de cette résolution, la rédaction de l'article 6 du chapitre 3 du règlement de copropriété, sus-énoncée devient la suivante :

#### ARTICLE 6 REGLEMENT - PROVISIONS FONDS DE PREVOYANCE - GARANTIES

Les copropriétaires verseront au Syndicat, le jour de leur entrée en jouissance, une provision qui sera fixée par la première Assemblée Générale.

CL

MC 7

Le Syndic fera de nouveaux appels de fonds, trimestriellement les quinze janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

Il demandera une provision spéciale pour l'achat du combustible au moment qu'il jugera le plus propice pour faire cet achat, celui-ci devra avoir lieu avant le premier septembre.

Il produira, annuellement, dans le courant du premier trimestre et au plus tard quinze jours avant l'Assemblée Générale annuelle des copropriétaires, la justification de ses dépenses de l'année précédente.

Les provisions demandées par le Syndic, devront être versées aux copropriétaires dans le mois de la demande. Passé ce délai, les retardataires devront payer, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, une pénalité de retard fixée au taux légal en matière civile majorée de 6 points.

L'Assemblée Générale des copropriétaires pourra en outre décider la création d'un fonds de prévoyance destiné à faire face à des réparations ou travaux importants (par exemple la réfection de la toiture). L'Assemblée déterminera, dans ce cas, le montant de la somme à mettre en réserve, les dates auxquelles les copropriétaires devront acquitter leurs parts proportionnelles et l'emploi provisoire qui devra en être fait.

Les créances de toutes natures du Syndicat, à l'encontre de quelque copropriétaires seront, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif, garanties par les sûretés prévues par l'article 19 de la loi n° 65.557 du dix juillet mil neuf cent soixante cinq.

Tous les frais et honoraires quelconques exposés pour le recouvrement des charges dues par un copropriétaire défaillant, seront à charge de ce copropriétaire.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à : Messieurs Jean-François THEROUDE et Guy De MAINTENANT, tous deux Principaux Clercs de Notaire, demeurant à VERSAILLES, 17 rue H... avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs présentés pour mettre celles-ci en concordance avec les documents cadastraux, hypothécaires et ceux d'état-civil.

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au Onzième Bureau ~~HYPOTHEQUES de PARIS par les soins du notaire associé soussigné.~~  
*au même Bureau des Hypothèques de Corbeil-Essonnes par le notaire associé soussigné*

*cl* *me J*

*11-jan*

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suites seront à la charge du Syndicat des Copropriétaires de GRIGNY

DONT ACTE SUR *onze* PAGES

La lecture du présent acte a été donnée à la comparante et la signature de celle-ci sur ledit acte a été recueillie par Monsieur Denis Michel FAYT, Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES, 17 Rue Hoche, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés aux minu dudit Office Notarial le trente et un Octobre Mil neuf cent soixante dix neuf qui a également signé.

Et, le notaire associé a signé le même jour.

Le présent acte contient :

*sept* barres tirées dans des blancs, *7*  
*une* ligne  
chiffre *0*  
*un* mot rayé comme nul). *22*

*cc*



21.11.1990

REGISTRE DE FRANCE  
PARIS - SUS-ÉTAT  
Autorisation de 3 Avril 1970  
3762

**L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX**

**Le vingt et un novembre**

A VERSAILLES (Yvelines) 17 rue Hoche,  
Maître Daniel HUBER, Notaire associé, Membre de la Société Civile Professionnelle "Daniel HUBER, Régis HUBER, Thierry CHAPLAIN et Bertrand du MESNIL du BUISSON, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à VERSAILLES (Yvelines) 17 rue Hoche.

A reçu en la forme authentique le présent acte par lequel : Monsieur Charles LEVINSKI, directeur juridique, demeurant à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) 4 place de la République, agissant avec présentes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par Monsieur Jean-François CHAUVET, gérant de la société SAGIM, ci-après dénommée et qualifiée, demeurant à Saint-Ouen 4 place de la République; accoutumés d'une procuration sous-seignée privée en date à Saint-Ouen du 21 novembre 1990, d'après annexes ci. Monsieur Jean-François CHAUVET, lui-même,

Agissant au nom du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II, créé aux termes d'un règlement de copropriété reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire à VERSAILLES, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNE le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 2.

Représenté par son syndic, la Société d'Administration de biens et de Gestion Immobilière (SAGIM), Société A Responsabilité Limitée, au capital de CINQUANTE MILLE FRANCS, dont le siège social est à SAINT OUEN (Seine-Saint-Denis) 4 place de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 622-027-322.

Ladite Société, nommée à cette fonction de syndic aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires, en date à GRIGNY, du onze décembre mil neuf cent quatre vingt sept.

A préalablement à l'acte modificatif au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division, objet des présentes, exposé ce qui suit.

**EXPOSE**

L'ensemble immobilier dénommé GRIGNY II, édifié par la SCI DES TUILERIES A GRIGNY, aujourd'hui SOCIETE ANONYME DES TUILERIES, a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant un état descriptif de division, reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire sus-nommé, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNE, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 2.

Publié au bureau des hypothèques  
de Corbeil Essonne Bureau  
Le 9/01/91  
Volume 16079  
Droits :

CL      ✓      7

Lequel a été suivi des modificatifs ci-après tous reçus par Maître HUBER, savoir :

- le premier, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

- le second, le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 3.

- le troisième, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le douze septembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.189 numéro 5.

- le quatrième, le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16.247, numéro 5.

- le cinquième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317, numéro 1.

- le sixième, le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387, numéro 6.

- le septième, le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618, numéro 5.

- le huitième, le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.881, numéro 4.

- le neuvième, le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145, numéro 9.

- le dixième, le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.160, numéro 1.

- le onzième, le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.219, numéro 1.

- le douzième, le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit juillet mil neuf cent soixante et onze, volume 173, numéro 10.

CL

le



- le treizième, le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze, volume 263, numéro 6.

- le quatorzième, le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six décembre mil neuf cent soixante et onze, volume 365, numéro 13.

- le quinzième, le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410, numéro 7.

- le seizième, le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 1.

- le dix-septième, le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 2.

- le dix-huitième, le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614, numéro 11.

- le dix-neuvième, le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665, numéro 11.

- le vingtième, le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780, numéro 1.

- le vingt et unième, le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830, numéro 1.

- le vingt deuxième, le neuf février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux mars mil neuf cent soixante treize, volume 933, numéro 3.

- le vingt troisième, le quatorze février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975, numéro 2.

- le vingt quatrième, le vingt février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975, numéro 8.

CL

u



- le vingt cinquième, le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze, volume 1340, numéro 7.

- le vingt sixième, le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le premier avril mil neuf cent soixante quatorze, volume 1452, numéro 5.

- le vingt septième, le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714, numéro 9.

- le vingt huitième, le vingt deux novembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1795, numéro 7.

- le vingt neuvième, le vingt six juin mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize août mil neuf cent soixante quinze, volume 2068, numéro 2.

- le trentième, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 5.

- le trente et unième, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 6.

- le trente deuxième, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt février mil neuf cent soixante seize, volume 2272, numéro 3.

- le trente troisième, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante dix sept, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois février mil neuf cent soixante dix huit, volume 3098, numéro 8.

- le trente quatrième, le cinq janvier mil neuf cent quatre vingt quatre, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze février mil neuf cent quatre vingt quatre, volume 5725 numéro 4.

**DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Cet ensemble immobilier édifié sur la Commune de GRIGNY, figure au cadastre de ladite commune, de la manière suivante :

CL

«



**Section B :**

- numéro 92, lieudit "Les ratrais", pour une contenance de NEUF ARES QUATRE VINGT CENTIARES (9a 80ca),
- numéro 94, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES CINQUANTE SIX CENTIARES (2a 56ca),
- numéro 95, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATORZE CENTIARES (1a 14ca),
- numéro 105, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (2a 70ca),
- numéro 120, lieudit "Le gros cailloux", pour une contenance de QUATRE ARES QUATRE VINGT DEUX CENTIARES (4a 82ca),
- numéro 123, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (4a 59ca),
- numéro 212, lieudit "Les Judas", pour une contenance de DEUX ARES CINQUANTE TROIS CENTIARES (2a 53ca),
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (2a 70ca),
- numéro 400, lieudit "Grigny 2", pour une contenance de TRENTE DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (32a 46ca),
- numéro 401, lieudit "63 route de Corbeil", pour une contenance de UN HECTARE QUATRE VINGT HUIT ARES ET VINGT SEPT CENTIARES (1a 88a 27ca),
- numéro 403, lieudit "Les Renards", pour une contenance de SEPT ARES QUARANTE QUATRE CENTIARES (7a 44ca),
- numéro 405, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES QUARANTE DEUX CENTIARES (8a 42ca),
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de TRENTE SIX CENTIARES (36ca),
- numéro 408, même lieudit, pour une contenance de SIX ARES TRENTE CENTIARES (6a 30ca),
- numéro 409, lieudit "Les sablons", pour une contenance de DIX NEUF ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (19a 59ca),

CL

24

A

- numéro 418, même lieudit, pour une contenance de SOIXANTE QUATRE CENTIARES (64ca),

- numéro 424, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE QUATORZE CENTIARES (2a 74ca),

- numéro 433, lieudit "Route du Curé", pour une contenance de TROIS ARES VINGT QUATRE CENTIARES (3a 24ca),

- numéro 445, lieudit "Les sablons", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT DOUZE CENTIARES (1a 92ca),

- numéro 449, même lieudit, pour une contenance de SEIZE ARES SOIXANTE DIX NEUF CENTIARES (16a 79ca),

- numéro 450, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES QUINZE CENTIARES (2a 15ca),

- numéro 451, même lieudit, pour une contenance de VINGT QUATRE CENTIARES (24ca),

- numéro 452, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES TRENTE CENTIARES (4a 30ca),

- numéro 453, même lieudit, pour une contenance de VINGT CINQ CENTIARES (25ca),

- numéro 487, lieudit "Les Tuileries ou les Glais", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT TROIS CENTIARES (1a 83ca),

- numéro 517, lieudit "Les Sablons", pour une contenance de VINGT NEUF ARES SEPT CENTIARES (29a 07ca),

- numéro 519, même lieudit, pour une contenance de SEIZE HECTARES HUIT ARES ET CINQUANTE CINQ CENTIARES (16ha 08a 55ca),

- numéro 523, lieudit "Les sablons", pour une contenance de VINGT ET UN ARES TREIZE CENTIARES (21a 13ca),

**Section C :**

- numéro 82, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIARES (1a 98ca),

- numéro 499, lieudit "La Folie", pour une contenance de UN ARE CINQUANTE CENTIARES (1a 50ca),

CL

✓

- numéro 517, même lieudit, pour une contenance de **DIX HUIT ARES** (18a),
- numéro 543, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de **QUARANTE NEUF CENTIARES** (49ca),
- numéro 1147, lieudit "D.S.U. des Tuileries" pour une contenance de **SOIXANTE QUINZE ARES QUATRE VINGT TROIS CENTIARES** (75a 83ca),
- numéro 545, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de **UN ARE SOIXANTE QUATRE CENTIARES** (1a 64ca),
- numéro 546, même lieudit, pour une contenance de **CINQUANTE SEPT CENTIARES** (57ca),
- numéro 547, même lieudit, pour une contenance de **TRENTE TROIS ARES VINGT SIX CENTIARES** (33a 26ca),
- numéro 548, même lieudit, pour une contenance de **TRENTE HUIT ARES QUATRE CENTIARES** (38a 04ca),
- numéro 1152, même lieudit, pour une contenance de **QUATRE ARES SOIXANTE TREIZE CENTIARES** (4a 73ca),
- numéro 1156, même lieudit, pour une contenance de **DIX HUIT ARES SOIXANTE DOUZE CENTIARES** (18a 72ca),
- numéro 1157, même lieudit, pour une contenance de **UN ARE SEIZE CENTIARES** (1a 16 ca),
- numéro 551, même lieudit, pour une contenance de **DEUX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES** (2a 65ca),
- numéro 552, lieudit "8 place Henri Barbusse", pour une contenance de **QUATRE HECTARES QUARANTE ET UN ARES ET VINGT DEUX CENTIARES** (4ha 41a 22ca),
- numéro 553, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de **CINQ CENTIARES** (5ca),
- numéro 554, même lieudit, pour une contenance de **TROIS HECTARES QUATRE VINGT DIX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES** (3ha 90a 65ca),
- numéro 560, même lieudit, pour une contenance de **QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIARES** (98ca),
- numéro 561, même lieudit, pour une contenance de **QUATORZE ARES VINGT NEUF CENTIARES** (14a 29ca),
- numéro 574, lieudit "La Folie", pour une contenance de **SOIXANTE DIX SEPT ARES QUARANTE HUIT CENTIARES** (77a 48ca),

CL

✓

→



- numéro 576, même lieudit, pour une contenance de DIX NEUF ARES SOIXANTE TROIS CENTIARES (19a 63ca),
- numéro 577, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES QUARANTE CENTIARES (4a 40ca),
- numéro 578, même lieudit, pour une contenance de SEPT HECTARES UN ARE QUATORZE CENTIARES (7ha 01a 14ca),
- numéro 579, même lieudit, pour une contenance de TROIS HECTARES UN ARES QUATRE VINGT SEPT CENTIARES (3ha 1a 87ca),
- numéro 583, même lieudit, pour une contenance de DOUZE ARES , SOIXANTE CINQ CENTIARES (12a 65ca),
- numéro 587, même lieudit, pour une contenance de DIX SEPT ARES VINGT HUIT CENTIARES (17a 28ca),
- numéro 588, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES SOIXANTE TREIZE CENTIARES (14a 73ca),
- numéro 591, même lieudit, pour une contenance de UN ARE SOIXANTE NEUF CENTIARES (1a 69ca),
- numéro 592, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES TRENTE ET UN CENTIARES (8a 31ca),
- numéro 593, même lieudit, pour une contenance de TROIS ARES VINGT QUATRE CENTIARES (3a 24ca),
- numéro 1155, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de TRENTE DEUX CENTIARES (32ca).

L'origine de propriété de ces terrains a été établie aux termes de neuf actes, tous reçus par Maître HUBER, savoir :

- le premier, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 1,
- le second, le dix octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16.248, numéro 8,
- le troisième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.316 numéro 16,
- le quatrième, le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387, numéro 4.

CL

✓



- le cinquième, le vingt six janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16.721, numéro 4.

- le sixième, le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16.720, numéro 7.

- le septième, le dix sept février mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16.808, numéro 1.

- le huitième, le vingt neuf avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.885 numéro 5.

- le neuvième, le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570, numéro 3.

Aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires, en date à GRIGNY du seize décembre mil neuf cent quatre vingt huit, il a été décidé de procéder à diverses modifications du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, une copie de cette assemblée générale demeurera ci-jointe et annexée après mention.

Ceci exposé, il est passé aux modifications, objets des présentes.

#### MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Aux termes de l'état descriptif de division contenu dans le règlement de copropriété reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire sus-nommé, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, il avait été créé un lot portant le numéro 13 - Droit à la jouissance du terrain numéro 80 du plan de masse et sous-sol, auquel était attaché 21 010/5 000 000 des parties communes générales -.

Lors de la commercialisation des parkings édifiés sur ce lot de jouissance de terrain et sous-sol, il a été établi un nouveau modificatif à l'état descriptif de division, reçu par ledit Maître Daniel HUBER, le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410, numéro 7, portant création d'un lot numéro 40 - Droit à la jouissance du terrain numéro 80 du plan de masse, auquel était attaché 21 750/5 000 000èmes des parties communes générales - ; ce lot numéro 40 a lui-même été subdivisé en 492 lots de parkings qui ont été vendus à divers acquéreurs.

CL

22



La création du lot numéro 40 avait été faite sans tenir compte que le lot numéro 13 ci-dessus visé avait été lui-même créé précédemment à cet effet.

En conséquence, le lot numéro 13, n'ayant reçu aucune utilisation, est devenu sans objet, il y a donc lieu de le supprimer.

La quote-part des parties communes y attachée étant de 21 010/5 000 000èmes, doit être rattachée au lot numéro 73.

Par ailleurs, aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, notaire sus-nommé, le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830, numéro 1, il a été créé un lot portant le numéro 53 - Droit à la jouissance du terrain numéro 82 du plan de masse, avec 190/5 000 000èmes des parties communes générales.

Ce lot numéro 53 a lui-même été subdivisé en dix-neuf lots portant les numéros 820 001 à 820 019 ; à chacun de ces lots était attachée une quote-part des parties communes générales de 10/5 000 000èmes.

Monsieur LEUWISHON \_\_\_\_\_ès-qualité, rappelle que ces dix-neuf parkings n'ont pas été édifiés, qu'il y a donc lieu de supprimer purement et simplement les lots 820 001 à 820 019, et d'affecter l'ensemble des quote-parts des parties communes qui y étaient attachées au lot numéro 73, ci-dessus visé.

En outre, aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire sus-nommé, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le vingt février mil neuf cent soixante seize, volume 2272 numéro 3, a été créé par division du lot numéro 69 - Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie, avec 2 059 653/5 000 000èmes -, deux nouveaux lots portant les désignations suivantes :

Lot numéro 70 :

Droit à la jouissance du terrain numéro 73 du plan de masse avec 750/5 000 000èmes des parties communes générales.

Lot numéro 71 :

Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse avec 2 058 913/5 000 000èmes des parties communes générales.

Par suite d'une simple erreur arithmétique, la quote-part des parties communes attachée au lot numéro 71, aurait dû être par soustraction des millièmes affectées au lot numéro 70 de 2 058 903/5 000 000èmes des parties communes au lieu de 2 058 913/5 000 000èmes des parties communes.

CL

✓



Etant ici fait observé que le lot numéro 71, a lui-même été subdivisé aux termes d'un acte reçu par ledit Maître Daniel HUBER, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante dix sept, publié au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNE, le trois février mil neuf cent soixante dix huit, volume 3 098 numéro 8, en deux nouveaux lots :

Lot numéro 72 :

Droit à la jouissance du terrain numéro 6 du plan de masse, et 20 905/5 000 000èmes des parties communes générales.

Lot numéro 73 :

Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol, pour partie, et 2 038 008/5 000 000èmes des parties communes générales.

Cela exposé, et en vertu des pouvoirs qui ont été conférés à Monsieur LEVINSKON \_\_\_\_\_, ès-qualités, aux termes de l'assemblée des copropriétaires du seize décembre mil neuf cent quatre vingt huit, déclare que la quote-part des parties communes générales attachées au lot numéro 73 est ramenée de 2 038 008 à 2 037 998, par suite de l'erreur matérielle sus-visée.

En outre, toujours en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'assemblée sus-visée, Monsieur LEVINSKON \_\_\_\_\_ ès-qualités, décide de rattacher la quote-part des parties communes attachées au lot numéro 13 sus-visé, étant de 21 010/5 000 000èmes, et aux lots numéro 820 001 à 820 019, étant pour chacun de ces lots de 10/5 000 000èmes, soit au total 190/5 000 000èmes, à la quote-part des parties communes du lot 73, pour porter cette quote-part à 2 059 198/5 000 000èmes.

La modification ci-dessus établie figure conformément à l'article 71 du décret du 14 octobre 1955, modifié par la loi du 7 janvier 1959, dans le tableau ci-après :

---

---

---


---

---

---

---

---

CL ✓ 

LOT	BAT	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES EN 5 000 000	ORIGINE DU LOT
13	"	"	"	Droit à la jouis- du terrain n° 80 du plan de masse et sous-sol	21 010	supprimé et rattaché au lot 73
820 001	"	"	"	Parking	10	Supprimés et rattachés au lot 73
820 002	"	"	"	Parking	10	
820 003	"	"	"	Parking	10	
820 004	"	"	"	Parking	10	
820 005	"	"	"	Parking	10	
820 006	"	"	"	Parking	10	
820 007	"	"	"	Parking	10	
820 008	"	"	"	Parking	10	
820 009	"	"	"	Parking	10	
820 010	"	"	"	Parking	10	
820 011	"	"	"	Parking	10	
820 012	"	"	"	Parking	10	
820 013	"	"	"	Parking	10	
820 014	"	"	"	Parking	10	
820 015	"	"	"	Parking	10	
820 016	"	"	"	Parking	10	
820 017	"	"	"	Parking	10	
820 018	"	"	"	Parking	10	
820 019	"	"	"	Parking	10	
73	"	"	"		2 038 008	erreur matérielle de 10/5 000 000è
73	"	"	"	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous- sol pour partie	2 059 198	Anciens lots 13 et 820 001 à 820 019 et erreur maté- rielle de 10/500 000è

CL

v



SUPPRESSION DE LOTS PRIVATIFS

Monsieur LEVINSKON —ès-qualité, rappelle que les lots numéros :

**210 129 :**

Dans le bâtiment A3, escalier unique, une cave, portant le numéro 1.  
Et les 17/5 000 000èmes des parties communes générales.

**210 155 :**

Dans le bâtiment A3, escalier unique, au rez-de-jardin, une chambre de service.  
Et les 260/5 000 000èmes des parties communes générales.

**210 199 :**

Dans le bâtiment A3, escalier unique, au rez-de-jardin, une chambre de service.  
Et les 351/5 000 000èmes des parties communes générales.

Ont été affectés à titre de loge de concierge pour l'ensemble des bâtiments formant la tranche dite "tranche 21", de sorte que ces lots numéros 210 155, 210 199 et 210 129, bien que constituant des lots privatifs, constituent en réalité des parties communes générales, et il y a donc lieu de supprimer purement et simplement ces lots, et de rattacher la quote-part des parties communes générales y affectées, à celles attachées au lot numéro 73 sus-visé.

Monsieur LEVINSKON —ès-qualité, usant des pouvoirs à lui-conférés par l'ensemble des copropriétaires sus-visé, décide de supprimer purement et simplement les lots numéros 210 155, 210 199 et 210 129, et de rattacher la quote-part des parties communes y attachée au lot numéro 73, de sorte que la désignation du lot numéro 73 se trouve désormais la suivante :

**Lot numéro 73 :**

Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de Masse.  
Avec 2 059 826/5 000 000èmes des parties communes générales.

La modification ci-dessus établie figure conformément à l'article 71 du décret du 14 octobre 1955, modifié par la loi du 7 janvier 1959, dans le tableau ci-après.

CL

✓



LOT	BAT	ESC.	ETAGE	NATURE DU LOT	QUOTE-PART DES PARTIES COMMUNES EN 5 000 000	ORIGINE DU LOT
210 129	A3	Unique	"	Cave 1	17	Supprimé pour être rattaché au lot 73
210 155	A3	Unique	rez-de-jardin	chambre de service	260	Supprimé pour être rattaché au lot 73
210 199	A3	Unique	rez-de-jardin	chambre de service	351	Supprimé pour être rattaché au lot 73
73				Droit à la jouissance de terrain numéro 101 du plan de masse	2 059 826	anciens lots 210 129 210 155 210 199 supprimés

**MODIFICATIF DE LA DESIGNATION GENERALE DE L'ENSEMBLE**

Monsieur LEVINS HON ——— ès-qualité, rappelle qu'aux termes du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier dénommé GRIGNY II, sus-énoncé, l'ensemble immobilier devait comprendre après réalisation de 328 immeubles collectifs à usage d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voitures entre autres) :

- centres commerciaux, station-service, pavillon de vente, club et piscine découverte, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements,
- centres sanitaires et sociaux,
- maisons de jeunes,

CL

✓



Les terrains ne supportant pas de construction devant être aménagés en voiries, aires d'accès, espaces verts et autres.

A la suite de la modification du Plan d'Aménagement de Zone, approuvée par la délibération du conseil municipal de la Ville de GRIGNY, en date du vingt décembre mil neuf cent quatre vingt huit, la désignation de l'ensemble immobilier dénommé GRIGNY II, est la suivante :

- quatre vingt quinze (95) immeubles collectifs à usage principal d'habitation avec leurs dépendances (garages et emplacements de voitures entre autres),
- centres commerciaux, station-service, club, locaux à usage de bureau, locaux de mouvements,
- centres sanitaires et sociaux,
- maisons de jeunes.

Le tout actuellement édifié.

Le surplus des constructions non édifiées à ce jour ne pouvant être qu'à usage d'activités, bureaux ou commerces, équipements publics, parkings, à l'exclusion de tout usage d'habitation en application du P.A.Z. approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires du seize décembre mil neuf cent quatre vingt huit et par le Conseil Municipal de la Ville de GRIGNY le vingt décembre mil neuf cent quatre vingt huit.

#### MODIFICATION DE LA DESIGNATION DE CERTAINS LOTS

##### DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Monsieur LEVINSON \_\_\_\_\_ ès-qualité, usant des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale des copropriétaires du seize décembre mil neuf cent quatre vingt huit, décide de modifier la désignation de certains lots de l'ensemble immobilier de la manière suivante :

#### 1° - Lot numéro 60.084 :

##### **Actuellement désigné**

Un bâtiment à usage commercial et professionnel (dénommé "hall de vente" au plan de copropriété annexé à l'acte de modificatif à l'état descriptif de division de GRIGNY II, en date du 29 décembre 1977), élevé d'un simple rez-de-chaussée, avec droit à la jouissance du sol autour de ce bâtiment et tel que délimité sous liseré orange au même plan que dessus.

Et les neuf mille huit cent quatre vingt trois/cinq millièmes des parties communes générales.

CL

U





**La désignation de ce lot est remplacée par celle suivante :**

**Lot numéro 60 084 :**

Equipement public affecté à un centre culturel et à un restaurant troisième âge.  
Et les neuf mille huit cent quatre vingt trois/cinq millionnièmes des parties communes générales.

Monsieur LEVINSKY — ès-qualités, usant des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes de la vingtième résolution de l'assemblée générale des copropriétaires du seize décembre mil neuf cent quatre vingt huit, décide de modifier la désignation de certains lots de l'ensemble immobilier de la manière suivante :

**2° - Lot numéro 60.086**

**Actuellement désigné**

Une piscine découverte et un bassin d'eau découvert pour enfants avec droit à la jouissance du sol autour de ces piscines et bassin, tels que délimités sous liseré orange au même plan que dessus.

Et les mille cent six/cinq millionnièmes des parties communes générales.

**La désignation de ce lot est remplacée par celle suivante :**

**Lot numéro 60.086**

Espaces verts.

Et les mille cent six/cinq millionnièmes des parties communes générales.

**3° - Lot numéro 60.087**

**Actuellement désigné**

Un local pour traitement des eaux.

Et les cent cinquante/cinq millionnièmes des parties communes générales.

**La désignation de ce lot est remplacée par celle suivante :**

**Lot numéro 60.087**

Local de rangement.

Et les cent cinquante/cinq millionnièmes des parties communes générales.

CL

✓

**4° - Lot numéro 20 004**

**Actuellement désigné**

Un local à usage commercial, situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 20 004 du plan.

Et les mille cent neuf/cinq millionnièmes des parties communes générales.

**La désignation de ce lot est remplacée par celle suivante :**

**Lot numéro 20 004**

Un local à usage de la Municipalité de GRIGNY.

Et les mille cent neuf/cinq millionnièmes des parties communes générales.

**5° - Lot numéro 20 005**

**Actuellement désigné**

Un local commercial situé au sous-sol, portant le numéro 20 005 du plan.

Et les huit cent quatre vingt sept/cinq millionnièmes des parties communes générales.

**La désignation de ce lot est remplacée par celle suivante :**

**Lot numéro 20 005**

Un local à usage de la Municipalité de GRIGNY.

Et les huit cent quatre vingt sept/cinq millionnièmes des parties communes générales.

**6° - Lot numéro 20 007**

**Actuellement désigné**

Un local à usage commercial situé au rez-de-chaussée, portant le numéro 20 007 du plan.

Et les mille cent trente sept/cinq millionnièmes des parties communes générales.

**La désignation de ce lot est remplacée par celle suivante :**

**Lot numéro 20 007**

Un local à usage de la Municipalité de GRIGNY.

Et les mille cent trente sept/cinq millionnièmes des parties communes générales.

CL

✓



**MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE L'ENSEMBLE  
IMMOBILIER**

MONSIEUR LE VIVS HOW \_\_\_\_\_ ès-qualités, usant des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale des copropriétaires du huit décembre mil neuf cent quatre vingt neuf, décide d'annuler les chapitres I et II de la troisième partie du règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en date du cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, à l'exception de l'alinéa intitulé "Servitudes de passage" figurant à l'article 1 "Usage des parties communes générales de l'ensemble immobilier" de la section II du chapitre II qui continuera à produire tous ses effets dans l'attente du classement de ces voies dans la voirie communale ou départementale.

Les dispositions annulées sont remplacées par celles suivantes :

**TROISIEME PARTIE  
REGLEMENT DE COPROPRIETE DE  
GRIGNY II**

**Chapitre préliminaire**

Le présent règlement complète les dispositions du règlement de copropriété d'origine. Il se substitue à celui-ci à chaque fois qu'il y a contradiction entre les deux textes.

**Objet du présent règlement**

Le présent règlement établi en conformité de la loi n° 65-557 du dix juillet mil neuf cent soixante-cinq et des textes subséquents a pour objet :

1° - de déterminer les parties affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire dites "parties privatives" et celles qui serviront à l'usage collectif dites "parties communes"

2° - de fixer les droits et obligations des copropriétaires

3° - d'organiser l'administration de l'ensemble immobilier

4° - d'indiquer les conditions dans lesquelles seront prises, le cas échéant, les décisions extraordinaires concernant ledit ensemble immobilier.

CL

✓

## CHAPITRE PREMIER

### DISTINCTION ENTRE PARTIES COMMUNES ET PARTIES PRIVATIVES

#### Section I - Définition et composition des parties communes

Les parties communes générales comprennent toutes les parties de l'ensemble immobilier qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un groupe de bâtiments, d'un bâtiment ou d'un local déterminé ou celles qui sont déclarées telles par la loi et les usages.

#### A) Parties communes générales à tout l'ensemble immobilier

Ces parties communes générales comprennent :

- La totalité du sol y compris celui sur lequel seront construits les bâtiments ou installations quelconques, les voies de desserte, toutes canalisations d'intérêt général, clôtures, murs et grilles d'enceinte de l'ensemble immobilier.

Elles comprennent également :

- les cours, aires d'accès, pelouses, parcs, jardins, espaces verts, situés en dehors de l'emprise d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments implantés sur un lot de jouissance, les appareils d'éclairage des parties communes ci-dessus désignées, les tuyaux, prises d'eau, robinets d'arrivée d'eau et d'arrosage, les conduites d'écoulement d'eau jusqu'au raccordement à un puits d'évacuation d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments, les postes de transformateur, la chaufferie (de chauffage central et de production d'eau chaude), bouches d'incendie, branchements d'égout, canalisations d'électricité et de gaz, canalisations et gaines techniques et généralement toutes parties destinées aux services généraux même si les ouvrages en question sont intégrés dans un bâtiment ou une partie d'un groupe de bâtiments.

L'église, la chaufferie, les sous-stations, le réseau de distribution, les compacteurs à ordures.

Enfin, tous objets mobiliers, matériels et ustensiles affectés à l'usage commun.

Cette liste est purement énonciative mais non limitative.

#### B) Parties communes générales au bâtiment ou groupe de bâtiments implantés sur un lot de jouissance

Les parties communes générales à chaque bâtiment ou groupe de bâtiments implantés sur un lot de jouissance comprennent :

Les locaux de conciergerie ou de gardiennage avec leurs annexes seront communs aux copropriétaires des bâtiments ou groupes de bâtiments bénéficiant du service du concierge ou gardien. Les postes d'eau froide, branchements d'égout jusqu'au regard face au bâtiment, canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, les gaines techniques qui seraient à l'usage exclusif d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments et

CL

✓



généralement toutes parties destinées aux services généraux en vue d'un usage ou d'un intérêt commun à chaque bâtiment, ou groupe de bâtiments, sans que la présente énumération soit limitative.

**C) Parties communes spéciales à certains lots dépendant d'un même immeuble collectif**

Les parties de palier ou de couloir desservant exclusivement deux ou plusieurs lots sont réputées parties communes spéciales à ces mêmes lots. Si ces mêmes lots appartiennent à un seul copropriétaires, celui-ci aura la faculté de clôturer cette partie commune spéciale, sous réserve de respecter :

- les règlements administratifs,
- les dispositions de la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq portant statut de la copropriété et ses textes subséquents,
- la législation sur l'attribution des primes à la construction convertibles ou non en bonification d'intérêts, étant bien précisé ici que l'acquéreur fera son affaire personnelle, sans aucun recours contre le vendeur du maintien à son profit desdites primes.

Ce copropriétaire devra supporter toutes servitudes de passage pour assurer l'entretien, la réfection et toutes réparations afférentes aux parties de l'immeuble.

**D) Parties communes à chaque immeuble collectif**

Les parties communes à chaque immeuble collectif comprennent celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un copropriétaire déterminé mais qui servent à l'usage exclusif desdits copropriétaires des lots constitués dans un même corps de bâtiment.

Elles comprennent notamment pour chaque corps de bâtiment mais, si seulement les choses énumérées s'y trouvent :

- les fondations, les gros murs de façade et de refend, les murs pignons, mitoyens ou non, le gros-oeuvre, les planchers, à l'exclusion du revêtement du sol ;
- les couvertures des immeubles et toutes les terrasses non accessibles,
- les souches de cheminées,
- les conduits de fumée (gaines et coffres),
- les têtes de cheminée,
- les tuyaux d'aération des water-closets, et ceux de ventilation des salles d'eau ou salles de bains,
- les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées et du tout à l'égout,

CL

KL



- les conduits, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz et d'électricité et de chauffage central ainsi que les tuyaux de chute de vide-ordures (sauf toutefois les parties de ces canalisations ou de tuyaux de chute se trouvant à l'intérieur des appartements ou des locaux en dépendant et pouvant être affectés à l'usage exclusif de ceux-ci).

- les transformateurs, les ascenseurs ou monte-charges, les câbles et machinerie desdits ascenseurs ou monte-charges.

- les rampes d'accès, couloirs de circulation et tous autres dégagements,

- les descentes, couloirs et dégagements des caves, les locaux des machines des ascenseurs et monte-charges, des compteurs et des branchements d'égout,

- les vestibules et couloirs d'entrée, les escaliers, leurs cages et paliers.

- tous les accessoires de ces parties communes tels que les installations d'éclairage, les glaces, tapis, paillasons (non compris les tapis posés sur les paliers d'entrée qui seront parties privatives).

Cette énumération est purement énonciative et non limitative.

La détermination ci-dessus des parties communes à chaque immeuble s'applique uniquement et exclusivement à ceux à usage d'habitation.

Pour les autres locaux, la détermination des parties communes propres à ces locaux sera insérée dans l'acte devant contenir l'état descriptif de division du lot de jouissance où ils seront édifiés ou établie dans un acte en suite des présentes.

## Section II - Définition et composition des parties privatives

Les parties privatives sont celles qui sont affectées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire les locaux compris dans son lot avec tous leurs accessoires, notamment : les carrelages, dalles et en général tous revêtements.

Les plafonds et les planchers (à l'exception des gros-oeuvres qui sont parties communes).

Les cloisons intérieures avec leurs portes, sous réserve de ce qui sera dit ci-après :

Les portes palières, les fenêtres et portes-fenêtres, les persiennes et volets, les appuis de fenêtres, les balcons particuliers et leurs accessoires.

Les enduits des gros murs et cloisons séparatives.

CL

✓



Les canalisations intérieures, les installations sanitaires des salles de bains, salles d'eau, cabinets de toilette et water-closets jusqu'au branchement sur la colonne de chute, branchement non compris.

Les installations de la cuisine, évier, etc ...

Les placards et penderies, les bouches de vide-ordures et de VMC, si elles sont situées à l'intérieur d'un local privatif.

En résumé, tout ce qui est inclus à l'intérieur d'un local privatif.

#### **PARTICULARITES**

Les cloisons séparatives de deux appartements ou locaux privés appartiendront en mitoyenneté aux propriétaires de ces appartements ou locaux ; celles qui sépareront les appartements des parties communes (escaliers, corridors, etc..) et les murs de refend, même dans la partie qui traverse ces appartements seront propriété commune.

La présente désignation n'est qu'énonciative et non limitative.

## **CHAPITRE II**

### **DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES**

#### **Section I - Modalités d'occupation de l'ensemble immobilier**

A l'exception des bâtiments affectés à usage commercial, administratif, professionnel, sanitaire, social, éducatif, sportif ou de loisirs, les appartements et locaux composant l'ensemble immobilier sont destinés à usage principal d'habitation et devront être occupés dans les conditions prévues telles que définies dans le présent chapitre.

#### **Section II - Usage des parties communes**

#### **ARTICLE PREMIER - PRINCIPE ET EXCEPTIONS DU DROIT D'USAGE**

##### **Principe**

Chaque copropriétaire usera librement des parties communes générales suivant leur destination et à la condition de ne pas faire obstacle aux droits des autres copropriétaires.

##### **Limite au principe**

Pour des raisons particulières, l'accès à certaines parties communes pourra être réglementé.

CL

✓



**ARTICLE 2 - USAGE DES PARTIES COMMUNES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Le sol des routes, les allées de desserte, les trottoirs, les espaces libres, les parties communes à l'ensemble immobilier, ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une occupation privative au profit de qui que ce soit.

Chaque copropriétaire ou usager bénéficiera d'un droit de passage sur les routes, allées, dessertes et trottoirs pour lui, ses visiteurs, employés, locataires.

Tout stationnement devra se faire aux emplacements réservés à cet effet. Tout stationnement en-dehors des emplacements sera sanctionné dans les conditions prévues à la section III.

Tout travail mécanique et d'entretien de véhicules est interdit en-dehors des emplacements prévus à cet effet.

Le stationnement des caravanes est interdit sur l'ensemble de la résidence.

Aucune enseigne, annonce, panneau publicitaire ou écriteau ne pourra être apposé dans les parties communes générales. Il sera procédé à leur enlèvement systématique aux frais de l'annonceur.

Les dégradations faites à ces parties communes seront réparées aux frais du copropriétaire responsable, que ces dégradations proviennent de son fait, du fait de son locataire, de son personnel ou des personnes se rendant chez lui.

Les trottoirs, caniveaux, chaussées des voies devront être tenus en état de propreté. En cas de chute de neige, ils devront être nettoyés de manière à assurer, en ce qui concerne les trottoirs, un passage facile pour les piétons, et en ce qui concerne les chaussées une circulation praticable pour tous véhicules.

**ARTICLE 3 - RESTRICTIONS PARTICULIERES A L'USAGE DES PARTIES COMMUNES GENERALES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Pour des raisons diverses, l'accès aux parties communes est limité selon les modalités ci-dessous :

Accès aux espaces verts :


L'accès aux espaces verts aménagés est strictement interdit et pourra donner lieu à sanction tel que défini à la section IV.

L'accès aux sous-stations et chaufferie, transformateur EDF pourra se faire après rendez-vous pris auprès du Syndic.

Aucune personne ne peut, sauf autorisation écrite, pénétrer dans ces locaux.

L'accès aux parties communes d'un immeuble peut être limité aux seuls habitants de l'immeuble.

Par contre, l'accès aux boîtes aux lettres doit rester libre.

CL      *de*      



ARTICLE 4 - USAGE DES PARTIES COMMUNES A CHAQUE IMMEUBLE OU GROUPE D'IMMEUBLES

Les habitants de chaque immeuble ou groupe d'immeubles devront tenir en état de propreté les trottoirs ou caniveaux de leur façade.

En cas de chute de neige, ils devront faire le nécessaire pour assurer sur les trottoirs de leur façade un passage facile pour les piétons.

Les parties communes à chaque immeuble ou groupe d'immeubles, notamment les entrées, vestibules, cours, espaces verts, escaliers, couloirs, devront être tenus toujours libres.

Il ne pourra, en conséquence, jamais être fait de dépôt dans ces parties communes ni aucun travail de ménage, tel que battage de tapis et autres.

Le battage des tapis ne pourra être effectué qu'aux heures réglementaires (actuellement avant 10 heures).

Les voitures d'enfants, bicyclettes et autres véhicules ne pourront sous aucun prétexte être laissés dans les vestibules ou au bas des escaliers ni dans les couloirs.

L'utilisation des locaux à vélos doit être conforme à sa destination à savoir que ne peuvent être entreposés que les vélos et voitures d'enfants en parfait état à l'exclusion de tout engin à moteur.


Les approvisionnements de toutes marchandises ne pourront avoir lieu qu'entre huit heures et dix neuf heures.

Les plaques professionnelles ou écriteaux de même sorte ne pourront être apposés dans les entrées, les vestibules, que sous le contrôle artistique et technique de l'architecte de la copropriété, et avec l'autorisation du syndic.

Les dégradations faites aux parties communes par le fait d'un copropriétaire, de son locataire, de son personnel ou des personnes se rendant chez lui, seront réparées entièrement aux frais de ce copropriétaire.

Les parties communes à chaque ou groupe d'immeubles ne pourront être modifiées que dans les conditions prévues aux articles 25 et 26 de la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq et des textes subséquents.

Les parties communes d'immeuble ou de groupe d'immeubles peuvent être limitées au seul utilisateur des dits immeubles.

CC ✓ 

### Section III - Usage des parties privatives

#### **A - Généralités**

Chacun des copropriétaires aura le droit de jouir comme bon lui semblera des parties privatives comprises dans son lot et pourra en disposer comme de choses lui appartenant en toute propriété à la condition de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité de l'immeuble, porter atteinte à sa destination ou causer un préjudice quelconque audit immeuble.

Chaque copropriétaire sera responsable à l'égard des autres copropriétaires des conséquences de ses faits et négligences comme de celles de ses locataires ou occupants.

#### **B - Occupation**

##### **a) Règles générales**

Les locaux et leurs dépendances devront être occupés par des personnes honorables, de bonne vie et moeurs qui ne devront rien faire ni laisser faire par le personnel ou autres personnes occupant les locaux qui puissent nuire à la bonne tenue de l'immeuble.

Sous réserve de l'observation stricte des lois en vigueur, les locaux et leurs dépendances pourront être occupés pour exercer des professions non commerciales sous la condition formelle que les professions exercées ne puissent nuire au bon aspect ou à la tranquillité de l'immeuble, ni gêner par l'odeur ou le bruit les autres copropriétaires.

Sont formellement exclus tous établissements dangereux ou insalubres de nature à incommoder par le bruit ou l'odeur les habitants de l'ensemble immobilier.

Pour l'exercice d'activités correspondant à la définition indiquée ci-dessus, le copropriétaire devra adresser une demande écrite au Syndic lui précisant le type d'activité et la nature.

A aucun moment, des travaux de production pourront être réalisés.

Aucune machine, aucun bruit lié directement ou indirectement à l'activité ne pourra être admis.

Aucun copropriétaire ou occupant ne pourra avoir d'animal malfaisant, malodorant, malpropre ou criard.

##### **b) Conditions de peuplement des appartements :**

Les appartements ne pourront être occupés par un plus grand nombre de personnes que celui auquel ils sont destinés.

CL

22

Les conditions de peuplement servant de référence sont conformes aux critères définis par les textes suivants :

Article 6 du décret 72.533 du 29 juin 1972 modifié par le décret n° 78.751 du 13 Juillet 1978

Le logement doit présenter une surface égale à :

- ménage sans enfant ou 2 personnes.	25 m2
- 3 personnes	42 m2
- 4 et 5 personnes	55 m2
- 6 personnes	66 m2
- 7 personnes	76 m2
- 8 personnes et plus	86 m2

Ce qui se traduit, pour Grigny II, par le tableau ci-dessous, qui indique le nombre maximum de personnes par appartement :

Studio simple (21 m2)	2 personnes
Studio double (36 m2)	2 personnes
2 pièces (46 m2)	3 personnes
3 pièces (58 m2)	4 personnes
4 pièces (68 m2)	5 personnes
5 pièces (82 m2)	7 personnes
6 pièces	8 personnes

La sur-occupation des locaux créant des charges supplémentaires, celles-ci sont établies comme suit :

- Frais de gestion	250 F
--------------------	-------

Le montant de ces frais sera réactualisé en fonction de l'indice INSEE

- Charges supplémentaires. Elles sont estimées et forfaitisées à 50% des charges courantes annuelles divisées par le nombre d'occupant normal d'un appartement.

Les propriétaires bailleurs auront obligation de s'assurer que l'occupation de leurs locaux est conforme à la destination. Après information et mise en demeure de régulariser la situation, ils se verront appeler directement les frais de gestion et les charges supplémentaires.

La preuve de la sur-occupation peut être faite par tous moyens légaux par le Syndic ou ses mandants.

Le copropriétaire résident est bien sûr soumis aux mêmes règles d'occupation.

Le constat effectué par le syndic ou ses mandants est valable pour l'année civile en cours.

Il est rappelé qu'en matière d'hébergement, des règles précises existent tant sur le nombre de personnes que sur les déclarations à effectuer. Cette obligation étant à la charge du propriétaire de l'appartement.

La sur-occupation permanente des locaux entraîne une augmentation des charges au prorata du nombre constaté. L'utilisation des locaux à des fins de dortoir est

CL

sanctionnée par la loi et donnera lieu à une sanction complémentaire prévue à la section IV.

### Obligations à la charge du propriétaire bailleur :

- Tenu de faire respecter le règlement de copropriété
- Solidaire en cas de non respect
- Obligation de s'assurer que l'occupation des locaux est conforme à sa destination et à son occupation
- Les propriétaires bailleurs devront, à l'égard de leurs occupants, faire leur affaire personnelle des déclarations à souscrire auprès des services administratifs et financiers concernés, le Syndic n'ayant pas qualité pour y suppléer.

### C - Obligations diverses

#### a) Tranquillité des immeubles

Tout copropriétaire devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter de créer toute gêne aux autres copropriétaires.

Tout bruit ou tapage nocturne de quelque nature qu'il soit, troublant la tranquillité des autres copropriétaires est formellement interdit, alors même qu'il aurait lieu à l'intérieur d'un local privatif.

L'usage des appareils de radiophonie, électrophones et autres est autorisé sous réserve de l'observation des règlements de ville et de police et sous réserve également que le bruit ne soit pas perceptible par les voisins.

De façon générale, les occupants ne devront, en aucun cas, causer un trouble de jouissance diurne ou nocturne par les sons, les trépidations, les odeurs, la chaleur ou toute autre cause, compte tenu de la destination de l'immeuble.

Les machines à laver et autres appareils ménagers susceptibles de donner naissance à des vibrations devront être déposés sur un dispositif empêchant leur transmission.


Les appareils électriques devront être anti-parasités.

Toute modification de la nature du sol d'origine doit restituer intégralement l'isolation acoustique.

Les travaux à l'intérieur des parties privatives sont tolérés à des heures normales dans la journée et strictement interdits avant 8 heures et après 19 heures et entre 12 heures et 13 heures ainsi que les dimanches et jours fériés.

#### b) Livraisons

Les livraisons pourront être faites tous les jours, sauf le dimanche, entre 8 heures et 19 heures. Elles ne pourront excéder deux cents kilos dans chaque appartement.

CU      U      

c) Harmonie des immeubles

- Linge aux fenêtres

Il ne pourra être étendu de linge aux balcons et fenêtres sous peine de sanctions prévues à la section IV.

Les copropriétaires bénéficiant de la jouissance exclusive d'un balcon devront le maintenir en parfait état d'entretien et à aucun moment, il ne devra servir au stockage de quelque objet que ce soit. Aucun objet ne pourra être posé sur le bord des fenêtres et balcons. Les vases à fleurs devront être fixés et reposer sur des dessous étanches, de nature à conserver l'excédent d'eau pour ne pas détériorer les murs ou incommoder les voisins ou passants.

Il devra être procédé au remplacement, dans les meilleurs délais, de tout carreau cassé.

- Volets roulants :

La couleur des volets roulants doit être conforme aux décisions du règlement de copropriété et de l'assemblée générale.

- Battage des tapis :

Chaque copropriétaire devra se conformer au règlement de police pour battre ou secouer les tapis et chiffons de nettoyage à savoir :

“ Il est interdit de battre ou de secouer des tapis, paillasons dans les voies ouvertes ou non à la circulation en-dehors des heures fixées par l'autorité municipale. Aucun objet ou débris pouvant nuire à l'hygiène et à la sécurité du voisinage ne doit être projeté à l'extérieur des bâtiments.

d) Sortie des ordures

Les heures de sortie des ordures sont réglementées par arrêté municipal, celui-ci s'applique à la résidence de GRIGNY II. Toute infraction au texte en vigueur sera sanctionnée tel que prévu dans la loi. Il pourra donner lieu à des adaptations après accord entre les parties.

e) Respect des règlements en vigueur

Les arrêtés municipaux pris en matière de salubrité et de sécurité publique qui ne s'appliquent qu'au domaine public sont étendus au domaine de la copropriété.

- Règlement en matière de divagation des animaux

Arrêté du 10 novembre 1976.

Tout chien circulant sur la copropriété doit être tenu obligatoirement en laisse. Ils devront faire leurs déjections dans les caniveaux ou aux emplacements prévus à cet effet.

CL

V

**Rappel :**

En vertu de la réglementation en vigueur et principalement d'un arrêté municipal relatif à la divagation, tout chien et chat en divagation doit être capturé, conduit en fourrière et euthanasié s'il n'est pas réclamé par son propriétaire après 4 jours fermes sans collier ou tatouage, 8 jours avec collier ou tatouage.

Ces dispositions pourront être modifiées en application de textes réglementaires ultérieurs.

Les chiens réputés dangereux ou agressifs devront être dotés d'une muselière.

**f) Utilisation des parkings**

Les emplacements de parkings privés sont destinés à garer des véhicules automobiles et ne pourront servir au stationnement de caravanes, camions, remorques ou véhicules utilitaires.

Devant les immeubles, les véhicules devront être garés de façon à ce que le pot d'échappement soit le plus éloigné possible des façades. Il est interdit de procéder au lavage et à tous travaux mécaniques sur les parkings et voies de la résidence en-dehors des emplacements prévus à cet effet.

Le stationnement de véhicules de charge est strictement interdit devant les immeubles.

g) Les jeux d'enfants sont interdits sur les espaces verts, dans les halls d'immeuble, sur les parkings. Ils pourront se dérouler aux endroits prévus à cet effet.

Les enfants ne devront pas troubler, par leurs ébats, la tranquillité de l'ensemble immobilier.

**h) Affichage effectué par les agences**

Les panneaux indiquant la vente d'appartements ne devront être apposés que sur une seule fenêtre. Après la vente du lot, le panneau devra être retiré dans les huit jours.

**Section IV - Clauses pénales**

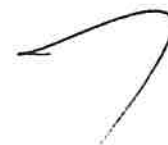
Afin d'assurer le bon ordre et le respect des différentes dispositions du règlement de copropriété, il est prévu que toute contravention à l'une quelconque des interdictions édictées après simple mise en demeure, restée infructueuse, pourra par convention expresse entre les parties, faire l'objet, à l'initiative du syndic et suite à un rapport du personnel de surveillance assermenté d'une pénalité.

En application de l'article 1226 du Code Civil, les indemnités forfaitaires suivantes sont prévues pour les diverses infractions énumérées ci-dessus en prenant pour base le montant de la taxe d'affranchissement d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

- Trouble de jouissance 20 fois le montant
- Linge sur balcon et fenêtre 20 fois le montant

CC

/



- Balcon servant de dépotoir : 30 fois le montant,
- Stationnement en-dehors des emplacements réservés : 10 fois le montant,
- Utilisation des locaux aux fins de dortoir : 100 fois le montant,
- Non-respect de l'utilisation des parkings : 10 fois le montant,
- Non-respect du règlement de copropriété : 10 fois le montant,
- Non-respect des obligations à la charge du propriétaire-bailleur : 10 fois le montant.

**DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**  
**AU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Monsieur LEVINSKY, ès-qualités, usant des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes de la onzième résolution de l'assemblée générale des copropriétaires du huit décembre mil neuf cent quatre vingt neuf, décide de compléter le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier en date du cinq septembre mil neuf cent soixante neuf de la manière suivante :

a) "CHAPITRE IV - MUTATION DE PROPRIETE - LOCATIONS"

Il est rajouté un "Paragraphe 6 -" intitulé "Dispositions complémentaires" de la Section 1 - Mutations de propriété du CHAPITRE IV du règlement de copropriété sus-énoncé et rédigé de la manière suivante :

"Paragraphe 6 - Dispositions complémentaires."

"Obligation est faite à tous les Syndics des Syndicats Secondaires d'informer le Syndicat Principal de toute mutation intervenant dans ledit Syndicat".

"Obligation est faite aux Syndics de tous les Syndicats Secondaires d'adresser, avec les documents demandés par le notaire lors d'une mutation, un règlement de copropriété destiné à l'acquéreur".

"Celui-ci devra en prendre connaissance et s'engagera à le respecter en signant une lettre-type".

b) La "Section 2" - intitulé "Locations - autorisation d'occuper." du même CHAPITRE IV est complétée par l'alinéa suivant :

"Obligation à la charge des propriétaires bailleurs."

"Ceux-ci devront adresser un double du bail au Syndic en indiquant leur adresse réelle."

"Les dispositions concernant le peuplement des locaux devront obligatoirement figurer dans le bail."

"Un règlement de copropriété devra être remis au locataire et celui-ci s'engagera à le respecter".

c) "CHAPITRE III" intitulé "CONSEIL SYNDICAL" de la "QUATRIEME PARTIE - ADMINISTRATION" du règlement de copropriété est complété par une "Section 3" rédigée de la manière suivante :

"Règlement intérieur."

"Le Conseil Syndical adoptera son règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnement."

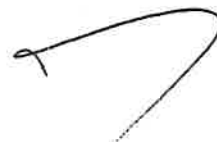
d) Il est créé une "Section 4" intitulée "Fonctionnement général" à la suite de la "Section 3" qui précède :

"Section 4 - Fonctionnement général."

"Le Syndicat Principal et le Syndicat Secondaires disposeront de comptes bancaires séparés au nom du Syndicat."

CL

✓



SERVITUDE DE PASSAGE

Monsieur LEVINSHON \_\_\_\_\_ès-qualités, rappelle qu'aux termes de la treizième résolution de l'assemblée générale des copropriétaires du seize décembre mil neuf cent quatre vingt huit, il a été décidé de consentir une servitude de passage sur une bande de terrain de 1,50 mètres de large, au droit de la Ruelle du Curé.

Cet acte devant contenir les origines de propriété des fonds servant et dominant, sera établie par acte séparé.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES.

MENTION

La mention des présentes et en outre consentie pour être faite partout ou besoin sera.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge du syndicat des copropriétaires de GRIGNY II, ainsi que Monsieur LEVINSHON s'y oblige expressément.

DONT ACTE SUR 31 PAGES

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celle-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur Denis Michel FAYT, Clerc de Notaire, demeurant à VERSAILLES (Yvelines) 17 rue Hoche, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés au rang des minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, le cinq juillet mil neuf cent quatre vingt neuf, qui a également signé.

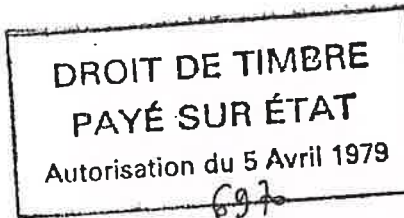
Le présent acte contient :

16- barre(s) tirée(s) dans le(s) blanc(s) : seize  
 0- ligne(s) rayée(s) nulle(s) : —  
 0- chiffre(s) rayé(s) nul(s) : —  
 1- mot(s) rayé(s) comme nul(s) : un

The block contains several handwritten signatures and initials. On the left, there are two smaller signatures, one above the initials 'CL'. To the right, there is a large, prominent signature that spans across the bottom right of the page.



08.03.1991



Publié au bureau des hypothèques  
de 2<sup>e</sup> Corbeil Ennauze  
le 17.10.91  
Volume 1991 p  
Droits : numéro 64  
salaires

### ATTESTATION RECTIFICATIVE

MODIFICATION à l'Etat descriptif de division de GRIGNY II et CESSION par la SOCIETE DES TUILERIES à GRIGNY, en date du huit mars mil neuf cent quatre vingt onze, déposée le vingt sept mai mil neuf cent quatre vingt onze, sous le 8961 volume 91 P numéro 3448.

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité, en date du trois octobre mil neuf cent quatre vingt onze (n° d'ordre 12/25).

Maître Daniel HUBER, Membre de la Société Civile Professionnelle "Daniel HUBER, Régis HUBER, Thierry CHAPLAIN et Bertrand du MESNIL du BUISSON, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à VERSAILLES (Yvelines) 17 Rue Hoche.

ATTESTE qu'il y a lieu d'apporter à l'acte visé ci-dessus les rectifications suivantes concernant la désignation cadastrale de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY tant de l'acte modificatif au règlement de copropriété que de l'acte de cession de la manière suivante :

#### I - Acte modificatif

##### - Page 4

Au lieu de :

- numéro 401, lieudit "63 route de Corbeil", pour une contenance de UN HECTARE QUATRE VINGT HUIT ARES ET VINGT SEPT CENTIARES (1a 88a 27ca),

Il faut lire :

- numéro 401, lieudit "63 route de Corbeil", pour une contenance de UN HECTARE QUATRE VINGT HUIT ARES ET VINGT SEPT CENTIARES (1ha 88a 27ca),

##### - Page 6

a) La parcelle cadastrée section C numéro 499, lieudit "La Folie", pour une contenance de UN ARE CINQUANTE CENTIARES (1a 50ca), doit être supprimée et remplacée par les parcelles cadastrées :

Section C :

- numéro 1176, lieudit "La Folie", pour une contenance de QUATRE VINGT QUINZE CENTIARES (95ca),

- numéro 1177, même lieudit, pour une contenance de CINQUANTE CINQ CENTIARES (55ca)

b) La cinquième parcelle de la Section C :

Au lieu de :

- numéro 1447

Il faut lire :

- numéro 1147

##### - Page 7

9

a)

Au lieu de :

- numéro 552, lieudit "8 place Henri Barbusse", pour une contenance de QUATRE HECTARES QUARANTE ET UN ARES ET VINGT DEUX CENTIARES (4a 41a 22ca),

Il faut lire :

- numéro 552, lieudit "8 place Henri Barbusse", pour une contenance de QUATRE HECTARES QUARANTE ET UN ARES ET VINGT DEUX CENTIARES (4ha 41a 22ca),

b)

La parcelle cadastrée section C numéro 576, même lieudit, pour une contenance de DIX NEUF ARES SOIXANTE TROIS CENTIARES (19a 63ca), doit être supprimée et remplacée par les parcelles cadastrées :

Section C :

- numéro 1174, lieudit "La Folie", pour une contenance de ONZE ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (11a 70ca),

- numéro 1175 même lieudit, pour une contenance de SEPT ARES QUATRE VINGT TREIZE CENTIARES (7a 93ca),

c)

La parcelle cadastrée section C numéro 587, même lieudit, pour une contenance de DIX SEPT ARES VINGT HUIT CENTIARES (17a 28ca), doit être supprimée et remplacée par les parcelles cadastrées :

Section C :

- numéro 1170, lieudit "La Folie", pour une contenance de DIX ARES TROIS CENTIARES (10a 03ca),

- numéro 1171, même lieudit, pour une contenance de SEPT ARES VINGT CINQ CENTIARES (7a 25ca),

d)

La parcelle cadastrée section C numéro 591, même lieudit, pour une contenance de UN ARE SOIXANTE NEUF CENTIARES (1a 69ca), doit être supprimée et remplacée par les parcelles cadastrées :

Section C :

- numéro 1172, lieudit "La Folie", pour une contenance de UN ARE UN CENTIARE (1a 01ca),

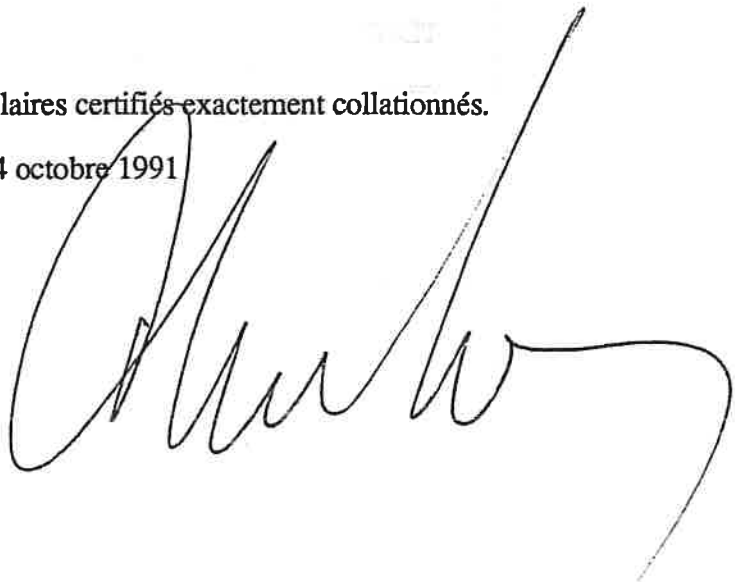
- numéro 1173, même lieudit, pour une contenance de SOIXANTE HUIT CENTIARES (68ca),

II - Acte de cession

- pages 14, 16, 17, 18.

Dressée en trois exemplaires certifiés exactement collationnés.

A VERSAILLES, le 14 octobre 1991

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to a notary or official, positioned at the bottom right of the document.

Publié au bureau des hypothèques,  
de *Cabril Ennonnes 2<sup>e</sup>*

Le *27.5.91.*

Volume *1991p* numéro *3448*

Droits : salaires

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE

Le *huit Mars*

A VERSAILLES (Yvelines) 17 Rue Hoche.

Maître *Daniel HUBER* \_\_\_\_\_ notaire associé soussigné,  
Membre de la Société Civile Professionnelle "Daniel HUBER, Régis HUBER, Thierry  
CHAPLAIN et Bertrand du MESNIL du BUISSON, notaires associés" titulaire d'un  
Office Notarial à VERSAILLES (Yvelines) 17 Rue Hoche.

A reçu en la forme authentique le présent acte de

**MODIFICATION A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DE  
CESSION DANS L'ENSEMBLE DE GRIGNY II**

INTERVENU entre :

*SOCIÉTÉ DES TUILERIES à Gaugny*

La SOCIÉTÉ ANONYME DES TUILERIES, Société Anonyme au capital de  
12.310.000 Frs, ayant son siège à PARIS (seizième arrondissement) 24, avenue  
d'Iéna, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le  
numéro B 785 199 795.

Représentée par Monsieur Yves VAN LITH, sous-directeur, demeurant  
à PARIS, 24 avenue d'Iéna.

Agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés, aux  
termes d'une délégation de pouvoirs sous signature privée en date à PARIS  
du sept mars mil neuf cent quatre vingt onze, qui demeurera ci-jointe et annexée  
après mention par Monsieur François Paul LE CLOIREC, Président Directeur  
Général de la SOCIÉTÉ ANONYME DES TUILERIES, demeurant à PARIS, 24  
avenue d'Iéna.

Monsieur LE CLOIREC ayant lui-même tous les pouvoirs à l'effet des  
présentes aux termes des statuts de ladite Société et nommé à cette fonction aux  
termes de l'assemblée générale des associés en date du deux décembre mil neuf  
cent quatre vingt huit.

Ci-après dénommée "Le Vendeur".

**D'UNE PART**

Et le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II, créé aux termes  
d'un règlement de copropriété reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire à  
VERSAILLES, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, publié au deuxième

*X*

*M*

*u* 

bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 2.

Représenté par Monsieur Bernard DECK, agent local, demeurant à GRIGNY (Essonne) 13, Square Surcouf.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par Monsieur Jean-François CHAUVET, gérant, demeurant à SAINT OUEN (Seine-Saint-Denis) 4, Place de la République, aux termes d'une procuration sous signature privée en date à SAINT OUEN, du *quatre Mars 1991* \_\_\_\_\_ qui demeurera ci-jointe et annexée après mention.

Agissant en tant que gérant de la Société d'Administration de biens et de Gestion IMmobilière (SAGIM), Société A Responsabilité Limitée, au capital de CINQUANTE MILLE FRANCS, dont le siège social est à SAINT OUEN (Seine-Saint-Denis) 4 place de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY, sous le numéro 622-027-322.

Ladite Société, nommée à cette fonction de syndic aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des copropriétaires, en date à GRIGNY, du onze décembre mil neuf cent quatre vingt sept.

Et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu de la neuvième résolution de l'assemblée générale des copropriétaires en date à GRIGNY, du huit décembre mil neuf cent quatre vingt neuf.

Ci-après dénommé "L'Acquéreur".

#### D'AUTRE PART

ONT, préalablement à l'acte modificatif à l'état descriptif de division et à l'acte de cession, objet des présentes, exposé ce qui suit :

#### EXPOSE

Par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement et du Logement, en date du douze mai mil neuf cent soixante neuf, il a été créé une zone d'aménagement concerté prévoyant outre la construction d'immeubles à usage d'habitation, l'aménagement d'équipement d'infrastructure et de superstructure et conféré à la Société des Tuileries la qualité d'aménageur.

Depuis cette date, la SOCIETE ANONYME DES TUILERIES a exécuté une partie des travaux de construction en conformité des textes régissant la zone d'aménagement concerté et de la convention passée avec la Commune de GRIGNY, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante neuf, ainsi que des avenants.

Pour parvenir à l'achèvement de cette ZAC, des négociations ont été menées entre la Ville de GRIGNY, le Ministère de l'Equipement du Logement de l'Aménagement du territoire et de Transports et la SOCIETE ANONYME DES TUILERIES. Un accord tripartite est intervenu le cinq mai mil neuf cent quatre vingt huit. A la suite de cet accord, la SOCIETE ANONYME DES TUILERIES a élaboré un plan d'aménagement de zone que la Ville de GRIGNY a accepté.

Il résulte notamment de l'avenant à la convention de ZAC signé entre la Ville de GRIGNY et la SOCIETE ANONYME DES TUILERIES, le neuf mars mil neuf cent quatre vingt dix, que la SOCIETE ANONYME DES TUILERIES devrait rétrocéder au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES une partie de droit de jouissance de sol qui lui a été conférée aux termes de la convention du vingt cinq avril mil neuf cent soixante neuf.

Aux termes de l'assemblée générale du huit décembre mil neuf cent quatre vingt neuf, les copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé "GRIGNY II" ont donné pouvoir au syndic pour ratifier les conventions d'aménagement du PAZ et procéder aux actes nécessaires pour la réalisation de ces conventions.

Cette cession devant avoir lieu gratuitement conformément à l'avenant à la convention de ZAC en date du neuf mars mil neuf cent quatre vingt dix ci-dessus analysé.

Pour parvenir à cette cession, il va d'abord être établi par Monsieur *VAN* LITH \_\_\_\_\_ es-qualités le modificatif à l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier puis à la cession de droit de jouissance de sol au profit du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II.

CECI EXPOSE et pour permettre de procéder à la cession, il est passé au modificatif au règlement de copropriété, objet des présentes.

### MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Monsieur *VAN* LITH \_\_\_\_\_ es-qualités, rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, notaire à VERSAILLES, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier dont la Société poursuit la réalisation sur les terrains dans la forme où ils sont ci-après désignés, sis sur la Commune de GRIGNY et figurant au cadastre de la manière suivante :

#### Section B :

- numéro 92, lieudit "Les ratrais", pour une contenance de NEUF ARES QUATRE VINGT CENTIARES (9a 80ca),

- numéro 94, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES CINQUANTE SIX CENTIARES (2a 56ca),

- numéro 95, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATORZE CENTIARES (1a 14ca),

- numéro 105, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (2a 70ca),

- numéro 120, lieudit "Le gros cailloux", pour une contenance de QUATRE ARES QUATRE VINGT DEUX CENTIARES (4a 82ca),

- numéro 123, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (4a 59ca),

- numéro 212, lieudit "Les Judas", pour une contenance de DEUX ARES CINQUANTE TROIS CENTIARES (2a 53ca),

- numéro 302, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (2a 70ca),

- numéro 400, lieudit "Grigny 2", pour une contenance de TRENTE DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (32a 46ca),

- numéro 401, lieudit "63 route de Corbeil", pour une contenance de UN HECTARE QUATRE VINGT HUIT ARES ET VINGT SEPT CENTIARES (1a 88a 27ca),

- numéro 403, lieudit "Les Renards", pour une contenance de SEPT ARES QUARANTE QUATRE CENTIARES (7a 44ca),

- numéro 405, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES QUARANTE DEUX CENTIARES (8a 42ca),

- numéro 406, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de TRENTE SIX CENTIARES (36ca),

- numéro 408, même lieudit, pour une contenance de SIX ARES TRENTE CENTIARES (6a 30ca),

- numéro 583, lieudit "Les sablons", pour une contenance de DIX ARES (10 a),

- numéro 584, même lieudit, pour une contenance de NEUF ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (9a 59ca),

- numéro 418, même lieudit, pour une contenance de SOIXANTE QUATRE CENTIARES (64ca),

- numéro 424, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE QUATORZE CENTIARES (2a 74ca),

- numéro 433, lieudit "Route du Curé", pour une contenance de TROIS ARES VINGT QUATRE CENTIARES (3a 24ca),

- numéro 445, lieudit "Les sablons", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT DOUZE CENTIARES (1a 92ca),









- numéro 449, même lieudit, pour une contenance de SEIZE ARES SOIXANTE DIX NEUF CENTIARES (16a 79ca),

- numéro 450, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES QUINZE CENTIARES (2a 15ca),

- numéro 451, même lieudit, pour une contenance de VINGT QUATRE CENTIARES (24ca),

- numéro 452, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES TRENTE CENTIARES (4a 30ca),

- numéro 453, même lieudit, pour une contenance de VINGT CINQ CENTIARES (25ca),

- numéro 487, lieudit "Les Tuileries ou les Glais", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT TROIS CENTIARES (1a 83ca),

- numéro 517, lieudit "Les Sablons", pour une contenance de VINGT NEUF ARES SEPT CENTIARES (29a 07ca),

- numéro 519, même lieudit, pour une contenance de SEIZE HECTARES HUIT ARES ET CINQUANTE CINQ CENTIARES (16ha 08a 55ca),

- numéro 523, lieudit "Les sablons", pour une contenance de VINGT ET UN ARES TREIZE CENTIARES (21a 13ca),

- numéro 521, même lieudit, pour une contenance de CINQUANTE TROIS ARES TRENTE HUIT CENTIARES (53a 38ca),

- numéro 419, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT SEPT CENTIARES (1a 87ca),

- numéro 505, même lieudit, pour une contenance de SEIZE ARES QUATRE VINGT SEIZE CENTIARES (16a 96ca),

- numéro 527, même lieudit, pour une contenance de TROIS ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (3a 59ca),

- numéro 410, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES DIX HUIT CENTIARES (14a 18ca),

- numéro 411, même lieudit, pour une contenance de SOIXANTE ARES SOIXANTE CENTIARES (60a 60ca),

- numéro 492, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT CINQ CENTIARES (1a 85ca),



- numéro 494, même lieudit, pour une contenance de DOUZE CENTIARES (12ca),

- numéro 496, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (2a 46ca).

**Section C :**

- numéro 82, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIARES (1a 98ca),

- numéro 499, lieudit "La Folie", pour une contenance de UN ARE CINQUANTE CENTIARES (1a 50ca),

- numéro 517, même lieudit, pour une contenance de DIX HUIT ARES (18a),

- numéro 543, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de QUARANTE NEUF CENTIARES (49ca),

- numéro 1147, lieudit "6 Place Henri Barbusse", pour une contenance de SOIXANTE QUINZE ARES QUATRE VINGT TROIS CENTIARES (75a 83ca),

- numéro 545, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de UN ARE SOIXANTE QUATRE CENTIARES (1a 64ca),

- numéro 546, même lieudit, pour une contenance de CINQUANTE SEPT CENTIARES (57ca),

- numéro 547, même lieudit, pour une contenance de TRENTE TROIS ARES VINGT SIX CENTIARES (33a 26ca),

- numéro 548, même lieudit, pour une contenance de TRENTE HUIT ARES QUATRE CENTIARES (38a 04ca),

- numéro 1153, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES SOIXANTE TREIZE CENTIARES (04a 73ca),

- numéro 1156, même lieudit, pour une contenance de DIX HUIT ARES SOIXANTE DOUZE CENTIARES (18a 72ca),

- numéro 1157, même lieudit, pour une contenance de UN ARE SEIZE CENTIARES (1a 16ca),

- numéro 551, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (2a 65ca),



- numéro 552, lieudit "8 place Henri Barbusse", pour une contenance de QUATRE HECTARES QUARANTE ET UN ARES ET VINGT DEUX CENTIARES (4a 41a 22ca),
- numéro 553, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de CINQ CENTIARES (5ca),
- numéro 554, même lieudit, pour une contenance de TROIS HECTARES QUATRE VINGT DIX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (3ha 90a 65ca),
- numéro 560, même lieudit, pour une contenance de QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIARES (98ca),
- numéro 561, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES VINGT NEUF CENTIARES (14a 29ca),
- numéro 574, lieudit "La Folie", pour une contenance de SOIXANTE DIX SEPT ARES QUARANTE HUIT CENTIARES (77a 48ca),
- numéro 576, même lieudit, pour une contenance de DIX NEUF ARES SOIXANTE TROIS CENTIARES (19a 63ca),
- numéro 577, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES QUARANTE CENTIARES (4a 40ca),
- numéro 578, même lieudit, pour une contenance de SEPT HECTARES UN ARE QUATORZE CENTIARES (7ha 01a 14ca),
- numéro 579, même lieudit, pour une contenance de TROIS HECTARES UN ARES QUATRE VINGT SEPT CENTIARES (3ha 1a 87ca),
- numéro 583, même lieudit, pour une contenance de DOUZE ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (12a 65ca),
- numéro 587, même lieudit, pour une contenance de DIX SEPT ARES VINGT HUIT CENTIARES (17a 28ca),
- numéro 588, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES SOIXANTE TREIZE CENTIARES (14a 73ca),
- numéro 591, même lieudit, pour une contenance de UN ARE SOIXANTE NEUF CENTIARES (1a 69ca),
- numéro 592, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES TRENTE ET UN CENTIARES (8a 31ca),
- numéro 593, même lieudit, pour une contenance de TROIS ARES VINGT QUATRE CENTIARES (3a 24ca).

X

u

M

u

L'ensemble immobilier dont s'agit a fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété avec état descriptif de division, reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire sus-nommé, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 2 ;

- lequel a été suivi des modificatifs ci-après tous reçus par Maître HUBER, savoir :

- le premier, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

- le second, le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 3.

-le troisième, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le douze septembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.189 numéro 5.

- le quatrième, le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16.247, numéro 5.

- le cinquième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317, numéro 1.

- le sixième, le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387, numéro 6.

- le septième, le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618, numéro 5.

- le huitième, le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.881, numéro 4.

- le neuvième, le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145, numéro 9.



- le dixième, le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.160, numéro 1.

- le onzième, le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.219, numéro 1.

- le douzième, le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit juillet mil neuf cent soixante et onze, volume 173, numéro 10.

- le treizième, le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze, volume 263, numéro 6.

- le quatorzième, le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six décembre mil neuf cent soixante et onze, volume 365, numéro 13.

- le quinzième, le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410, numéro 7.

- le seizième, le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 1.

- le dix-septième, le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 2.

- le dix-huitième, le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614, numéro 11.

- le dix-neuvième, le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665, numéro 11.

- le vingtième, le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780, numéro 1.

- le vingt et unième, le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830, numéro 1.

- le vingt deuxième, le neuf février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux mars mil neuf cent soixante treize, volume 933, numéro 3.

- le vingt troisième, le quatorze février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975, numéro 2.

- le vingt quatrième, le vingt février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975, numéro 8.

- le vingt cinquième, le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze, volume 1340, numéro 7.

- le vingt sixième, le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le premier avril mil neuf cent soixante quatorze, volume 1452, numéro 5.

- le vingt septième, le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714, numéro 9.

- le vingt huitième, le vingt deux novembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1795, numéro 7.

- le vingt neuvième, le vingt six juin mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize août mil neuf cent soixante quinze, volume 2068, numéro 2.

- le trentième, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 5.

- le trente et unième, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 6.

- le trente deuxième, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt février mil neuf cent soixante seize, volume 2272, numéro 3.

- le trente troisième, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante dix sept, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois février mil neuf cent soixante dix huit, volume 3098, numéro 8.

Xu

M

h

7

- le trente quatrième, le cinq janvier mil neuf cent quatre vingt quatre, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze février mil neuf cent quatre vingt quatre, volume 5725 numéro 4.

- le trente cinquième, le vingt et un novembre mil neuf cent quatre vingt dix, dont une expédition est actuellement en cours de publication audit bureau des hypothèques.

### ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété de ces terrains a été établie aux termes de dix actes, tous reçus par Maître HUBER, savoir :

- le premier, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 1.

- le second, le dix octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16.248, numéro 8.

-le troisième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.316 numéro 16.

- le quatrième, le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387, numéro 4.

- le cinquième, le vingt six janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16.721, numéro 4.

- le sixième, le vingt neuf janvier mil neuf soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16.720, numéro 7.

- le septième, le dix sept février mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16.808, numéro 1.

- le huitième, le vingt neuf avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.885, numéro 4.



- le neuvième, le six mars mil neuf cent soixante <sup>doize</sup> ~~deux~~, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570, numéro 3.

- le dixième, aujourd'hui même, dont une expédition sera publiée dès avant ou en même temps que les présentes audit bureau des hypothèques.

Cela exposé, il est passé au modificatif objet des présentes :

**SUBDIVISION DU LOT NUMERO 73**  
**(NUMERO 101 DU PLAN DE MASSE)**

de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur celui-ci es-qualités, décide de subdiviser le lot numéro 73, consistant en :

Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie,

Et les deux millions cinquante neuf mille huit cent vingt six/cinq millionièmes des parties communes générales,

En deux nouveaux lots de jouissance des terrains portant respectivement les numéros 74 et 75 consistant savoir :

- Lot numéro 74 :

Droit à la jouissance du terrain zone G du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les neuf mille/cinq millionièmes des parties communes générales,

- Lot numéro 75 :

Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les deux millions cinquante mille huit cent vingt six/cinq millionièmes des parties communes générales,

La modification et la division de lot ci-dessus figurent conformément à l'article 71 du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

TABLEAU DE DIVISION

Lots	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol	Désignation des lots
73	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie	2.059.826/ 5.000.000e	Remplacé par les lots 74 et 75 Supprimé
74	Droit à la jouissance du terrain zone G du plan de masse et sous-sol pour partie	9 000/ 5.000.000e	Partie du lot 73
75	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie	2 050 826/ 5.000.000e	Partie du lot 73

PIECES ANNEXEES

Aux présentes sont demeurés ci-joints et annexés après mention et après visa par Monsieur  
un plan dénommé "Plan de Copropriété" établi par Monsieur Mercier, Géomètre à PALAISEAU.

CESSION

Par le présent acte, le "Vendeur" vend en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droits, à l'"Acquéreur", qui accepte (étant précisé qu'en cas de pluralité des vendeurs ceux-ci chacun en ce qui le concerne agiront solidairement, et qu'il en sera de même pour les acquéreurs en cas de pluralité également, cette solidarité étant acceptée par chacun) l'immeuble ci-dessus désigné, tel qu'il existe, avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination et tous droits pouvant y être attachés, sans exception ni réserve.

DESIGNATION

Le droit de jouissance de sol ci-dessous désigné dépendant de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY (Essonne) réalisé pour partie et en attente de construction, pour autre partie sur les terrains dans la forme où ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivante :



**Section B :**

- numéro 92, lieudit "Les ratrais", pour une contenance de NEUF ARES QUATRE VINGT CENTIARES (9a 80ca),
- numéro 94, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES CINQUANTE SIX CENTIARES (2a 56ca),
- numéro 95, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATORZE CENTIARES (1a 14ca),
- numéro 105, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (2a 70ca),
- numéro 120, lieudit "Le gros cailloux", pour une contenance de QUATRE ARES QUATRE VINGT DEUX CENTIARES (4a 82ca),
- numéro 123, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (4a 59ca),
- numéro 212, lieudit "Les Judas", pour une contenance de DEUX ARES CINQUANTE TROIS CENTIARES (2a 53ca),
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (2a 70ca),
- numéro 400, lieudit "Grigny 2", pour une contenance de TRENTE DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (32a 46ca),
- numéro 401, lieudit "63 route de Corbeil", pour une contenance de UN HECTARE QUATRE VINGT HUIT ARES ET VINGT SEPT CENTIARES (1a 88a 27ca),
- numéro 403, lieudit "Les Renards", pour une contenance de SEPT ARES QUARANTE QUATRE CENTIARES (7a 44ca),
- numéro 405, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES QUARANTE DEUX CENTIARES (8a 42ca),
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de TRENTE SIX CENTIARES (36ca),
- numéro 408, même lieudit, pour une contenance de SIX ARES TRENTE CENTIARES (6a 30ca),
- numéro 583, lieudit "Les sablons", pour une contenance de DIX ARES (10 a),



- numéro 584, même lieudit, pour une contenance de NEUF ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (9a 59ca),
- numéro 418, même lieudit, pour une contenance de SOIXANTE QUATRE CENTIARES (64ca),
- numéro 424, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE QUATORZE CENTIARES (2a 74ca),
- numéro 433, lieudit "Route du Curé", pour une contenance de TROIS ARES VINGT QUATRE CENTIARES (3a 24ca),
- numéro 445, lieudit "Les sablons", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT DOUZE CENTIARES (1a 92ca),
- numéro 449, même lieudit, pour une contenance de SEIZE ARES SOIXANTE DIX NEUF CENTIARES (16a 79ca),
- numéro 450, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES QUINZE CENTIARES (2a 15ca),
- numéro 451, même lieudit, pour une contenance de VINGT QUATRE CENTIARES (24ca),
- numéro 452, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES TRENTE CENTIARES (4a 30ca),
- numéro 453, même lieudit, pour une contenance de VINGT CINQ CENTIARES (25ca),
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries ou les Glais", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT TROIS CENTIARES (1a 83ca),
- numéro 517, lieudit "Les Sablons", pour une contenance de VINGT NEUF ARES SEPT CENTIARES (29a 07ca),
- numéro 519, même lieudit, pour une contenance de SEIZE HECTARES HUIT ARES ET CINQUANTE CINQ CENTIARES (16ha 08a 55ca),
- numéro 523, lieudit "Les sablons", pour une contenance de VINGT ET UN ARES TREIZE CENTIARES (21a 13ca),
- numéro 521, même lieudit, pour une contenance de CINQUANTE TROIS ARES TRENTE HUIT CENTIARES (53a 38ca),
- numéro 419, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT SEPT CENTIARES (1a 87ca),



- numéro 505, même lieudit, pour une contenance de SEIZE ARES QUATRE VINGT SEIZE CENTIARES (16a 96ca),

- numéro 527, même lieudit, pour une contenance de TROIS ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (3a 59ca),

- numéro 410, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES DIX HUIT CENTIARES (14a 18ca),

- numéro 411, même lieudit, pour une contenance de SOIXANTE ARES SOIXANTE CENTIARES (60a 60ca),

- numéro 492, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT CINQ CENTIARES (1a 85ca),

- numéro 494, même lieudit, pour une contenance de DOUZE CENTIARES (12ca),

- numéro 496, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (2a 46ca).

**Section C :**

- numéro 82, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIARES (1a 98ca),

- numéro 499, lieudit "La Folie", pour une contenance de UN ARE CINQUANTE CENTIARES (1a 50ca),

- numéro 517, même lieudit, pour une contenance de DIX HUIT ARES (18a),

- numéro 543, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de QUARANTE NEUF CENTIARES (49ca),

- numéro 1447, lieudit "6 Place Henri Barbusse", pour une contenance de SOIXANTE QUINZE ARES QUATRE VINGT TROIS CENTIARES (75a 83ca),

- numéro 545, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de UN ARE SOIXANTE QUATRE CENTIARES (1a 64ca),

- numéro 546, même lieudit, pour une contenance de CINQUANTE SEPT CENTIARES (57ca),

- numéro 547, même lieudit, pour une contenance de TRENTE TROIS ARES VINGT SIX CENTIARES (33a 26ca),

- numéro 548, même lieudit, pour une contenance de TRENTE HUIT ARES QUATRE CENTIARES (38a 04ca),

- numéro 1153, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES SOIXANTE TREIZE CENTIARES (04a 73ca),

- numéro 1156, même lieudit, pour une contenance de DIX HUIT ARES SOIXANTE DOUZE CENTIARES (18a 72ca),

- numéro 1157, même lieudit, pour une contenance de UN ARE SEIZE CENTIARES (1a 16ca),

- numéro 551, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (2a 65ca),

- numéro 552, lieudit "8 place Henri Barbusse", pour une contenance de QUATRE HECTARES QUARANTE ET UN ARES ET VINGT DEUX CENTIARES (4a 41a 22ca),

- numéro 553, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de CINQ CENTIARES (5ca),

- numéro 554, même lieudit, pour une contenance de TROIS HECTARES QUATRE VINGT DIX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (3ha 90a 65ca),

- numéro 560, même lieudit, pour une contenance de QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIARES (98ca),

- numéro 561, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES VINGT NEUF CENTIARES (14a 29ca),

- numéro 574, lieudit "La Folie", pour une contenance de SOIXANTE DIX SEPT ARES QUARANTE HUIT CENTIARES (77a 48ca),

- numéro 576, même lieudit, pour une contenance de DIX NEUF ARES SOIXANTE TROIS CENTIARES (19a 63ca),

- numéro 577, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES QUARANTE CENTIARES (4a 40ca),

- numéro 578, même lieudit, pour une contenance de SEPT HECTARES UN ARE QUATORZE CENTIARES (7ha 01a 14ca),

- numéro 579, même lieudit, pour une contenance de TROIS HECTARES UN ARES QUATRE VINGT SEPT CENTIARES (3ha 1a 87ca),

- numéro 583, même lieudit, pour une contenance de DOUZE ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (12a 65ca),

XZ

M

u

7

- numéro 587, même lieudit, pour une contenance de DIX SEPT ARES VINGT HUIT CENTIARES (17a 28ca),

- numéro 588, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES SOIXANTE TREIZE CENTIARES (14a 73ca),

- numéro 591, même lieudit, pour une contenance de UN ARE SOIXANTE NEUF CENTIARES (1a 69ca),

- numéro 592, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES TRENTE ET UN CENTIARES (8a 31ca),

- numéro 593, même lieudit, pour une contenance de TROIS ARES VINGT QUATRE CENTIARES (3a 24ca).

L'ensemble immobilier dont s'agit a fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété avec état descriptif de division, reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire sus-nommé, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 2 ;

- lequel a été suivi des modificatifs ci-après tous reçus par Maître HUBER, savoir :

- le premier, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

- le second, le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 3.

-le troisième, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le douze septembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.189 numéro 5.

- le quatrième, le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16.247, numéro 5.

- le cinquième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317, numéro 1.

Xu

M

a

7

- le sixième, le vingt sept octobre mil neuf soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387, numéro 6.

- le septième, le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618, numéro 5.

- le huitième, le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.881, numéro 4.

- le neuvième, le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145, numéro 9.

- le dixième, le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.160, numéro 1.

- le onzième, le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.219, numéro 1.

- le douzième, le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit juillet mil neuf cent soixante et onze, volume 173, numéro 10.

- le treizième, le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze, volume 263, numéro 6.

- le quatorzième, le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six décembre mil neuf cent soixante et onze, volume 365, numéro 13.

- le quinzième, le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410, numéro 7.

- le seizième, le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 1.

- le dix-septième, le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 2.

- le dix-huitième, le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614, numéro 11.

- le dix-neuvième, le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665, numéro 11.

- le vingtième, le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780, numéro 1.

- le vingt et unième, le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830, numéro 1.

- le vingt deuxième, le neuf février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux mars mil neuf cent soixante treize, volume 933, numéro 3.

- le vingt troisième, le quatorze février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975, numéro 2.

- le vingt quatrième, le vingt février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975, numéro 8.

- le vingt cinquième, le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze, volume 1340, numéro 7.

- le vingt sixième, le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le premier avril mil neuf cent soixante quatorze, volume 1452, numéro 5.

- le vingt septième, le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714, numéro 9.

- le vingt huitième, le vingt deux novembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1795, numéro 7.

- le vingt neuvième, le vingt six juin mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize août mil neuf cent soixante quinze, volume 2068, numéro 2.

Xu

M

C

→

- le trentième, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 5.

- le trente et unième, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 6.

- le trente deuxième, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt février mil neuf cent soixante seize, volume 2272, numéro 3.

- le trente troisième, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante dix sept, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois février mil neuf cent soixante dix huit, volume 3098, numéro 8.

- le trente quatrième, le cinq janvier mil neuf cent quatre vingt quatre, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze février mil neuf cent quatre vingt quatre, volume 5725 numéro 4.

- le trente cinquième, le vingt et un novembre mil neuf cent quatre vingt dix, dont une expédition est actuellement en cours de publication audit bureau des hypothèques.

- le trente sixième, aux termes des présentes, dont une expédition sera publiée audit bureau des hypothèques en même temps.

Désignation

LOT NUMERO SOIXANTE QUATORZE (74)

Droit à la jouissance du terrain zone G du plan de masse et sous-sol pour partie. Et les neuf mille/cinq millièmes des parties communes générales.

Tel que ce droit de jouissance est délimité sous une teinte mauve sur le plan établi par Monsieur MERCIER, géomètre à PALAISEAU, qui demeurera ci-joint et annexé après mention.

PURGE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La présente vente entrant dans le champ d'application du droit de préemption urbain au profit de la commune de GRIGNY (article L211-1 et suivant du Code de l'Urbanisme) et, ne bénéficiant d'aucun des cas d'exemption, le vendeur a adressé au Maire de ladite commune une déclaration d'intention d'aliéner.

Puis Monsieur le Maire a retourné un exemplaire de cette déclaration revêtu de la mention de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption datée du onze janvier mil neuf cent quatre vingt onze.

L'original de cet imprimé ainsi annoté demeurera ci-après annexé après mention.



En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L211-5 et L213-8 du Code de l'Urbanisme, le vendeur est maintenant libre de réaliser la vente projetée aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner sus-énoncée.

### ORIGINE DE PROPRIETE

#### En la personne du "Vendeur" :

L'origine de propriété concernant les terrains de l'ensemble immobilier dont dépendent les biens présentement vendus a été établie aux termes de neuf actes reçus par Maître Daniel HUBER, notaire à VERSAILLES, savoir :

- le premier, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1 ;

- le second, le dix octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8 ;

- le troisième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16 ;

- le quatrième, le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4 ;

- le cinquième, le vingt six janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4 ;

- le sixième, le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7 ;

- le septième, le dix sept février mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 808 numéro 1 ;

- le huitième, le vingt neuf avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4 ;

- le neuvième, le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.

- et le dixième, aujourd'hui même, dont une expédition sera publiée dès avant ou en même temps que les présentes audit bureau des hypothèques.

### PROPRIETE - JOUISSANCE

"L'Acquéreur" aura la propriété de l'immeuble vendu à compter de ce jour et sa jouissance à compter aussi de ce jour, par la prise de possession réelle, ledit immeuble étant libre de toute location, occupation ou réquisition.

## DECLARATIONS

### I- Sur la capacité des parties :

- Par le "vendeur" :

Monsieur VAN LITH \_\_\_\_\_ ès-qualités déclare :

- que le siège de la SOCIETE ANONYME DES TUILERIES est bien celui indiqué en tête des présentes ;

- qu'elle est passible de l'impôt sur les Sociétés et qu'elle dépend pour ses déclarations du Service des Impôts de PARIS (seizième arrondissement) 146, avenue Malakoff.

- Par l'"acquéreur" :

Monsieur DECK \_\_\_\_\_ ès-qualités déclare :

- que le Syndicat des copropriétaires qu'il représente a la personnalité civile conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

### II- Sur la situation juridique de l'immeuble

Le "Vendeur" affirme au surplus :

Que l'immeuble vendu est libre de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèques conventionnelle, judiciaire ou légale, de toute saisie et de toute mention de jugement prononçant une résolution, une nullité ou une rescision.

### III- Sur les assurances obligatoires des travaux de bâtiments

L'"Acquéreur" reconnaît avoir été informé de l'obligation de s'assurer conformément à la loi numéro 78-12 du 4 Janvier 1978 (codifiée sous les articles L 241-1 à L 243-8 du Code des Assurances) relative, en son titre III, aux assurances de dommages ; il reconnaît également avoir été averti des incidences d'un défaut d'assurance avant l'ouverture du chantier, et notamment des sanctions encourues.

## CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

### I- Conditions Générales Ordinaires :

En outre, la présente vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes que l'"Acquéreur" s'oblige à exécuter, savoir :

1°/ De prendre le droit de jouissance du terrain attaché au lot vendu dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours, ni répétition à raison :

Soit de fouilles, carrières, remblais qui auraient pu être faits et tous mouvements qui en résulteraient par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie.

Soit des mitoyennetés ou de défaut d'alignement.

Soit enfin, d'erreur dans la désignation ou la contenance, toute différence de mesure, s'il en existe et excédât-elle un/vingtième devant faire le profit ou la perte de l'"Acquéreur".

2°/ De supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, sauf à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, sans recours contre le "Vendeur" et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le "Vendeur" déclare qu'il n'a conféré ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble vendu et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter des énonciations des présentes, de la situation naturelle des lieux, des titres de propriété et des plans d'urbanisme et d'aménagement et de tous documents afférents à la ZAC.

L'"acquéreur" reconnaît pour sa part avoir été informé de l'existence d'une servitude au profit de la S.N.C.F. ainsi que de divers réseaux nécessaires à l'habitabilité de la ZAC et qu'il ne peut s'opposer à d'éventuelles interventions ou modifications sur ces réseaux.

3°/ D'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature auquel le droit de jouissance du terrain attaché au lot vendu peut et pourra être assujéti.

Précision étant ici faite que la TAXE FONCIERE sera partagée prorata temporis entre le "vendeur" et l'"Acquéreur" en fonction de la date d'entrée en jouissance.

Le "vendeur" est informé que la taxe foncière peut être recalculée rétroactivement sur son terrain du fait de sa qualification de terrain à bâtir et s'engage à acquitter le complément le cas échéant (article 27 de la loi du 10 janvier 1980).

4°/ Et de payer tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites.

#### II - Conditions Particulières :

En outre, la présente vente est faite à charge par l'acquéreur qui s'y oblige d'exécuter le règlement de copropriété sus-énoncé et spécialement d'acquitter la quote-part afférente au lot vendu dans les charges communes générales et spéciales, telle que cette quote-part est déterminée au règlement de copropriété et ce, à compter du jour de l'entrée en jouissance.

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de copropriété tel qu'il est entièrement énoncé ci-dessus sous le paragraphe "DESIGNATION" par suite de la remise qui lui a été faite d'une copie de ce règlement, dès avant ce jour.

#### **PRIX**

En conformité de l'avenant de convention de ZAC, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN FRANC (1 F.).

Que l'"Acquéreur" a payé comptant au "Vendeur" qui le reconnaît et lui en consent quittance, sous réserve de l'encaissement des chèques émis pour effectuer ce paiement.

### DONT QUITTANCE

Les parties déclarent pour ordre que ce prix a été payé ce jour par la comptabilité de l'Office Notarial sus-dénommé.

### DESISTEMENT DE PRIVILEGE

Le vendeur déclare se désister, dès maintenant, de tous droits de privilège, action résolutoire et autres droits réels quelconques résultant à son profit du présent contrat, et il dispense le notaire associé soussigné de prendre aucune inscription, même pour sûreté, de toutes charges et conditions lui consentant toute décharge de responsabilité à cet égard ; toutefois, le vendeur se réserve le droit de requérir l'inscription de son privilège de vendeur, ainsi que de l'action résolutoire, au cas où l'un des chèques émis pour le paiement du prix ne pourrait être encaissé, en tout ou en partie.

### PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques compétent.

Si lors de l'accomplissement de ces formalités, il existe ou survient dans les délais légaux, des inscriptions sur les biens vendus le "Vendeur" s'oblige à en rapporter les mainlevées dans les six mois de la dénonciation amiable faite au domicile ci-après élu et à en rapporter les certificats de radiation, à ses frais, dans le délai d'un an des présentes.

Dans tous les cas, l'acquéreur sera indemnisé sur son prix de tous frais extraordinaires de publicité et de purge.

### TITRES

A l'égard des anciens titres de propriété l'"Acquéreur" demeure subrogé dans les droits des précédents propriétaires à l'effet de se faire délivrer à ses frais, tels extraits ou expéditions d'actes qu'il appartiendra et par tous dépositaires.

### CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire associé soussigné certifie que l'identité complète des parties noms et ès-qualités telle qu'elle est indiquée au présent acte lui a été régulièrement justifiée.

- en ce qui concerne la SOCIETE ANONYME DES TUILERIES sur le vu d'un extrait de son immatriculation au Registre du Commerce délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de PARIS.

- et en ce qui concerne le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE GRIGNY II sur le vu du règlement de copropriété établi par Maître Daniel HUBER, notaire sus-nommé, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf.

### DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeure ou siège respectifs.

Par ailleurs, les parties indiquent ci - après l'adresse à laquelle elles souhaitent l'envoi des pièces et correspondances ultérieures que pourrait leur adresser l'office notarial dénommé en tête des présentes, savoir :

- "le vendeur", PARIS, 24 avenue d'Iéna ;
- l'"acquéreur" , SAINT OUEN (Seine-Saint-Denis) 4, Place de la République.

### DECLARATIONS FISCALES

#### Par le "Vendeur" :

Le représentant de la Société venderesse déclare :

- que son siège est bien celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'elle dépend pour ses déclarations de revenus du Service des Impôts de PARIS-Chaillot, 146, avenue Malakoff à PARIS (16è).

#### Par "L'Acquéreur" :

Comme indiqué plus haut, la présente cession est consentie sans prix par la SOCIETE ANONYME DES TUILERIES dans le cadre de l'avenant à la convention de ZAC.

L'"Acquéreur" prend l'engagement de construire dans un délai de quatre ans à compter de ce jour un ensemble immobilier qui couvrira avec les espaces nécessaires à sa desserte et à son exploitation la totalité de la superficie desdits terrains.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques seulement, les parties évaluent les biens vendus à la somme de UN MILLION CENT QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENTS FRANCS (1.144.500 F.).

### PLUS-VALUE

Le "Vendeur" reconnaît être informé des dispositions légales et réglementaires en matière fiscale sur les plus-values et déclare prendre à sa charge les impositions éventuelles qui résulteraient de la présente convention.



**DROIT DE PREEMPTION DE L'ETAT**

Il a été donné lecture aux parties ou à leur représentant de l'article L-18 du Livre des Procédure Fiscales, instituant un droit de préemption au profit de l'Etat.

Pour l'exercice éventuel de ce droit de préemption, élection de domicile est faite au siège de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à VERSAILLES 17 Rue Hoche.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (Article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Et elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire Associé des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

De son côté, le Notaire Associé affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

**DONT ACTE**

Sur vingt-sept Pages

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur Denis Michel FAYT, Clerc de notaire, demeurant à VERSAILLES (Yvelines) 17 Rue Hoche, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés au rang des minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, le cinq juillet mil neuf cent quatre vingt neuf, qui a également signé.

Et le Notaire associé a signé le même jour.

Le présent acte contient :

- 6 - barre(s) tirée(s) dans le(s) blanc(s) : ~~xxx~~
- 0 - ligne(s) rayée(s) nulle(s) : —
- 0 - chiffre(s) rayé(s) nul(s) : —
- 0 - mot(s) rayé(s) comme nul(s) : ✓

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Handwritten signature*

*Large handwritten signature*

19.07.1991

~~DROIT DE TIMBRE  
PAYÉ SUR ÉTAT  
Autorisation du 5 Avril 11~~

**L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT ONZE**

*Le des neuf juillet*

A GRIGNY, Route de Corbeil, en l'Hotel de ville

Maître Daniel HUBER, notaire associé soussigné, Membre de la Société Civile Professionnelle "Daniel HUBER, Régis HUBER, Thierry CHAPLAIN et Bertrand du MESNIL du BUISSON, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à VERSAILLES (Yvelines) 17 Rue Hoche.

A reçu en la forme authentique le présent acte de

**MODIFICATION A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DE  
CESSION DANS L'ENSEMBLE DE GRIGNY II**

INTERVENU entre :

La SOCIETE DES TULERIES A GRIGNY Société Anonyme au capital de 12.310.000 Frs, ayant son siège à PARIS (seizième arrondissement) 24, avenue d'Iéna, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 785 199 795.

Représentée par Monsieur Jean-Pierre GAUFFIER, Directeur, demeurant à PARIS, 24 avenue d'Iéna, en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une délégation de pouvoirs sous signatures privées en date à PARIS du trente mai mil neuf cent quatre vingt onze, qui demeurera ci-jointe et annexée après mention, par Monsieur François Paul LE CLOIREC, Président Directeur Général de la SOCIETE ANONYME DES TULERIES, demeurant à PARIS, 24 avenue d'Iéna.

Monsieur LE CLOIREC ayant lui-même tous les pouvoirs à l'effet des présentes aux termes des statuts de ladite Société et nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale des associés en date du deux décembre mil neuf cent quatre vingt huit.

Ci-après dénommée "Le Vendeur".

**D'UNE PART**

Et la COMMUNE de GRIGNY, département de l'Essonne, ce qui est pour elle accepté par Monsieur Claude VAZQUEZ, Maire de ladite Commune.

Publié au bureau des hypothèques  
de Corbeil-Essonnes  
Le 16/09/11  
Volume 1991P  
Droits :  
numéro 6037  
salaires

*[Handwritten signatures and initials]*



Spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du *vingt jours 1990*

dont un extrait a été déposé à la Sous-Préfecture d'EVRY, le *13 jours 1990*

et dont une copie certifiée conforme ~~demeurera~~ *est demeurée* ~~ei-jointe et annexée~~ *annexée* après ~~mention~~ *la mention* d'un acte reçu par le notaire ~~associé~~ *associé* ~~le 31 Mars 1991.~~

Ci-après dénommée "L'Acquéreur".

#### D'AUTRE PART

ONT, préalablement à l'acte modificatif à l'état descriptif de division et à l'acte de cession, objet des présentes, exposé ce qui suit :

#### E X P O S E

Par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Equipement et du Logement, en date du douze mai mil neuf cent soixante neuf, il a été créé une zone d'aménagement concerté prévoyant outre la construction d'immeubles à usage d'habitation, l'aménagement d'équipement d'infrastructure et de superstructure et conféré à la SOCIETE DES TUILERIES A GRIGNY la qualité d'aménageur.

Depuis cette date, la SOCIETE DES TUILERIES A GRIGNY a exécuté une partie des travaux de construction en conformité des textes régissant la zone d'aménagement concerté et de la convention passée avec la Commune de GRIGNY, le vingt cinq avril mil neuf cent soixante neuf, ainsi que des avenants.

Pour parvenir à l'achèvement de cette ZAC, des négociations ont été menées entre la Ville de GRIGNY, le Ministère de l'Equipement du Logement de l'Aménagement du territoire et de Transports et la SOCIETE DES TUILERIES A GRIGNY. Un accord tripartite est intervenu le cinq mai mil neuf cent quatre vingt huit. A la suite de cet accord, la SOCIETE DES TUILERIES A GRIGNY a élaboré un plan d'aménagement de zone que la Ville de GRIGNY a accepté.

Il résulte notamment de l'avenant à la convention de ZAC signé entre la Ville de GRIGNY et la SOCIETE DES TUILERIES A GRIGNY, le neuf mars mil neuf cent quatre vingt dix, que la SOCIETE DES TUILERIES A GRIGNY devrait rétrocéder à la Commune de GRIGNY des terrains dénommés A1 et A2, tels qu'ils sont délimités sur le plan annexé à la convention tripartite sus-énoncé, ainsi que les zones B1 et B2 destinées à recevoir des équipements publics, des aires de jeux et des espaces verts,

*HP*

*4*

*CV.*

ainsi qu'une partie du terrain "C" situé à l'angle de l'avenue des Tuileries et de la rue Masséna.

Ce terrain ci-après désigné dans le corps de l'acte Zone "H".

Cette cession devant avoir lieu gratuitement conformément à l'avenant à la convention de ZAC en date du neuf mars mil neuf cent quatre vingt dix ci-dessus analysé.

Pour parvenir à cette cession, il va d'abord être établi par Monsieur GAUFFIER \_\_\_\_\_ès-qualités le modificatif à l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier puis à la cession de droit de jouissance de sol au profit de la COMMUNE de GRIGNY.

CECI EXPOSE et pour permettre de procéder à la cession, il est passé au modificatif au règlement de copropriété, objet des présentes.

#### MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Monsieur GAUFFIER \_\_\_\_\_ es-qualités, rappelle qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Daniel HUBER, notaire à VERSAILLES, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 2, a été dressé le règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier dont la Société poursuit la réalisation sur les terrains dans la forme où ils sont ci-après désignés, sis sur la Commune de GRIGNY et figurant au cadastre de la manière suivante :

#### Section B :

- numéro 92, lieudit "Les ratrais", pour une contenance de NEUF ARES QUATRE VINGT CENTIARES (9a 80ca),

- numéro 94, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES CINQUANTE SIX CENTIARES (2a 56ca),

- numéro 95, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATORZE CENTIARES (1a 14ca),

- numéro 105, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (2a 70ca),

- numéro 120, lieudit "Le gros cailloux", pour une contenance de QUATRE ARES QUATRE VINGT DEUX CENTIARES (4a 82ca),

- numéro 123, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (4a 59ca),

Handwritten signature and initials at the bottom of the page.

- numéro 212, lieudit "Les Judas", pour une contenance de DEUX ARES CINQUANTE TROIS CENTIARES (2a 53ca),
- numéro 302, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (2a 70ca),
- numéro 400, lieudit "Grigny 2", pour une contenance de TRENTE DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (32a 46ca),
- numéro 401, lieudit "63 route de Corbeil", pour une contenance de UN HECTARE QUATRE VINGT HUIT ARES ET VINGT SEPT CENTIARES (1a 88a 27ca),
- numéro 403, lieudit "Les Renards", pour une contenance de SEPT ARES QUARANTE QUATRE CENTIARES (7a 44ca),
- numéro 405, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES QUARANTE DEUX CENTIARES (8a 42ca),
- numéro 406, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de TRENTE SIX CENTIARES (36ca),
- numéro 408, même lieudit, pour une contenance de SIX ARES TRENTE CENTIARES (6a 30ca),
- numéro 583, lieudit "Les Sablons", pour une contenance de DIX ARES (10a),
- numéro 584, même lieudit, pour une contenance de NEUF ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (9a 59ca),
- numéro 418, même lieudit, pour une contenance de SOIXANTE QUATRE CENTIARES (64ca),
- numéro 424, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE QUATORZE CENTIARES (2a 74ca),
- numéro 433, lieudit "Route du Curé", pour une contenance de TROIS ARES VINGT QUATRE CENTIARES (3a 24ca),
- numéro 445, lieudit "Les sablons", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT DOUZE CENTIARES (1a 92ca),
- numéro 449, même lieudit, pour une contenance de SEIZE ARES SOIXANTE DIX NEUF CENTIARES (16a 79ca),
- numéro 450, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES QUINZE CENTIARES (2a 15ca),
- numéro 451, même lieudit, pour une contenance de VINGT QUATRE CENTIARES (24ca),

*Handwritten signatures and marks:*  
A large stylized signature, possibly "P. G.", is written in the bottom center.  
To its right is a small checkmark-like symbol.  
Further right is another signature, possibly "W.", followed by a long horizontal line.

- numéro 452, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES TRENTE CENTIARES (4a 30ca),

- numéro 453, même lieudit, pour une contenance de VINGT CINQ CENTIARES (25ca),

- numéro 487, lieudit "Les Tuileries ou les Glais", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT TROIS CENTIARES (1a 83ca),

- numéro 517, lieudit "Les Sablons", pour une contenance de VINGT NEUF ARES SEPT CENTIARES (29a 07ca),

- numéro 519, même lieudit, pour une contenance de SEIZE HECTARES HUIT ARES ET CINQUANTE CINQ CENTIARES (16ha 08a 55ca),

- numéro 523, lieudit "Les sablons", pour une contenance de VINGT ET UN ARES TREIZE CENTIARES (21a 13ca),

- numéro 521, même lieudit, pour une contenance de CINQUANTE TROIS ARES TRENTE HUIT CENTIARES (53a 38ca),

- numéro 419, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT SEPT CENTIARES (1a 87ca),

- numéro 505, même lieudit, pour une contenance de SEIZE ARES QUATRE VINGT SEIZE CENTIARES (16a 96ca),

- numéro 527, même lieudit, pour une contenance de TROIS ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (3a 59ca),

- numéro 410, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES DIX HUIT CENTIARES (14a 18ca),

- numéro 411, même lieudit, pour une contenance de SOIXANTE ARES SOIXANTE CENTIARES (60a 60ca),

- numéro 492, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT CINQ CENTIARES (1a 85ca),

- numéro 494, même lieudit, pour une contenance de DOUZE CENTIARES (12ca),

- numéro 496, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (2a 46ca).

- numéro 573, même lieudit, pour une contenance de QUARANTET TROIS CENTIARES (43ca),

- numéro 575, même lieudit, pour une contenance de TRENTE SEPT CENTIARES (37ca),
- numéro 576, même lieudit, pour une contenance de DIX SEPT CENTIARES (17ca),
- numéro 531, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de UN ARE DIX SEPT CENTIARES (1a 17ca),
- numéro 532, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES CINQUANTE ET UN CENTIARES (8a 51ca),
- numéro 533, même lieudit, pour une contenance de QUATRE VINGT SIX CENTIARES (86ca).

**Section C :**

- numéro 82, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIARES (1a 98ca),
- numéro 499, lieudit "La Folie", pour une contenance de UN ARE CINQUANTE CENTIARES (1a 50ca),
- numéro 517, même lieudit, pour une contenance de DIX HUIT ARES (18a),
- numéro 543, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de QUARANTE NEUF CENTIARES (49ca),
- numéro 1147, lieudit "6 Place Henri Barbusse", pour une contenance de SOIXANTE QUINZE ARES QUATRE VINGT TROIS CENTIARES (75a 83ca),
- numéro 545, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de UN ARE SOIXANTE QUATRE CENTIARES (1a 64ca),
- numéro 546, même lieudit, pour une contenance de CINQUANTE SEPT CENTIARES (57ca),
- numéro 547, même lieudit, pour une contenance de TRENTE TROIS ARES VINGT SIX CENTIARES (33a 26ca),
- numéro 548, même lieudit, pour une contenance de TRENTE HUIT ARES QUATRE CENTIARES (38a 04ca),
- numéro 1153, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES SOIXANTE TREIZE CENTIARES (04a 73ca),
- numéro 1156, même lieudit, pour une contenance de DIX HUIT ARES SOIXANTE DOUZE CENTIARES (18a 72ca),

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

- numéro 1157, même lieudit, pour une contenance de UN ARE SEIZE CENTIARES (1a 16ca),

- numéro 551, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (2a 65ca),

- numéro 552, lieudit "8 place Henri Barbusse", pour une contenance de QUATRE HECTARES QUARANTE ET UN ARES ET VINGT DEUX CENTIARES (4a 41a 22ca),

- numéro 553, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de CINQ CENTIARES (5ca),

- numéro 554, même lieudit, pour une contenance de TROIS HECTARES QUATRE VINGT DIX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (3ha 90a 65ca),

- numéro 560, même lieudit, pour une contenance de QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIARES (98ca),

- numéro 561, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES VINGT NEUF CENTIARES (14a 29ca),

- numéro 574, lieudit "La Folie", pour une contenance de SOIXANTE DIX SEPT ARES QUARANTE HUIT CENTIARES (77a 48ca),

- numéro 576, même lieudit, pour une contenance de DIX NEUF ARES SOIXANTE TROIS CENTIARES (19a 63ca),

- numéro 577, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES QUARANTE CENTIARES (4a 40ca),

- numéro 578, même lieudit, pour une contenance de SEPT HECTARES UN ARE QUATORZE CENTIARES (7ha 01a 14ca),

- numéro 579, même lieudit, pour une contenance de TROIS HECTARES UN ARE QUATRE VINGT SEPT CENTIARES (3ha 1a 87ca),

- numéro 583, même lieudit, pour une contenance de DOUZE ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (12a 65ca),

- numéro 587, même lieudit, pour une contenance de DIX SEPT ARES VINGT HUIT CENTIARES (17a 28ca),

- numéro 588, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES SOIXANTE TREIZE CENTIARES (14a 73ca),

- numéro 591, même lieudit, pour une contenance de UN ARE SOIXANTE NEUF CENTIARES (1a 69ca),

19

4

cl.

9

- numéro 592, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES TRENTE ET UN CENTIARES (8a 31ca),

- numéro 593, même lieudit, pour une contenance de TROIS ARES VINGT QUATRE CENTIARES (3a 24ca).

- numéro 1076, lieudit "2, Place Henri Barbusse", pour une contenance de UN ARE TRENTE SEPT CENTIARES (1a 37ca),

- numéro 1063, lieudit "La Folie", pour une contenance de DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (2a 46ca),

- numéro 1064, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE SIX CENTIARES (2a 66ca),

- numéro 1065, pour une contenance de VINGT ARES SOIXANTE QUATRE CENTIARES (20a 64ca),

- numéro 556, lieudit " D. S. V. Des Tuileries " \_\_\_\_\_  
pour une contenance de SOIXANTE DIX NEUF CENTIARES (79ca),

- numéro 558, lieudit " D S U DES TUILERIES " \_\_\_\_\_  
pour UN ARE TROIS CENTIARES (1a 03ca).

L'ensemble immobilier dont s'agit a fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété avec état descriptif de division, reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire sus-nommé, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 2 ;

- lequel a été suivi des modificatifs ci-après tous reçus par Maître HUBER, savoir :

- le premier, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

- le second, le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 3.

-le troisième, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le douze septembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.189 numéro 5.



- le quatrième, le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16.247, numéro 5.

- le cinquième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317, numéro 1.

- le sixième, le vingt sept octobre mil neuf soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387, numéro 6.

- le septième, le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618, numéro 5.

- le huitième, le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.881, numéro 4.

- le neuvième, le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145, numéro 9.

- le dixième, le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.160, numéro 1.

- le onzième, le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.219, numéro 1.

- le douzième, le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit juillet mil neuf cent soixante et onze, volume 173, numéro 10.

- le treizième, le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze, volume 263, numéro 6.

- le quatorzième, le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six décembre mil neuf cent soixante et onze, volume 365, numéro 13.

- le quinzième, le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410, numéro 7.

*Handwritten signature*

*Handwritten mark*

*Handwritten initials*

*Handwritten signature*



- le seizième, le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 1.

- le dix-septième, le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 2.

- le dix-huitième, le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614, numéro 11.

- le dix-neuvième, le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665, numéro 11.

- le vingtième, le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780, numéro 1.

- le vingt et unième, le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830, numéro 1.

- le vingt deuxième, le neuf février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux mars mil neuf cent soixante treize, volume 933, numéro 3.

- le vingt troisième, le quatorze février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975, numéro 2.

- le vingt quatrième, le vingt février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975, numéro 8.

- le vingt cinquième, le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze, volume 1340, numéro 7.

- le vingt sixième, le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le premier avril mil neuf cent soixante quatorze, volume 1452, numéro 5.

- le vingt septième, le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714, numéro 9.

- le vingt huitième, le vingt deux novembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1795, numéro 7.

- le vingt neuvième, le vingt six juin mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize août mil neuf cent soixante quinze, volume 2068, numéro 2.

- le trentième, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 5.

- le trente et unième, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 6.

- le trente deuxième, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt février mil neuf cent soixante seize, volume 2272, numéro 3.

- le trente troisième, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante dix sept, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois février mil neuf cent soixante dix huit, volume 3098, numéro 8.

- le trente quatrième, le cinq janvier mil neuf cent quatre vingt quatre, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze février mil neuf cent quatre vingt quatre, volume 5725 numéro 4.

- le trente cinquième, le vingt et un novembre mil neuf cent quatre vingt dix, dont une expédition est actuellement en cours de publication audit bureau des hypothèques.

- le trente sixième, le huit mars mil neuf cent quatre vingt onze, dont une expédition est actuellement en cours de publication audit bureau des hypothèques.

### ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété de ces terrains a été établie aux termes de dix actes, tous reçus par Maître HUBER, savoir :

- le premier, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 1.

- le second, le dix octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16.248, numéro 8.

-le troisième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.316 numéro 16.

- le quatrième, le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387, numéro 4.

- le cinquième, le vingt six janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16.721, numéro 4.

- le sixième, le vingt neuf janvier mil neuf soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16.720, numéro 7.

- le septième, le dix sept février mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16.808, numéro 1.

- le huitième, le vingt neuf avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.885, numéro 4.

- le neuvième, le six mars mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570, numéro 3.

- le dixième, le huit mars mil neuf cent quatre vingt onze, dont une expédition est en cours de publication au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES. 15/11/01 vol 1091P n° 2618  
 le dit acte ayant fait l'objet des ATTES RECUSUR M notarié 24/01/01  
 30/01/01 vol 1091P n°

- le onzième, le trente et un mai mil neuf cent quatre vingt onze, dont une expédition sera publiée dès avant ou même temps que les présentes au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES.  
 4/7/01 vol 1091P n° 4397

**SUBDIVISION DU LOT NUMERO 75**  
**(NUMERO 101 DU PLAN DE MASSE)**

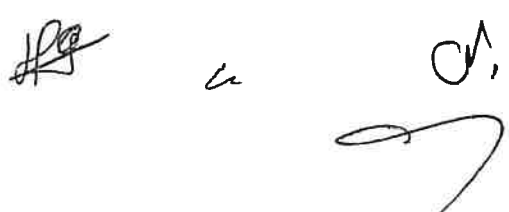
de l'ensemble immobilier situé à GRIGNY et modification à l'état descriptif de division :

Conformément aux pouvoirs donnés à Monsieur GAUFFIER \_\_\_\_\_  
 celui-ci es-qualités, décide de subdiviser le lot numéro 75, consistant en :

Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie,

Et les deux millions cinquante mille huit cent vingt six/cinq millionnièmes des parties communes générales,

En six nouveaux lots de jouissance des terrains portant respectivement les numéros 76, 77, 78, 79, 80, et 81 consistant savoir :



- Lot numéro 76 :

Droit à la jouissance du terrain dénommé A1 du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les neuf cent quatre vingt huit /cinq millionièmes des parties communes générales.

- Lot numéro 77 :

Droit à la jouissance du terrain dénommé A2 du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les sept cent cinquante sept /cinq millionièmes des parties communes générales.

- Lot numéro 78 :

Droit à la jouissance du terrain dénommé B1 du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les deux mille six cent quarante deux/cinq millionièmes des parties communes générales.

- Lot numéro 79 :

Droit à la jouissance du terrain dénommé B2 du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les mille trente /cinq millionièmes des parties communes générales.

- Lot numéro 80 :

Droit à la jouissance du terrain dénommé Zone H du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les deux cent dix /cinq millionièmes des parties communes générales.

- Lot numéro 81 :

Droit à la jouissance du terrain numéro 1 du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les deux millions quarante cinq mille cent quatre vingt dix neuf /cinq millionièmes des parties communes générales,

La modification et la division de lot ci-dessus figurent conformément à l'article 71 du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par la loi du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, dans le tableau ci-après :

*HP*

*Ch.*

*4*

*[Signature]*

TABLEAU DE DIVISION

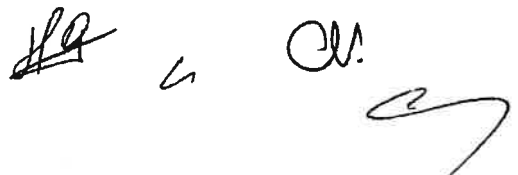
Lots	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol	Désignation des lots
75	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie	2.050.826/ 5.000.000e	Remplacé par les lots 76, 77, 78, 79, 80 et 81 Supprimé
76	Droit à la jouissance du terrain dénommé A1 du plan de masse et sous-sol pour partie	988/ 5.000.000e	Partie du lot 75
77	Droit à la jouissance du terrain dénommé A2 du plan de masse et sous-sol pour partie	757/ 5.000.000e	Partie du lot 75
78	Droit à la jouissance du terrain dénommé B1 du plan de masse et sous-sol pour partie	2642/ 5.000.000e	Partie du lot 75
79	Droit à la jouissance du terrain dénommé B2 du plan de masse et sous-sol pour partie	1030 / 5.000.000e	Partie du lot 75
80	Droit à la jouissance du terrain dénommé zone H du plan de masse et sous-sol pour partie	210/ 5.000.000e	Partie du lot 75
81	Droit à la jouissance du terrain numéro 101 du plan de masse et sous-sol pour partie	2.045.199/ 5.000.000e	Partie du lot 75

PIECES ANNEXEES

Aux présentes sont demeurés ci-joints et annexés après mention et visa des parties trois plans dénommés "Plan de Copropriété" établi par Monsieur MERCIER, Géomètre à PALAISEAU.

CESSION

Par le présent acte, le "Vendeur" vend en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droits, à l'"Acquéreur", qui accepte (étant précisé qu'en cas de pluralité des vendeurs ceux-ci chacun en ce qui le concerne agiront solidairement, et qu'il en sera de même pour les acquéreurs en cas de pluralité également, cette solidarité étant acceptée



par chacun) l'immeuble ci-dessus désigné, tel qu'il existe, avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination et tous droits pouvant y être attachés, sans exception ni réserve.

### DESIGNATION

Le droit de jouissance de sol ci-dessous désigné dépendant de l'ensemble immobilier situé à **GRIGNY** (Essonne) réalisé pour partie et en attente de construction, pour autre partie sur les terrains dans la forme où ils sont ci-après désignés, figurant au cadastre de la manière suivante :

#### Section B :

- numéro **92**, lieudit "Les ratrais", pour une contenance de NEUF ARES QUATRE VINGT CENTIARES (9a 80ca),
- numéro **94**, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES CINQUANTE SIX CENTIARES (2a 56ca),
- numéro **95**, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATORZE CENTIARES (1a 14ca),
- numéro **105**, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (2a 70ca),
- numéro **120**, lieudit "Le gros cailloux", pour une contenance de QUATRE ARES QUATRE VINGT DEUX CENTIARES (4a 82ca),
- numéro **123**, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (4a 59ca),
- numéro **212**, lieudit "Les Judas", pour une contenance de DEUX ARES CINQUANTE TROIS CENTIARES (2a 53ca),
- numéro **302**, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE DIX CENTIARES (2a 70ca),
- numéro **400**, lieudit "Grigny 2", pour une contenance de TRENTE DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (32a 46ca),
- numéro **401**, lieudit "63 route de Corbeil", pour une contenance de UN HECTARE QUATRE VINGT HUIT ARES ET VINGT SEPT CENTIARES (1a 88a 27ca),
- numéro **403**, lieudit "Les Renards", pour une contenance de SEPT ARES QUARANTE QUATRE CENTIARES (7a 44ca),
- numéro **405**, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES QUARANTE DEUX CENTIARES (8a 42ca),

~~1/2~~

4

CM,

→

- numéro 406, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de TRENTE SIX CENTIARES (36ca),
- numéro 408, même lieudit, pour une contenance de SIX ARES TRENTE CENTIARES (6a 30ca),
- numéro 583, lieudit "Les Sablons", pour une contenance de DIX ARES (10a),
- numéro 584, même lieudit, pour une contenance de NEUF ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (9a 59ca),
- numéro 418, même lieudit, pour une contenance de SOIXANTE QUATRE CENTIARES (64ca),
- numéro 424, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE QUATORZE CENTIARES (2a 74ca),
- numéro 433, lieudit "Route du Curé", pour une contenance de TROIS ARES VINGT QUATRE CENTIARES (3a 24ca),
- numéro 445, lieudit "Les sablons", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT DOUZE CENTIARES (1a 92ca),
- numéro 449, même lieudit, pour une contenance de SEIZE ARES SOIXANTE DIX NEUF CENTIARES (16a 79ca),
- numéro 450, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES QUINZE CENTIARES (2a 15ca),
- numéro 451, même lieudit, pour une contenance de VINGT QUATRE CENTIARES (24ca),
- numéro 452, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES TRENTE CENTIARES (4a 30ca),
- numéro 453, même lieudit, pour une contenance de VINGT CINQ CENTIARES (25ca),
- numéro 487, lieudit "Les Tuileries ou les Glais", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT TROIS CENTIARES (1a 83ca),
- numéro 517, lieudit "Les Sablons", pour une contenance de VINGT NEUF ARES SEPT CENTIARES (29a 07ca),
- numéro 519, même lieudit, pour une contenance de SEIZE HECTARES HUIT ARES ET CINQUANTE CINQ CENTIARES (16ha 08a 55ca),
- numéro 523, lieudit "Les sablons", pour une contenance de VINGT ET UN ARES TREIZE CENTIARES (21a 13ca),



CV.



- numéro 521, même lieudit, pour une contenance de CINQUANTE TROIS ARES TRENTE HUIT CENTIARES (53a 38ca),

- numéro 419, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT SEPT CENTIARES (1a 87ca),

- numéro 505, même lieudit, pour une contenance de SEIZE ARES QUATRE VINGT SEIZE CENTIARES (16a 96ca),

- numéro 527, même lieudit, pour une contenance de TROIS ARES CINQUANTE NEUF CENTIARES (3a 59ca),

- numéro 410, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES DIX HUIT CENTIARES (14a 18ca),

- numéro 411, même lieudit, pour une contenance de SOIXANTE ARES SOIXANTE CENTIARES (60a 60ca),

- numéro 492, même lieudit, pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT CINQ CENTIARES (1a 85ca),

- numéro 494, même lieudit, pour une contenance de DOUZE CENTIARES (12ca),

- numéro 496, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (2a 46ca).

- numéro 573, même lieudit, pour une contenance de QUARANTET TROIS CENTIARES (43ca),

- numéro 575, même lieudit, pour une contenance de TRENTE SEPT CENTIARES (37ca),

- numéro 576, même lieudit, pour une contenance de DIX SEPT CENTIARES (17ca),

- numéro 531, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de UN ARE DIX SEPT CENTIARES (1a 17ca),

- numéro 532, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES CINQUANTE ET UN CENTIARES (8a 51ca),

- numéro 533, même lieudit, pour une contenance de QUATRE VINGT SIX CENTIARES (86ca).

**Section C :**

- numéro 82, lieudit "Les Porcherons", pour une contenance de UN ARE QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIARES (1a 98ca),

*pg* *u* *W.*



- numéro **499**, lieudit "La Folie", pour une contenance de UN ARE CINQUANTE CENTIARES (1a 50ca),

- numéro **517**, même lieudit, pour une contenance de DIX HUIT ARES (18a),

- numéro **543**, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de QUARANTE NEUF CENTIARES (49ca),

- numéro **1147**, lieudit "6 Place Henri Barbusse", pour une contenance de SOIXANTE QUINZE ARES QUATRE VINGT TROIS CENTIARES (75a 83ca),

- numéro **545**, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de UN ARE SOIXANTE QUATRE CENTIARES (1a 64ca),

- numéro **546**, même lieudit, pour une contenance de CINQUANTE SEPT CENTIARES (57ca),

- numéro **547**, même lieudit, pour une contenance de TRENTE TROIS ARES VINGT SIX CENTIARES (33a 26ca),

- numéro **548**, même lieudit, pour une contenance de TRENTE HUIT ARES QUATRE CENTIARES (38a 04ca),

- numéro **1153**, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES SOIXANTE TREIZE CENTIARES (04a 73ca),

- numéro **1156**, même lieudit, pour une contenance de DIX HUIT ARES SOIXANTE DOUZE CENTIARES (18a 72ca),

- numéro **1157**, même lieudit, pour une contenance de UN ARE SEIZE CENTIARES (1a 16ca),

- numéro **551**, même lieudit, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (2a 65ca),

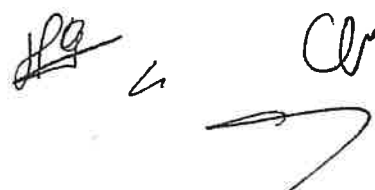
- numéro **552**, lieudit "8 place Henri Barbusse", pour une contenance de QUATRE HECTARES QUARANTE ET UN ARES ET VINGT DEUX CENTIARES (4a 41a 22ca),

- numéro **553**, lieudit "DSU des Tuileries", pour une contenance de CINQ CENTIARES (5ca),

- numéro **554**, même lieudit, pour une contenance de TROIS HECTARES QUATRE VINGT DIX ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (3ha 90a 65ca),

- numéro **560**, même lieudit, pour une contenance de QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIARES (98ca),

- numéro **561**, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES VINGT NEUF CENTIARES (14a 29ca),

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a signature that appears to be 'H.P.' and another that appears to be 'C.R.' with a large flourish below it.

- numéro 574, lieudit "La Folie", pour une contenance de SOIXANTE DIX SEPT ARES QUARANTE HUIT CENTIARES (77a 48ca),

- numéro 576, même lieudit, pour une contenance de DIX NEUF ARES SOIXANTE TROIS CENTIARES (19a 63ca),

- numéro 577, même lieudit, pour une contenance de QUATRE ARES QUARANTE CENTIARES (4a 40ca),

- numéro 578, même lieudit, pour une contenance de SEPT HECTARES UN ARE QUATORZE CENTIARES (7ha 01a 14ca),

- numéro 579, même lieudit, pour une contenance de TROIS HECTARES UN ARE QUATRE VINGT SEPT CENTIARES (3ha 1a 87ca),

- numéro 583, même lieudit, pour une contenance de DOUZE ARES SOIXANTE CINQ CENTIARES (12a 65ca),

- numéro 587, même lieudit, pour une contenance de DIX SEPT ARES VINGT HUIT CENTIARES (17a 28ca),

- numéro 588, même lieudit, pour une contenance de QUATORZE ARES SOIXANTE TREIZE CENTIARES (14a 73ca),

- numéro 591, même lieudit, pour une contenance de UN ARE SOIXANTE NEUF CENTIARES (1a 69ca),

- numéro 592, même lieudit, pour une contenance de HUIT ARES TRENTE ET UN CENTIARES (8a 31ca),

- numéro 593, même lieudit, pour une contenance de TROIS ARES VINGT QUATRE CENTIARES (3a 24ca).

- numéro 1076, lieudit "2, Place Henri Barbusse", pour une contenance de UN ARE TRENTE SEPT CENTIARES (1a 37ca),

- numéro 1063, lieudit "La Folie", pour une contenance de DEUX ARES QUARANTE SIX CENTIARES (2a 46ca),

- numéro 1064, pour une contenance de DEUX ARES SOIXANTE SIX CENTIARES (2a 66ca),

- numéro 1065, pour une contenance de VINGT ARES SOIXANTE QUATRE CENTIARES (20a 64ca),

- numéro 556, lieudit "D 50 des Taulennes" \_\_\_\_\_  
pour une contenance de SOIXANTE DIX NEUF CENTIARES (79ca),

- numéro 558, lieudit "D 50 des Taulennes" \_\_\_\_\_

*JG*  
*W.*  
*7*

pour une contenance de UN ARE TROIS CENTIARES (1a 03ca).

L'ensemble immobilier dont s'agit a fait l'objet :

- d'un règlement de copropriété avec état descriptif de division, reçu par Maître Daniel HUBER, Notaire sus-nommé, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 2 ;

- lequel a été suivi des modificatifs ci-après tous reçus par Maître HUBER, savoir :

- le premier, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079 numéro 4.

- le second, le dix neuf septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.079, numéro 3.

-le troisième, le vingt sept septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le douze septembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16.189 numéro 5.

- le quatrième, le sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16.247, numéro 5.

- le cinquième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16.317, numéro 1.

- le sixième, le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16.387, numéro 6.

- le septième, le vingt deux décembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze avril mil neuf cent soixante dix, volume 16.618, numéro 5.

- le huitième, le vingt trois avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16.881, numéro 4.

- le neuvième, le huit juillet mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.145, numéro 9.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a signature that appears to be 'HUBER' and other initials.

- le dixième, le sept août mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six novembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.160, numéro 1.

- le onzième, le quatorze octobre mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix décembre mil neuf cent soixante dix, volume 17.219, numéro 1.

- le douzième, le douze mai mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit juillet mil neuf cent soixante et onze, volume 173, numéro 10.

- le treizième, le vingt deux juillet mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt septembre mil neuf cent soixante et onze, volume 263, numéro 6.

- le quatorzième, le treize octobre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six décembre mil neuf cent soixante et onze, volume 365, numéro 13.

- le quinzième, le dix novembre mil neuf cent soixante et onze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante douze, volume 410, numéro 7.

- le seizième, le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 1.

- le dix-septième, le vingt janvier mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept mars mil neuf cent soixante douze, volume 510, numéro 2.

- le dix-huitième, le quatorze avril mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize juin mil neuf cent soixante douze, volume 614, numéro 11.

- le dix-neuvième, le vingt neuf mai mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt cinq juillet mil neuf cent soixante douze, volume 665, numéro 11.

- le vingtième, le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt six octobre mil neuf cent soixante douze, volume 780, numéro 1.

- le vingt et unième, le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le huit décembre mil neuf cent soixante douze, volume 830, numéro 1.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large signature that appears to be 'H. G.' and other smaller marks.

- le vingt deuxième, le neuf février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux mars mil neuf cent soixante treize, volume 933, numéro 3.

- le vingt troisième, le quatorze février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975, numéro 2.

- le vingt quatrième, le vingt février mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six avril mil neuf cent soixante treize, volume 975, numéro 8.

- le vingt cinquième, le dix sept décembre mil neuf cent soixante treize, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze janvier mil neuf cent soixante quatorze, volume 1340, numéro 7.

- le vingt sixième, le onze février mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le premier avril mil neuf cent soixante quatorze, volume 1452, numéro 5.

- le vingt septième, le dix septembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le onze octobre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1714, numéro 9.

- le vingt huitième, le vingt deux novembre mil neuf cent soixante quatorze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix huit décembre mil neuf cent soixante quatorze, volume 1795, numéro 7.

- le vingt neuvième, le vingt six juin mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le treize août mil neuf cent soixante quinze, volume 2068, numéro 2.

- le trentième, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 5.

- le trente et unième, le dix octobre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un novembre mil neuf cent soixante quinze, volume 2165, numéro 6.

- le trente deuxième, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante quinze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt février mil neuf cent soixante seize, volume 2272, numéro 3.

- le trente troisième, le vingt neuf décembre mil neuf cent soixante dix sept, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le trois février mil neuf cent soixante dix huit, volume 3098, numéro 8.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are three distinct marks: a signature that appears to be 'H9', the initials 'CR', and a large, stylized flourish or signature below them.

- le trente quatrième, le cinq janvier mil neuf cent quatre vingt quatre, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quinze février mil neuf cent quatre vingt quatre, volume 5725 numéro 4.

- le trente cinquième, le vingt et un novembre mil neuf cent quatre vingt dix, dont une expédition est actuellement en cours de publication audit bureau des hypothèques.

- le trente sixième, le huit mars mil neuf cent quatre vingt onze, dont une expédition est actuellement en cours de publication audit bureau des hypothèques.

- le trente septième, aux termes des présentes, dont une expédition sera publiée audit bureau des hypothèques en même temps que les présentes.

Désignation

LOT NUMERO 76 :

Droit à la jouissance du terrain dénommé A1 du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les neuf cent quatre vingt huit /cinq millièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 77 :

Droit à la jouissance du terrain dénommé A2 du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les sept cent cinquante sept /cinq millièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 78 :

Droit à la jouissance du terrain dénommé B1 du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les deux mille six cent quarante deux/cinq millièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 79 :

Droit à la jouissance du terrain dénommé B2 du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les mille trente /cinq millièmes des parties communes générales.

LOT NUMERO 80 :

Droit à la jouissance du terrain dénommé Zone H du plan de masse et sous-sol pour partie.

Et les deux cent dix /cinq millièmes des parties communes générales.

Tel que ce droit de jouissance est délimité sous une teinte jaune sur le plan établi par Monsieur MERCIER, géomètre à PALAISEAU, qui demeurera ci-joint et annexé après mention.



**ORIGINE DE PROPRIETE**

**En la personne du "Vendeur" :**

L'origine de propriété concernant les terrains de l'ensemble immobilier dont dépendent les biens présentement vendus a été établie aux termes de neuf actes reçus par Maître Daniel HÜBER, notaire à VERSAILLES, savoir :

- le premier, le cinq septembre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES, le trois novembre mil neuf cent soixante neuf, volume 16 079 numéro 1 ;

- le second, le dix octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le six janvier mil neuf cent soixante dix, volume 16 248 numéro 8 ;

- le troisième, le quinze octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le deux février mil neuf cent soixante dix, volume 16 316 numéro 16 ;

- le quatrième, le vingt sept octobre mil neuf cent soixante neuf, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le vingt et un février mil neuf cent soixante dix, volume 16 387 numéro 4 ;

- le cinquième, le vingt six janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 721 numéro 4 ;

- le sixième, le vingt neuf janvier mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix neuf mai mil neuf cent soixante dix, volume 16 720 numéro 7 ;

- le septième, le dix sept février mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le dix sept juin mil neuf cent soixante dix, volume 16 808 numéro 1 ;

- le huitième, le vingt neuf avril mil neuf cent soixante dix, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le neuf juillet mil neuf cent soixante dix, volume 16 885 numéro 4 ;

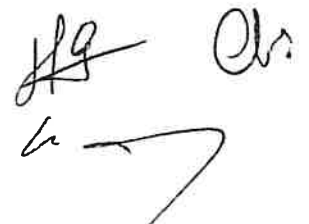
- le neuvième, le six mars mil neuf cent soixante douze, dont une expédition a été publiée audit bureau des hypothèques, le quatre mai mil neuf cent soixante douze, volume 570 numéro 3.

- le dixième, le huit mars mil neuf cent quatre vingt onze, dont une expédition est en cours de publication au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES.

- le onzième, le trente et un mai mil neuf cent quatre vingt onze, dont une expédition sera publiée dès avant ou même temps que les présentes au deuxième bureau des hypothèques de CORBEIL-ESSONNES.

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

"L'Acquéreur" aura la propriété de l'immeuble vendu à compter de ce jour et sa jouissance à compter aussi de ce jour, par la prise de possession réelle, ledit immeuble étant libre de toute location, occupation ou réquisition.



## DECLARATIONS

### I- Sur la capacité des parties :

- Par le "vendeur" :

Monsieur GAUFFIER, ès-qualités, déclare :

- que le siège de la SOCIETE ANONYME DES TUILERIES est bien celui indiqué en tête des présentes ;

- qu'elle est passible de l'impôt sur les Sociétés et qu'elle dépend pour ses déclarations du Service des Impôts de PARIS (seizième arrondissement) 146, avenue Malakoff.

- Par l'"acquéreur" :

Monsieur VAZQUEZ \_\_\_\_\_ ès-qualités déclare que les éléments concernant la comparution de la Commune de GRIGNY et les pouvoirs en vertu desquels il l'a représentée tels qu'ils ont été ci-avant indiqués sont parfaitement exacts

### II- Sur la situation juridique de l'immeuble

Le "Vendeur" affirme au surplus :

Que l'immeuble vendu est libre de tout privilège immobilier spécial, de toute hypothèques conventionnelle, judiciaire ou légale, de toute saisie et de toute mention de jugement prononçant une résolution, une nullité ou une rescision.

## CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

### I - Conditions Générales Ordinaires :

En outre, la présente vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes que l'"Acquéreur" s'oblige à exécuter, savoir :

1°/ De prendre le droit de jouissance du terrain attaché au lot vendu dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours, ni répétition à raison :

Soit de fouilles, carrières, remblais qui auraient pu être faits et tous mouvements qui en résulteraient par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie.

Soit des mitoyennetés ou de défaut d'alignement.

Soit enfin, d'erreur dans la désignation ou la contenance, toute différence de mesure, s'il en existe et excédât-elle un/vingtième devant faire le profit ou la perte de l'"Acquéreur".

2°/ De supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, sauf à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, sans recours contre le "Vendeur" et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le "Vendeur" déclare qu'il n'a conféré ni laissé acquérir aucune servitude sur l'immeuble vendu et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter des énonciations des présentes, de la situation





naturelle des lieux, des titres de propriété et des plans d'urbanisme et d'aménagement et de tous documents afférents à la ZAC.

3°/ D'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature auquel le droit de jouissance du terrain attaché au lot vendu peut et pourra être assujéti.

Précision étant ici faite que la TAXE FONCIERE sera partagée prorata temporis entre le "vendeur" et l'"Acquéreur" en fonction de la date d'entrée en jouissance.

#### II - Conditions Particulières :

En outre, la présente vente est faite à charge par l'acquéreur qui s'y oblige d'exécuter le règlement de copropriété sus-énoncé et spécialement d'acquitter la quote-part afférente au lot vendu dans les charges communes générales et spéciales, telle que cette quote-part est déterminée au règlement de copropriété et ce, à compter du jour de l'entrée en jouissance.

L'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de copropriété tel qu'il est entièrement énoncé ci-dessus sous le paragraphe "DESIGNATION" par suite de la remise qui lui a été faite d'une copie de ce règlement, dès avant ce jour.

### P R I X

En conformité de l'avenant de convention de ZAC, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN FRANC (1 F.).

Que l'"Acquéreur" a payé comptant au "Vendeur" qui le reconnaît et lui en consent quittance, sous réserve de l'encaissement des chèques émis pour effectuer ce paiement.

### DONT QUITTANCE

Les parties déclarent pour ordre que ce prix a été payé ce jour par la comptabilité de l'Office Notarial sus-dénotmé.

### DESISTEMENT DE PRIVILEGE

Le vendeur déclare se désister, dès maintenant, de tous droits de privilège, action résolutoire et autres droits réels quelconques résultant à son profit du présent contrat, et il dispense le notaire associé soussigné de prendre aucune inscription, même pour sûreté, de toutes charges et conditions lui consentant toute décharge de responsabilité à cet égard ; toutefois, le vendeur se réserve le droit de requérir l'inscription de son privilège de vendeur, ainsi que de l'action résolutoire, au cas où l'un des chèques émis pour le paiement du prix ne pourrait être encaissé, en tout ou en partie.

### PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques compétent.



Si lors de l'accomplissement de ces formalités, il existe ou survient dans les délais légaux, des inscriptions sur les biens vendus le "Vendeur" s'oblige à en rapporter les mainlevées dans les six mois de la dénonciation amiable faite au domicile ci-après élu et à en rapporter les certificats de radiation, à ses frais, dans le délai d'un an des présentes.

Dans tous les cas, l'acquéreur sera indemnisé sur son prix de tous frais extraordinaires de publicité et de purge.

### TITRES

A l'égard des anciens titres de propriété l'"Acquéreur" demeure subrogé dans les droits des précédents propriétaires à l'effet de se faire délivrer à ses frais, tels extraits ou expéditions d'actes qu'il appartiendra et par tous dépositaires.

### CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire associé soussigné certifie que l'identité complète des parties noms et ès-qualités telle qu'elle est indiquée au présent acte lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne la SOCIETE DES TUILERIES A GRIGNY sur le vu d'un extrait de son immatriculation au Registre du Commerce délivré par Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de PARIS.

### DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeure ou siège respectifs.

Par ailleurs, les parties indiquent ci - après l'adresse à laquelle elles souhaitent l'envoi des pièces et correspondances ultérieures que pourrait leur adresser l'office notarial dénommé en tête des présentes, savoir :

- "le vendeur", PARIS, 24 avenue d'Iéna ;
- l'"acquéreur" , en l'Hôtel de Ville.

### DECLARATIONS FISCALES


#### Par le "Vendeur" :

Le représentant de la Société venderesse déclare :

- que son siège est bien celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'elle dépend pour ses déclarations de revenus du Service des Impôts de PARIS-Chaillot, 146, avenue Malakoff à PARIS (16è).




↳



**Par "L'Acquéreur" :**

Comme indiqué plus haut, la présente cession est consentie sans prix par la SOCIETE DES TUILERIES A GRIGNY dans le cadre de l'avenant à la convention de ZAC.

L'"Acquéreur" prend l'engagement de construire dans un délai de quatre ans à compter de ce jour un ensemble immobilier qui couvrira avec les espaces nécessaires à sa desserte et à son exploitation la totalité de la superficie desdits terrains.

Pour la perception du salaire de Monsieur le Conservateur des hypothèques seulement, les parties évaluent les biens vendus à la somme de TROIS MILLIONS SIX CENT SOIXANTE QUATRE MILLE CENT VINGT CINQ FRANCS (3.664 125 F.).

**DROIT DE PREEMPTION DE L'ETAT**

Il a été donné lecture aux parties ou à leur représentant de l'article L-18 du Livre des Procédure Fiscales, instituant un droit de préemption au profit de l'Etat.

Pour l'exercice éventuel de ce droit de préemption, élection de domicile est faite au siège de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à VERSAILLES 17 Rue Hoche.

**AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (Article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Et elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire Associé des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

De son côté, le Notaire Associé affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

**DONT ACTE**  
**Sur vingt-neuf Pages**

*ence compris la suivante.*

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par Monsieur Denis Michel FAYT, Clerc de notaire, demeurant à VERSAILLES (Yvelines) 17 Rue Hoche, habilité à cet effet et assermenté par actes déposés au rang des minutes de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, le cinq juillet mil neuf cent quatre vingt neuf, qui a également signé.

Et le Notaire associé a signé le même jour.



Le présent acte contient :

- 15 - barre(s) tirée(s) dans le(s) blanc(s) : quinze
- 0 - ligne(s) rayée(s) nulle(s) : —
- 0 - chiffre(s) rayé(s) nul(s) : —
- 2 - mot(s) rayé(s) comme nul(s) : sept

